C-ét 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS – AUTRES MODÈLES

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : BNPPF PRIVATE

.....

Forme juridique[1] : S.I.C.A.V

Adresse : Rue Montagne du Parc..... N° : 3 Boîte : 2

Code postal : 1000 Commune : BRUXELLES

Pays: BELGIQUE

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de BRUXELLES

Adresse Internet[2] : http://www.bnpparibas-am.com

Adresse e-mail [2]:

Numéro d'entreprise 0678.978.818

DATE 28/07/2017 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en EURO[3] approuvés par l'assemblée générale du 11/04/2024

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Exercice précédent du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont** identiques à ceux publiés antérieurement.
Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de [4]:

.....

Sont joints aux présents comptes annuels[2] : - le rapport de gestion
- le rapport des commissaires

Nombre total de pages déposées : 453.....

Signature (nom et qualité) Signature (nom et qualité)

1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.

2 Mention facultative.

3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

4 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

N°	0678.978.818	C-ét 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Conseil d'administration de la sicav

Marnix Arickx, Président, Branch Manager de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch, Magaret 7, 9840 De Pinte, Belgique
Stefaan Dendauw, Administrateur, Branch Manager BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch, Polleringestraat 10, 1741 Ternat, Belgique
Denis Gallet-Van Coppenolle, Administrateur, Head of Market Risk, European and American Regions de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, Kerkveldstraat 244, 1650 Beersel, Belgique
Caroline Dandoy, Administrateur, Head of Global Operations Services Change Management de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, Avenue des Platanes 36, 4000 Liège, Belgique
Alexandra Weber, Administrateur, Head of Sales de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian branch, Chaussée de la Grande Espinette 173 / C, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique
Thierry Charlier, Administrateur, Director Investment Services de BNP Paribas Fortis, Rue Try-Colau 23, 5030 Gembloux, Belgique
Robbert Kivits, Administrateur, Product Expert - Tribe Invest de BNP Paribas Fortis, Kapellestraat 12, 2630 Aartselaar, Belgique
Alexandre Deveen, Administrateur Indépendant, Consultant Indépendant et Formateur, Gustaaf Ponchautstraat 22, 1760 Roosdaal, Belgique

Personnes physiques chargées de la direction effective

Stefaan Dendauw, Polleringestraat 10, 1741 Ternat, Belgique
Denis Gallet-Van Coppenolle, Kerkveldstraat 244, 1650 Beersel, Belgique

Commissaire

Deloitte, Réviseurs d'Entreprises S.R.L., Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, représentée par Franky Wevers, réviseur d'entreprise.

N°	0678.978.818	C-ét 2.2

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels **n'ont pas** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Mention facultative.

N°	0678.978.818		C-cap 4.

BNPPF PRIVATE

SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable publique de droit belge à compartiments multiples
Société anonyme

OPC ayant opté pour des placements répondant aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE

DISCLAIMER :

« L'investisseur durable d'un monde qui change » reflète l'objectif de BNP Paribas Asset Management d'inscrire le développement durable dans le cadre de ses activités, sans pour autant que tous les produits ne s'inscrivent dans le cadre des articles 8 ou 9 du Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Vous trouverez plus d'informations sous le lien www.bnpparibas-am.com/en/sustainability



Rapport annuel au 31/12/23

N° d'entreprise : 678.978.818

BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur durable d'un monde qui change

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées après la remise à titre gratuit du document d'informations clés ou du prospectus.

Les comptes annuels seront présentés pour approbation par l'Assemblée Générale du 11/04/2024

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT 6
1.1. ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT 6
1.2. RAPPORT DE GESTION 10
1.3. RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.23 22
1.4. BILAN GLOBALISE 25
1.5. COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE 26
1.6. RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION 27
2. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT BALANCED 29
2.1. RAPPORT DE GESTION 29
2.2. BILAN 33
2.3. COMPTE DE RESULTATS 34
2.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES 35
3. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT SUSTAINABLE BALANCED 41
3.1. RAPPORT DE GESTION 41
3.2. BILAN 46
3.3. COMPTE DE RESULTATS 47
3.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES 48
4. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CONSERVATIVE 54
4.1. RAPPORT DE GESTION 54
4.2. BILAN 58
4.3. COMPTE DE RESULTATS 59
4.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES 60
5. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT SUSTAINABLE EQUITY AND BOND YIELD 65
5.1. RAPPORT DE GESTION 65
5.2. BILAN 69
5.3. COMPTE DE RESULTATS 70
5.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES 71
6. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT FLEXIBLE 78
6.1. RAPPORT DE GESTION 78
6.2. BILAN 81
6.3. COMPTE DE RESULTATS 82
6.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES 83
7. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT FLEXIBLE BALANCED 88
7.1. RAPPORT DE GESTION 88
7.2. BILAN 91
7.3. COMPTE DE RESULTATS 92
7.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES 93
8. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT DYNAMIC 98
8.1. RAPPORT DE GESTION 98
8.2. BILAN 102
8.3. COMPTE DE RESULTATS 103
8.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES 104

9. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT SUSTAINABLE DYNAMIC **110**
9.1. RAPPORT DE GESTION **110**
9.2. BILAN **115**
9.3. COMPTE DE RESULTATS **116**
9.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES **117**
10. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT GROWTH **123**
10.1. RAPPORT DE GESTION **123**
10.2. BILAN **127**
10.3. COMPTE DE RESULTATS **128**
10.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES **129**
11. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT DEFENSIVE **135**
11.1. RAPPORT DE GESTION **135**
11.2. BILAN **139**
11.3. COMPTE DE RESULTATS **140**
11.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES **141**
12. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT SUSTAINABLE DEFENSIVE **148**
12.1. RAPPORT DE GESTION **148**
12.2. BILAN **153**
12.3. COMPTE DE RESULTATS **154**
12.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES **155**
13. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT WEALTH SUSTAINABLE BALANCED **161**
13.1. RAPPORT DE GESTION **161**
13.2. BILAN **166**
13.3. COMPTE DE RESULTATS **167**
13.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES **168**
14. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT WEALTH SUSTAINABLE DEFENSIVE **173**
14.1. RAPPORT DE GESTION **173**
14.2. BILAN **178**
14.3. COMPTE DE RESULTATS **179**
14.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES **180**
15. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT WEALTH SUSTAINABLE DYNAMIC **185**
15.1. RAPPORT DE GESTION **185**
15.2. BILAN **190**
15.3. COMPTE DE RESULTATS **191**
15.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES **192**
16. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT WEALTH SUSTAINABLE GROWTH **197**
16.1. RAPPORT DE GESTION **197**
16.2. BILAN **201**
16.3. COMPTE DE RESULTATS **202**
16.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES **203**
17. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT SUSTAINABLE GROWTH **208**
17.1. RAPPORT DE GESTION **208**
17.2. BILAN **211**
17.3. COMPTE DE RESULTATS **212**
17.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES **213**

18. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT SUSTAINABLE AMBITION BALANCED 216

18.1. RAPPORT DE GESTION 216

18.2. BILAN 219

18.3. COMPTE DE RESULTATS 220

18.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES 221

1. INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

1.1. ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

Siège social

Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles

Date de constitution

28 juillet 2017

Dénomination

BNPPF PRIVATE

Forme juridique

Société Anonyme

Conseil d'administration de la sicav

Marnix Arickx, Président, Branch Manager de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch

Stefaan Dendauw, Administrateur, Branch Manager BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch

Denis Gallet-Van Coppenolle, Administrateur, Head of Market Risk, European and American Regions de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Caroline Dandoy, Administrateur, Head of Global Operations Services Change Management de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Alexandra Weber, Administrateur, Head of Sales de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian branch

Thierry Charlier, Administrateur, Director Investment Services de BNP Paribas Fortis

Robbert Kivits, Administrateur, Product Expert - Tribe Invest de BNP Paribas Fortis

Alexandre Deveen, Administrateur Indépendant, Consultant Indépendant et Formateur

Personnes physiques chargées de la direction effective

Stefaan Dendauw

Denis Gallet-Van Coppenolle

Type de gestion

Sicav qui a désigné une société de gestion d'organismes de placement collectif.

Société de gestion

Nom : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Forme juridique : société par actions simplifiée (SAS) de droit français

Siège social : Boulevard Haussmann 1 - 75009 Paris - France

Date de constitution : 28 juillet 1980

Durée d'existence : Illimitée

Capital de la société de gestion : 170.573.424 EUR

Administrateurs

Sandro Pierri, Administrateur et Président de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, et Chief Executive Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

David Vaillant, Administrateur, et Directeur général Délégué de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, et Global Head of Finance, Strategy and Participations de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding SA, Administrateur

- Représentée par Olivier De Begon De Larouzière

François Delooz, Administrateur indépendant

Arnaud De Beauchef De Servigny, Administrateur indépendant

Cecile Lesage, Administrateur, Global Chief Financial Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Marion Azuelos, Administrateur, Global Head of HR de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Jane Ambachtsheer, Administrateur, Global Head of Sustainability de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Commissaire

• PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Société par actions simplifiée, Rue de Villiers 63 - 92200 Neuilly-sur-Seine - France

• DELOITTE & ASSOCIES SA, Société anonyme, Place de la Pyramide 6 - 92908 Paris la Défense CEDEX - France

Agissant par l'intermédiaire de sa succursale belge :

Nom : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch

Forme juridique : succursale belge d'une société par actions simplifiée (SAS) de droit français

Siège social : Rue Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles

Date de constitution : 1 novembre 2022

Durée d'existence : Illimitée

Personnes physiques chargées de la succursale :

Marnix Arickx, Branch Manager de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch

Stefaan Dendauw, Branch Manager de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch

Liste des fonds gérés

BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced, BNP Paribas B Pension Sustainable Growth, BNP Paribas B Pension Sustainable Stability, Crelan Pension Fund et Metropolitan-Rentastro.

Liste des sicav pour lesquelles la société de gestion a été désignée

B-Fund, BNP Paribas B Invest, BNP Paribas B Strategy, BNPPF Private, BNPPF S-Fund.

Commissaire de la société de gestion:

Deloitte Réviseurs d'Entreprises S.R.L., Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, Belgique, représentée par Tom Renders, réviseur d'entreprise.

Délégation de l'administration

BNP Paribas S.A., Belgium Branch, Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique

Le délégataire est chargé de l'exercice d'une partie des tâches de l'administration, par délégation de la société de gestion, à savoir : la gestion comptable (à l'exclusion de l'établissement et la publication des comptes annuels), l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur nette d'inventaire, la tenue du registre des actionnaires nominatifs, la répartition des revenus entre catégories de parts et types de parts, l'émission et le rachat des parts, le dénouement des contrats, en ce compris l'envoi des titres de l'OPC, l'enregistrement des opérations et la conservation des pièces y afférentes.

Service financier

BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique

Distributeur(s)

BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique

La classe « Life » est réservée à la compagnie d'assurance belge AG Insurance, laquelle offrira indirectement les parts de la sicav au public via un produit d'assurance.

Commissaire :

Deloitte, Réviseurs d'Entreprises S.R.L., Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, représentée par Franky Wevers, réviseur d'entreprise.

Dépositaire

BNP Paribas S.A., Belgium Branch, Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique

Conservation des actifs

BNP Paribas S.A., Luxembourg Branch, 60 avenue JF Kennedy, L-2085 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg à qui les tâches matérielles décrites à l'article 51/1, § 3 de loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances ont été déléguées pour les instruments financiers dont la conservation peut être assurée.

Promoteur

BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, Belgique

Liste des compartiments et des classes d'actions

CLASSE / COMPART.	Classic		Classic-Solidarity		Select 1		Select 2		Privilege		Wealth		Life
	Cap	Dis	Cap	Dis	Cap	Dis	Cap	Dis	Cap	Dis	Cap	Dis	Cap
Balanced	x	x			x	x	x	x	x	x			x
Sustainable Balanced			x	x	x	x	x	x	x	x			x
Conservative	x	x			x	x		x		x			x
Sustainable Equity and Bond Yield	x	x			x	x	x	x	x	x			
Flexible	x	x			x	x	x	x	x	x			
Flexible Balanced	x	x			x	x	x	x	x	x			
Dynamic	x	x			x	x	x	x	x				x
Sustainable Dynamic			x	x	x	x	x	x	x	x			
Growth	x	x			x	x	x	x	x				x
Defensive	x	x			x	x	x	x	x	x			x
Sustainable Defensive			x	x	x	x	x	x	x	x			x
Wealth Sustainable Balanced									x	x	x	x	
Wealth Sustainable Defensive									x	x	x	x	
Wealth Sustainable Dynamic									x	x	x	x	
Wealth Sustainable Growth									x	x	x	x	
Sustainable Growth			x	x	x	x	x	x					
Sustainable Ambition Balanced			x	x						x			

Classe « Classic »

Les actions « Classic » sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Elles sont, sauf disposition contraire mentionnée dans la fiche relative au compartiment, au choix de l'investisseur, de capitalisation ou de distribution. Elles sont nominatives ou dématérialisées.

Classe « Classic-Solidarity »

Les actions « Classic-Solidarity » sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Elles sont, sauf disposition contraire mentionnée dans la fiche relative au compartiment, au choix de l'investisseur, de capitalisation ou de distribution. Elles sont nominatives ou dématérialisées.

Cette catégorie se distingue de la catégorie « Classic » en ce qu'un versement est effectué par le Distributeur, provenant de sa rémunération de la distribution (elle-même représentant un pourcentage de la rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement), en faveur de la Fondation Roi Baudouin qui est une fondation d'utilité publique, indépendante et pluraliste. Etablie en Belgique, elle a pour mission d'aider à améliorer les conditions de vie de la population. Ses activités sont groupées autour de thèmes comme la pauvreté et la justice sociale, la santé, la démocratie, le patrimoine, la philanthropie, la migration, le développement et l'engagement sociétal. Le détail des droits qui lui sont versés par le Distributeur, qui provient de la commission de distribution (pourcentage de la commission de gestion) figure dans la fiche relative au compartiment (« Charity Fee »).

Classe « Select 1 »

Les actions « Select 1 » sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Elles sont, sauf disposition contraire mentionnée dans la fiche relative au compartiment, au choix de l'investisseur, de capitalisation ou de distribution. Elles sont dématérialisées.

Cette catégorie se distingue de la catégorie « Classic » par une contribution moins élevée aux frais d'exercice des fonctions de gestion et/ou de commercialisation. Pour entrer dans cette catégorie, la participation minimum est de 500.000 EUR.

Classe « Select 2 »

Les actions « Select 2 » sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Elles sont, sauf disposition contraire mentionnée dans la fiche relative au compartiment, au choix de l'investisseur, de capitalisation ou de distribution. Elles sont dématérialisées.

Cette catégorie se distingue de la catégorie « Classic » par une contribution moins élevée aux frais d'exercice des fonctions de gestion et/ou de commercialisation. Pour entrer dans cette catégorie, la participation minimum est de 1.000.000 EUR.

Classe « Wealth »

Les actions « Wealth » sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Elles sont, sauf disposition contraire mentionnée dans la fiche relative au compartiment, au choix de l'investisseur, de capitalisation ou de distribution. Elles sont dématérialisées.

Cette catégorie se distingue de la catégorie « Classic » par une contribution moins élevée aux frais d'exercice des fonctions de gestion et/ou de commercialisation. Pour entrer dans cette catégorie, la participation minimum est de 250.000 EUR.

Elle est réservée à la distribution par le réseau « Wealth Management » de BNP Paribas Fortis.

Classe « Life »

Cette catégorie se distingue de la catégorie « Classic » par une contribution moins élevée aux frais d'exercice des fonctions de gestion et par son canal de distribution indirect. Elle est réservée à la compagnie d'assurance belge AG Insurance et aux fonds dont AG Insurance est le seul et ultime investisseur, laquelle offrira indirectement les parts de la sicav au public via un produit d'assurance.

Elles sont nominatives.

Classe « Privilege »

Les actions « Privilege » sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Elles sont, sauf disposition contraire mentionnée dans la fiche relative au compartiment, au choix de l'investisseur, de capitalisation ou de distribution. Elles sont dématérialisées.

Cette catégorie se distingue de la catégorie « Classic » par l'absence de la rémunération de la distribution et de la commercialisation.

Cette catégorie est réservée aux investisseurs servis par un canal de distribution qui offre uniquement un service payant de conseil en investissements sur base indépendante dans le sens de MiFID, et aux investisseurs dont le portefeuille est géré par un gérant sur base discrétionnaire.

L'organisme chargé du service financier vérifie que les détenteurs d'actions de la Société satisfont bien aux critères susmentionnés.

S'il s'avère que des actions sont détenues par des personnes autres que celles autorisées, elles seront converties en actions de la catégorie, classe ou devise adéquate.

1.2. RAPPORT DE GESTION

1.2.1. Informations aux actionnaires

BNPPF Private est une société d'investissement à capital variable (en abrégé "SICAV") à compartiments multiples de droit belge constituée sous la forme d'une société anonyme pour une durée illimitée. Elle est immatriculée au Registre des Personnes morales sous le numéro 678.978.818. Ses statuts sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles.

Sicav à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

Elle a désigné BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgium Branch en qualité de société de gestion d'organismes de placement collectif aux fins d'exercer de manière globale l'ensemble des fonctions de gestion.

Les rapports financiers sont tenus sans frais à la disposition des actionnaires au siège de la SICAV et aux guichets des organismes habilités à recevoir les souscriptions et les rachats.

La valeur nette d'inventaire des actions de distribution et/ou des actions de capitalisation de chaque catégorie, leur prix d'émission et de rachat ainsi que tous les avis destinés aux actionnaires peuvent être obtenus tous les jours ouvrables bancaires au siège de la sicav ainsi qu'auprès des organismes susmentionnés. Ils sont en outre publiés sur le site de BEAMA (http://www.beama.be).

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social ou à tout autre endroit en Belgique indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à dix heures, ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Gouvernance d'entreprise et vote par procuration

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (BNPP AM) estime que la promotion de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise est une partie essentielle de ses responsabilités. La gouvernance d'entreprise renvoie au système par lequel une société est dirigée et contrôlée. Il concerne le fonctionnement de la direction, sa supervision et les mécanismes de contrôles, ainsi que la relation avec les parties prenantes. Une bonne gouvernance d'entreprise crée le cadre qui assure que la société est gérée dans l'intérêt à long terme des actionnaires. BNPP AM attend de toutes les sociétés dans lesquelles elle investit de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

Voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués et fait partie intégrante des processus de gestion de BNPP AM.

BNPP AM veille à exercer le droit de vote sur la base des circonstances spécifiques de l'entreprise. La politique et les lignes directrices de vote sont revues annuellement afin de prendre en compte l'évolution des codes de gouvernance et des pratiques de marché et sont approuvées par le Conseil d'Administration de BNPP AM.

La politique de vote s'applique à l'ensemble des activités de gestion de BNPP AM. Les entités auxquelles est déléguée la gestion sont tenues d'exercer leurs droits de vote en tenant compte des attentes de BNPP AM et des pratiques de marché et de communiquer régulièrement les résultats atteints.

Gouvernance et principes de vote

Les principes suivants décrivent les attentes de BNPP AM envers les entreprises cotées dans lesquelles elle investit. Ils constituent une ligne de conduite pour l'exécution des responsabilités de BNPP AM.

1. Agir dans l'intérêt à long terme des actionnaires

L'objectif prépondérant des sociétés devrait être la création de valeur actionnariale à long terme. Les pratiques de gouvernance d'entreprise devraient concentrer l'attention du conseil sur cet objectif. Une stratégie claire doit être mise en place pour atteindre cet objectif en prenant en compte toutes les parties prenantes clés.

2. Protéger le droit des actionnaires

Tous les actionnaires doivent avoir la possibilité de voter sur les décisions qui concernent les changements fondamentaux de l'entreprise. Les entreprises devraient s'assurer que les droits des investisseurs sont protégés et traités de manière équitable, notamment en respectant le principe d'une action - un vote - un dividende.

Les augmentations de capital devraient être soigneusement contrôlées afin de minimiser les risques de dilution pour les actionnaires existants. Les dispositifs anti-OPA ne doivent pas être utilisés pour protéger les dirigeants de leurs responsabilités.

3. Veiller à une structure de conseil indépendante et efficace

Le conseil et les comités devraient inclure une forte présence d'administrateurs indépendants pour permettre un contrôle efficace de la direction. Les administrateurs doivent avoir une compétence et une implication suffisante pour améliorer l'efficacité du conseil. Enfin, les administrateurs doivent être choisis afin que le conseil reflète une diversité appropriée.

4. Aligner les structures de rémunérations avec l'intérêt à long terme des actionnaires

Les rémunérations doivent être alignées avec la performance à long terme de l'entreprise. Les programmes de rémunération ne devraient pas limiter la capacité de la société à attirer et à retenir des dirigeants. Ils doivent respecter les meilleures pratiques du marché et être communiqués aux actionnaires d'une manière claire et approfondie.

5. Divulgation d'informations exactes, adéquates et en temps opportun

Les sociétés devraient s'assurer que les résultats financiers et opérationnels, la répartition du capital et les performances environnementales, sociales et de gouvernance sont communiqués en temps opportun et de manière exacte. Les audits annuels des états financiers réalisés par des auditeurs externes indépendants devraient exister dans toutes les sociétés.

6. Veiller à la bonne performance environnementale et sociale

Les sociétés devraient agir de manière responsable avec toutes les parties prenantes et respecter les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance afin de protéger les intérêts à long terme des actionnaires. Les sociétés devraient fournir les informations sur leurs émissions de carbone et leur engagement à lutter contre le changement climatique.

Modalités pratiques de vote

1. L'approche client

BNPP AM conseille à ses clients de déléguer les pouvoirs de vote à BNPP AM afin de préserver leurs intérêts d'actionnaires. BNPP AM vote dans le seul intérêt de ses clients et des bénéficiaires finaux des fonds dont elle est responsable. BNPP AM ne doit pas subordonner les intérêts de ses clients à d'autres objectifs.

Pour les clients qui ont délégué le droit de vote à BNPP AM, BNPP AM s'assurera que les procurations sont reçues et que les votes sont effectués conformément à ses lignes directrices. Tous les clients de BNPP AM sont informés que cette politique et ces procédures de vote sont en place.

2. Comité de vote

BNPP AM a nommé un comité de vote (« Proxy Voting Committee », PVC) qui établit la politique de vote et s'assure que cette politique et les procédures sont suivies. Comme le vote est considéré comme une partie intégrante du processus d'investissement, la responsabilité finale du vote incombe au responsable de gestion.

3. Périmètre de vote

Le choix des titres pour lesquels le droit de vote est exercé répond à un double objectif : concentrer les efforts sur les positions représentant une proportion importante des actifs sous gestion et participer aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles la gestion collective détient une part significative du capital.

Le périmètre de vote est constitué de sociétés dont les positions agrégées répondent aux deux conditions suivantes :

- Représenter 90 % du total cumulé des positions en actions
- Constituer 1 % ou plus de la capitalisation boursière de la société.

4. Procédure de vote

Les points suivants décrivent les étapes clés du processus de vote par correspondance de la notification de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires (AGO) ou extraordinaires (AGE) à l'exécution de vote :

a. Notification de la part de la société de l'AGO/AGE et de l'ordre de jour
b. Le dépositaire envoie les bulletins à la plate-forme de vote
c. Rappel ou restriction sur les prêts de titres si le vote est important pour la société ou si un trop grand nombre de titres sont prêtés.
d. Analyse de l'ordre du jour et recommandation de vote.
e. Dialogue avec les émetteurs sur une base ad hoc
f. Instruction de vote par le gérant ou le PVC et exécution du vote par le biais de la plate-forme.

5. Conflits d'intérêt

Le libre exercice des droits de vote par BNPP AM est susceptible d'être affecté par les situations suivantes :

- Collaborateur ayant des liens personnels ou professionnels avec l'entreprise dont les actions sont soumises au vote,
- Relations commerciales entre l'entreprise concernée par le vote et une autre entité du Groupe BNP Paribas,
- Exercice des droits de vote concernant les actions du groupe BNP Paribas ou des participations significatives du groupe.

Un certain nombre de mécanismes visent à prévenir d'éventuels conflits d'intérêt :

- La politique de vote spécifie que celui-ci est réalisé « dans l'intérêt exclusif des clients afin de protéger et de renforcer la valeur à long terme de leur investissement » ;
- Les lignes directrices de vote qui servent de cadre décisionnel à l'exercice des droits de vote sont approuvées par le Conseil d'Administration de BNPP AM ;
- Les projets de résolutions sont évalués sur la base d'analyses réalisées par des consultants externes et indépendants ;
- Les collaborateurs sont tenus de respecter les procédures régissant les cadeaux et avantages personnels et sont tenus d'indiquer toute autre activité professionnelle ;
- L'existence d'une « muraille de Chine » entre BNPP AM et les autres entités du Groupe garantissant que les collaborateurs de BNPP AM demeurent indépendants dans l'accomplissement de leurs missions et responsabilités.

Les dossiers relatifs à tous les conflits d'intérêts potentiels et à leur résolution seront tenus dans le cadre du procès-verbal du PVC.

Les conflits d'intérêt qui ne pourraient être prévenus sont résolus selon un mécanisme d'escalade impliquant la direction de BNPP AM, à savoir :

i. Le Responsable de gestion

ii. Les Responsables de la conformité et du contrôle interne

iii. Le Président

6. Transparence & Reporting

BNPP AM est transparent en ce qui concerne son approche sur le vote et son exécution :

- Une copie de cette politique peut être consultée sur le site internet de BNPP AM ;
- Un reporting annuel est publié et donne un aperçu des activités de vote ;
- Le détail des votes, résolution par résolution, peut être obtenu sur demande.

Lignes directrices de vote

Ces lignes directrices de vote complètent la politique de vote aux assemblées générales des sociétés cotées de BNPP AM. Les principaux types de résolutions soumises au vote sont regroupés au sein de quatre thèmes :

1. Approbation des comptes

2. Opérations financières

3. Nomination et rémunération des administrateurs et des mandataires sociaux

4. Autres résolutions (p.ex. Conventions réglementées)

Pour chaque type de résolution, les lignes directrices mettent en avant les « meilleures pratiques » ainsi que les situations pouvant aboutir à une « opposition » ou à une « abstention » lors du vote:

Les décisions de vote sont basées sur les principes suivants :

- « Pour » : la résolution reflète ou tend vers les « meilleures pratiques », et s'inscrit dans l'intérêt à long terme des actionnaires.
- « Abstention » : la résolution soulève une problématique du point de vue des actionnaires.
- « Opposition » : la résolution n'est pas acceptable et ne s'inscrit pas dans l'intérêt à long terme des actionnaires.

Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

Informations sur la politique de rémunération (données non auditées)

Des informations sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2023, sont disponibles sur le site Internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/, et seront également mises à disposition sans frais et sur demande par la Société de gestion.

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion) [1].

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM France, Belgium Branch (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM France, Belgium Branch	288	26.816	4.369

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM France, Belgium Branch dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés » (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés BNPP AM France, Belgium Branch	7	1.183
dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens	5	681

[1] NB: les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2023. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

Autres informations sur BNPP AM France, Belgium Branch:

- Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion

	Nombre de fonds au 31.12.2023	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2023
OPCVM	42	35
Fonds d'Investissement Alternatifs	28	19

- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2022, a été réalisé entre juin et septembre 2023. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation «Satisfaisant» (soit la meilleure cotation sur quatre possibles) soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2023, la documentation et les contrôles de la sélection des paniers d'indexation pour les membres des équipes de gestion qui ne gèrent pas directement eux-mêmes des portefeuilles nécessitait dans certains cas d'être améliorée.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société.

Opérations de financement sur titres

Le Fonds peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global.

Politique globale de développement durable

La Politique globale de développement durable décrit l'intégration ESG dans les critères d'investissement appliqués par les gestionnaires pour chaque compartiment. Les risques de durabilité (tels que définis sous la rubrique « Risque en matière de durabilité » ci-dessous) sont intégrés dans les décisions d'investissement en vue de leur atténuation.

ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance. Ce sont trois facteurs couramment utilisés pour évaluer le niveau de durabilité d'un investissement. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT s'engage à adopter une approche durable en matière d'investissement.

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de chaque compartiment au travers des normes suivantes :

1) respect des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies : Le Pacte Mondial des Nations Unies (https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles) est un cadre commun, reconnu dans le monde entier et applicable à tous les secteurs industriels. Il s'appuie sur les conventions internationales dans les domaines des droits de la personne, des normes du travail, du respect de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les sociétés qui violent un ou plusieurs des principes sont exclues des investissements dans les compartiments et celles qui risquent de le faire sont étroitement surveillées ou exclues ; et

2) respect des politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT a également défini une série de lignes directrices ESG relatives aux investissements dans les secteurs sensibles. Les sociétés de ces secteurs sensibles qui ne respectent pas les principes minimaux énoncés dans ces lignes directrices sont exclues des investissements des compartiments. Les secteurs concernés comprennent, entre autres, l'huile de palme, la pâte à papier, les activités minières, les sables bitumineux, le nucléaire, la production d'énergie à partir du charbon, le tabac, les armes controversées et l'amiante. La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/ dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Les deux normes ci-dessus sont communiquées aux gestionnaires par le Sustainability Center de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT sous la forme d'une liste d'exclusion. Cette liste constitue le socle commun applicable.

En outre, une intégration ESG peut être réalisée au travers de l'analyse de données extra-financières fournies par les principales agences de notation sociale et environnementale (ou extra-financière) (comme par exemple Sustainalytics, Vigeo Eiris, MSCI, ISS-Oekom, etc.), les émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

La mesure dans laquelle l'intégration ESG est appliquée varie en fonction du type de compartiment, de classe d'actifs, de région et d'instrument utilisé. Certains compartiments peuvent appliquer des règles d'investissement plus restrictives, telles que décrites dans la partie spécifique du prospectus. En effet, la manière et le degré d'intégration ESG, comme les scores ESG, dans chaque processus d'investissement sont déterminés par le gestionnaire d'investissement pour chaque processus d'investissement. Dans tous les cas, les gestionnaires respecteront au minimum la liste d'exclusion communiquée par le Sustainability Center.

Une révision de chaque émetteur autorisé et du respect du contrôle de leurs critères durables est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les normes et critères ci-dessus ne seraient plus respectés, les gestionnaires de placement ajusteront la

composition des portefeuilles dans le meilleur intérêt des actionnaires et selon l'analyse et les normes ESG mentionnées ci-dessus, le cas échéant.

Par ailleurs, le vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles les compartiments investissent fait partie de l'approche durable en matière d'investissement de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. De même, la Société de gestion travaille en étroite collaboration avec des organisations de référence dans le domaine de l'investissement responsable pour promouvoir le développement durable et améliorer les pratiques actuelles.

De plus amples informations et documents sur la politique globale de développement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/en/our-approach-to-responsibility/as-a-responsible-investor/.

Politique applicable en matière de class actions :

Conformément à sa politique, la Société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des class actions actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun autre rôle actif dans une class action contre un émetteur) ;
- peut participer à des class actions passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la class action est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la class action est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la class action sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- reverse toutes les sommes perçues par la société de gestion dans le cadre d'une class action, nettes des coûts externes supportés, aux fonds impliqués dans la class action concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de class actions et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de class actions applicable à la SICAV sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

1.2.2. Vue d'ensemble des marchés

Conjoncture

Depuis début 2023, l'instabilité du consensus économique a entraîné une forte volatilité sur les classes d'actifs, en particulier les marchés obligataires, encore renforcée par deux événements exceptionnels à partir de mars. D'une part les difficultés de plusieurs banques régionales américaines et une contagion, très limitée, à certaines banques européennes qui ont réveillé le spectre de la crise financière. D'autre part, les négociations laborieuses et tendues entre l'Administration Biden et le Congrès dominé par les Républicains au sujet du plafond de la dette aux Etats-Unis. Le risque d'une crise bancaire et financière mondiale a finalement pu être écarté grâce aux actions rapides et appropriées des autorités bancaires et à un accord de suspension jusqu'en 2025 du plafond de la dette américaine. Au fil des mois, le ralentissement de l'inflation a été confirmé : aux Etats-Unis, l'inflation sous-jacente mesurée par le déflateur des dépenses privées hors alimentaire et énergie est tombé à 3,2 % en glissement annuel en novembre, au plus bas depuis mars 2021. Même si elle se refuse à crier victoire, la Fed semble considérer qu'elle a réussi l'atterrissage en douceur de l'économie américaine. Face à ces résultats, et alors que les enquêtes d'activité pointent vers une croissance mondiale morose (avec d'importantes disparités), le cycle de remontée des taux directeurs s'est achevé à l'automne 2023 et les investisseurs sont désormais convaincus que les banques centrales de la plupart des économies développées vont rapidement assouplir leurs politiques monétaires en 2024. Le retour de l'hypothèse dite du « pivot » a alimenté la progression des actions et des obligations au 4e trimestre.

Etats-Unis

L'économie américaine est restée solide en 2023 : après une progression en rythme annualisé de 2,2 % au 1er trimestre 2023, 2,1 % au 2e et 4,9 % au 3e, les indicateurs disponibles pour le 4e trimestre laissent envisager une progression de 2,0 % à 2,5 % selon le calcul *GDPNow* proposé par la Fed d'Atlanta. Les craintes de voir la demande intérieure s'affaiblir sous l'effet de la remontée agressive des taux directeurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) ne se sont donc pas matérialisées, notamment grâce à la bonne tenue du marché du travail et au dynamisme de la consommation entretenu par le recours au surplus d'épargne résultant des nombreuses mesures de soutien pendant et après la pandémie. En novembre, la consommation privée en terme réel a augmenté de 0,3 % (après 0,1 % en octobre, chiffre revu à la baisse), ce qui assure un acquis de 2,1 % (en rythme annualisé) de cette composante importante pour le 4e trimestre. L'hypothèse d'un ralentissement plus précoce de l'activité, qui ne s'est pas matérialisée, s'appuyait sur le rééquilibrage du marché du travail qui a tardé à être observé. De premiers signes, encore timides, sont désormais visibles. En 2023, 2,7 millions d'emplois ont été créés (après 4,8 millions en 2022) avec un essoufflement du rythme au fil des mois. La moyenne mensuelle des créations au dernier trimestre ressort à 165 000 contre 225 000 pour l'ensemble de 2023. Le taux de chômage termine l'année à 3,7 %. Le pourcentage de chômeurs ayant volontairement quitté leur emploi (13,4 %) est désormais bien inférieur au niveau de début 2023 (15,3 %). Enfin, un élément crucial du rééquilibrage du marché du travail est le ralentissement de la hausse des salaires horaires (à 4,3 % en glissement annuel pour les employés non chargés d'encadrement contre plus de 5 % au 1er trimestre).

Europe

Dans la zone euro, l'économie a stagné en 2023 sous l'effet de la remontée des taux directeurs et du resserrement des conditions financières ainsi que du ralentissement structurel en Allemagne. Le PIB a progressé très modestement aux 1er et 2e trimestres (+0,1 %), s'est contracté de 0,1 % au 3e trimestre et vraisemblablement au 4e où le niveau moyen de l'indice PMI (Purchasing Manager Index) composite est ressorti à 47,2. Ce niveau, légèrement plus bas qu'au 3e trimestre, correspond à une situation de récession. En glissement annuel, la croissance du PIB est passée de 1,7 % au 4e trimestre 2022 à 0,0 % au 3e trimestre 2023. Toutefois, au vu des enquêtes d'activité, de nombreux observateurs avaient envisagé que la conjoncture se dégraderait plus fortement et plus rapidement. Il s'avère que l'économie de la zone euro a mieux résisté que prévu au choc énergétique, d'une part, et que la demande pour les services a été très forte au printemps, d'autre part. A contrario, l'activité a ralenti dans le secteur manufacturier, en particulier en Allemagne. La solidité de marché du travail (taux de chômage à 6,5 % depuis avril, croissance de l'emploi de 0,4 % / 0,5 % fin 2022 et début 2023) peut expliquer cette résistance. Ce phénomène entraîne aussi une hausse des coûts salariaux qui commence à préoccuper la BCE. Notons toutefois que la croissance de l'emploi s'est essoufflée aux 2e et 3e trimestres et que les enquêtes auprès des entreprises font état d'une dégradation au dernier trimestre. Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation est passé de 8,6 % en janvier à 2,9 % en octobre puis 2,4 % en novembre. L'inflation sous-jacente, qui dépassait encore 5 % en août, est tombée à 3,6 % en novembre, au plus bas depuis avril 2022.

Japon

La Banque du Japon (BoJ) est longtemps restée à l'écart du resserrement généralisé de la politique monétaire dans les économies développées, considérant que l'accélération de l'inflation jusqu'à des niveaux qui n'avaient plus été enregistrés depuis 40 ans environ est un phénomène temporaire lié aux coûts de l'énergie et des produits importés. Toutefois, ces hausses de prix ont pesé fortement sur la confiance des ménages. Après la levée des dernières restrictions sanitaires qui ont persisté jusqu'à l'automne, l'optimisme est timidement revenu. Dans ce contexte, ce n'est que fin juillet que la BoJ a franchi le pas en annonçant que l'application de sa politique de contrôle de la courbe (YCC – Yield Curve Control) serait désormais plus « flexible ». Elle considère que les effets secondaires de la politique ultra-accommodante sont de plus en plus préoccupants. Les annonces sont toutefois restées suffisamment ambiguës pour permettre au Gouverneur Ueda d'affirmer qu'il ne s'agit pas de la première étape d'une normalisation. Malgré tout, il a procédé à d'autres ajustements au second semestre. Le 31 octobre, la BoJ a annoncé ce jour-là que le seuil de 1 % pour le rendement du JGB à 10 ans n'est plus désormais une limite stricte à défendre, donnant ainsi un peu plus de flexibilité à la YCC sans modifier les autres paramètres. Après avoir progressé de 1,2 % au 1er puis de 0,9 % au 2e, le PIB s'est contracté de 0,7 % au 3e trimestre où les comptes nationaux ont fait ressortir la faiblesse de la demande intérieure. Les enquêtes d'activité ont été encourageantes en fin d'année. Les résultats de l'enquête trimestrielle Tankan de conjoncture de la Banque du Japon (BoJ) ont nettement dépassé les attentes. La confiance des grandes entreprises dans le secteur manufacturier a retrouvé son plus haut niveau en près de deux ans. Le secteur des services paraît encore plus dynamique avec un indice au plus haut depuis 1991 pour les grandes entreprises. Le déflateur du PIB a été révisé à la hausse et ressort à 5,3 % en glissement annuel au 3e trimestre (après 3,8 % au 2e trimestre). Cette accélération survient alors que le déflateur des importations est négatif depuis deux trimestres (-3,1 % puis -7,8 % en glissement annuel). L'inflation, qui est désormais liée à la demande intérieure, a ralenti en novembre : l'inflation totale est ressortie à 2,8 % (après 3,3 % en octobre) tandis que l'inflation hors produits frais et énergie est passée de 4,0 % en octobre à 3,8 % en novembre. Toutefois, l'inflation sous-jacente dans les services a accéléré de 2,1 % à 2,3 % en raison de la hausse des tarifs hôteliers. En toute fin d'année, le Gouverneur Ueda n'a pas hésité à déclarer que « le comportement des entreprises en matière de fixation des salaires et des prix évoluent et la probabilité d'atteindre l'objectif de stabilité des prix de 2 % de manière durable et stable augmente progressivement ». Il semble que des dissensions existent au sein du comité et que la position du gouverneur est peut-être plus *hawkish* que celle de la majorité. Le compte-rendu des discussions publié le 27 décembre (*Summary of opinions*) a renforcé cette impression : les débats sur la normalisation de la politique monétaire s'intensifient, mais un consensus n'a pas encore été atteint entre les membres qui veulent être certains de l'orientation de l'inflation et ceux qui sont favorables à une approche proactive de la politique monétaire.

Marchés émergents

En 2022, la croissance du PIB chinois est ressortie à seulement 3,0 % en moyenne, soit un chiffre largement inférieur à l'objectif initial du gouvernement. Pour 2023, l'objectif de croissance de 5 % est réalisable même si les enquêtes d'activité en fin d'année continuent d'envoyer des signaux mitigés. Les données objectives pour novembre correspondent à une croissance assez solide au 4e trimestre tout en confirmant la faiblesse du secteur immobilier. La production industrielle a progressé de 6,6 % en glissement annuel, au-dessus des attentes et à son rythme le plus rapide depuis février 2022. Les ventes au détail sont en hausse de 10,1 % en glissement annuel (après 7,6 % en septembre), légèrement en dessous des attentes, et ont reculé de -0,1% en glissement mensuel. Les effets de base sont importants car la stratégie zéro-Covid était toujours en vigueur en novembre 2022. En plus des baisses de taux annoncées par la PBoC (People's Bank of China), après avoir tergiversé, les autorités ont multiplié les annonces en fin d'année, laissant espérer de nouvelles mesures de soutien sur de nombreux plans pour stabiliser la croissance et l'emploi. A l'issue de la conférence annuelle centrale sur le travail économique (Central Economic Work Conference - CEWC), les autorités ont reconnu que « pour continuer de rétablir davantage l'économie, la Chine doit encore surmonter certaines difficultés et certains défis ». Le CEWC a rappelé l'importance de l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la croissance et la nécessité d'assurer une transition sans heurts des modèles de croissance pour stabiliser les anticipations des agents économiques. Un paragraphe est consacré aux difficultés du secteur immobilier qui augmentent le risque de déflation. En novembre, l'inflation s'est inscrite à -0,5 % en glissement annuel (après -0,2 % en octobre). En considérant les autres zones émergentes dans leur ensemble, la croissance en 2023 s'est révélé plus résistante qu'attendu, en particulier en Asie émergente qui a profité de dynamisme de l'économie américaine. La demande extérieure a été soutenue par une reprise des exportations de semiconducteurs et cette tendance devrait se poursuivre (super-cycle). Après une décélération significative, l'inflation sous-jacente s'est stabilisée depuis 3 à 4 mois et reste supérieure à sa moyenne historique dans de nombreux pays émergents. Comme elle l'avait annoncé, la Banque centrale du Brésil a abaissé son taux directeur de 50pb en décembre, portant le SELIC à 11,75 % et confirmé que les baisses « de même ampleur » allaient se poursuivre lors des prochaines réunions. Depuis le début de l'assouplissement en août, le SELIC a été abaissé de 200pb. L'inflation est ressortie à 4,68 % en glissement annuel en novembre, un niveau compatible avec l'objectif de 3,25 % (+/- 150pb). En Turquie, alors que l'inflation semble sur un plateau au-dessus de 60 % en glissement annuel depuis septembre (61,98 % en novembre), la Banque centrale a relevé son taux directeur de 250pb à 42,5 %, ralentissant le rythme après trois hausses consécutives de 500pb (en septembre, octobre et novembre) et alors que le taux s'établissait à 8,50 % jusqu'en mai. Le communiqué indique que le resserrement monétaire est « proche du niveau requis pour établir le cap de la désinflation ».

Politique monétaire

Après avoir mis en place un rythme très soutenu de resserrement de sa politique monétaire au second semestre 2022 en insistant sur une inflation « généralisée et trop élevée », la Réserve fédérale américaine (Fed) a opté pour des pas de 25pb en 2023 et des hausses moins régulières. Tout au long du premier semestre, la Fed a dû lutter contre les anticipations d'une fin proche du cycle de remontée. Le taux objectif des fonds fédéraux a été porté dans l'intervalle 5,00 % - 5,25 % avant un statu quo le 14 juin. A l'issue de la réunion du FOMC des 25 et 26 juillet, la Fed a augmenté son taux de directeur de 25pb avant un statu quo (bien anticipé à chaque fois) lors des trois réunions qui ont suivi. Le taux objectif des fonds fédéraux évolue désormais dans l'intervalle 5,25 % - 5,50 %, soit une hausse de 100pb en 2023 et de 525pb depuis le début du resserrement en mars 2022. Entre septembre, où la décision de ne pas remonter les taux directeurs pouvait encore être interprétée comme une nouvelle pause dans le cycle, et décembre, le discours de la Fed est devenu beaucoup plus accommodant, vraisemblablement parce que l'inflation a enfin reflué et que certains membres du FOMC (Federal open market committee) estiment que les « indications d'un ralentissement de l'économie se multiplient ». Le compte rendu de la réunion de septembre a notamment révélé que, pour certains, le risque de « trop remonter » les taux directeurs existe, et que les discussions doivent désormais porter sur la durée de la politique restrictive et non plus sur son degré. En décembre, Jerome Powell a signalé que la politique monétaire est désormais « nettement en territoire restrictif ». Par ailleurs, les projections concernant le niveau du taux des fonds fédéraux jugé « approprié » par les membres du FOMC ont révélé qu'un assouplissement de la politique monétaire pourrait devenir une réalité au premier semestre 2024. En septembre, dix membres du comité pensaient que le taux des fonds fédéraux serait encore supérieur à 5 % à la fin de 2024. Seuls trois d'entre eux s'y attendent désormais. Par rapport à septembre, l'estimation médiane a diminué de 50pb à 4,625 % (ce qui correspond à 3 baisses de 25pb). Les anticipations de baisse rapide des taux directeurs en 2024, qui étaient déjà fortes avant la réunion de décembre, se sont alors « emballées ». Fin 2023, le marché OIS (Overnight swap index) fait ressortir l'équivalent de 7 baisses de 25pb des taux directeurs en 2024 avec une probabilité élevée d'une première baisse en mars. Face au ralentissement de l'inflation, le FOMC a révisé à la baisse ses attentes pour l'inflation core PCE fin 2023 (à 3,2 % contre 3,7 % prévu en septembre), fin 2024 (2,4 %) et fin 2025 (2,2 %). Dans le même temps, le FOMC prévoit une hausse modérée du taux de chômage (à 4,1 % de 2024 à 2026), qui resterait ainsi proche de son niveau d'équilibre (4,0 %). Le scénario central de la Fed correspond à une situation idéale avec le retour de l'inflation vers l'objectif sans freinage brutal de l'activité.

En 2023, la Banque centrale européenne (BCE) a commencé par remonter ses trois directeurs de 50pb en février et mars, puis de 25pb en mai, juin, juillet et septembre, portant le taux de dépôt à 4,00 %, la facilité de prêt marginal à 4,75 % et les opérations principales de refinancement à 4,50 %. Depuis le début de la hausse en juillet 2022, les taux ont été remontés de 450pb. La communication de la BCE a laissé entendre que cette hausse serait la dernière du cycle et des commentaires ultérieurs ont indiqué que le choix entre statu quo et hausse en septembre avait été difficile compte tenu d'un environnement particulièrement incertain. De fait la BCE est confrontée à une situation délicate où le marché du travail reste tendu mais où l'activité des entreprises souffre de la baisse de la demande. A l'occasion de sa conférence de presse qui a accompagné ce qui était alors présenté comme une « pause » le 26 octobre, Christine Lagarde a reconnu que la transmission de la politique monétaire était « vigoureuse, freinant la demande et contribuant ainsi au ralentissement de l'inflation ». Par ailleurs, la croissance dans la zone euro, et particulièrement en Allemagne, reste déprimée et la faiblesse de la demande commence à peser sur l'emploi. La publication des Minutes de la réunion du 26 octobre a révélé que les discussions avaient porté sur les risques baissiers sur la croissance. Dans ce contexte, le message qui a accompagné le statu quo attendu en décembre a été jugé plutôt *hawkish*, à rebours de certaines déclarations qui avaient animé les premiers jours de décembre. Le Conseil des gouverneurs a tenu à répéter qu'il était « trop tôt pour déclarer victoire dans le combat contre l'inflation » en raison de « pressions toujours élevées sur les prix domestiques du fait de la solide croissance des coûts salariaux unitaires ». Par ailleurs, le Conseil des gouverneurs a également décidé d'avancer la normalisation du bilan de l'Eurosystème en réduisant le portefeuille du PEPP (programme d'achats d'urgence face à la pandémie - pandemic emergency purchase programme) de 7,5 milliards d'euros par mois en moyenne au second semestre 2024 et en mettant un terme aux réinvestissements fin 2024. Enfin, Christine Lagarde a indiqué que le Conseil n'avait pas discuté des baisses de taux. Les anticipations de baisses rapides des taux en 2024 se sont malgré tout renforcées. Fin décembre, les niveaux sur l'OIS (*Overnight Index Swap*) font ressortir 3 baisses de 25pb au premier semestre.

Marchés des changes

Après une hausse de 8,5 % du dollar en 2022, l'indice DXY (calculé face à un panier regroupant l'euro, le yen, la livre sterling, le dollar canadien, la couronne suédoise et le franc suisse) a évolué sans grande direction en 2023, enregistrant un recul de 2,7 %.
Dès le début de 2023, la parité EUR/USD, qui s'inscrivait à 1,0705 fin 2022, a connu des variations heurtées, au gré des décisions et des anticipations sur la politique monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. Le marché des changes a ainsi souvent réagi au cours de l'année aux chiffres d'inflation. Le différentiel de croissance entre la zone euro et les Etats-Unis a également été pris en compte. Tous ces éléments expliquent pourquoi il est difficile d'isoler une tendance pour la parité au cours des douze derniers mois. En mars, les incidents sur le secteur bancaire ont entraîné des mouvements encore plus erratiques, l'euro et le dollar étant chahutés tour à tour. Ce thème est sorti des préoccupations sur le marché des changes dès qu'il est apparu que le risque systémique pouvait être écarté dans la zone euro (réglementation et stricte surveillance exercée par la BCE). Après avoir évolué entre un peu plus de 1,12 en juillet (au plus haut depuis février 2022), alors que le dollar était pénalisé par une inflation moins élevée qu'attendu aux Etats-Unis, et moins de 1,05 début octobre, après des indicateurs économiques très dégradés dans la zone euro, la parité a gagné 3,1 % en un an et termine à 1,1039.
Le yen s'est orienté à la baisse dès le début de l'année, ne bénéficiant que très ponctuellement de son statut de devise refuge lors des inquiétudes suscitées par la faillite des banques régionales américaines en mars. Les variations de la parité USD/JPY ont été très heurtées à cette occasion. Même si l'hypothèse, confirmée en partie par des annonces fin juillet, d'un ajustement de la politique monétaire de la Banque du Japon (BoJ) a, un temps, soutenu le yen, le différentiel de taux entre le Japon et les autres grandes économies développées, propice aux stratégies de *carry trade*, reste très important. Les investisseurs sont toutefois devenus plus prudents sur ces opérations qu'ils ne l'ont été par le passé, craignant de nouvelles interventions directes sur le marché des changes en cas de baisse trop marquée du yen. La parité USD/JPY (131,12 fin 2022) est passée au-dessus de 151 après le nouvel ajustement de politique monétaire du 31 octobre. Cette décision et des déclarations ultérieures du Gouverneur Ueda ont conduit certains observateurs à attendre des changements plus agressifs avant la fin de l'année, ce qui a soutenu le yen. Malgré le statu quo annoncé le 19 décembre, la parité USD/JPY est revenue vers 140, au plus bas depuis juillet, dans la mesure où l'évolution du différentiel de politique monétaire dans les prochains mois devrait être de plus en plus favorable à la devise japonaise, ses homologues s'engageant sur le chemin de la baisse de leurs taux directeurs. La parité USD/JPY termine l'année à 141,04, soit une baisse du yen de 7,0 % face au dollar (malgré une appréciation de près de 6 % au 4^{e} trimestre).

Marchés obligataires

Tout au long de l'année, les fluctuations des anticipations de politique monétaire ont entraîné une forte hausse de la volatilité (implicite et réalisée) sur toutes les maturités et en particulier sur les échéances les plus courtes. Ces mouvements ont été exacerbés mi-mars par les faillites de plusieurs banques régionales américaines. Les marchés ont également été animés au printemps par le débat sur le plafond de la dette américaine et un hypothétique défaut technique des Etats-Unis à l'origine de fortes variations sur le marché des Credit Default Swap (CDS) et sur les taux des titres du Trésor très courts. Au-delà de ces éléments particuliers, ces mouvements violents traduisent surtout la fébrilité des investisseurs. Les variations trimestrielles du rendement du T-note à 10 ans reflètent ces atermoiements : -41pb au 1er trimestre, +19pb au 2e, +73pb au 3e et enfin -69pb au 4e trimestre. Le taux américain à 10 ans (3,87 % fin 2022) a connu des variations heurtées dès le début de l'année. Il s'est inscrit sous 3,40 % mi-mars et, malgré la rapide réaction des autorités pour garantir l'ensemble des dépôts des banques régionales en faillite, les taux longs ne se sont pas immédiatement redressés. Les investisseurs craignaient alors que la récession engendrée par une éventuelle crise bancaire ne contraigne la Fed à baisser agressivement ses taux directeurs. Ces inquiétudes se sont dissipées en mai. Les taux se sont alors orientés à la hausse alors que d'autres facteurs entraient en ligne de compte au fil des mois (propos très *hawkish* tenus par les banquiers centraux réunis à Sintra fin juin, indicateurs économiques solides). Les tensions sur les rendements obligataires se sont accentuées et, le 23 octobre, le rendement du T-note américain à 10 ans est ponctuellement passé au-dessus du seuil symbolique de 5,00 %, pour la première fois depuis 2007. Même si la Secrétaire au Trésor a réfuté cette explication, de telles tensions peuvent refléter des interrogations sur la soutenabilité de la dette souveraine américaine. Celles-ci ont d'ailleurs été exprimées par les agences de notation. Notons que le changement de direction des taux longs à partir de leur point haut du 23 octobre valide *a posteriori* l'analyse de Janet Yellen. En novembre et décembre, les investisseurs ont privilégié deux éléments : le ralentissement de l'inflation et des commentaires moins *hawkish* de la Fed à l'origine d'anticipations de baisses rapides et nombreuses des taux directeurs en 2024. Le rendement du T-note à 10 ans a connu une détente pratiquement ininterrompue qui l'a amené sous 3,80 % le 27 décembre, au plus bas depuis le 19 juillet. Il a terminé l'année à 3,88 % au niveau qui prévalait fin 2022. Le taux à 2 ans (4,43 % fin 2022), est passé au-dessus de 5,00 % début mars puis est brutalement retombé à 3,80 % au moment de la crise des banques régionales. Il a évolué autour de ce niveau jusqu'en mai avant de repartir à la hausse. Il s'est alors hissé au-dessus de 5,20 % en octobre et termine l'année à 4,25 %.

L'évolution des marchés obligataires de la zone euro a été guidée par les anticipations sur la politique monétaire de la BCE et de la Fed et, bien évidemment, par les événements qui ont affecté les banques en mars, aux Etats-Unis puis en Europe. Notons toutefois que le marché interbancaire n'a été à aucun moment perturbé, ce qui montre la confiance des établissements de la zone euro les uns envers les autres. Au 1er trimestre, l'évolution du rendement du Bund allemand à 10 ans a été heurtée entre 2,00 % et 2,75 %. A plusieurs reprises, les variations des marchés ont été exacerbées par la réaction de certains investisseurs pris à contre-pied et contraints d'ajuster brutalement leurs positions. C'est le cas pour la détente qui a suivi la remontée de 50pb des taux directeurs de la BCE le 16 mars et a ponctuellement entraîné le rendement du Bund allemand à 10 ans sous 2,00 % en séance le 24 sur fond d'inquiétudes grandissantes pour les banques européennes. Une fois éloigné le risque d'une crise financière systémique, le rendement du Bund allemand à 10 ans a évolué sans tendance entre 2,20 % et 2,50 % au 2e trimestre, ne passant que très ponctuellement au-dessus de 2,50 %, à chaque fois entraîné par un mouvement international (négociations sur le plafond de la dette aux Etats-Unis, données sur l'inflation au Royaume-Uni). Ce n'est qu'à partir de juillet, dans le sillage des taux longs américains, qu'il a franchi plus durablement ce seuil de 2,50 %, qui était apparu jusque-là comme une forte résistance. Après une évolution heurtée durant l'été, il a atteint 2,97 % début octobre. Comme les rendements aux Etats-Unis, et malgré un discours toujours *hawkish* de la BCE, le taux allemand à 10 ans a ensuite connu une très nette détente, accentuée par la conjoncture dégradée de la zone euro et le ralentissement de l'inflation. Le rendement du Bund à 10 ans est retombé à 1,90 % le 27 décembre, au plus bas en plus d'un an, alors que l'activité était très réduite au cours de la dernière semaine de l'année. Il a terminé 2023 à 2,02 % (-55pb par rapport à fin 2022). Les conclusions du Conseil des gouverneurs du 14 décembre ne sont pourtant pas apparues particulièrement *dovish*, mais les déclarations ultérieures de plusieurs gouverneurs confirmant qu'il était trop tôt pour envisager des baisses de taux ne sont pas parvenues à modifier les attentes des investisseurs. Le taux allemand à 2 ans (2,76 % fin 2022), a connu de violentes fluctuations entre 2,35 % et 3,25 % pour terminer l'année à 2,40 % après avoir retrouvé quelques jours auparavant son plus bas depuis la mini-crise déclenchée par les faillites de plusieurs banques régionales américaines.

Marchés des actions

En 2023, l'instabilité du consensus économique a entraîné une forte volatilité sur toutes les classes d'actifs. En janvier, l'hypothèse d'un resserrement monétaire devenant rapidement moins agressif a permis aux actions mondiales de connaître un très bon début d'année. En février au contraire, des indicateurs économiques meilleurs qu'attendu ont remis en cause cette idée du « pivot ». En mars, les difficultés de plusieurs banques régionales américaines et une contagion, très limitée, à l'Europe ont réveillé le spectre de la crise financière. Grâce à la réaction rapide des autorités, les actions ont terminé le premier trimestre 2023 en forte hausse (+6,8 % pour l'indice MSCI AC World en dollars) mais les anticipations de politique monétaire ne se sont pas stabilisées. La hausse des actions mondiales a continué au 2e trimestre (+5,6 %) alimentée par les bons résultats des entreprises américaines et l'engouement pour les valeurs susceptibles de profiter de l'essor de l'intelligence artificielle. Elle s'est prolongée en juillet avant de céder la place à trois reculs mensuels consécutifs en raison des violentes tensions survenues sur les rendements (nominaux et réels) des obligations gouvernementales. Après un recul de 3,8 % au troisième trimestre, le quatrième a mal commencé, le risque géopolitique revenant au premier plan avec les terribles attentats en Israël le 7 octobre. Cet événement est survenu alors que les investisseurs étaient confrontés à des tensions accrues sur les taux longs. La résistance de l'économie américaine (hausse du PIB de 4,9 % en rythme annualisé au 3e trimestre, solides créations d'emploi, consommation dynamique) et une inflation supérieure aux attentes expliquent le comportement du marché obligataire. A partir de novembre, le retour des anticipations de baisse rapide des taux directeurs en 2024 a gouverné les évolutions des marchés financiers, entraînant une nette détente des rendements obligataires et un rebond des actions. Ce thème a dominé jusqu'à la fin de l'année, alimenté par le reflux significatif de l'inflation en octobre et novembre puis par les commentaires et les prévisions de la Réserve fédérale américaine (Fed) en décembre. Au fil des semaines, les investisseurs se sont mis à anticiper de plus en plus de baisses de taux survenant de plus en plus tôt. Dans ce contexte, les actions mondiales ont terminé le trimestre en hausse de 10,7 %, enregistrant ainsi une progression annuelle de 20,1 %.
La situation conjoncturelle en Chine a été l'autre élément crucial en 2023. La sortie de la politique zéro-Covid à l'automne 2022 a, dans un premier temps, suscité de nombreux espoirs et soutenu les actions émergentes jusqu'à fin janvier sur le thème de la réouverture de l'économie chinoise. Au fil des mois, les déceptions sur la croissance ont commencé à inquiéter les investisseurs qui espéraient une réponse plus énergique des autorités. Dans ce contexte pour le moins agité (avec les difficultés persistantes du secteur immobilier), les actions émergentes ont enregistré une hausse de 7,0 % seulement en 2023 (indice MSCI Emerging markets en dollars), pénalisées par le recul des indices chinois (-13,3 % pour le MSCI China) qui a aussi limité la hausse de l'indice MSCI AC Asia ex Japan (+3,6 %).
Parmi les places développées, les indices américains ont surperformé (résistance de l'activité, poids des valeurs de croissance et du secteur technologique). Le S&P 500 s'est rapproché fin décembre de son record en clôture établi le 3 janvier 2022 et progresse de 24,4 % grâce à la hausse spectaculaire d'un très petit nombre de valeurs. Le Nasdaq Composite a bondi de 43,4 % emporté par la frénésie autour de l'intelligence artificielle et les semi-conducteurs. Dans la zone euro, les indices EURO STOXX 50 et MSCI EMU ont progressé de 19,2 % et de 16 % respectivement (en euros). Plusieurs indices ont battu leurs précédents records courant décembre. La Bourse de Tokyo (+28,2 pour le Nikkei 225 ; +25,1 % pour le TOPIx) a connu un très bon premier semestre avant de sous-performer en raison des perspectives de l'abandon par la Banque du Japon de sa politique monétaire ultra-accommodante. Les performances sont celles des indices en devises locales, dividendes non réinvestis. Au niveau mondial, les valeurs technologiques et, tout particulièrement, les semi-conducteurs, ont nettement surperformé tout comme le style croissance avec une hausse de +32,1 % pour l'indice MSCI World Growth contre 8,8 % pour l'indice MSCI World Value.

1.2.3. Informations relatives au Règlement SFDR

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, aussi connu sous le nom de « Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) » prévoit différentes catégories de placement selon leur durabilité :

- Les OPC ayant pour objectif l'investissement durable (OPC aussi appelés « Produit Article 9 »).
- Les OPC qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (OPC aussi appelés « Produit Article 8 »).

Le Règlement SFDR définit « investissement durable » comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Le tableau ci-dessous mentionne la catégorisation SFDR des compartiments du fonds :

BNPPF PRIVATE BALANCED	Article 8
BNPPF PRIVATE SUSTAINABLE BALANCED	Article 8
BNPPF PRIVATE SUSTAINABLE AMBITION BALANCED	Article 9
BNPPF PRIVATE CONSERVATIVE	Article 8
BNPPF PRIVATE SUSTAINABLE EQUITY AND BOND YIELD	Article 8
BNPPF PRIVATE FLEXIBLE	Article 8
BNPPF PRIVATE FLEXIBLE BALANCED	Article 8
BNPPF PRIVATE DYNAMIC	Article 8
BNPPF PRIVATE SUSTAINABLE DYNAMIC	Article 8
BNPPF PRIVATE GROWTH	Article 8
BNPPF PRIVATE SUSTAINABLE GROWTH	Article 8
BNPPF PRIVATE DEFENSIVE	Article 8
BNPPF PRIVATE SUSTAINABLE DEFENSIVE	Article 8
BNPPF PRIVATE WEALTH SUSTAINABLE BALANCED	Article 8
BNPPF PRIVATE WEALTH SUSTAINABLE DEFENSIVE	Article 8
BNPPF PRIVATE WEALTH SUSTAINABLE DYNAMIC	Article 8
BNPPF PRIVATE WEALTH SUSTAINABLE GROWTH	Article 8

Informations relatives au Règlement Taxonomie : Le Règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, aussi connu sous le nom de « Règlement Taxonomie », établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Deloitte.



BNPPF Private SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Comptes annuels

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de BNPPF Private SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de BNPPF Private SA (« la société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 13 avril 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de BNPPF Private SA durant 4 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 21 854 899 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 1 392 093 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Un aperçu des fonds propres et du résultat par compartiment est mentionné dans le tableau ci-dessous.

Nom	Devise	Fonds Propres	Résultats
Balanced	EUR	2 055 697 125,39	151 329 513,84
Sustainable Balanced	EUR	9 697 663 747,86	594 232 533,06
Conservative	EUR	85 039 311,41	4 806 063,21
Sustainable Equity and Bond Yield	EUR	80 791 069,10	7 189 385,83
Flexible	EUR	42 361 384,30	3 799 240,44
Flexible Balanced	EUR	91 430 999,51	6 474 714,15
Dynamic	EUR	548 894 097,35	44 189 004,43
Sustainable Dynamic	EUR	2 528 196 197,17	168 430 794,72
Growth	EUR	318 530 381,79	27 176 992,10
Defensive	EUR	1 586 331 643,49	98 969 427,85
Sustainable Defensive	EUR	3 790 554 480,60	197 556 835,95
Wealth Sustainable Balanced	EUR	431 449 010,20	37 671 312,40
Wealth Sustainable Defensive	EUR	188 976 245,80	14 002 624,85
Wealth Sustainable Dynamic	EUR	156 728 771,02	14 642 694,65
Wealth Sustainable Growth	EUR	184 918 455,30	18 807 475,46
Sustainable Growth	EUR	42 898 343,17	1 921 627,24
Sustainable Ambition Balanced	EUR	24 438 008,24	892 479,86

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Autres points

Le Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, inclus dans l'annexe du rapport annuel n'est pas soumis au contrôle légal.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions, du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Signé à Zaventem.

Le commissaire



Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Franky Wevers

1.4. BILAN GLOBALISE

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**21.854.899.271,70**	**17.312.624.084,31**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**21.901.611.952,30**	**17.317.304.227,86**
A.	Obligations et autres titres de créance		
a.	Obligations	29.596.175,50	29.770.575,43
B.	Instruments du marché monétaire	8.609.704,03	9.174.501,57
C.	Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a.	Actions	33.203.257,68	31.807.878,26
E.	OPC à nombre variable de parts	21.775.008.148,01	17.132.951.063,29
F.	Instruments financiers dérivés		
j.	Sur devises		
ii.	Contrats à terme (+/-)	53.238.187,66	116.314.756,04
m.	Sur indices financiers		
ii.	Contrats à terme (+/-)	1.956.479,42	-2.714.546,73
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**-91.650.434,66**	**-107.561.537,17**
A.	Créances		
a.	Montants à recevoir	116.619.064,98	16.687.693,96
b.	Avoirs fiscaux	99.889,99	117.813,44
c.	Collateral	5.830.000,00	-30.000,00
B.	Dettes		
a.	Montants à payer (-)	-87.269.554,68	-11.873.993,42
c.	Emprunts (-)	-60.594.381,16	-535.912,27
d.	Collateral (-)	-66.335.453,79	-111.927.138,88
V.	**Dépôts et liquidités**	**91.472.045,65**	**136.826.350,69**
A.	Avoirs bancaires à vue	90.244.186,14	128.212.155,32
C.	Autres	1.227.859,51	8.614.195,37
VI.	**Comptes de régularisation**	**-46.534.291,59**	**-33.944.957,07**
B.	Produits acquis	297.464,17	342.139,23
C.	Charges à imputer (-)	-46.831.755,76	-34.287.096,30
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**21.854.899.271,70**	**17.312.624.084,31**
A.	Capital	21.313.188.321,64	18.466.093.148,58
B.	Participations au résultat	100.555.420,14	-64.724.248,00
C.	Résultat reporté	-950.937.190,12	1.507.073.257,19
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	1.392.092.720,04	-2.595.818.073,46
	SECTION 2 : POSTES HORS BILAN		
I.	**Sûretés réelles (+/-)**	**-60.505.453,79**	**111.957.138,88**
A.	Collateral (+/-)		
b.	Liquidités/dépôts	-60.505.453,79	111.957.138,88
III.	**Montants notionnels des contrats à terme (+)**	**4.782.603.283,55**	**3.700.059.448,72**
A.	Contrats à terme achetés	2.446.052.910,75	1.957.935.755,76
B.	Contrats à terme vendus	2.336.550.372,80	1.742.123.692,96

1.5. COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**1.335.038.839,03**	**-2.525.827.408,76**
A.	Obligations et autres titres de créance		
a.	Obligations	1.843.375,73	-3.422.458,42
C.	Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a.	Actions	3.947.199,08	-5.987.703,54
D.	Autres valeurs mobilières	-119.444,70	
E.	OPC à nombre variable de parts	1.435.955.996,11	-2.491.271.076,12
F.	Instruments financiers dérivés		
a.	Sur obligations		
ii.	Contrats à terme	6.310,74	-116.770.662,55
I.	Sur indices financiers		
ii.	Contrats à terme	15.727.968,20	-30.484.836,45
H.	Positions et opérations de change		
a.	Instruments financiers dérivés		
ii.	Contrats à terme	13.713.813,26	24.742.991,78
b.	Autres positions et opérations de change	-136.036.379,39	97.366.336,54
II.	**Produits et charges des placements**	**330.053.461,46**	**169.849.318,55**
A.	Dividendes	322.259.091,62	173.664.489,71
B.	Intérêts (+/-)		
a.	Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	692.587,25	661.987,31
b.	Dépôts et liquidités	3.308.726,67	1.055.493,85
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-612.952,85	-582.469,42
E.	Précomptes mobiliers (-)		
b.	D'origine étrangère	-143.831,41	-12.458.470,96
F.	Autres produits provenant des placements	4.549.840,18	7.508.288,06
III.	**Autres produits**	**68,40**	**5,29**
A.	Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	2,50	
B.	Autres	65,90	5,29
IV.	**Coûts d'exploitation**	**-272.999.648,85**	**-239.839.988,54**
A.	Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-3.690.217,01	-1.744.031,25
B.	Charges financières (-)	-306,61	-1.940,72
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-4.689.889,38	-4.328.511,87
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-163.200.576,59	-149.546.284,46
b.	Gestion administrative et comptable	-12.029.086,45	-10.952.423,25
H.	Services et biens divers (-)	-60.011.853,97	-54.798.804,41
J.	Taxes	-23.508.191,66	-13.054.236,08
K.	Autres charges (-)	-5.869.527,18	-5.413.756,50
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**57.053.881,01**	**-69.990.664,70**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**1.392.092.720,04**	**-2.595.818.073,46**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**1.392.092.720,04**	**-2.595.818.073,46**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**541.710.950,06**	**-1.153.469.064,27**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-950.937.190,12	1.507.073.257,19
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	1.389.278.612,94	-2.595.818.073,46
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	100.955.734,33	-64.724.248,00
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-326.503.878,46**	**557.534.015,82**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**145.943.226,15**	**950.937.190,12**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-361.150.297,75**	**-355.002.141,67**

1.6. RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

1.6.1. Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante :

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est au moment de leur acquisition portée à leur prix d'achat dans les postes du bilan correspondants. Après la première évaluation, les variations de valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats pour chaque devise.

1.6.2. Taux de change

	31.12.23		31.12.22	
1 EUR	0,9297	CHF	0,9874	CHF
	0,8666	GBP	0,8872	GBP
	155,7336	JPY	140,8183	JPY
	11,2185	NOK	10,5135	NOK
	1,1046	USD	1,0672	USD

2. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT BALANCED

2.1. RAPPORT DE GESTION

2.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 02/11/2017 au prix égal à la VNI du 02/11/2017 du compartiment absorbé par part.

2.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

2.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) qui investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9).

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 11% EURO STOXX (EUR) NR + 5% STOXX Europe 600 (EUR) NR + 10% Cash Index €STR (EUR) RI + 22.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI + 18% S&P 500 Composite (EUR) NR + 2% Topix 100 (EUR) RI + 22.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI + 9% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance, il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition des actifs sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 25% - 65%
- Obligations : 15% - 55%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 60%
- Investissements alternatifs : 0% - 35%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

2.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

2.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

L'absence de consensus économique cohérent a entraîné une forte volatilité au sein des catégories d'actifs au cours du premier semestre de l'année. Après des rendements difficiles en 2022, le début de l'année a été marqué par une reprise des actions mondiales, grâce à l'amélioration des perspectives mondiales avec la réouverture de la Chine et la normalisation de la chaîne d'approvisionnement, à l'atténuation des vents contraires liés aux prix de l'énergie en Europe et à la modération des mesures d'inflation globales. Toutefois, les inquiétudes concernant l'inflation sous-jacente et les anticipations revues à la hausse concernant le relèvement des taux par les banques centrales ont pesé sur les actions. Les marchés boursiers mondiaux sont parvenus à se redresser au deuxième trimestre, malgré la nervosité persistante du scénario économique, les turbulences frappant le secteur bancaire et les incertitudes quant aux résultats des négociations sur le plafond de la dette américaine. Les marchés à revenu fixe restent au centre de l'attention, les principales banques centrales se montrant fermes et continuant à relever leurs taux d'intérêt tout au long de la période. Enfin, malgré un message assez agressif concernant la lutte contre l'inflation pour la majeure partie de l'année, le revirement de la Banque centrale a eu lieu au cours des derniers mois de 2023, indiquant la fin du cycle des hausses de taux et ouvrant la voie à des baisses de taux en 2024. Sur les marchés financiers, l'autre point important a été une fois de plus l'exceptionnalisme des actions américaines, qui s'est concentré sur les actions du groupe des « 7 Magnifiques ». À la suite de l'émergence rapide de l'IA et des grands modèles linguistiques au printemps, nous avons constaté que les sociétés américaines à très forte capitalisation dominaient les performances avec des gains et une dispersion exceptionnels non seulement aux États-Unis, mais aussi dans d'autres régions. En fin de compte, le ton conciliant des décideurs politiques en novembre et décembre a permis de lâcher du lest sur le reste des marchés, l'Europe et les petites entreprises bénéficiant de cet environnement.
Le Compartiment a commencé l'année avec une exposition aux actions positive, en mettant l'accent sur les Marchés émergents et en particulier sur la Chine, qui s'est engagée à renoncer rapidement aux restrictions liées au Covid. Cette position, qui s'ajoute à notre exposition à l'immobilier européen, a été renforcée au début de l'année. En février, les gestionnaires de portefeuille s'attendaient à une reprise européenne plus résiliente en 2023 que ce qui était prévu par les marchés, et l'exposition à la région a donc été augmentée. En outre, les valorisations des actions japonaises sont devenues très attrayantes, justifiant une légère rotation par rapport aux actions américaines. Après une phase difficile en mars en raison de la crise bancaire, le rebond des actions européennes en avril et mai a permis de prendre des bénéfices sur la partie européenne de cette position. Le compartiment a longtemps eu un biais pour les actions des marchés émergents et, à l'approche de l'automne, ce biais a été réduit. Cette décision a été principalement motivée par la performance médiocre de la Chine (qui représente une part importante de l'indice). Contrairement aux attentes antérieures d'un rebond post-covid, l'économie stagne en dépit des efforts initiaux de relance du Gouvernement. Le repli et les inquiétudes du secteur immobilier dans la région semblent avoir un impact sur l'activité. Nous avons donc appliqué un positionnement neutre sur notre allocation et avons complètement liquidé notre position dans le compartiment JPM China en octobre. Plus tard dans l'année, alors que les marchés envisageaient avec espoir l'horizon 2024 dans le contexte d'un changement de discours des banques centrales, nous avons augmenté notre exposition aux actions américaines, où l'économie s'est avérée très résistante et où les craintes de récession se sont dissipées. Nous maintenons également une surpondération du Japon, qui a continué à enregistrer de bonnes performances vers la fin de la période. Du point de vue de la sélection des fonds, nous avons liquidé le fonds Pictet Timber et avons opté pour le fonds Comgest European Growth afin de privilégier davantage les sociétés de croissance de qualité. Durant l'été, le portefeuille a également nommé pour le compartiment AMSelect AB US Growth un Gestionnaire de croissance américaine (US Growth Manager),

liquidant nos positions dans deux fonds d'actions mondiaux (Fidelity Global Dividend et M&G Infrastructure). Nous avons également liquidé nos positions dans les fonds à rendement absolu du portefeuille, à un moment où d'autres actifs à haut rendement offrent une bonne valeur et où il est donc préférable d'allouer des liquidités ailleurs dans le portefeuille.
Sur les marchés obligataires, les changements rapides des attentes relatives à la politique monétaire au cours de la période ont entraîné une volatilité accrue sur l'ensemble des échéances. Les spreads de crédit se sont globalement resserrés, les rendements des obligations d'État dominant le secteur. Au cours de la période, le portefeuille a réduit la sous-pondération de longue date à la duration et aux actifs à revenu fixe de base, principalement en renforçant notre exposition aux obligations européennes agrégées et aux obligations d'État européennes. Les valeurs financières ont connu un rebond rapide après l'atténuation de la crise bancaire en mars, les organismes de réglementation ayant rassuré les investisseurs sur le fait que les risques étaient bien maîtrisés. Dans le cadre de ce rebond, nous avons nos positions dans les obligations de valeurs financières et réduit nos expositions aux Titres à haut rendement afin de nous concentrer sur des actifs plus défensifs en termes de duration qui offrent désormais des niveaux de rendement absolu attrayants. Toutefois, dans l'ensemble, le ton agressif adopté par les banques centrales nous a incités à maintenir la sous-pondération à la duration au cours de la première partie de l'année, mais elle a été sensiblement réduite à l'approche de la fin du cycle de hausse. Malgré quelques hésitations à l'automne, il est apparu clairement au fil de l'année que le cycle des hausses de la banque centrale touchait à sa fin. Nous avons donc pris des mesures pour augmenter notre exposition aux obligations d'État et avons légèrement relevé la courbe, déplaçant certaines allocations du segment des échéances allant de 1 à 3 ans vers celui des échéances à 5 ans. Cela permet de mieux équilibrer nos principaux risques liés aux taux et d'augmenter notre exposition à la duration en prévision d'une certaine normalisation des politiques en 2024.
En ce qui concerne les devises, le portefeuille conserve sa vision positive sur la couronne norvégienne, qui a été contestée bien qu'elle présente un argument macroéconomique solide. La devise a été activement négociée et notre exposition a été réduite à la fin de l'année. En outre, au printemps, nous avons ajouté une position courte sur l'USD par rapport à l'EUR.

2.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

2.1.7. Profil de risque et de rendement

3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

2.1.8. Affectation des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Classic:

Dividende :10,30 EUR contre remise du coupon n°7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 1:

Dividende : 2,10 EUR contre remise du coupon n°7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 2:

Dividende : 2,10 EUR contre remise du coupon n°7.

Date paiement : 17/04/2024.

2.1.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : EURO STOXX (EUR) NR, STOXX Europe 600 (EUR) NR, Cash Index €STR (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI, S&P 500 Composite (EUR) NR, Topix 100 (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI et MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR

L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro.

L'indice STOXX Europe 600 est dérivé de l'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) et est un sous-ensemble de l'indice STOXX Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composantes, l'indice STOXX Europe 600 est composé de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation réparties dans 17 pays de la région européenne.

€STR (Euro Short Term Rate) est un taux de référence, fondé sur les données de déclaration statistique du marché monétaire collectées par l'Eurosystème, reflétant les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Le S & P 500 ® est largement considéré comme le meilleur indicateur unique des actions américaines de grande capitalisation et sert de base à une large gamme de produits d'investissement. L'indice comprend 500 sociétés de premier plan et couvre environ 80 % de la capitalisation boursière disponible.

L'indice TOPIX 100 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation, conçu pour mesurer la performance des 100 valeurs les plus liquides ayant la plus forte capitalisation boursière et qui sont membres de l'indice TOPIX. L'indice a été développé avec une valeur de base de 1000 au 1er avril 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

L'indice MSCI Em (Emerging Markets) est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant qui reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans les pays émergents. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Informations additionnelles :

- https://qontigo.com/
- https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html
- https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/
- https://www.spglobal.com/en/
- https://www.jpx.co.jp/
- https://www.msci.com/

2.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**2.055.697.125,39**	**1.907.629.012,21**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**2.055.923.664,81**	**1.904.993.979,10**
E.	OPC à nombre variable de parts	2.050.533.364,69	1.895.864.243,83
F.	Instruments financiers dérivés		
	j. Sur devises		
	ii. Contrats à terme (+/-)	4.365.133,78	10.441.766,19
	m. Sur indices financiers		
	ii. Contrats à terme (+/-)	1.025.166,34	-1.312.030,92
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**-4.008.238,81**	**-10.447.461,62**
A.	Créances		
	a. Montants à recevoir	9.537.339,86	1.103.839,00
	c. Collateral	470.000,00	-30.000,00
B.	Dettes		
	a. Montants à payer (-)	-2.316.314,45	-1.339.713,77
	c. Emprunts (-)	-6.137.677,37	
	d. Collateral (-)	-5.561.586,85	-10.181.586,85
V.	**Dépôts et liquidités**	**8.175.560,54**	**16.899.695,64**
A.	Avoirs bancaires à vue	7.532.180,28	12.736.167,88
C.	Autres	643.380,26	4.163.527,76
VI.	**Comptes de régularisation**	**-4.393.861,15**	**-3.817.200,91**
C.	Charges à imputer (-)	-4.393.861,15	-3.817.200,91
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**2.055.697.125,39**	**1.907.629.012,21**
A.	Capital	1.963.586.163,67	2.013.321.586,29
B.	Participations au résultat	862.174,27	3.478.549,93
C.	Résultat reporté	-60.080.726,39	165.574.041,14
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	151.329.513,84	-274.745.165,15
	SECTION 2 : POSTES HORS BILAN		
I.	**Sûretés réelles (+/-)**	**-5.091.586,85**	**10.211.586,85**
A.	Collateral (+/-)		
	b. Liquidités/dépôts	-5.091.586,85	10.211.586,85
III.	**Montants notionnels des contrats à terme (+)**	**481.357.419,54**	**354.029.779,37**
A.	Contrats à terme achetés	257.812.700,67	206.741.918,60
B.	Contrats à terme vendus	223.544.718,87	147.287.860,77

2.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**149.324.695,85**	**-264.316.341,58**
E.	OPC à nombre variable de parts	155.762.655,90	-272.243.827,07
F.	Instruments financiers dérivés		
a.	Sur obligations		
ii.	Contrats à terme	3.024,98	-11.687.798,28
I.	Sur indices financiers		
ii.	Contrats à terme	5.705.506,27	-5.882.180,60
H.	Positions et opérations de change		
a.	Instruments financiers dérivés		
ii.	Contrats à terme	2.116.178,85	9.518.061,51
b.	Autres positions et opérations de change	-14.262.670,15	15.979.402,86
II.	**Produits et charges des placements**	**29.863.937,60**	**17.285.405,62**
A.	Dividendes	28.973.284,66	17.896.778,42
B.	Intérêts (+/-)		
b.	Dépôts et liquidités	388.037,16	135.869,37
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-47.118,17	-27.115,07
E.	Précomptes mobiliers (-)		
b.	D'origine étrangère		-1.554.435,96
F.	Autres produits provenant des placements	549.733,95	834.308,86
III.	**Autres produits**		**0,65**
B.	Autres		0,65
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-27.859.119,61**	**-27.714.229,84**
A.	Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-229.327,80	-190.070,69
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-471.131,28	-483.802,59
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-16.941.787,21	-17.396.013,49
b.	Gestion administrative et comptable	-1.238.274,58	-1.272.661,85
H.	Services et biens divers (-)	-6.173.858,03	-6.344.124,91
J.	Taxes	-2.215.789,40	-1.421.962,87
K.	Autres charges (-)	-588.951,31	-605.593,44
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**2.004.817,99**	**-10.428.823,57**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**151.329.513,84**	**-274.745.165,15**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**151.329.513,84**	**-274.745.165,15**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**92.110.961,72**	**-105.692.574,08**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-60.080.726,39	165.574.041,14
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	151.329.513,84	-274.745.165,15
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	862.174,27	3.478.549,93
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-45.185.977,17**	**80.146.759,86**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**-17.448.091,13**	**60.080.726,39**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-29.476.893,42**	**-34.534.912,17**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

2.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

2.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE							
Purchase forward contract EUR (bought) vs NOK (sold)	7.130.518	EUR	11,22	-24.702,29		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs NOK (sold)	7.123.301	EUR	11,22	-31.921,35		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	125.932.907	EUR	1,11	4.588.864,49		0,22%	0,22%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	13.088.292	EUR	1,11	393.626,26		0,02%	0,02%
EUR				**4.925.867,11**		**0,24%**	**0,24%**
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	32.721.000	USD	1,11	-310.818,99		-0,02%	-0,02%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	17.844.000	USD	1,11	-109.858,28		-0,01%	-0,01%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	16.999.000	USD	1,11	-43.353,77		0,00%	0,00%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	14.824.000	USD	1,11	-96.702,29		0,00%	0,00%
USD				**-560.733,33**		**-0,03%**	**-0,03%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme				**4.365.133,78**		**0,21%**	**0,21%**
S&P 500 E-MINI FUTURE 15/03/2024	142	USD		1.025.166,34		0,05%	0,05%
FUTURES				**1.025.166,34**		**0,05%**	**0,05%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES				**1.025.166,34**		**0,05%**	**0,05%**
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
AMSELECT JP MORGAN GBL EQTY EMERGING XDI	336	USD	99.704,21	30.326.904,05	9,15%	1,48%	1,48%
BNPP DISRUPTIVE TECHNOLOGY XDI	283	EUR	106.919,29	30.258.159,07	0,93%	1,47%	1,47%
BNPPF S-FUND EQUITY EMERGING MARKE XDI	4.160	EUR	9.441,58	39.276.972,80	23,44%	1,91%	1,91%
BNPPF S-FUND EQUITY EUROPE XDI	3.784	EUR	11.663,49	44.134.646,16	20,12%	2,15%	2,15%
BNPPF S-FUND EQUITY USA XDI	3.754	EUR	17.274,99	64.850.312,46	4,70%	3,15%	3,15%
FIDELITY-ASIAN SMR CO-I USD	2.251.844	USD	11,94	24.339.849,81	2,34%	1,18%	1,18%
JPM EUROPE STRATEGIC VL-I2AE	527.844	EUR	125,95	66.481.957,34	5,83%	3,23%	3,23%
JPMORGAN CN A-SH OP-I2DISUSD	8	USD	59,76	449,93		0,00%	0,00%
POLAR BIOTECHNOLOGY-I USD	666.379	USD	44,23	26.681.702,96	1,65%	1,30%	1,30%
S+P 500 THEAM EASY UCITS ETF	13.580.224	USD	18,91	232.455.226,09	5,19%	11,32%	11,32%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**558.806.180,67**		**27,19%**	**27,19%**
BNPP EASY FTSE EPRA EU EX UK GR CTB 9UC	3.182.247	EUR	7,36	23.413.700,53	7,50%	1,14%	1,14%
BNPP EASY MSCI EM EX CONT WEAP 9XD	316	USD	104.542,61	29.905.821,94	14,32%	1,45%	1,45%
BNPP EASY MSCI JAPAN EX CONT WEAP 9XD	417	EUR	117.295,52	48.949.766,53	4,15%	2,38%	2,38%
MSCI EUROPE EX CW 9IL	7.517.384	EUR	14,24	107.055.065,54	15,17%	5,21%	5,21%
OSSIAM ESG LW CRB SHL BRC US	343.616	USD	118,50	36.860.993,07	3,14%	1,79%	1,79%
SPDR S+P EURO DVD ARISTOCRAT	2.072.147	EUR	22,76	47.162.065,72	4,56%	2,29%	2,29%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**293.347.413,33**		**14,26%**	**14,26%**
OPC-Actions				**852.153.594,00**		**41,45%**	**41,45%**
BNP PARIBAS FUNDS BOND EURO CORPORATE XDI	521.112	EUR	187,82	97.875.307,49	11,01%	4,76%	4,76%
BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE BOND EURO CORP XDI	306.728	EUR	91,00	27.912.248,00	3,36%	1,36%	1,36%
UBAM SICAV - HIGH GRADE EURO INCOME	536.497	EUR	90,56	48.585.209,62	8,17%	2,36%	2,36%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**174.372.765,11**		**8,48%**	**8,48%**
ALFRED BERG PENGEMARKED	3.482.022	NOK	109,03	33.842.053,57	3,05%	1,65%	1,65%
AMSELECT AB US EQUITY GROWTH XDI	512	USD	111.874,00	51.829.771,40	23,87%	2,52%	2,52%
AMSELECT BLUEBAY EURO BOND AGGREGATE XCA	722	EUR	90.053,97	65.047.693,56	14,26%	3,16%	3,16%
AMUNDI-CASH EUR-J2 10 C EUR	20.839	EUR	1.027,47	21.411.870,65	0,85%	1,04%	1,04%
BNP PARIBAS MOIS ISR 49D	4.814	EUR	10.216,53	49.182.394,68	0,21%	2,39%	2,39%
BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 82C	40	EUR	1.027.287,27	41.294.893,68	0,43%	2,01%	2,01%
BNPPEASY JPM GBI UCITS ETF	11.530.008	EUR	9,30	107.255.593,42	4,67%	5,22%	5,23%
COMGEST GROWTH EUR-RA-EUR D	1.023.342	EUR	42,54	43.532.968,68	0,77%	2,12%	2,12%
GS CORPGRNBND-Q DIS EUR	3.946	EUR	5.174,14	20.417.611,76	1,62%	0,99%	0,99%
ISHRS IBND DEC 28 EUR CORP	7.786.486	EUR	5,17	40.291.950,46	7,11%	1,96%	1,96%
JPM GLOBAL FOCUS-I2 ACC EUR	410.162	EUR	148,98	61.105.990,63	1,65%	2,97%	2,97%
JPM GLOBAL REI ESG UCITS ETF	1.215.024	USD	41,34	45.470.594,45	1,19%	2,21%	2,21%

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
SPARINVEST-EHTICAL GL V-IDE	11	EUR	256,72	2.823,92		0,00%	0,00%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**580.686.210,86**		**28,24%**	**28,25%**
OPC-Mixtes				**755.058.975,97**		**36,72%**	**36,73%**
BNP PARIBAS FUNDS GREEN BOND XDI	578	EUR	86.047,00	49.735.166,00	4,25%	2,42%	2,42%
FRANKLIN EU TO RT-SYEI	7.167.580	EUR	9,06	64.938.275,11	4,42%	3,16%	3,16%
PGIS-EMRGNG MKTS BND-INS INC	2.598.652	USD	7,91	18.608.009,16	0,69%	0,91%	0,91%
PIMCO-GB INV GD CRD ESG-IEHI	2.702.199	EUR	8,33	22.509.317,67	1,04%	1,09%	1,09%
STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUX SICAV	6.445.102	EUR	9,51	61.312.258,31	7,22%	2,98%	2,98%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**217.103.026,25**		**10,56%**	**10,56%**
BNPP EASY CORP BD SRI FOSSIL FREE 9XD	1.292	EUR	90.070,11	116.404.993,55	5,04%	5,67%	5,67%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 1-3 9XD	401	EUR	97.005,30	38.899.126,02	2,45%	1,89%	1,89%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**155.304.119,57**		**7,56%**	**7,56%**
OPC-Obligations				**372.407.145,82**		**18,12%**	**18,12%**
NPP EASY BBG BARC EUR AGG TRS 3-5Y 9XD	802	EUR	88.421,01	70.913.648,90	4,63%	3,45%	3,45%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**70.913.648,90**		**3,45%**	**3,45%**
OPC-Derives				**70.913.648,90**		**3,45%**	**3,45%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**2.050.533.364,69**		**99,74%**	**99,75%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**2.055.923.664,81**		**100,00%**	**100,01%**
Compte géré futures		USD		643.380,26			0,03%
Autres				**643.380,26**			**0,03%**
BP2S		EUR		1.084.224,55			0,05%
BP2S		USD		885.463,99			0,04%
BP2S		GBP		904,89			0,00%
Avoirs bancaires à vue				**1.970.593,43**			**0,09%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**2.613.973,69**			**0,12%**
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**1.553.348,04**			**0,08%**
AUTRES				**-4.393.861,15**			**-0,21%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**2.055.697.125,39**			**100,00%**

2.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**99,74%**
EUR	73,93%
Belgique	7,21%
France	4,40%
Irlande	7,46%
Luxembourg	54,86%
NOK	1,65%
Norvège	1,65%
USD	24,16%
France	11,32%
Irlande	6,21%
Luxembourg	6,63%
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme	**0,21%**
EUR	0,24%
France	0,24%
USD	-0,03%
Allemagne	-0,02%
France	0,00%
Royaume-Uni	-0,01%

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	**0,05%**
USD	0,05%
Etats-Unis	0,05%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

2.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	889.893.201,39	991.619.608,23	1.881.512.809,62
Ventes	871.716.230,26	1.000.454.904,71	1.872.171.134,97
Total 1	**1.761.609.431,65**	**1.992.074.512,94**	**3.753.683.944,59**
Souscriptions	117.449.782,40	100.363.375,25	217.813.157,65
Remboursements	88.471.081,10	97.854.704,31	186.325.785,41
Total 2	**205.920.863,50**	**198.218.079,56**	**404.138.943,06**
Moyenne de référence de l'actif net total	1.956.515.073,10	1.971.024.175,10	1.963.950.987,88
Taux de rotation	**79,51%**	**91,01%**	**170,55%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

2.4.4. Montant des engagements relatifs aux positions sur instruments financiers dérivés

Engagement sur Futures

En titres	Devise	En devise	En EUR	Lot-size	Date de réalisation de l'opération
S&P 500 E-MINI FUTURE 15/03/2024	USD	33.089.550,00	30.796.733,21	50	11.12.23

2.4.5. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	25.676	157.185	64.128	406.065	514.274	2.102.891	2.617.165	21.537.783,07	85.057.055,13	53.437.156,31	218.232.087,82	1.604.844.200,96	858,93	553,10
2022	24.505	149.176	32.789	177.686	505.990	2.074.381	2.580.371	19.267.764,42	75.309.739,33	25.805.750,62	89.431.469,77	1.373.882.247,23	751,65	478,96
2023	46.912	271.091	42.837	196.977	510.065	2.148.495	2.658.560	36.373.238,28	131.202.164,05	33.079.745,99	95.391.162,44	1.495.564.758,98	810,76	503,62

Classe Life

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
2021	54.389	110.241	1.053.549	6.682.021,25	13.413.066,04	133.432.683,28	126,65
2022	214.749	342.244	926.054	25.287.561,88	39.722.464,31	103.444.943,00	111,71
2023	130.430	65.721	990.763	15.015.707,38	7.626.620,83	120.351.775,49	121,47

Classe Privilege

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	-	-	300	-	17.461	-	17.461	0,00	0,00	36.774,00	0,23	2.212.237,93	126,69	0,00
2022	-		-		17.461			0,00		0,00		1.948.541,04	111,59	
2023	-		16.991		470			0,00		1.957.077,05		58.074,17	123,65	

Classe Select 1

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	46.299	290.817	75.392	451.114	534.127	2.248.507	2.782.634	5.531.430,96	32.064.146,52	8.813.612,88	49.883.566,21	318.635.829,31	120,41	113,11
2022	39.395	224.296	53.889	240.501	519.633	2.232.302	2.751.935	4.406.823,25	22.971.150,25	6.011.703,67	25.198.652,41	273.723.693,54	105,47	98,07
2023	14.640	178.619	66.176	237.452	468.097	2.173.469	2.641.566	1.567.361,93	17.705.553,96	7.217.198,55	23.566.471,95	277.711.736,35	113,89	103,24

Classe Select 2

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	2.829	198.487	33.799	240.231	218.087	1.295.338	1.513.425	331.005,21	22.354.227,29	4.098.236,26	26.748.341,39	174.903.165,16	122,20	114,45
2022	40.555	115.477	43.382	88.019	215.260	1.322.796	1.538.056	4.630.725,69	12.040.477,27	4.916.696,71	9.106.648,49	154.629.587,40	107,26	99,44
2023	33.333	121.884	49.701	119.391	198.892	1.325.289	1.524.181	3.694.537,89	12.254.594,16	5.501.427,81	11.986.080,79	162.010.780,40	116,04	104,83

2.4.6. Performances

Les performances reportées sont celles basées sur les données historiques lorsque le Fonds était constitué au Luxembourg.

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 05.04.02 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

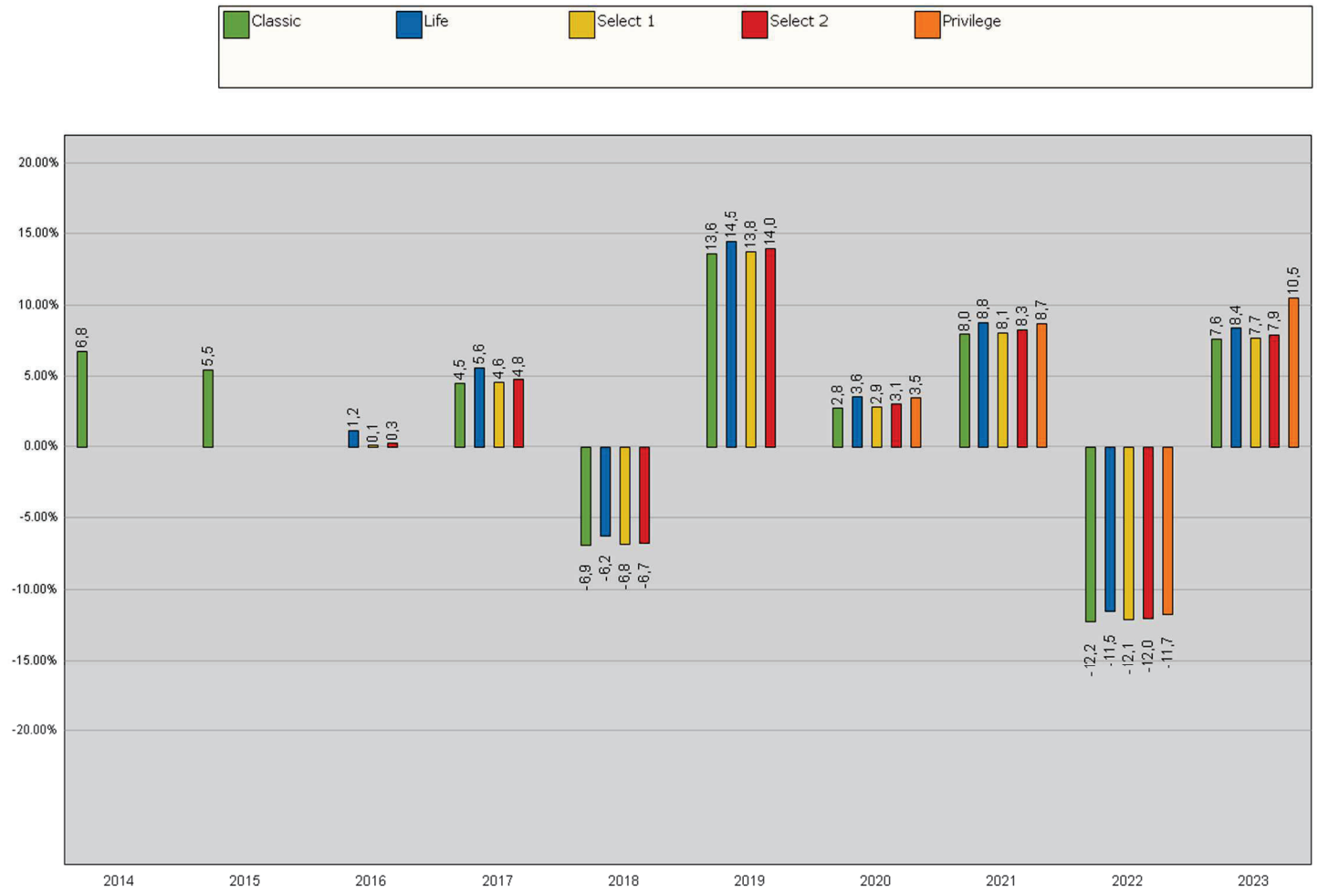


Tableau de la performance historique par part :

Classe	Date de début	Devise de calcul	1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023	10 ans 31.12.2013-31.12.2023
Classic	05.04.02	EUR	7,6%	0,6%	3,6%	2,7%
Life	28.07.15	EUR	8,4%	1,4%	4,4%	
Privilege	10.01.19	EUR	10,5%	2,0%		
Select 1	09.06.15	EUR	7,7%	0,7%	3,7%	
Select 2	09.06.15	EUR	7,9%	0,9%	3,9%	

A partir de 2011, le calcul de performance des parts de capitalisation est réalisé de manière similaire aux parts de distribution. Ce calcul est fondé sur base des VNI officielles publiées et sur le principe selon lequel toute recette distribuable de l'OPC a été réinvestie. Ce changement de méthode est appliqué également pour les performances du passé. Cette méthode n'apporte pas de différence significative par rapport à celle précédemment utilisée.

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([(1 + P\,t) (1 + P\,t+1) \dots (1 + P\,t+n)] \wedge (1/n)) - 1$$

avec

P (t; t+n) la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

P t = [α x (VNI t+1 / VNI t)] - 1

avec

P t la performance annuelle pour la première période

VNI t+1 la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI\ ex_t)]\ [1+(D_{t2} / VNI\ ex_{t2}]\ \dots[1+(D_{tn} / VNI\ ext_n)]$$

avec

$D_t, D_{t2},\dots D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI\ ex_t \dots VNI\ ex_{tn}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes la periode t

2.4.7. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants					
	Classic	Select 1	Privilege	Life	Select 2
Cap.	2,02%	1,92%	1,45%	1,21%	1,72%
Dis.	2,02%	1,92%	S/O	S/O	1,72%

Coûts de transaction	
BNPPF Private Balanced	0,01%

2.4.8. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Couverture des risques de contreparties

Valeurs mobilières mises en gage par les contreparties en couverture des risques sur contrats d'option (Collatéral): 5.561.586,85 EUR.

NOTE 2 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 51,67% en faveur des gestionnaires et 48,33% en faveur des distributeurs.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.576,00 EUR HTVA.

NOTE 4 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 5 - Coûts d'exploitation

Capitalisation

(en EUR)	Classic	Privilege	Select 1	Select 2	Life
Rémunération due au dépositaire	94.066,37	260,78	13.120,38	5.330,32	27.363,53
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	3.528.094,59	7.565,97	464.509,44	166.574,90	672.827,84
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	274.368,15	540,51	38.256,00	4.441,49	22.806,25
Services et biens divers	1.371.840,69	0	163.954,43	55.519,07	0
Taxes	461.148,09	-1.691,83	58.893,04	26.854,95	15.035,63
Autres charges	117.586,40	324,33	16.395,44	6.662,32	34.209,29

Distribution

(en EUR)	Classic	Select 1	Select 2
Rémunération due au dépositaire	245.932,51	52.610,28	32.447,11
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	9.224.619,62	1.863.346,85	1.014.248,00
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	717.384,14	153.434,13	27.043,91
Services et biens divers	3.586.920,70	657.574,73	338.048,41
Taxes	1.241.319,01	254.804,42	159.426,09
Autres charges	307.450,33	65.757,41	40.565,79

2.4.9. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE BALANCED **Identifiant d'entité juridique : 213800BB4EAV9WOTSP69**

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **39.8%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC : **100%**

- Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR : **85.2%**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **39.8%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR	Plus de 75%	85.2%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	37.9%	39.8%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

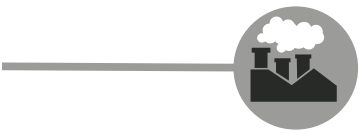
Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre, dans le processus d'investissement du produit financier, les piliers d'investissement durable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP E S&P 500 USD C C ETF-E	Autres	9,30%	France
BNPP E CORP BD SRI PAB T X D	Autres	5,56%	Luxembourg
BNPP FD EURO CORP BD X D	Autres	4,66%	Luxembourg
BNPP E JPM ESG EMU GB IG C ETF-F	Autres	3,93%	Luxembourg
BNPPF S-FD EQ EM X D	Autres	3,35%	Luxembourg
BNPPF S-FD EQ ERP X D	Autres	3,27%	Luxembourg
JPM EUROPE STRATEGIC VL - I2AE	Autres	3,14%	Luxembourg
STATE STREET EURO CORP BD INDEX FD	Autres	2,96%	Luxembourg
BNPPF S-FD EQ US X D	Autres	2,77%	Luxembourg
AMSELECT BLUEBAY EBA X C	Autres	2,63%	Luxembourg
BNPP E MSCI ERP ESG FMTE C ETF-E	Autres	2,54%	Luxembourg
BNPP E MSCI JP ESG FMTE T X D	Autres	2,46%	Pays euro
BNPP FD GR BD X D	Autres	2,42%	Pays euro
UBAM-HIGH GRADE EUR INC Y DIS EUR	Autres	2,32%	Luxembourg
BNPP MOIS ISR X D	Liquidités	2,24%	France

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

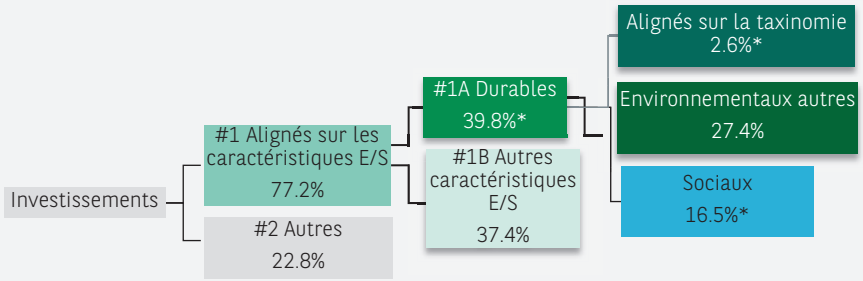
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **77.2%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **39.8%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Autres	91,47%
Liquidités	6,48%
Finance	2,03%
Produits dérivés	0,02%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

- *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1]?*

 ☒ Oui:

 ☐ Gaz fossile ☒ Energie nucléaire

 ☐ Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable et n'ont donc pas été incluses dans les données communiquées.
Toutefois, la moyenne pondérée de la proportion de ces investissements ne dépasse pas 1 %.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

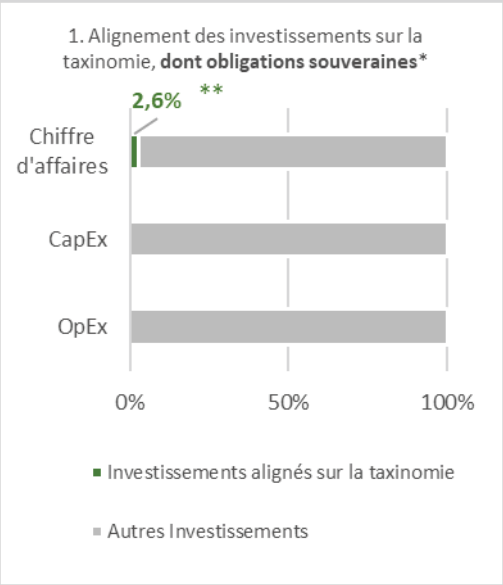
Les a
sur la
expri
pourcentage :

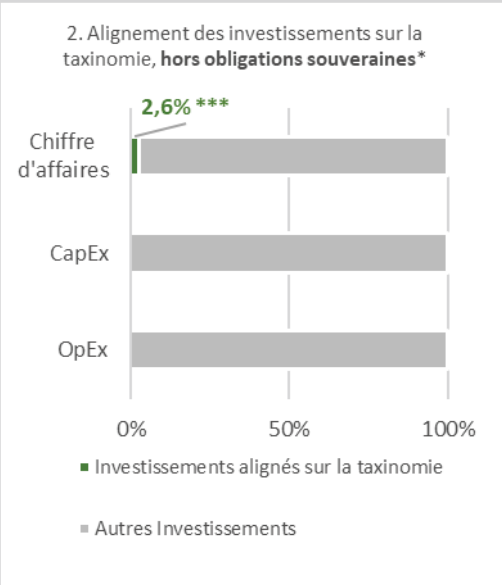
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** *Alignement taxinomie réelle*

*** *Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	Chiffre d'affaires
2022*	1.9%
2023**	2.6%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **27.4%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **16.5%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Lors d'investissements en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, le produit financier doit se conformer à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR.

- Le produit financier investira au moins 25% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

3. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT SUSTAINABLE BALANCED

3.1. RAPPORT DE GESTION

3.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 02/11/2017 au prix égal à la VNI du 02/11/2017 du compartiment absorbé par part.

3.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

3.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit principalement en organismes de placement collectif (OPC) qui investissent à leur tour dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs * et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents devront avoir obtenu le label Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais conformément aux procédures applicables par la société de gestion, avec un maximum de 10 jours. Les OPC sous-jacents restants (maximum 25%) sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9). La société de gestion vérifie la composition du portefeuille à chaque calcul de la VNI. La Central Labelling Agency (CLA) communique trimestriellement la liste des fonds ayant obtenu le label.

Le label de durabilité «Towards Sustainability» (aussi appelé «Label Febelfin») définit un ensemble d'exigences minimales, à savoir l'application des trois stratégies suivantes :

(1) l'intégration de critères ESG couvrant :

- la responsabilité environnementale : comme par exemple le contrôle des émissions polluantes, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique,…
- la responsabilité sociale : à titre d'exemple le respect de la diversité, la formation du personnel, la prévention des accidents,
- la bonne gouvernance d'entreprise : comme par exemple la transparence des comptes, la lutte contre la corruption, l'indépendance du conseil d'administration,…

(2) l'utilisation d'un screening normatif (sur la base d'une norme internationale) et
(3) l'utilisation de listes d'exclusion en vue d'écarter les entreprises :

- non respectueuses des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- impliquées dans des activités nuisibles ou controversées telles que le tabac, le charbon, les armes, l'extraction non-conventionnelle de gaz et de pétrole,…

Une quatrième stratégie durable doit en outre venir s'ajouter aux trois précédentes comme, par exemple, une approche «Best in Class» consistant à privilégier les entreprises présentant les meilleurs scores ESG au sein de leur secteur ou un portefeuille présentant un score ESG supérieur au benchmark, une thématique d'investissement durable, comme l'eau, le changement climatique ou le capital humain, ou encore un investissement solidaire apportant un soutien financier à une oeuvre caritative ou un projet environnemental.

Vous trouverez plus d'informations à propos du label de durabilité «Towards Sustainability» sur le site www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualité.

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 11% EURO STOXX (EUR) NR + 5% STOXX Europe 600 (EUR) NR + 10% Cash Index €STR (EUR) RI + 22.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI + 18% S&P 500 Composite (EUR) NR + 2% Topix 100 (EUR) RI + 22.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI + 9% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance, il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition des actifs sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 25% - 65%
- Obligations : 15% - 55%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 60%
- Investissements alternatifs : 0% - 35%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading). Ces instruments financiers dérivés ne font pas l'objet d'une analyse ESG.

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières, ou tout autre investissement éligible, en parts d'OPC ou en ligne directe, qui n'est pas classé dans l'une des autres catégories.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

3.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

3.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

L'absence de consensus économique cohérent a entraîné une forte volatilité au sein des catégories d'actifs au cours du premier semestre de l'année. Après des rendements difficiles en 2022, le début de l'année a été marqué par une reprise des actions mondiales, grâce à l'amélioration des perspectives mondiales avec la réouverture de la Chine et la normalisation de la chaîne d'approvisionnement, à l'atténuation des vents contraires liés aux prix de l'énergie en Europe et à la modération des mesures d'inflation globales. Toutefois, les inquiétudes concernant l'inflation sous-jacente et les anticipations revues à la hausse concernant le relèvement des taux par les banques centrales ont pesé sur les actions. Les marchés boursiers mondiaux sont parvenus à se redresser au deuxième trimestre, malgré la nervosité persistante du scénario économique, les turbulences frappant le secteur bancaire et les incertitudes quant aux résultats des négociations sur le plafond de la dette américaine. Les marchés à revenu fixe restent au centre de l'attention, les principales banques centrales se montrant fermes et continuant à relever leurs taux d'intérêt tout au long de la période.
Le Compartiment a commencé l'année avec une exposition aux actions positive, en mettant l'accent sur les Marchés émergents et en particulier sur la Chine, qui s'est engagée à renoncer rapidement aux restrictions liées au Covid. Cette position, qui s'ajoute à notre exposition à l'immobilier européen, a été renforcée au début de l'année. En février, les gestionnaires de portefeuille s'attendaient à une reprise européenne plus résiliente en 2023 que ce qui était prévu par les marchés, et l'exposition à la région a donc été augmentée. En outre, les valorisations des actions japonaises sont devenues très attrayantes, justifiant une légère rotation par rapport aux actions américaines. Après une phase difficile en mars en raison de la crise bancaire, le rebond des actions européennes en avril et mai a permis de prendre des bénéfices sur la partie européenne de cette position. Le compartiment a longtemps eu un biais pour les actions des marchés émergents et, à l'approche de l'automne, ce biais a été réduit. Cette décision a été principalement motivée par la performance médiocre de la Chine (qui représente une part importante de l'indice). Contrairement aux attentes antérieures d'un rebond post-covid, l'économie stagne en dépit des efforts initiaux de relance du Gouvernement. Le repli et les inquiétudes du secteur immobilier dans la région semblent avoir un impact sur l'activité. Nous avons donc appliqué un positionnement neutre sur notre allocation et avons complètement liquidé notre position dans le compartiment Robeco China A Shares en octobre. Plus tard dans l'année, alors que les marchés envisageaient avec espoir l'horizon 2024 dans le contexte d'un changement de discours des banques centrales, nous avons augmenté notre exposition aux actions américaines, où l'économie s'est avérée très résistante et où les craintes de récession se sont dissipées. Nous maintenons également une surpondération du Japon, qui a continué à enregistrer de bonnes performances vers la fin de la période. Nous maintenons une surpondération du Japon, qui a continué à enregistrer de bonnes performances vers la fin de la période. Du point de vue de la sélection des fonds, nous avons liquidé le fonds Pictet Timber et avons opté pour le fonds Comgest European Growth afin de privilégier davantage les sociétés de croissance de qualité. Nous avons également transféré certaines allocations passives d'Actions européennes dans un ETF bas carbone qui offre un profil d'exposition plus équilibré tout en maintenant de solides références durables. De la même manière, les actions américaines ont été diversifiées pour atténuer certaines des questions avec différentes méthodologies d'exclusion des fournisseurs. Nous disposons désormais d'une configuration plus équilibrée, avec des trackers ESG, SRI et PAB US dont nous pouvons tirer parti. Nos positions dans Robeco New World Financials et Fidelity Global Dividend Equity ont été réduites au cours du second semestre afin de limiter une partie de la nature cyclique du compartiment.
Sur les marchés obligataires, les changements rapides des attentes relatives à la politique monétaire au cours de la période ont entraîné une volatilité accrue sur l'ensemble des échéances. Les spreads de crédit se sont globalement resserrés, les rendements des obligations d'État dominant le secteur. Au cours de la période, le portefeuille a réduit la sous-pondération de longue date à la duration et aux actifs à revenu fixe de base, principalement en renforçant notre exposition aux obligations européennes agrégées et aux obligations d'État européennes. Les valeurs financières ont connu un rebond rapide après l'atténuation de la crise bancaire en mars, les organismes de réglementation ayant rassuré les investisseurs sur le fait que les risques étaient bien maîtrisés. Dans le cadre de ce rebond, nous avons nos positions dans les obligations de valeurs financières et réduit nos expositions aux Titres à haut rendement afin de nous concentrer sur des actifs plus défensifs en termes de duration qui offrent désormais des niveaux de rendement absolu attrayants. Toutefois, dans l'ensemble, le ton agressif adopté par les banques centrales nous a incités à maintenir la sous-pondération à la duration au cours de la première partie de l'année, mais elle a été sensiblement réduite à l'approche de la fin du cycle de hausse. Malgré quelques hésitations à l'automne, il est apparu clairement au fil de l'année que le cycle des hausses de la banque centrale touchait à sa fin. Nous avons donc pris des mesures pour augmenter notre exposition aux obligations d'État et avons légèrement relevé la courbe, déplaçant certaines allocations du segment des échéances allant de 1 à 3 ans vers celui des échéances à 5 ans. Cela permet de mieux équilibrer nos principaux risques liés aux taux et d'augmenter notre exposition à la duration en prévision d'une certaine normalisation des politiques en 2024.
En ce qui concerne les devises, le portefeuille conserve sa vision positive sur la couronne norvégienne, qui a été contestée bien qu'elle présente un argument macroéconomique solide. La devise a été activement négociée et notre exposition a été réduite à la fin de l'année. En outre, au printemps, nous avons ajouté une position courte sur l'USD par rapport à l'EUR.

3.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

3.1.7. Profil de risque et de rendement

3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

3.1.8. Affectation des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Classic - Solidarity :

Dividende : 2,50 EUR contre remise du coupon n° 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 1 :

Dividende : 2,20 EUR contre remise du coupon n° 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 2 :

Dividende : 2,50 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Privilege:

Dividende : 2,40 EUR contre remise du coupon n°6.

Date paiement : 17/04/2024.

3.1.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : EURO STOXX (EUR) NR, STOXX Europe 600 (EUR) NR, Cash Index €STR (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI, S&P 500 Composite (EUR) NR, Topix 100 (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI et MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR

L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro.

L'indice STOXX Europe 600 est dérivé de l'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) et est un sous-ensemble de l'indice STOXX Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composantes, l'indice STOXX Europe 600 est composé de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation réparties dans 17 pays de la région européenne.

€STR (Euro Short Term Rate) est un taux de référence, fondé sur les données de déclaration statistique du marché monétaire collectées par l'Eurosystème, reflétant les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Le S & P 500 ® est largement considéré comme le meilleur indicateur unique des actions américaines de grande capitalisation et sert de base à une large gamme de produits d'investissement. L'indice comprend 500 sociétés de premier plan et couvre environ 80 % de la capitalisation boursière disponible.

L'indice TOPIX 100 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation, conçu pour mesurer la performance des 100 valeurs les plus liquides ayant la plus forte capitalisation boursière et qui sont membres de l'indice TOPIX. L'indice a été développé avec une valeur de base de 1000 au 1er avril 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

L'indice MSCI Em (Emerging Markets) est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant qui reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans les pays émergents. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Informations additionnelles :

- https://qontigo.com/
- https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html
- https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/
- https://www.spglobal.com/en/
- https://www.jpx.co.jp/
- https://www.msci.com/

3.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**9.697.663.747,86**	**7.057.137.038,65**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**9.739.760.015,10**	**7.067.715.769,37**
E.	OPC à nombre variable de parts	9.716.026.011,78	7.017.740.224,10
F.	Instruments financiers dérivés		
	j. Sur devises		
	ii. Contrats à terme (+/-)	23.734.003,32	49.975.545,27
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**-52.442.429,29**	**-46.647.777,07**
A.	Créances		
	a. Montants à recevoir	59.004.043,73	5.982.260,78
	c. Collateral	3.400.000,00	
B.	Dettes		
	a. Montants à payer (-)	-53.950.100,82	-4.255.776,25
	c. Emprunts (-)	-30.883.680,93	
	d. Collateral (-)	-30.012.691,27	-48.374.261,60
V.	**Dépôts et liquidités**	**31.448.573,18**	**50.301.013,39**
A.	Avoirs bancaires à vue	31.448.573,18	50.301.013,39
VI.	**Comptes de régularisation**	**-21.102.411,13**	**-14.231.967,04**
C.	Charges à imputer (-)	-21.102.411,13	-14.231.967,04
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**9.697.663.747,86**	**7.057.137.038,65**
A.	Capital	9.395.318.400,05	7.438.811.787,58
B.	Participations au résultat	60.286.302,41	-60.647.691,05
C.	Résultat reporté	-352.173.487,66	785.071.200,80
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	594.232.533,06	-1.106.098.258,68
	SECTION 2 : POSTES HORS BILAN		
I.	**Sûretés réelles (+/-)**	**-26.612.691,27**	**48.374.261,60**
A.	Collateral (+/-)		
	b. Liquidités/dépôts	-26.612.691,27	48.374.261,60
III.	**Montants notionnels des contrats à terme (+)**	**2.147.361.752,83**	**1.583.149.295,44**
A.	Contrats à terme achetés	1.085.343.133,59	816.049.188,02
B.	Contrats à terme vendus	1.062.018.619,24	767.100.107,42

3.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**562.524.771,14**	**-1.077.903.509,51**
E.	OPC à nombre variable de parts	614.370.221,35	-1.055.276.208,05
F.	Instruments financiers dérivés		
a.	Sur obligations		
ii.	Contrats à terme		-41.789.760,00
I.	Sur indices financiers		
ii.	Contrats à terme	2.793.701,24	-10.409.214,95
H.	Positions et opérations de change		
a.	Instruments financiers dérivés		
ii.	Contrats à terme	4.471.625,00	5.235.675,06
b.	Autres positions et opérations de change	-59.110.776,45	24.335.998,43
II.	**Produits et charges des placements**	**152.185.825,68**	**69.235.722,55**
A.	Dividendes	149.288.262,83	72.650.037,11
B.	Intérêts (+/-)		
b.	Dépôts et liquidités	1.220.476,08	371.369,50
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-245.901,18	-294.178,00
E.	Précomptes mobiliers (-)		
b.	D'origine étrangère		-6.745.078,49
F.	Autres produits provenant des placements	1.922.987,95	3.253.572,43
III.	**Autres produits**	**65,90**	**1,63**
B.	Autres	65,90	1,63
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-120.478.129,66**	**-97.430.473,35**
A.	Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-1.989.095,73	-563.128,29
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-2.016.684,01	-1.722.220,67
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-71.520.736,88	-60.693.042,69
b.	Gestion administrative et comptable	-5.251.737,06	-4.395.819,64
H.	Services et biens divers (-)	-27.065.346,81	-22.831.797,85
J.	Taxes	-10.111.165,01	-5.070.282,79
K.	Autres charges (-)	-2.523.364,16	-2.154.181,42
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**31.707.761,92**	**-28.194.749,17**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**594.232.533,06**	**-1.106.098.258,68**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**594.232.533,06**	**-1.106.098.258,68**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**302.345.347,81**	**-381.674.748,93**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-352.173.487,66	785.071.200,80
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	594.232.533,06	-1.106.098.258,68
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	60.286.302,41	-60.647.691,05
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-105.619.566,22**	**185.373.563,76**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**-27.589.777,74**	**352.173.487,66**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-169.136.003,85**	**-155.872.302,49**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

3.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

3.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE							
Purchase forward contract EUR (bought) vs NOK (sold)	38.445.928	EUR	11,22	-133.188,40		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs NOK (sold)	38.407.014	EUR	11,22	-172.111,76		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	709.259.653	EUR	1,11	25.844.685,93		0,27%	0,27%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	29.948.967	EUR	1,11	428.121,25		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	25.179.821	EUR	1,11	-131.500,82		0,00%	0,00%
EUR				**25.836.006,20**		**0,27%**	**0,27%**
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	124.857.000	USD	1,11	-1.186.025,06		-0,01%	-0,01%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	77.814.000	USD	1,11	-479.069,25		0,00%	0,00%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	66.976.000	USD	1,11	-436.908,57		0,00%	0,00%
USD				**-2.102.002,88**		**-0,01%**	**-0,01%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme				**23.734.003,32**		**0,26%**	**0,26%**
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE BOND EURO CORP XDI	1.445.246	EUR	91,00	131.517.363,34	15,82%	1,35%	1,36%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**131.517.363,34**		**1,35%**	**1,36%**
ALFRED BERG PENGEMARKED	18.192.230	NOK	109,03	176.811.738,38	15,93%	1,82%	1,82%
AMSELECT AMUNDI EUROPE EQUITY VALUE - XD	1.121	EUR	110.223,92	123.559.250,74	35,07%	1,27%	1,27%
AMSELECT VONTOBEL GLOB EQTY EMERGING XDI	1.359	USD	94.887,69	116.735.953,21	32,54%	1,20%	1,20%
AMUNDI MSCI EUROPE SRI P-D	1.227.218	EUR	62,21	76.345.231,78	2,22%	0,78%	0,79%
AMUNDI S&P 500 CLIMATE NET Z	18.782.115	USD	21,12	359.098.600,28	13,42%	3,69%	3,70%
AMUNDI-CASH EUR-J2 10 C EUR	96.132	EUR	1.027,47	98.772.989,55	3,90%	1,01%	1,02%
AXA WR FD-ACT GRN BD-ZIEURIN	242.292	EUR	1.023,05	247.876.691,47	15,54%	2,54%	2,56%
BNP JPM ESG EMU GV 3-5 ETF C	18.752.565	EUR	9,37	175.674.028,92	10,05%	1,80%	1,81%
BNP PARIBAS MOIS ISR 49D	27.771	EUR	10.216,53	283.723.365,71	1,22%	2,91%	2,93%
BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 82C	136	EUR	1.027.287,27	139.711.068,72	1,46%	1,43%	1,44%
BNPP EASY JPM GBI EMU TRACK X CAP	963	EUR	106.164,14	102.236.064,22	5,14%	1,05%	1,05%
BNPPEASY JPM GBI UCITS ETF	19.983.392	EUR	9,30	185.891.507,40	8,10%	1,91%	1,92%
COMGEST GR EURO PL-EUR I DIS	101.852	EUR	1.152,76	117.411.268,88	25,96%	1,21%	1,21%
DPAM L-BOND GOV SUS HGED-Z	5.583	EUR	26.050,91	145.453.406,37	7,99%	1,49%	1,50%
FIDELITY ALPHA FUNDS SICAV GL DVD FUND R	8.822.314	EUR	10,74	94.751.650,64	0,97%	0,97%	0,98%
GS CORPGRNBND-Q DIS EUR	19.343	EUR	5.174,14	100.083.239,97	7,94%	1,03%	1,03%
NN L GREEN BOND - Q D EUR	71.661	EUR	5.197,08	372.426.920,86	17,82%	3,82%	3,84%
PARVEST GREEN TIGERS XEC	7.252	EUR	11.367,88	82.443.060,13	11,78%	0,85%	0,85%
ROBECOSAM SMART ENERGY E-I E	1.695.747	EUR	60,39	102.406.161,33	3,14%	1,05%	1,06%
SPARINVEST-EHTICAL GL V-IDE	536.422	EUR	256,72	137.710.255,84	16,76%	1,41%	1,42%
UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY Y DIS	215.821	EUR	1.132,94	244.512.243,74	11,99%	2,51%	2,52%
WISDOMTREE GLB QLY DIV GRWTH	5.789.290	EUR	32,87	190.293.962,30	17,71%	1,95%	1,96%
X MSCI WORLD ESG 1C	8.292.340	USD	36,16	271.444.361,92	5,24%	2,79%	2,80%
XESG MSCI EUROPE	11.500.709	EUR	27,82	319.949.724,38	18,65%	3,28%	3,30%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**4.265.322.746,74**		**43,77%**	**43,98%**
OPC-Mixtes				**4.396.840.110,08**		**45,12%**	**45,34%**
AMSELECT JP MORGAN GBL EQTY EMERGING XDI	1.054	USD	99.704,21	95.110.857,40	28,69%	0,98%	0,98%
AMSELECT ROBECO GLOBAL EQTY EMERGING XDI	807	USD	103.631,76	75.664.834,75	35,94%	0,78%	0,78%
BNPP DISRUPTIVE TECHNOLOGY XDI	1.359	EUR	106.919,29	145.307.698,80	4,44%	1,49%	1,50%
BNPPF S-FUND EQUITY USA XDI	41.389	EUR	17.274,99	714.988.601,24	51,81%	7,34%	7,37%
PICTET-CLEAN ENERGY-JEA	1.053.472	EUR	168,70	177.720.711,08	3,70%	1,82%	1,83%
PICTET-TIMBER-JEURD	-	EUR	249,02	0,07		0,00%	0,00%
THEAM QUANT WD CLIM CARBON OFFSET XED	12.319	EUR	13.123,94	161.670.181,53	27,13%	1,66%	1,67%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**1.370.462.884,87**		**14,07%**	**14,13%**
BNPP AQUA X 3D PARTS	322.234	EUR	395,84	127.552.950,60	3,66%	1,31%	1,32%
BNPP EASY FTSE EPRA DEV EUR EX UK GR 9XD	1.620	EUR	64.872,13	105.082.665,51	38,60%	1,08%	1,08%
BNPP EASY MSCI EMERGING MARKET SRI 9XD	2.242	USD	95.389,58	193.602.903,27	23,57%	1,99%	2,00%
BNPP EASY MSCI EUROPE SRI 9XD	2.415	EUR	122.941,28	296.877.986,31	22,32%	3,05%	3,06%

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
BNPP EASY MSCI EUROPE SRI SRS 5PC CP 9DU	2.745.597	EUR	27,24	74.790.885,96	4,93%	0,77%	0,77%
BNPP EASY MSCI USA SRI SRS 5PC CAP 9IE	6.477.543	EUR	18,75	121.449.396,97	3,87%	1,25%	1,25%
BNPPEASY LOW CARBN UCITS ETF	1.213.260	EUR	235,19	285.347.468,68	22,47%	2,93%	2,94%
MSCI JAPAN EX CW 9IL	12.207.688	EUR	13,38	163.296.138,53	12106143, 55%	1,68%	1,68%
OSSIAM ESG LW CRB SHL BRC US	1.374.942	USD	118,50	147.495.249,17	12,55%	1,51%	1,52%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**1.515.495.645,00**		**15,57%**	**15,62%**
OPC-Actions				**2.885.958.529,87**		**29,64%**	**29,75%**
AMSELECT ROBECO GLOBAL CREDIT INCOME XDI	2.527	USD	91.831,38	210.065.372,85	64,00%	2,16%	2,17%
BNP PARIBAS FUNDS GREEN BOND XDI	2.969	EUR	86.047,00	255.514.587,42	21,84%	2,62%	2,63%
BNPPF S-FUND BONDS EUR XDI	31.421	EUR	9.077,89	285.235.846,09	48,77%	2,93%	2,94%
BNPPF S-FUND BONDS USD XDI	8.128	EUR	9.515,85	77.346.665,36	47,45%	0,79%	0,80%
CANDRIAM SRI BD EST-VACCEUR	28.870	EUR	9.918,04	286.330.611,27	13,58%	2,94%	2,95%
FRANKLIN EU TO RT-SYEI	24.594.887	EUR	9,06	222.829.672,24	15,16%	2,29%	2,30%
JPMORGAN GL BD OP S-I2EURACC	8.497	EUR	11.296,95	95.990.387,50	10,28%	0,99%	0,99%
PGIS-EMRGNG MKTS BND-INS INC	12.820.394	USD	7,91	91.802.214,76	3,41%	0,94%	0,95%
PIMCO-GB INV GD CRD ESG-IEHI	8.321.360	EUR	8,33	69.316.928,80	3,19%	0,71%	0,71%
THREADNEEDLE-EURP SOC BD-NEP	122.947	EUR	895,14	110.055.586,14	25,43%	1,13%	1,13%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**1.704.487.872,43**		**17,50%**	**17,57%**
BNPP EASY CORP BD SRI FOSSIL FREE 9XD	3.401	EUR	90.070,11	306.287.114,17	13,26%	3,14%	3,16%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 1-3 9XD	1.213	EUR	97.005,30	117.638.232,49	7,40%	1,21%	1,21%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 3-5 9XD	3.303	EUR	92.284,03	304.814.152,74	22,92%	3,13%	3,14%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**728.739.499,40**		**7,48%**	**7,51%**
OPC-Obligations				**2.433.227.371,83**		**24,98%**	**25,08%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**9.716.026.011,78**		**99,74%**	**100,17%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**9.739.760.015,10**		**100,00%**	**100,43%**
BP2S		EUR		1.314.626,80			0,01%
BP2S		USD		121.194,23			0,00%
BP2S		JPY		60,88			0,00%
Avoirs bancaires à vue				**1.435.881,91**			**0,01%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**1.435.881,91**			**0,01%**
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**-22.429.738,02**			**-0,23%**
AUTRES				**-21.102.411,13**			**-0,21%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**9.697.663.747,86**			**100,00%**

3.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**99,74%**
EUR	81,88%
Belgique	11,06%
France	8,58%
Irlande	7,15%
Luxembourg	55,09%
NOK	1,82%
Norvège	1,82%
USD	16,04%
Irlande	8,93%
Luxembourg	7,11%
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme	**0,26%**
EUR	0,27%
France	0,27%
USD	-0,01%
Allemagne	-0,01%
France	0,00%
Royaume-Uni	0,00%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

3.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	4.423.718.228,90	5.538.062.273,99	9.961.780.502,89
Ventes	3.038.859.656,22	4.791.396.134,65	7.830.255.790,87
Total 1	**7.462.577.885,12**	**10.329.458.408,64**	**17.792.036.293,76**
Souscriptions	1.750.500.631,52	1.129.095.271,56	2.879.595.903,08
Remboursements	272.857.789,91	391.483.171,78	664.340.961,69
Total 2	**2.023.358.421,43**	**1.520.578.443,34**	**3.543.936.864,77**
Moyenne de référence de l'actif net total	7.779.916.956,53	9.023.840.533,08	8.417.427.789,52
Taux de rotation	**69,91%**	**97,62%**	**169,27%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

3.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic - Solidarity

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	770.608	7.818.784	317.935	2.712.513	4.764.759	29.366.403	34.131.162	108.725.305,97	1.021.817.006,17	45.116.134,64	356.461.834,27	4.644.357.756,17	145,50	134,54
2022	625.296	5.474.249	291.721	2.148.292	5.098.334	32.692.360	37.790.694	82.730.938,75	667.977.110,17	38.516.570,73	259.905.520,72	4.373.863.502,63	124,81	114,32
2023	2.750.581	19.083.319	397.747	3.119.969	7.451.168	48.655.710	56.106.878	352.846.843,50	2.197.827.378,66	51.081.360,43	359.018.476,43	6.801.055.329,87	133,68	119,31

Classe Life

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
2021	133.641	34.646	876.542	18.551.185,70	4.890.208,41	127.099.507,50	145,00
2022	221.378	195.435	902.485	28.881.489,82	25.609.267,83	113.164.261,46	125,39
2023	303.999	50.131	1.156.353	39.399.637,14	6.377.780,35	156.621.311,25	135,44

Classe Privilege

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	13.099	6.824	6.437	3.779	19.560	13.359	32.919	1.642.573,00	840.228,46	832.669,08	470.268,87	4.292.603,65	131,79	128,36
2022	1	6.770	5.614	61	13.947	20.068	20.068	0,00	787.436,90	691.755,99	6.737,42	3.785.523,06	113,70	109,62
2023		1.995		3.551		18.512	18.512		224.369,50		390.656,74	2.131.857,01		115,16

Classe Select 1

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	245.205	3.767.590	88.298	1.088.242	1.464.004	11.130.825	12.594.829	30.384.888,95	441.635.758,68	10.990.728,51	127.699.502,02	1.528.419.212,94	128,41	120,42
2022	269.690	2.272.335	108.217	892.023	1.625.477	12.511.137	14.136.614	31.626.421,22	249.784.244,78	12.448.649,96	97.015.251,89	1.460.446.583,96	110,26	102,41
2023	157.629	1.498.452	153.693	1.072.138	1.629.413	12.937.451	14.566.864	17.875.840,01	155.011.655,01	17.576.438,60	110.631.235,88	1.576.777.281,15	118,24	106,99

Classe Select 2

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	369.145	2.415.304	86.349	404.954	1.404.339	7.201.225	8.605.564	52.894.838,18	325.973.252,19	12.394.519,49	55.009.422,64	1.209.731.298,43	148,84	138,96
2022	166.219	1.051.426	79.661	523.954	1.490.897	7.728.697	9.219.594	22.475.556,15	133.761.663,44	10.699.280,28	64.299.937,37	1.105.877.167,54	128,06	118,38
2023	237.213	709.531	132.549	842.265	1.595.561	7.595.963	9.191.524	31.283.359,16	85.126.820,10	17.570.015,52	100.061.450,18	1.161.077.968,58	137,60	123,95

3.4.5. Performances

Les performances reportées sont celles basées sur les données historiques lorsque le Fonds était constitué au Luxembourg.

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

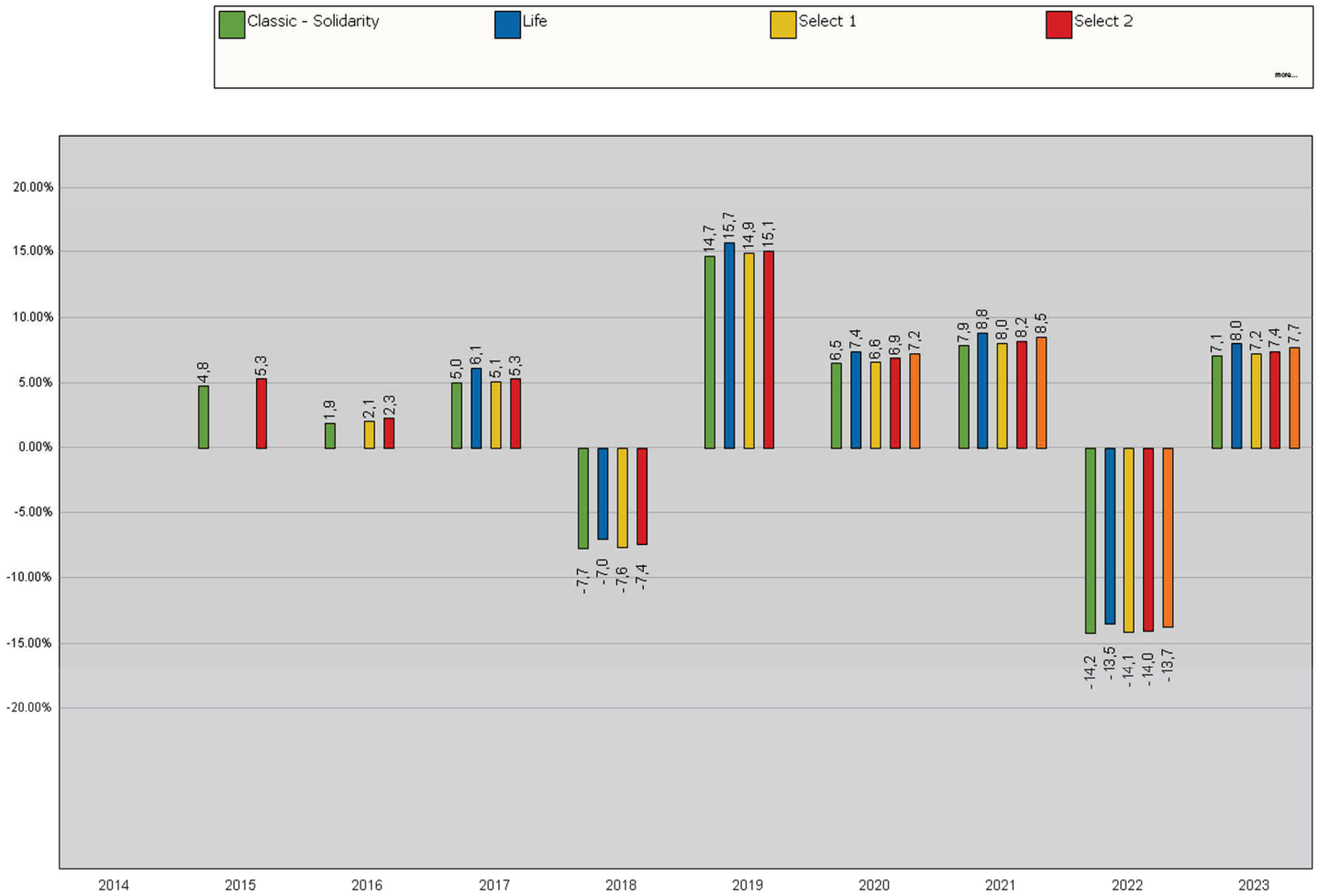


Tableau de la performance historique par part :

Classe	Date de début	Devise de calcul	1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023
Classic - Solidarity	28.03.14	EUR	7,1%	-0,3%	3,9%
Life	24.02.16	EUR	8,0%	0,5%	4,8%
Privilege	10.01.19	EUR	7,7%	0,3%	
Select 1	09.06.15	EUR	7,2%	-0,2%	4,0%
Select 2	23.04.14	EUR	7,4%	0,0%	4,2%

A partir de 2011, le calcul de performance des parts de capitalisation est réalisé de manière similaire aux parts de distribution. Ce calcul est fondé sur base des VNI officielles publiées et sur le principe selon lequel toute recette distribuable de l'OPC a été réinvestie. Ce changement de méthode est appliqué également pour les performances du passé. Cette méthode n'apporte pas de différence significative par rapport à celle précédemment utilisée.

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([(1 + P\,t) (1 + P\,t+1) \dots (1 + P\,t+n)] \wedge (1/n)) - 1$$

avec

P (t; t+n) la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

P t = [α x (VNI t+1 / VNI t)] - 1

avec

P t la performance annuelle pour la première période

VNI t+1 la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI\ ex_t)]\ [1+(D_{t2} / VNI\ ex_{t2}]\ \dots[1+(D_{tn} / VNI\ ext_n)]$$

avec

$D_t, D_{t2},\dots D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI\ ex_t \dots VNI\ ex_{tn}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes la periode t

3.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants					
	Select 1	Privilege	Classic - Solidarity	Life	Select 2
Cap.	1,85%	1,39%	1,96%	1,12%	1,66%
Dis.	1,85%	1,39%	1,96%	S/O	1,66%

Coûts de transaction	
BNPPF Private Sustainable Balanced	0,01%

3.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Couverture des risques de contreparties

Valeurs mobilières mises en gage par les contreparties en couverture des risques sur contrats d'option (Collatéral): 30,012,691.27 EUR.

NOTE 2 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 47,59% en faveur des gestionnaires et 52,41% en faveur des distributeurs.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.576,00 EUR HTVA.

NOTE 4 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 5 - Coûts d'exploitation

Capitalisation

(en EUR)	Classic - Solidarity	Select 1	Select 2	Privilege	Life
Rémunération due au dépositaire	195.837,36	44.893,05	48.919,73	281,32	31.794,88
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	7.231.020,05	1.562.045,13	1.498.821,33	8.120,28	729.340,69
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	571.950,40	130.951,21	40.784,68	586,30	26.521,65
Services et biens divers	2.859.751,70	561.219,67	509.807,78	65,90	0
Taxes	1.038.008,16	196.404,59	223.434,96	78,84	18.164,00
Autres charges	245.121,56	56.122,01	61.176,95	351,79	39.782,46

Distribution

(en EUR)	Classic - Solidarity	Select 1	Select 2	Privilege
Rémunération due au dépositaire	1.150.497,23	319.678,33	224.245,77	536,34
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	42.484.603,68	11.124.037,64	6.867.262,17	15.485,91
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	3.360.394,77	932.563,81	186.866,05	1.118,19
Services et biens divers	16.801.974,22	3.996.702,19	2.335.825,35	0
Taxes	6.202.505,95	1.446.145,90	984.166,90	2.255,71
Autres charges	1.440.169,22	399.670,22	280.299,05	670,90

3.4.8. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE SUSTAINABLE BALANCED **Identifiant d'entité juridique : 213800I8GHTZKOIBLE55**

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **48.9%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents devront avoir obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability » pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacents, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais conformément aux procédures applicables par la société de gestion, avec un maximum de 10 jours. Les OPC sous-jacents restants (maximum 25%) sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art.9).

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC : **100%**

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité "Towards Sustainability" : **91.5%**

- Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR : **99.8%**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **48.9%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité "Towards Sustainability"	NA	91.5%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR	Plus de 75%	99.8%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	50.9%	48.9%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

- *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive.)).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

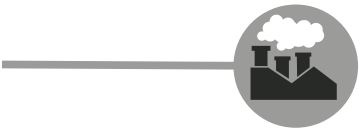
Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre, dans le processus d'investissement du produit financier, les piliers d'investissement durable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

La vision prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality

(transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPPF S-FD EQ US X D	Autres	7,18%	Luxembourg
GS GREEN BOND - Q D EUR	Autres	3,77%	Luxembourg
BNPP FD SUST ENH BD 12M X D	Autres	3,55%	Pays euro
BNPP E MSCI ERP SRI S-S PAB5% CTXD	Autres	3,23%	Luxembourg
BNPPF S-FD EQ ERP X D	Autres	3,22%	Luxembourg
BNPP E CORP BD SRI PAB T X D	Autres	3,10%	Luxembourg
FIDELITY GLOB DIVIDEND RY DIS EUR	Autres	2,97%	Luxembourg
BNPPF S-FD BD EUR X D	Autres	2,88%	Belgique
BNPP FD GR BD X D	Autres	2,64%	Pays euro
BNPP MOIS ISR X D	Liquidités	2,54%	France
CANDRIAM SRI BD EST- VACCEUR	Autres	2,38%	Luxembourg
THQ- WRL CL CA OFFSET P X - EUR D	Autres	2,31%	Luxembourg
BNPPF S-FD EQ EM X D	Autres	2,19%	Luxembourg
BNPP EASY MSCI EUROPE SRI S-SRS PAB 5% CPPD TP C ETF-E	Autres	2,15%	Luxembourg
BNPP EASY MSCI USA SRI S-SRS PAB 5% CP TC C ETF-E	Autres	2,14%	Luxembourg

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

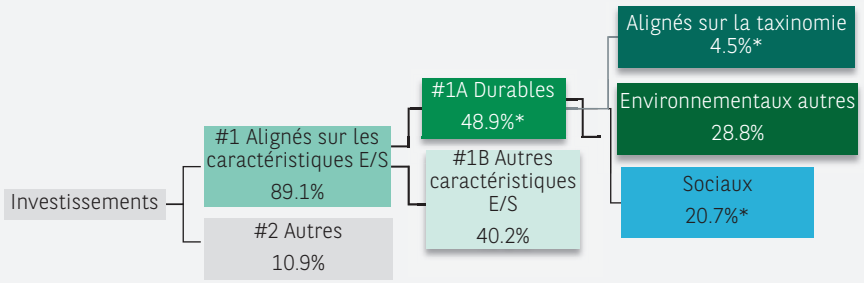
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **89.1%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **48.9%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Autres	92,71%
Liquidités	5,89%
Finance	1,42%
Produits dérivés	-0,02%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui:

☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

☒ Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

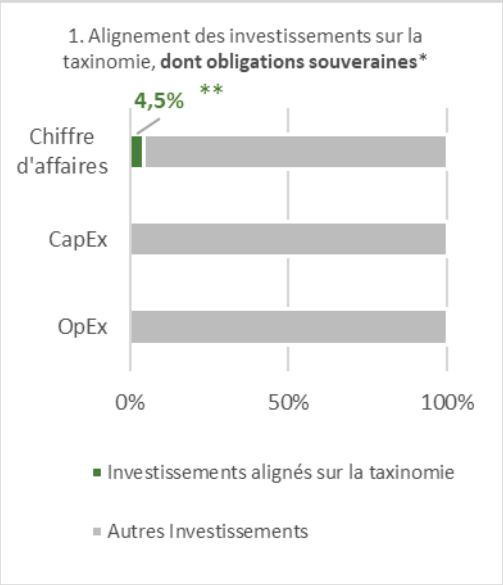
Les a
sur la
expri
pourcentage :

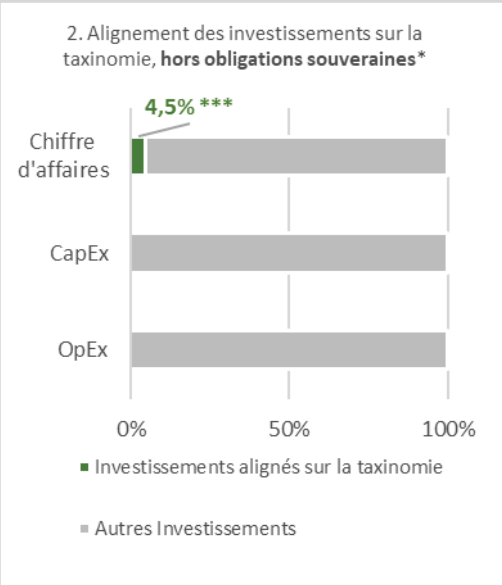
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** *Alignement taxinomie réelle*

*** *Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

- *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

	Chiffre d'affaires
2022*	3.4%
2023**	4.5%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **28.8%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **20.7%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Lors d'investissements en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, le produit financier doit se conformer à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs azet/ou passifs dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability »

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR.

- Le produit financier investira au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

4. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CONSERVATIVE

4.1. RAPPORT DE GESTION

4.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 02/11/2017 au prix égal à la VNI du 02/11/2017 du compartiment absorbé par part.

4.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

4.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) qui investissent dans les marchés d'obligations, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9).

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 45% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (RI) + 45% Bloomberg Euro Aggregate Treasury (RI) + 10% Cash Index €STR (RI) - (EUR). Cet indice sert à des fins de comparaison de performance, il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition des actifs sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 0% - 5%
- Obligations : 0% - 100%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 100%
- Investissements alternatifs : 0% - 15%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

4.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis S.A., 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis S.A., une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

4.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

L'absence de consensus économique cohérent a entraîné une forte volatilité au sein des catégories d'actifs au cours du premier semestre de l'année. Après des rendements difficiles en 2022, le début de l'année a été marqué par une reprise des actions mondiales, grâce à l'amélioration des perspectives mondiales avec la réouverture de la Chine et la normalisation de la chaîne d'approvisionnement, à l'atténuation des vents contraires liés aux prix de l'énergie en Europe et à la modération des mesures d'inflation globales. Toutefois, les inquiétudes concernant l'inflation sous-jacente et les anticipations revues à la hausse concernant le relèvement des taux par les banques centrales ont pesé sur les actions. Les marchés boursiers mondiaux sont parvenus à se redresser au deuxième trimestre, malgré la nervosité persistante du scénario économique, les turbulences frappant le secteur bancaire et les incertitudes quant aux résultats des négociations sur le plafond de la dette américaine. Les marchés à revenu fixe restent au centre de l'attention, les principales banques centrales se montrant fermes et continuant à relever leurs taux d'intérêt tout au long de la période. Enfin, malgré un message assez agressif concernant la lutte contre l'inflation pour la majeure partie de l'année, le revirement de la Banque centrale a eu lieu au cours des derniers mois de 2023, indiquant la fin du cycle de hausses de taux et ouvrant la voie à des baisses des taux en 2024. Sur les marchés financiers, l'autre point important a été une fois de plus l'exceptionnalisme des actions américaines, qui s'est concentré sur les actions du groupe des « 7 Magnifiques ». À la suite de l'émergence rapide de l'IA et des grands modèles linguistiques au printemps, nous avons constaté que les sociétés américaines à très forte capitalisation dominaient les performances avec des gains et une dispersion exceptionnels non seulement aux États-Unis, mais aussi dans d'autres régions. En fin de compte, le ton conciliant des décideurs politiques en novembre et décembre a permis de lâcher du lest sur le reste des marchés, l'Europe et les petites entreprises bénéficiant de cet environnement.
Sur les marchés obligataires, les changements rapides des attentes relatives à la politique monétaire au cours de la période ont entraîné une volatilité accrue sur l'ensemble des échéances. Les spreads de crédit se sont globalement resserrés, les rendements des obligations d'État dominant le secteur. Au cours de la période, le portefeuille a réduit la sous-pondération de longue date à la duration et aux actifs à revenu fixe de base, principalement en renforçant notre exposition aux obligations européennes agrégées et aux obligations d'État européennes. Les valeurs financières ont connu un rebond rapide après l'atténuation de la crise bancaire en mars, les organismes de réglementation ayant rassuré les investisseurs sur le fait que les risques étaient bien maîtrisés. Dans le cadre de ce rebond, nous avons nos positions dans les obligations de valeurs financières et réduit nos expositions aux Titres à haut rendement afin de nous concentrer sur des actifs plus défensifs en termes de duration qui offrent désormais des niveaux de rendement absolu attrayants. Toutefois, dans l'ensemble, le ton agressif adopté par les banques centrales nous a incités à maintenir la sous-pondération à la duration au cours de la première partie de l'année, mais elle a été sensiblement réduite à l'approche de la fin du cycle de hausse. Malgré quelques hésitations à l'automne, il est apparu clairement au fil de l'année que le cycle des hausses de la banque centrale touchait à sa fin. Nous avons donc pris des mesures pour augmenter notre exposition aux obligations d'État et avons légèrement relevé la courbe, déplaçant certaines allocations du segment des échéances allant de 1 à 3 ans vers celui des échéances à 5 ans. Cela permet de mieux équilibrer nos principaux risques liés aux taux et d'augmenter notre exposition à la duration en prévision d'une certaine normalisation des politiques en 2024.

4.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

4.1.7. Profil de risque et de rendement

2 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

4.1.8. Affectation des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Classic :

Dividende : 11,20 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 1 :

Dividende : 2,30 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 2 :

Dividende : 2,30 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Privilege:

Dividende : 2,30 EUR contre remise du coupon 6.

Date paiement : 17/04/2024.

4.1.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : Cash Index €STR (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI et Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI

€STR (Euro Short Term Rate) est un taux de référence, fondé sur les données de déclaration statistique du marché monétaire collectées par l'Eurosystème, reflétant les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

Informations additionnelles :

- https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html
- https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/

4.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**85.039.311,41**	**89.318.919,82**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**84.245.752,42**	**89.154.264,50**
E.	OPC à nombre variable de parts	84.245.752,42	89.154.264,50
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**1.150,83**	**-61.485,42**
A.	Créances		
a.	Montants à recevoir	10.277,49	3.976,03
B.	Dettes		
a.	Montants à payer (-)	-9.126,66	-65.461,45
V.	**Dépôts et liquidités**	**936.178,81**	**362.976,72**
A.	Avoirs bancaires à vue	936.178,81	362.976,72
VI.	**Comptes de régularisation**	**-143.770,65**	**-136.835,98**
C.	Charges à imputer (-)	-143.770,65	-136.835,98
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**85.039.311,41**	**89.318.919,82**
A.	Capital	89.893.876,36	99.710.294,45
B.	Participations au résultat	-65.480,48	1.498.131,02
C.	Résultat reporté	-9.595.147,68	-884.434,83
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	4.806.063,21	-11.005.070,82

4.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**3.948.279,29**	**-10.883.417,03**
E.	OPC à nombre variable de parts	3.948.336,27	-10.883.515,74
H.	Positions et opérations de change		
b.	Autres positions et opérations de change	-56,98	98,71
II.	**Produits et charges des placements**	**1.590.974,63**	**728.431,98**
A.	Dividendes	1.563.712,78	714.162,94
B.	Intérêts (+/-)		
b.	Dépôts et liquidités	23.034,77	2.541,82
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-27,55	-2.494,60
F.	Autres produits provenant des placements	4.254,63	14.221,82
III.	**Autres produits**		**0,07**
B.	Autres		0,07
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-733.190,71**	**-850.085,84**
A.	Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-4.554,46	-11.208,56
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-20.208,98	-24.704,33
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-251.656,03	-307.519,96
b.	Gestion administrative et comptable	-54.463,52	-66.402,21
H.	Services et biens divers (-)	-273.378,02	-333.682,04
J.	Taxes	-103.679,00	-75.717,47
K.	Autres charges (-)	-25.250,70	-30.851,27
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**857.783,92**	**-121.653,79**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**4.806.063,21**	**-11.005.070,82**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**4.806.063,21**	**-11.005.070,82**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**-4.854.564,95**	**-10.391.374,63**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-9.595.147,68	-884.434,83
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	4.806.063,21	-11.005.070,82
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-65.480,48	1.498.131,02
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-1.133.109,93**	**2.107.097,09**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**7.541.915,03**	**9.595.147,68**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-1.554.240,15**	**-1.310.870,14**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

4.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

4.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
BNP PARIBAS FUNDS FLEXIBLE BOND EUROPE CORP XDI	68.206	EUR	96,43	6.577.126,08	2,09%	7,81%	7,73%
BNP PARIBAS FUNDS GREEN BOND XDI	30	EUR	86.047,00	2.581.410,00	0,22%	3,06%	3,04%
PIMCO-GB INV GD CRD ESG-IEHI	681.531	EUR	8,33	5.677.153,23	0,26%	6,74%	6,68%
STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUX SICAV	581.917	EUR	9,51	5.535.779,05	0,65%	6,57%	6,51%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**20.371.468,36**		**24,18%**	**23,96%**
BNPP EASY CORP BD SRI FOSSIL FREE 9XD	171	EUR	90.070,11	15.425.407,65	0,67%	18,32%	18,15%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 1-3 9XD	29	EUR	97.005,30	2.813.153,75	0,18%	3,34%	3,31%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 3-5 9XD	18	EUR	92.284,03	1.661.112,55	0,12%	1,97%	1,95%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**19.899.673,95**		**23,63%**	**23,41%**
OPC-Obligations				**40.271.142,31**		**47,81%**	**47,37%**
BNP PARIBAS FUNDS BOND EURO CORPORATE XDI	50.392	EUR	187,82	9.464.709,96	1,06%	11,23%	11,13%
BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE BOND EURO CORP XDI	18.323	EUR	91,00	1.667.393,00	0,20%	1,98%	1,96%
UBAM SICAV - HIGH GRADE EURO INCOME	26.429	EUR	90,56	2.393.414,13	0,40%	2,84%	2,81%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**13.525.517,09**		**16,05%**	**15,90%**
AMSELECT BLUEBAY EURO BOND AGGREGATE XCA	48	EUR	90.053,97	4.331.956,17	0,95%	5,14%	5,09%
AMUNDI-CASH EUR-J2 10 C EUR	402	EUR	1.027,47	413.042,94	0,02%	0,49%	0,49%
BNP PARIBAS MOIS ISR 49D	260	EUR	10.216,53	2.656.298,84	0,01%	3,15%	3,12%
BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 82C	2	EUR	1.027.287,27	2.476.789,61	0,03%	2,94%	2,91%
BNPPEASY JPM GBI UCITS ETF	817.279	EUR	9,30	7.602.574,44	0,33%	9,02%	8,94%
GS CORPGRNBND-Q DIS EUR	333	EUR	5.174,14	1.723.288,72	0,14%	2,05%	2,03%
ISHRS IBND DEC 28 EUR CORP	488.035	EUR	5,17	2.525.385,91	0,45%	3,00%	2,97%
NN L GREEN BOND - Q D EUR	666	EUR	5.197,08	3.461.624,27	0,17%	4,11%	4,07%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**25.190.960,90**		**29,90%**	**29,62%**
OPC-Mixtes				**38.716.477,99**		**45,95%**	**45,52%**
NPP EASY BBG BARC EUR AGG TRS 3-5Y 9XD	59	EUR	88.421,01	5.258.132,12	0,34%	6,24%	6,18%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**5.258.132,12**		**6,24%**	**6,18%**
OPC-Derives				**5.258.132,12**		**6,24%**	**6,18%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**84.245.752,42**		**100,00%**	**99,07%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**84.245.752,42**		**100,00%**	**99,07%**
BP2S		EUR		934.515,49			1,10%
BP2S		USD		1.663,32			0,00%
Avoirs bancaires à vue				**936.178,81**			**1,10%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**936.178,81**			**1,10%**
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**1.150,83**			**0,00%**
AUTRES				**-143.770,65**			**-0,17%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**85.039.311,41**			**100,00%**

4.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**100,00%**
EUR	100,00%
France	6,09%
Irlande	9,74%
Luxembourg	84,17%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

4.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	36.539.344,37	12.737.770,59	49.277.114,96
Ventes	43.607.566,67	14.571.233,76	58.178.800,43
Total 1	**80.146.911,04**	**27.309.004,35**	**107.455.915,39**
Souscriptions	4.204.119,60	2.927.255,69	7.131.375,29
Remboursements	10.649.774,23	4.332.099,41	14.981.873,64
Total 2	**14.853.893,83**	**7.259.355,10**	**22.113.248,93**
Moyenne de référence de l'actif net total	86.123.725,44	82.375.004,26	84.203.648,74
Taux de rotation	**75,81%**	**24,34%**	**101,35%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

4.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	448	12.996	4.114	48.369	25.555	171.431	196.986	296.940,42	6.533.209,44	2.718.291,12	24.272.004,04	102.166.063,17	656,68	498,07
2022	192	2.369	4.651	43.992	21.096	129.808	150.904	119.246,10	1.094.521,23	2.865.998,54	20.706.204,26	70.787.851,99	593,36	448,90
2023	1.098	12.410	1.648	23.076	20.546	119.142	139.688	660.390,96	5.553.883,56	992.481,92	10.345.888,79	68.453.300,37	628,04	466,24

Classe Life

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
2021	4.082	27.456	49.779	434.106,87	2.920.051,06	5.273.675,98	105,94
2022	4.376	19.681	34.474	430.391,07	1.997.515,90	3.316.825,92	96,21
2023	5.015	5.062	34.427	492.127,02	493.016,03	3.524.882,70	102,39

Classe Privilege

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.		Dis.
2021	2.372	1.745	4.329	244.603,64	180.044,45	444.630,09	102,70
2022	365	1.868	2.826	33.606,35	184.533,01	262.541,60	92,91
2023	50	897	1.979	4.628,00	83.486,88	191.740,46	96,89

Classe Select 1

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	-	10.250	8.326	33.677	35.559	76.574	112.133	0,00	1.054.254,09	865.790,66	3.448.642,17	11.450.915,45	103,07	101,68
2022	-	1.907	4.485	21.432	31.074	57.049	88.123	0,00	186.727,58	425.452,53	2.068.928,15	8.128.876,31	93,19	91,73
2023	-	4.160	3.043	13.488	28.031	47.721	75.752	0,00	380.551,37	287.943,65	1.232.316,87	7.317.779,89	98,71	95,36

Classe Select 2

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	11.907	626	-	106.935	11.907	73.609	85.516	1.190.230,73	64.651,84	0,00	11.049.345,68	8.724.981,14	99,00	102,52
2022	-	35	-	11.461	11.907	62.183	74.090	0,00	3.302,32	0,00	1.141.587,76	6.822.824,00	89,57	92,57
2023	-	433	-	16.730	11.907	45.886	57.793	0,00	39.794,38	0,00	1.546.739,50	5.551.607,99	94,94	96,35

4.4.5. Performances

Les performances reportées sont celles basées sur les données historiques lorsque le Fonds était constitué au Luxembourg.

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 07.04.06 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

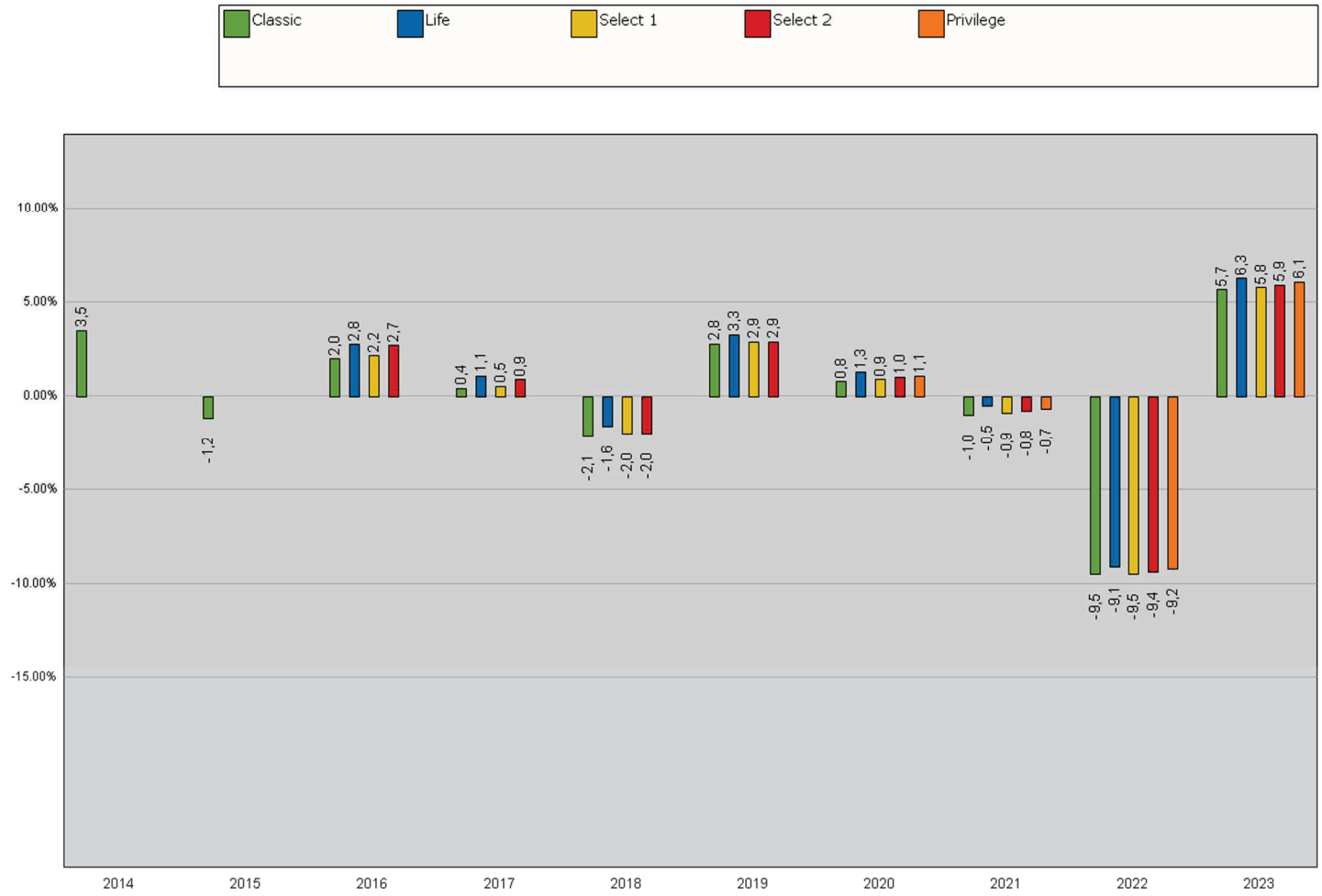


Tableau de la performance historique par part :

Classe	Date de début	Devise de calcul	1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023	10 ans 31.12.2013-31.12.2023
Classic	07.04.06	EUR	5,7%	-1,8%	-0,4%	0,1%
Life	28.07.15	EUR	6,3%	-1,3%	0,1%	
Privilege	11.01.19	EUR	6,1%	-1,5%		
Select 1	09.06.15	EUR	5,8%	-1,7%	-0,3%	
Select 2	09.06.15	EUR	5,9%	-1,6%	-0,2%	

A partir de 2011, le calcul de performance des parts de capitalisation est réalisé de manière similaire aux parts de distribution. Ce calcul est fondé sur base des VNI officielles publiées et sur le principe selon lequel toute recette distribuable de l'OPC a été réinvestie. Ce changement de méthode est appliqué également pour les performances du passé. Cette méthode n'apporte pas de différence significative par rapport à celle précédemment utilisée.

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([(1 + P\,t) (1 + P\,t+1) \dots (1 + P\,t+n)] \wedge (1/n)) - 1$$

avec

P (t; t+n) la performance de t à t+n
n le nombre d'année (périodes)
P t = [α x (VNI t+1 / VNI t)] - 1

avec

P t la performance annuelle pour la première période
VNI t+1 la valeur nette d'inventaire par part en t+1
VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI\ ex_t)]\ [1+(D_{t2} / VNI\ ex_{t2}]\ \dots[1+(D_{tn} / VNI\ ext_n)]$$

avec

$D_t, D_{t2},\dots D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t
$VNI\ ex_t \dots VNI\ ex_{tn}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
n le nombre de paiements de dividendes la periode t

4.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants					
	Classic	Select 1	Privilege	Life	Select 2
Cap.	1,26%	1,21%	S/O	0,72%	1,11%
Dis.	1,26%	1,21%	0,94%	S/O	1,11%

Coûts de transaction	
BNPPF Private Conservative	0,01%

4.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 80,76% en faveur des gestionnaires et 19,24% en faveur des distributeurs.

NOTE 2 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires

comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.576,00 EUR HTVA.

NOTE 3 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 4 - Coûts d'exploitation

Capitalisation

(en EUR)	Classic	Select 1	Select 2	Life
Rémunération due au dépositaire	3.008,06	648,04	260,03	762,83
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	37.596,97	8.098,16	3.250,50	8.580,87
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	8.772,77	1.889,55	216,59	635,62
Services et biens divers	43.863,55	8.098,09	2.708,65	0
Taxes	15.649,07	2.710,04	1.447,34	487,70
Autres charges	3.759,76	809,88	325,05	953,43

Distribution

(en EUR)	Classic	Select 1	Select 2	Privilege
Rémunération due au dépositaire	13.253,97	1.129,38	1.095,89	50,78
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	165.595,65	14.107,11	13.685,91	740,86
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	38.639,18	3.291,65	912,36	105,80
Services et biens divers	193.195,77	14.107,12	11.404,84	0
Taxes	71.193,64	5.999,20	5.951,76	240,25
Autres charges	16.559,70	1.410,78	1.368,61	63,49

4.4.8. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE CONSERVATIVE **Identifiant d'entité juridique : 21380035N43PN7V8V683**

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **38.0%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC : **100%**

- Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR : **99.1%**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **38.0%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR	Above 75%	99.1%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	38.4%	38.0%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre, dans le processus d'investissement du produit financier, les piliers d'investissement durable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

La vision prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP E CORP BD SRI PAB T X D	Autres	17,88%	Luxembourg
BNPP FD EURO CORP BD X D	Autres	11,06%	Luxembourg
BNPP FD EURO ST CORP BD OPP X D	Autres	7,80%	Luxembourg
PIMCO GL IG CREDIT ESG IH DIST EUR	Autres	7,34%	République d'Irlande
BNPP E JPM ESG EMU GB IG C ETF-F	Autres	6,70%	Luxembourg
STATE STREET EURO CORP BD INDEX FD	Autres	5,41%	Luxembourg
ALLIANZ EURO OBLIG CT ISR-WC	Autres	5,28%	France
AMSELECT BLUEBAY EBA X C	Autres	4,57%	Luxembourg
GS GREEN BOND - Q D EUR	Autres	4,00%	Luxembourg
BNPP E JPM ESG EMU GB IG 3-5 T X D	Autres	3,89%	Luxembourg
BNPP FD SUST ENH BD 12M X D	Autres	3,72%	Pays euro
BNPP E CORP BD SRI PAB 1-3Y T X D	Autres	3,28%	Luxembourg
BNPP MOIS ISR X D	Liquidités	3,08%	France
BNPP FD GR BD X D	Autres	3,01%	Pays euro
UBAM-HIGH GRADE EUR INC Y DIS EUR	Autres	2,79%	Luxembourg

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

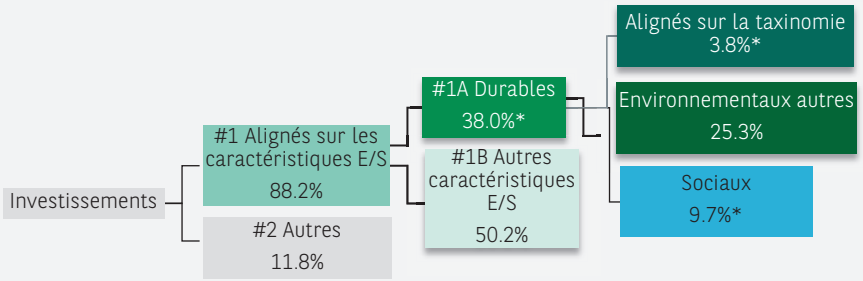
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **88.2%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **38.0%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Autres	93,34%
Liquidités	6,66%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

- [x] Oui:
 - [] Gaz fossile
 - [x] Energie nucléaire
- [] Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable et n'ont donc pas été incluses dans les données communiquées.
Toutefois, la moyenne pondérée de la proportion de ces investissements ne dépasse pas 1 %.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

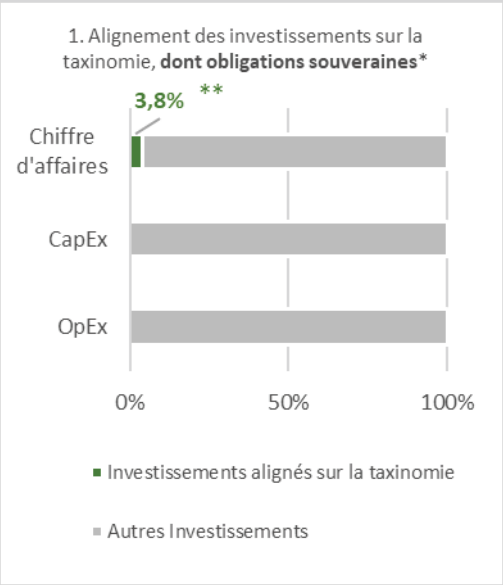
Les a
sur la
expri
pourcentage :

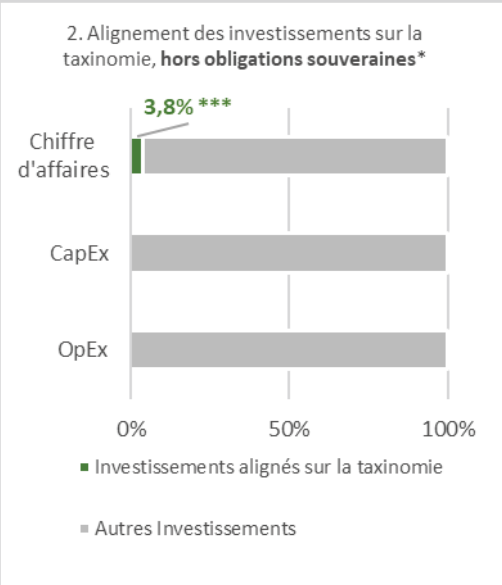
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** *Alignement taxinomie réelle*

*** *Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	Chiffre d'affaires
2022*	2.3%
2023**	3.8%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **25.3%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **9.7%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Lors d'investissements en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, le produit financier doit se conformer à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR.

- Le produit financier doit investir au moins 25% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

5. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT SUSTAINABLE EQUITY AND BOND YIELD

5.1. RAPPORT DE GESTION

5.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 02/11/2017 au prix égal à la VNI du 02/11/2017 du compartiment absorbé par part.

5.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

5.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit entre 45 et 65% de ses actifs dans un portefeuille d'obligations ou d'autres titres équivalents à des obligations dont les proportions varient entre et au sein des différentes classes d'actifs représentées dans le compartiment, telles que listées ci-dessous. Le gestionnaire d'actifs du compartiment modifiera la répartition entre ces classes d'actifs en fonction de sa vision du marché.

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 30% EURO STOXX (EUR) NR + 27.50% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI + 27.50% Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI + 10% FTSE EPRA / NAREIT Eurozone Euro (EUR) NR + 5% Cash Index €STR (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance, il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

La répartition des actifs obligataires du compartiment peut varier selon les pondérations suivantes :

- Obligations Investment Grade libellées en euro : 0% - 100%
- Obligations marchés émergents : 0% - 30%
- Obligations à haut rendement : 0% - 30%
- Obligations indexées sur l'inflation : 0% - 20%
- Obligations perpétuelles : 0% - 10%
- Dettes structurées (par exemple ABS, MBS, CMBS) et obligations sécurisées (covered bond : Pfandbrief, obligations foncières) : 0% - 20%. Les définitions de ces instruments sont reprises dans la partie générale du prospectus sous « Lexique ».

Ce compartiment investit également dans les actifs suivants :

- entre 20 et 40% de ses actifs en actions, ou autres titres équivalents à des actions, émis par des sociétés qui ont leur siège en Europe, et dont le gestionnaire d'actifs du compartiment estime que le rendement du dividende est supérieur à la moyenne des marchés européens.
- entre 0 et 20% de ses actifs en actions ou autres titres équivalents à des actions de sociétés immobilières ou sociétés spécialisées dans l'immobilier et couvrant une zone géographique européenne, ainsi qu'en instruments financiers représentant des actifs immobiliers européens.
- entre 0 et 35% en instruments du marché monétaire (incluant les fonds monétaires) et cash.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Ce compartiment applique les exclusions suivantes :

- Les activités très nuisibles sont exclues (l'industrie de l'armement, du tabac, du charbon, du pétrole et gaz non conventionnels)*;
- L'exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par exemple l'huile de palme, le nucléaire, l'amiante)* ;
- L'exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales*.

* La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/ dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Le compartiment peut également investir dans des OPCVM ou OPC. Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours. Pour plus d'informations sur ce label, voir le lexique dans la partie générale du prospectus et https://www.towardssustainability.be/fr.

Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Elle consiste à analyser l'ensemble des émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleurs scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absolus (pas d'approche best-in class).

Une révision de la totalité du portefeuille et du respect du contrôle des critères durables des actifs est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les critères ci-dessus ne seraient plus respectés, le gestionnaire ajustera la composition du portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading). Ces instruments financiers dérivés ne font pas l'objet d'une analyse ESG.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

5.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

5.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

Le positionnement du portefeuille a continué à bien naviguer dans l'environnement du marché au cours de cette période. Le faible risque lié aux taux d'intérêt sur la partie obligataire, combiné à la sélection de titres axée sur la valeur, a une fois de plus été globalement bénéfique. Du point de vue de l'allocation d'actifs, le portefeuille a augmenté son exposition aux actions au cours du premier trimestre avant de prendre des bénéfices sur certaines sociétés à l'approche de l'été.
Les nouvelles participations au cours de la première moitié de l'année comprennent la société d'énergie espagnole Iberdrola et la société italienne ENEL, toutes deux spécialisées dans la production et la distribution d'électricité renouvelable. Les participations dans Danone et Deutsche Telekom ont été liquidées, Danone faisant l'objet de pressions de la part du Gouvernement et Deutsche Telekom, dont le rendement du dividende est plus faible, semblant perdre un certain avantage concurrentiel avec l'arrivée de nouveaux entrants dans le marché. Au cours du mois d'août, nous avons liquidé notre position dans Allianz, préférant investir dans d'autres grands noms financiers tels que Soc Gen, Axa et NN Group. Nous avons constitué une position dans un nouveau fonds immobilier britannique, British Land, ce mois-ci. Et nous avons également soldé la position dans TotalEnergies au profit de Roche, une société pharmaceutique dont le titre est plus défensif. Un changement de secteur similaire a eu lieu en décembre, notre position dans E.ON ayant été réduite en faveur de Novartis, constituant une nouvelle participation dans le fonds. Les allocations globales en Actions ont légèrement augmenté au cours de la période, tout comme l'exposition à l'Immobilier.
En ce qui concerne les titres à revenu fixe, les allocations ont été généralement stables. Les obligations d'Alstria Office Reit et Lagardere S.C.A sont arrivées à échéance en avril et nous avons profité de l'occasion pour réinvestir le produit dans des obligations d'État, L'Autriche ayant émis des obligations particulièrement bien valorisées. En outre, l'exposition aux OAT (Obligations Assimilables du Trésor) françaises a été augmentée, car nous cherchons à nous concentrer sur des actifs plus défensifs qui offrent désormais un rendement significatif. Les spreads de crédit se sont généralement resserrés au cours de la période ; l'immobilier reste confronté à des difficultés, mais les perspectives semblent s'améliorer pour l'avenir. À l'automne, nous avons étendu une partie de la duration du fonds en remontant dans l'échelle d'échéance de RCI Banque et en augmentant légèrement les autres positions existantes. Le Compartiment maintient une exposition au fonds de crédit norvégien à court terme Alfred Berg, que nous avons réduite à la fin de l'exercice et dont nous avons également négocié la couverture de change selon une approche plus active.

5.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

5.1.7. Profil de risque et de rendement

3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

5.1.8. Affectation des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Classic :

Dividende : 2,30 EUR contre remise du coupon 7

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 1 :

Dividende : 2,30 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 2 :

Dividende : 2,30 EUR contre remise du coupon 7

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Privilege:

Dividende : 2,40 EUR contre remise du coupon 6.

Date paiement : 17/04/2024.

5.1.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : EURO STOXX (EUR) NR, FTSE EPRA / NAREIT Eurozone Euro (EUR) NR, Cash Index €STR (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI et Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI

L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro.

€STR (Euro Short Term Rate) est un taux de référence, fondé sur les données de déclaration statistique du marché monétaire collectées par l'Eurosystème, reflétant les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

L'indice FTSE EPRA Euro Zone Public Real Estate est pondéré par la capitalisation boursière. L'indice est un sous-ensemble de l'indice EPRA/NAREIT Global Index et de l'indice EPRA Europe Index et contient des sociétés immobilières cotées publiquement qui respectent les règles EPRA. L'indice a été développé avec une base de 1000 au 31 décembre 1999.

Informations additionnelles :

- https://qontigo.com/
- https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html
- https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/
- https://www.ftserussell.com/

5.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**80.791.069,10**	**79.681.706,36**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**79.078.785,69**	**77.768.189,72**
A.	Obligations et autres titres de créance		
a.	Obligations	29.596.175,50	29.770.575,43
B.	Instruments du marché monétaire	8.609.704,03	9.174.501,57
C.	Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a.	Actions	33.203.257,68	31.807.878,26
E.	OPC à nombre variable de parts	7.671.243,01	7.015.234,46
F.	Instruments financiers dérivés		
j.	Sur devises		
ii.	Contrats à terme (+/-)	-1.594,53	
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**138.462,91**	**349.253,81**
A.	Créances		
a.	Montants à recevoir	221.592,52	231.440,37
b.	Avoirs fiscaux	99.889,99	117.813,44
B.	Dettes		
a.	Montants à payer (-)	-5.606,31	
c.	Emprunts (-)	-177.413,29	
V.	**Dépôts et liquidités**	**1.454.622,14**	**1.384.624,78**
A.	Avoirs bancaires à vue	1.454.622,14	1.384.624,78
VI.	**Comptes de régularisation**	**119.198,36**	**179.638,05**
B.	Produits acquis	297.464,17	342.139,23
C.	Charges à imputer (-)	-178.265,81	-162.501,18
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**80.791.069,10**	**79.681.706,36**
A.	Capital	87.728.429,82	92.803.791,22
B.	Participations au résultat	-128.136,08	543.525,81
C.	Résultat reporté	-13.998.610,47	-5.100.463,01
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	7.189.385,83	-8.565.147,66
	SECTION 2 : POSTES HORS BILAN		
III.	**Montants notionnels des contrats à terme (+)**	**804.472,72**	
A.	Contrats à terme achetés	401.388,52	
B.	Contrats à terme vendus	403.084,20	

5.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**5.731.602,89**	**-10.139.318,75**
A.	Obligations et autres titres de créance		
a.	Obligations	1.843.375,73	-3.422.458,42
C.	Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a.	Actions	3.947.199,08	-5.987.703,54
D.	Autres valeurs mobilières	-119.444,70	
E.	OPC à nombre variable de parts	306.128,09	-1.328.923,21
H.	Positions et opérations de change		
a.	Instruments financiers dérivés		
ii.	Contrats à terme	-1.594,53	180.509,92
b.	Autres positions et opérations de change	-244.060,78	419.256,50
II.	**Produits et charges des placements**	**2.595.803,73**	**2.801.868,43**
A.	Dividendes	1.988.061,53	2.359.259,77
B.	Intérêts (+/-)		
a.	Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	692.587,25	661.987,92
b.	Dépôts et liquidités	47.891,56	5.167,24
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-79,97	-4.148,56
E.	Précomptes mobiliers (-)		
b.	D'origine étrangère	-143.831,41	-224.678,41
F.	Autres produits provenant des placements	11.174,77	4.280,47
III.	**Autres produits**		**0,01**
B.	Autres		0,01
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-1.138.020,79**	**-1.227.697,35**
A.	Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-5.113,11	-7.015,66
B.	Charges financières (-)	-306,61	-1.940,72
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-18.651,87	-20.810,94
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-672.773,86	-746.962,90
b.	Gestion administrative et comptable	-49.550,11	-53.929,30
H.	Services et biens divers (-)	-249.639,79	-276.380,07
J.	Taxes	-118.672,43	-94.655,23
K.	Autres charges (-)	-23.313,01	-26.002,53
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**1.457.782,94**	**1.574.171,09**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**7.189.385,83**	**-8.565.147,66**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**7.189.385,83**	**-8.565.147,66**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**-6.937.360,72**	**-13.122.084,86**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-13.998.610,47	-5.100.463,01
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	7.189.385,83	-8.565.147,66
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-128.136,08	543.525,81
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-1.155.420,65**	**1.286.102,95**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**9.673.764,86**	**13.998.610,47**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-1.580.983,49**	**-2.162.628,56**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

5.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

5.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE							
AXA SA	36.666	EUR	29,49	1.081.280,34		1,37%	1,34%
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	7.263	EUR	66,66	484.151,58		0,61%	0,60%
CREDIT AGRICOLE SA	131.277	EUR	12,85	1.687.172,00		2,13%	2,09%
ENGIE	130.744	EUR	15,92	2.081.182,99		2,63%	2,58%
FONCIERE DES REGIONS	12.460	EUR	48,68	606.552,80		0,77%	0,75%
GECINA SA	10.242	EUR	110,10	1.127.644,20		1,43%	1,40%
ICADE	12.581	EUR	35,54	447.128,74		0,57%	0,55%
ORANGE	74.866	EUR	10,30	771.419,26		0,98%	0,95%
PUBLICIS GROUPE	9.759	EUR	84,00	819.756,00		1,04%	1,01%
SANOFI	21.253	EUR	89,76	1.907.669,28		2,41%	2,36%
SOCIETE GENERALE	29.625	EUR	24,02	711.740,63		0,90%	0,88%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	36.215	EUR	28,56	1.034.300,40		1,31%	1,28%
VIVENDI	69.419	EUR	9,68	671.698,24		0,85%	0,83%
France				**13.431.696,46**		**17,00%**	**16,62%**
AEDIFICA	11.066	EUR	63,65	704.350,90		0,89%	0,87%
COFINIMMO	4.158	EUR	71,40	296.881,20		0,38%	0,37%
GROUPE BRUXELLES LAMBERT SA	10.340	EUR	71,22	736.414,80		0,93%	0,91%
KBC GROEP NV	23.573	EUR	58,72	1.384.206,56		1,75%	1,71%
SOLVAY SA	14.435	EUR	27,73	400.282,55		0,51%	0,50%
SYENSQO SA	14.435	EUR	94,26	1.360.643,10		1,72%	1,68%
Belgique				**4.882.779,11**		**6,18%**	**6,04%**
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	26.045	EUR	26,02	677.560,68		0,86%	0,84%
KONINKLIJKE KPN NV	397.912	EUR	3,12	1.240.689,62		1,57%	1,54%
NN GROUP NV - W/I	41.087	EUR	35,75	1.468.860,25		1,86%	1,82%
SBM OFFSHORE NV	48.856	EUR	12,45	608.257,20		0,77%	0,75%
Pays-Bas				**3.995.367,75**		**5,06%**	**4,95%**
BRITISH LAND CO PLC	94.872	GBP	4,00	437.491,79		0,55%	0,54%
SEGRO PLC	84.998	GBP	8,86	869.450,43		1,10%	1,08%
STELLANTIS NV	48.317	EUR	21,14	1.021.662,97		1,29%	1,26%
UNILEVER PLC	21.154	EUR	43,82	926.968,28		1,17%	1,15%
Royaume-Uni				**3.255.573,47**		**4,11%**	**4,03%**
ASSICURAZIONI GENERALI	30.746	EUR	19,10	587.402,33		0,74%	0,73%
ENEL SPA	159.562	EUR	6,73	1.073.852,26		1,36%	1,33%
INTESA SANPAOLO	272.700	EUR	2,64	720.882,45		0,91%	0,89%
Italie				**2.382.137,04**		**3,01%**	**2,95%**
IBERDROLA SA	66.190	EUR	11,87	785.675,30		0,99%	0,97%
INDITEX	18.227	EUR	39,43	718.690,61		0,91%	0,89%
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	81.048	EUR	10,06	815.342,88		1,03%	1,01%
Espagne				**2.319.708,79**		**2,93%**	**2,87%**
NOVARTIS AG-REG	6.687	CHF	84,87	610.439,59		0,77%	0,76%
ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	3.788	CHF	244,50	996.198,77		1,26%	1,23%
Suisse				**1.606.638,36**		**2,03%**	**1,99%**
E.ON SE	73.050	EUR	12,15	887.557,50		1,12%	1,10%
VONOVIA SE	15.480	EUR	28,54	441.799,20		0,56%	0,55%
Allemagne				**1.329.356,70**		**1,68%**	**1,65%**
ACTIONS				**33.203.257,68**		**42,00%**	**41,10%**
Purchase forward contract EUR (bought) vs NOK (sold)	200.796	EUR	11,22	-695,62		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs NOK (sold)	200.593	EUR	11,22	-898,91		0,00%	0,00%
EUR				**-1.594,53**		**0,00%**	**0,00%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme				**-1.594,53**		**0,00%**	**0,00%**

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
BUNDESSCHATZANW 2.2% 22-12/12/2024	2.432.859	EUR	99,16	2.412.398,50		3,05%	2,98%
Emis par un état ou une institution nationale				**2.412.398,50**		**3,05%**	**2,98%**
BARRY CALLE SVCS 2.375% 16-24/05/2024	1.714.000	EUR	99,20	1.700.339,42		2,15%	2,10%
ELIS SA 1.75% 19-11/04/2024	1.700.000	EUR	99,05	1.683.873,43		2,13%	2,08%
HEIDELBERGCEMENT 2.25% 16-03/06/2024	2.834.000	EUR	99,26	2.813.092,68		3,55%	3,47%
Emis par une entreprise privée				**6.197.305,53**		**7,83%**	**7,65%**
EUR				**8.609.704,03**		**10,88%**	**10,63%**
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE				**8.609.704,03**		**10,88%**	**10,63%**
ABN AMRO BANK NV 0.5% 21-23/09/2029	1.600.000	EUR	84,88	1.358.071,95		1,72%	1,68%
BNP PARIBAS 1.5% 17-17/11/2025	968.000	EUR	96,86	937.600,73		1,19%	1,16%
CRED AGRICOLE SA 0.125% 20-09/12/2027	1.500.000	EUR	88,75	1.331.211,35		1,68%	1,65%
KBC GROUP NV 3% 22-25/08/2030	1.100.000	EUR	97,35	1.070.884,58		1,35%	1,33%
Emis par un établissement de crédit				**4.697.768,61**		**5,94%**	**5,82%**
EUROPEAN UNION 2% 22-04/10/2027	2.252.520	EUR	98,51	2.218.902,87		2,81%	2,75%
FRANCE O.A.T. 1.25% 16-25/05/2036	2.266.304	EUR	84,80	1.921.939,11		2,43%	2,38%
ITALY BTPS 2.1% 19-15/07/2026	1.184.000	EUR	98,31	1.163.954,88		1,47%	1,44%
REP OF AUSTRIA 0.5% 19-20/02/2029	2.251.000	EUR	91,07	2.049.896,88		2,59%	2,54%
Emis par un état ou une institution nationale				**7.354.693,74**		**9,30%**	**9,11%**
COFINIMMO 1% 22-24/01/2028	1.400.000	EUR	90,38	1.265.292,98		1,60%	1,57%
FAURECIA 3.125% 19-15/06/2026	700.000	EUR	97,80	684.605,01		0,87%	0,85%
IBM CORP 0.3% 20-11/02/2028	1.712.000	EUR	90,01	1.540.988,32		1,95%	1,91%
RCI BANQUE 4.875% 23-14/06/2028	1.449.000	EUR	105,11	1.522.992,08		1,93%	1,89%
SMURFIT KAPPA 0.5% 21-22/09/2029	1.607.000	EUR	85,29	1.370.597,97		1,73%	1,70%
STELLANTIS NV 0.75% 21-18/01/2029	1.567.000	EUR	88,77	1.390.990,94		1,76%	1,72%
TOTAL SE 20-31/12/2060 FRN	779.000	EUR	83,91	653.624,26		0,83%	0,81%
VOLKSWAGEN INTFN 3.75% 22-28/09/2027	2.300.000	EUR	101,35	2.331.009,64		2,95%	2,88%
VONOVIA SE 1.375% 22-28/01/2026	2.300.000	EUR	95,50	2.196.565,27		2,78%	2,72%
Emis par une entreprise privée				**12.956.666,47**		**16,40%**	**16,05%**
EUR				**25.009.128,82**		**31,64%**	**30,98%**
SOCIETE GENERALE 20-14/12/2026 FRN	2.490.000	USD	92,08	2.075.688,10		2,62%	2,57%
Emis par un établissement de crédit				**2.075.688,10**		**2,62%**	**2,57%**
AT&T INC 1.65% 20-01/02/2028	1.102.000	USD	89,03	888.173,58		1,12%	1,10%
Emis par une entreprise privée				**888.173,58**		**1,12%**	**1,10%**
USD				**2.963.861,68**		**3,74%**	**3,67%**
KFW 1.125% 21-08/08/2025	10.300.000	NOK	95,95	880.950,03		1,11%	1,09%
Emis par un établissement de crédit				**880.950,03**		**1,11%**	**1,09%**
NOK				**880.950,03**		**1,11%**	**1,09%**
LVMH MOET HENNES 1.125% 20-11/02/2027	700.000	GBP	91,88	742.234,97		0,94%	0,92%
Emis par une entreprise privée				**742.234,97**		**0,94%**	**0,92%**
GBP				**742.234,97**		**0,94%**	**0,92%**
OBLIGATIONS				**29.596.175,50**		**37,43%**	**36,66%**
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
AEDIFICA SA SCRIP RTS 29/06/2023	12.270	EUR	0,00	0,00		0,00%	0,00%
Belgique				**0,00**		**0,00%**	**0,00%**
AUTRES VALEURS MOBILIERES				**0,00**		**0,00%**	**0,00%**
BNP PARIBAS FUNDS REAL ESTATE SECURITIES EURO XDI	29.683	EUR	76,53	2.271.658,13	2,38%	2,87%	2,81%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**2.271.658,13**		**2,87%**	**2,81%**
ALFRED BERG PENGEMARKED	82.506	NOK	109,03	801.881,37	0,07%	1,01%	0,99%
BNP PARIBAS MOIS ISR 49D	132	EUR	10.216,53	1.347.734,52	0,01%	1,70%	1,67%
BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 82C	1	EUR	1.027.287,27	1.179.325,79	0,01%	1,49%	1,46%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**3.328.941,68**		**4,20%**	**4,12%**
OPC-Mixtes				**5.600.599,81**		**7,07%**	**6,93%**
AMSELECT ROBECO GLOBAL CREDIT INCOME XDI	25	USD	91.831,38	2.070.643,20	0,63%	2,62%	2,56%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**2.070.643,20**		**2,62%**	**2,56%**

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
OPC-Obligations				**2.070.643,20**		**2,62%**	**2,56%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**7.671.243,01**		**9,69%**	**9,49%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**79.078.785,69**		**100,00%**	**97,88%**
BP2S		EUR		1.431.619,94			1,77%
BP2S		USD		22.827,20			0,03%
BP2S		GBP		175,00			0,00%
Avoirs bancaires à vue				**1.454.622,14**			**1,80%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**1.454.622,14**			**1,80%**
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**138.462,91**			**0,17%**
AUTRES				**119.198,36**			**0,15%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**80.791.069,10**			**100,00%**

5.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

ACTIONS	**42,00%**
CHF	2,03%
Suisse	2,03%
EUR	38,32%
Allemagne	1,68%
Belgique	6,18%
Espagne	2,93%
France	17,00%
Italie	3,01%
Pays-Bas	5,06%
Royaume-Uni	2,46%
GBP	1,65%
Royaume-Uni	1,65%
OBLIGATIONS	**37,43%**
EUR	31,64%
Allemagne	2,78%
Autriche	2,59%
Belgique	5,76%
Etats-Unis	1,95%
France	8,93%
Irlande	1,73%
Italie	1,47%
Pays-Bas	4,67%
Royaume-Uni	1,76%
GBP	0,94%
France	0,94%
NOK	1,11%
Allemagne	1,11%
USD	3,74%
Etats-Unis	1,12%
France	2,62%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE	**10,88%**
EUR	10,88%
Allemagne	6,60%
Belgique	2,15%
France	2,13%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**9,69%**
EUR	6,06%

France	3,19%
Luxembourg	2,87%
NOK	1,01%
Norvège	1,01%
USD	2,62%
Luxembourg	2,62%
AUTRES VALEURS MOBILIERES	**0,00%**
EUR	0,00%
Belgique	0,00%
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme	**0,00%**
EUR	0,00%
France	0,00%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

5.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	14.551.657,70	9.989.676,39	24.541.334,09
Ventes	15.531.462,78	9.177.552,17	24.709.014,95
Total 1	**30.083.120,48**	**19.167.228,56**	**49.250.349,04**
Souscriptions	1.449.944,18	4.888.353,51	6.338.297,69
Remboursements	6.013.520,58	4.364.817,38	10.378.337,96
Total 2	**7.463.464,76**	**9.253.170,89**	**16.716.635,65**
Moyenne de référence de l'actif net total	78.797.998,53	76.710.600,48	77.745.949,92
Taux de rotation	**28,71%**	**12,92%**	**41,85%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

5.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	3.263	7.437	22.769	204.457	44.348	483.122	527.470	340.161,44	754.134,82	2.403.908,19	20.456.951,01	55.075.405,30	109,92	103,91
2022	328	11.498	7.791	56.110	36.885	438.510	475.395	35.257,87	1.141.403,25	793.515,05	5.435.283,64	44.207.991,90	99,86	92,41
2023	2.966	49.183	5.093	36.136	34.758	451.557	486.315	306.387,10	4.631.210,40	529.557,91	3.404.397,85	48.017.305,90	109,26	97,93

Classe Privilege

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	-	-	1.689	975	-	3.552	3.552	0,00	0,00	175.919,30	105.703,18	390.152,82	0,00	109,84
2022		-		-		3.552	3.552		0,00		0,00	349.038,99		98,27
2023		-		-		3.552	3.552		0,00		0,00	372.344,23		104,83

Classe Select 1

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	-	2.599	28.912	50.817	43.219	226.865	270.084	0,00	266.581,77	3.010.633,19	5.120.154,08	28.493.556,31	110,59	104,53
2022	72	5.867	1.656	28.391	41.635	204.341	245.976	7.881,73	565.379,07	167.984,08	2.816.104,05	23.205.051,85	100,57	93,07
2023	-	4.038	4.958	11.693	36.677	196.686	233.363	0,00	376.166,79	522.909,19	1.095.633,63	23.462.672,00	110,16	98,75

Classe Select 2

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	193	516	-	29.564	66.683	84.621	151.304	19.704,41	53.082,87	0,00	3.010.074,25	16.136.944,08	107,84	105,72
2022	-	919	16.766	11.185	49.917	74.355	124.272	0,00	90.776,05	1.746.547,24	1.097.186,21	11.919.623,62	98,26	94,34
2023	-	10.715	-	49.635	49.917	35.435	85.352	0,00	1.024.533,40	0,00	4.825.839,38	8.938.746,97	107,82	100,38

5.4.5. Performances

Les performances reportées sont celles basées sur les données historiques lorsque le Fonds était constitué au Luxembourg.

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 19.07.16 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

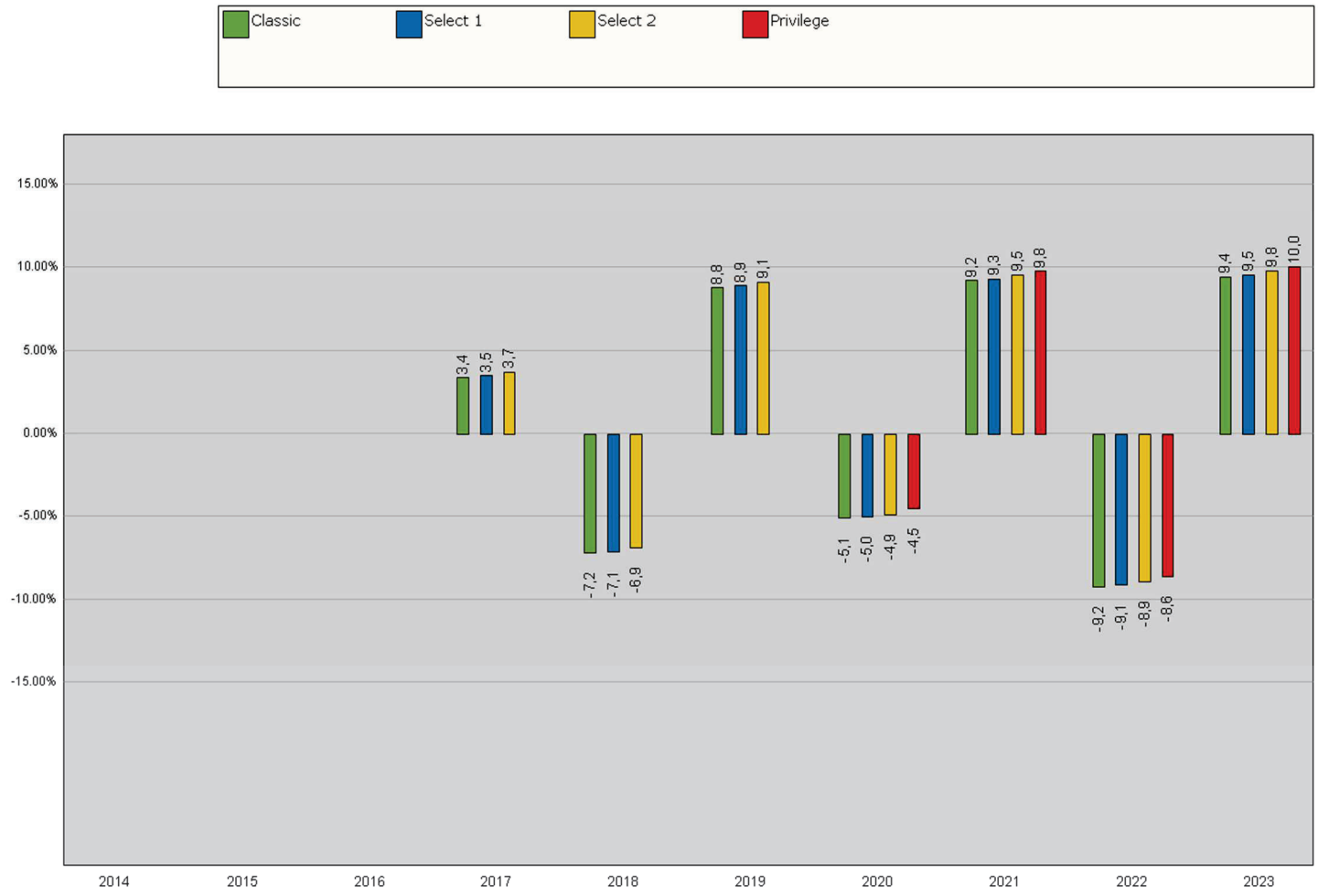


Tableau de la performance historique par part :

Classe	Date de début	Devise de calcul	1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023
Classic	19.07.16	EUR	9,4%	2,8%	2,3%
Privilege	14.01.19	EUR	10,0%	3,4%	2,7%
Select 1	19.07.16	EUR	9,5%	2,9%	2,4%
Select 2	19.07.16	EUR	9,8%	3,1%	2,6%

A partir de 2011, le calcul de performance des parts de capitalisation est réalisé de manière similaire aux parts de distribution. Ce calcul est fondé sur base des VNI officielles publiées et sur le principe selon lequel toute recette distribuable de l'OPC a été réinvestie. Ce changement de méthode est appliqué également pour les performances du passé. Cette méthode n'apporte pas de différence significative par rapport à celle précédemment utilisée.

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([(1 + P\,t) (1 + P\,t+1) \ldots (1 + P\,t+n)] \wedge (1/n)) - 1$$

avec

P (t; t+n) la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

P t = [α x (VNI t+1 / VNI t)] - 1

avec

P t la performance annuelle pour la première période

VNI t+1 la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI\ ex_t)]\ [1+(D_{t2} / VNI\ ex_{t2}] \ldots [1+(D_{tn} / VNI\ ext_n)]$$

avec

$D_t, D_{t2}, \ldots D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI\ ex_t \ldots VNI\ ex_{tn}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes la periode t

5.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants				
	Classic	Select 1	Privilege	Select 2
Cap.	1,52%	1,42%	S/O	1,22%
Dis.	1,52%	1,42%	0,95%	1,22%

Coûts de transaction	
BNPPF PRIVATE Sustainable Equity And Bond Yield	0,13%

5.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 50,33% en faveur des gestionnaires et 49,67% en faveur des distributeurs.

NOTE 2 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.576,00 EUR HTVA.

NOTE 3 - Intérêts non échus

La rubrique « Autres » de la composition des avoirs et chiffres-clés comprend 297.464,17 EUR de prorata d'intérêts non échus.

NOTE 4 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 5 - Coûts d'exploitation

Capitalisation

(en EUR)	Classic	Select 1	Select 2
Rémunération due au dépositaire	919,96	988,99	1.229,08
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	34.500,45	35.010,19	38.410,38
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	2.683,36	2.883,26	1.024,29
Services et biens divers	13.416,88	12.356,51	12.803,46
Taxes	20.197,77	4.624,48	6.865,13
Autres charges	1.151,98	1.235,69	1.536,41

Distribution

(en EUR)	Classic	Select 1	Select 2	Privilege
Rémunération due au dépositaire	9.816,56	4.546,90	1.064,80	85,58
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	368.155,87	161.043,58	33.156,75	2.496,64
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	28.634,33	13.262,41	884,13	178,33
Services et biens divers	143.171,77	56.838,95	11.052,22	0
Taxes	56.254,38	25.019,01	5.234,88	476,78
Autres charges	12.271,93	5.683,83	1.326,23	106,94

5.4.8. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE WEALTH SUSTAINABLE EQUITY AND BOND YIELD **Identifiant d'entité juridique : 213800YU4P4SDRCCP845**

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **54.0%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'effectue en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.

- D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter:

- l'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution ;

- la société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain ;

- la gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en oeuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC : **100%**

- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **99.1%**

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence : **63.2 vs 59.7 (Composition d'indices : 30% EURO STOXX (EUR) NR + 10% FTSE EPRA NAREIT Eurozone (EUR) NR + 27.5% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate (EUR) RI + 27.5% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury (EUR) RI + 5% Cash Index Euro Short Term Rate (EUR) RI 365 Days)**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **54.0%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG	99.4%	99.1%	Conforme à l'engagement du produit financier
La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence	62.3 vs 59.2	63.2 vs 59.7	Conforme à l'engagement du produit financier
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	52.3%	54.0%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de

ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asse t Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne.

La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains

15. Intensité de GES

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
HEIDELBERGCEMENT AG 2.25 PCT 03-JUN-2024	Matériaux de base	3,53%	Allemagne
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 2.20 PCT 12-DEC-2024	Autres	3,03%	Allemagne
VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FIN NV 3.75 PCT 28-SEP-2027	Biens de cons. durables et services	2,96%	Pays-Bas
EUROPEAN UNION 2.00 PCT 04-OCT-2027	Autres	2,81%	Belgique
SANOFI SA	Santé	2,79%	France
VONOVIA SE 1.38 PCT 28-JAN-2026	Immobilier	2,70%	Allemagne
AMSELECT ROBECO GLB CR INC X D	Autres	2,61%	Luxembourg
ENGIE SA	Services publics	2,56%	France
SOCIETE GENERALE SA 1.49 PCT 14-DEC-2026	Finance	2,53%	France
BNPP FD ERP R E SEC X D	Autres	2,51%	Luxembourg
BARRY CALLEBAUT SERVICES NV 2.38 PCT 24-MAY-2024	Consommation courante	2,26%	Belgique
FRANCE (REPUBLIC OF) 1.25 PCT 25-MAY-2036	Autres	2,13%	France
ELIS SA 1.75 PCT 11-APR-2024	Industrie	2,10%	France
CREDIT AGRICOLE SA	Finance	1,96%	France
AUSTRIA (REPUBLIC OF) 0.50 PCT 20-FEB-2029	Autres	1,92%	Autriche

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

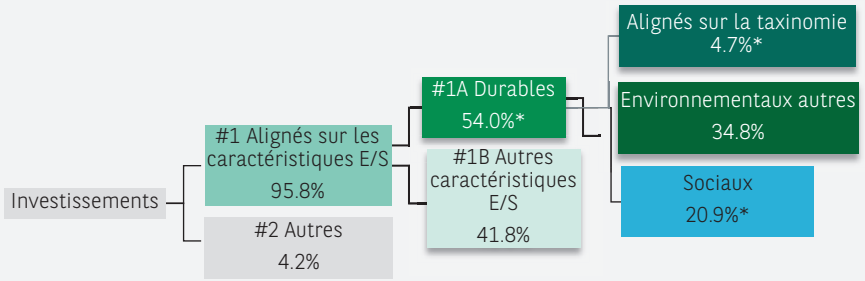
Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : 95.8%

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de 54.0% de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle

était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Finance	19,99%
Autres	17,66%
Immobilier	11,34%
Biens de cons. durables et services	10,62%
Services publics	7,20%
Matériaux de base	7,13%
Services de communication	6,25%
Consommation courante	4,63%
Liquidités	4,52%
Santé	3,62%
Industrie	2,93%
Energie	2,31%
Pétrole et gaz intégrés	1,49%
Equipement et services pétroliers et gaziers	0,82%
Technologie de l'information	1,80%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

○ *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?*

☐ Oui:

☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

☒ Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

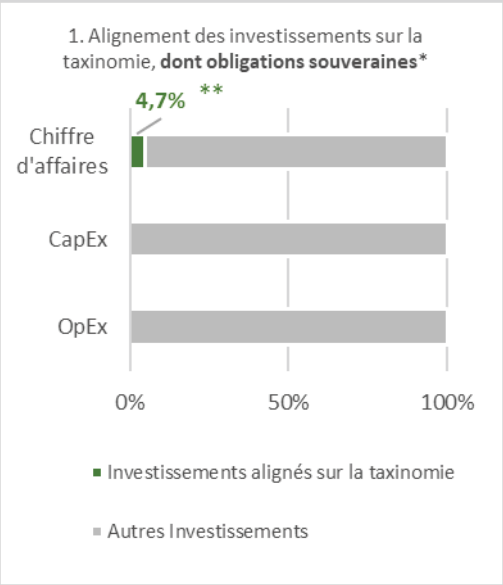
Les a
sur la
expri
pourcentage :

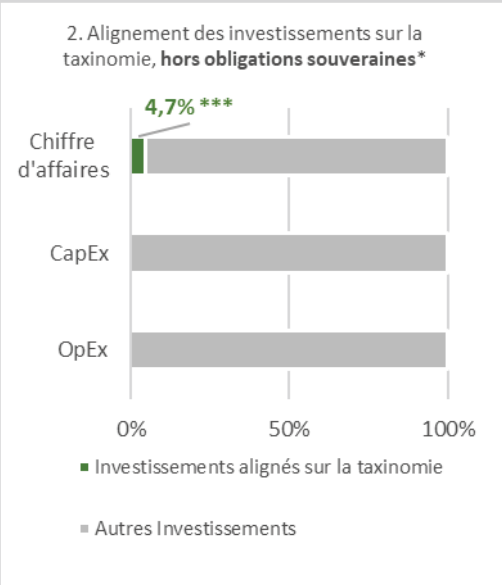
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** *Alignement taxinomie réelle*

*** *Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	Chiffre d'affaires
2022*	2.5%
2023**	4.7%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **34.8%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **20.9%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion:

Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier doit investir au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

6. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT FLEXIBLE

6.1. RAPPORT DE GESTION

6.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 17/11/2017 au prix de 100 EUR par part.

6.1.2. Objectif du compartiment

Offrir une gestion flexible tout en accroissant la valeur de ses actifs à moyen terme.

6.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit principalement en organismes de placement collectif (OPC) se caractérisant par une gestion flexible (OPC de type « mixtes » ou « alternatifs »).

Ces OPC sous-jacents investissent dans des paniers diversifiés d'obligations et d'actions, d'instruments du marché monétaire, d'investissements alternatifs*, de cash et toutes autres valeurs mobilières sans restrictions quant à un secteur économique ou à une origine géographique des investissements. Leur gestion flexible implique que l'allocation aux différentes classes d'actifs peut varier fortement en fonction des vues du gérant sur les perspectives économiques et les conditions de marché.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 30% maximum des actifs nets du compartiment) être investis dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent, excepté dans les sous-jacents des investissements alternatifs.

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 60% Cash Index EURIBOR 1 Month (RI) + 40% MSCI AC World (NR) -(EUR). Cet indice sert à des fins de comparaison de performance.

Le compartiment pourra, lorsque les conditions de marchés ne sont pas considérées comme favorables, investir partiellement ou totalement en instruments du marché monétaire ou similaires.

La stratégie d'investissement, en termes de sélection des titres, sera définie par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

6.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

6.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

Des allocations stables au sein du portefeuille au cours du premier semestre 2023, sans ajouts ni retraits dans le portefeuille. Blackrock Sustainable Global Allocation et Janus Henderson Balanced Fund ont également été de bons contributeurs au cours de cette période. Les expositions d'Alliance Berstein et de JPMorgan aux marchés émergents ont également généré de la valeur au cours de la période. D'autre part, Carmignac Patrimoine Europe a connu des difficultés dans cet environnement (et a également effectué des changements de gestionnaire de portefeuille) et nous sommes moins convaincus par Pimco Dynamic Multi Asset qui a maintenu une stratégie très défensive au cours de l'année écoulée, ce qui a eu un impact négatif sur la performance alors que les marchés d'actions affichaient de bons rendements. En juillet et août, nous avons dûment liquidé nos positions vis-à-vis de ces gestionnaires et avons ouvert une position sur le Fond Lazard Patrimoine & Rothschild Conviction Club. Ce dernier vient compléter l'autre participation dans R-Co, son Fonds Valor, qui a affiché les meilleures performances cette année. BL Global Flexible et le fonds Nordea Stable Return (dans lesquels nous avons réduit notre exposition en juillet) se sont orientés vers la partie inférieure du spectre des rendements, mais ont toujours contribué positivement aux rendements.

6.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

6.1.7. Profil de risque et de rendement

3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

6.1.8. Affectation des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Classic :

Dividende : 2,00 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 1 :

Dividende : 2,00 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 2 :

Dividende : 2,00 EUR contre remise du coupon 7

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Privilege:

Dividende : 2,10 EUR contre remise du coupon 6.

Date paiement : 17/04/2024.

6.1.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : Cash Index EURIBOR 1 Month (RI) et MSCI AC World (NR) -(EUR)

EURIBOR (EURo InterBank Offered Rate) est le taux interbancaire offert en euro. Les taux Euribor sont basés sur les taux d'intérêt auxquels un panel de banques européennes empruntent des fonds entre elles.

L'indice MSCI ACWI est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1987. L'indice comprend à la fois les marchés émergents et les marchés développés.

Informations additionnelles :

- https://www.euribor-rates.eu/en/
- https://www.msci.com/

6.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**42.361.384,30**	**76.787.006,77**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**41.310.065,14**	**75.567.627,56**
E.	OPC à nombre variable de parts	41.310.065,14	75.567.627,56
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**149.831,96**	**-57.111,89**
A.	Créances		
a.	Montants à recevoir	283.443,97	13.754,86
B.	Dettes		
a.	Montants à payer (-)	-133.612,01	-70.866,75
V.	**Dépôts et liquidités**	**978.807,99**	**1.399.150,18**
A.	Avoirs bancaires à vue	978.807,99	1.399.150,18
VI.	**Comptes de régularisation**	**-77.320,79**	**-122.659,08**
C.	Charges à imputer (-)	-77.320,79	-122.659,08
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**42.361.384,30**	**76.787.006,77**
A.	Capital	39.441.941,01	77.038.230,41
B.	Participations au résultat	-1.098.622,54	486.104,49
C.	Résultat reporté	218.825,39	8.872.572,15
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	3.799.240,44	-9.609.900,28

6.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**3.890.604,58**	**-9.561.001,68**
E.	OPC à nombre variable de parts	4.470.401,53	-11.263.410,26
H.	Positions et opérations de change		
b.	Autres positions et opérations de change	-579.796,95	1.702.408,58
II.	**Produits et charges des placements**	**440.553,17**	**675.319,42**
A.	Dividendes	407.027,74	640.861,52
B.	Intérêts (+/-)		
b.	Dépôts et liquidités	21.897,87	3.634,02
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-1.756,96	-2.373,99
F.	Autres produits provenant des placements	13.384,52	33.197,87
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-531.917,31**	**-724.218,02**
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-14.239,37	-20.230,01
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-317.901,44	-451.421,86
b.	Gestion administrative et comptable	-34.328,53	-47.379,53
H.	Services et biens divers (-)	-90.148,64	-112.406,42
J.	Taxes	-57.535,57	-67.500,63
K.	Autres charges (-)	-17.763,76	-25.279,57
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**-91.364,14**	**-48.898,60**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**3.799.240,44**	**-9.609.900,28**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**3.799.240,44**	**-9.609.900,28**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**2.919.443,29**	**-251.223,64**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	218.825,39	8.872.572,15
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	3.799.240,44	-9.609.900,28
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-1.098.622,54	486.104,49
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-491.555,63**	**1.230.645,15**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**-1.755.201,38**	**-218.825,39**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-672.686,28**	**-760.596,12**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

6.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

6.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
ABERDEEN MULTI ASST GR-I2ACC	168.062	EUR	12,99	2.183.759,70	0,70%	5,29%	5,16%
BGF-ESG M/A-I2 EUR	165.056	EUR	12,97	2.140.779,43	0,04%	5,18%	5,05%
JPMORGAN TOT EM MAR INC I EUR H DIS	26.757	EUR	95,29	2.549.646,04	1,16%	6,17%	6,02%
NORDEA 1 SIC-STAB RET-BIEUR	167.200	EUR	19,81	3.312.085,48	0,07%	8,02%	7,82%
PICTET-MULTI A GL O-I DY EUR	21.579	EUR	126,85	2.737.349,20	0,05%	6,63%	6,46%
R VALOR-P EUR	1.978	EUR	2.089,62	4.134.202,84	0,10%	10,01%	9,76%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**17.057.822,69**		**41,30%**	**40,27%**
AB SICAV I-E/M M/A-S1D USD	20.275	USD	74,19	1.361.705,89	0,29%	3,30%	3,21%
BGF SUSTE GLO ALLN FD I2U	263.664	USD	11,79	2.814.097,48	0,18%	6,81%	6,64%
BL-GLOBAL FLEXIBLE EUR-I	1.945	EUR	1.065,88	2.073.575,74	0,15%	5,02%	4,89%
DWS CONCEPT KALDEMORGEN-FC	24.640	EUR	179,01	4.410.764,35	0,03%	10,67%	10,42%
LAZARD PATRIMOINE OPPORT-PDE	1.627	EUR	1.311,76	2.133.767,19	0,82%	5,17%	5,04%
MAN-MAN AHL TARGETRISK-IUSD	24.005	USD	194,15	4.219.080,48	0,12%	10,21%	9,96%
ODDO BHF-POLAR FLEX-CPW EURA	1.690	EUR	1.266,23	2.140.471,91	0,37%	5,18%	5,05%
R-CO CONVICTION CLUB-PB EUR	2.011	EUR	1.029,13	2.069.604,41	0,92%	5,01%	4,89%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**21.223.067,45**		**51,37%**	**50,10%**
OPC-Mixtes				**38.280.890,14**		**92,67%**	**90,37%**
JANUS BALANCED FND-U USDI	232.212	USD	14,41	3.029.175,00	0,04%	7,33%	7,15%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**3.029.175,00**		**7,33%**	**7,15%**
OPC-Actions				**3.029.175,00**		**7,33%**	**7,15%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**41.310.065,14**		**100,00%**	**97,52%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**41.310.065,14**		**100,00%**	**97,52%**
BP2S		EUR		887.941,54			2,10%
BP2S		USD		90.866,45			0,21%
Avoirs bancaires à vue				**978.807,99**			**2,31%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**978.807,99**			**2,31%**
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**149.831,96**			**0,35%**
AUTRES				**-77.320,79**			**-0,18%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**42.361.384,30**			**100,00%**

6.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**100,00%**
EUR	72,35%
France	20,19%
Luxembourg	52,16%
USD	27,65%
Irlande	17,54%
Luxembourg	10,11%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

6.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	2.960.237,42	7.211.236,29	10.171.473,71
Ventes	26.396.032,90	22.136.060,92	48.532.093,82
Total 1	**29.356.270,32**	**29.347.297,21**	**58.703.567,53**
Souscriptions	2.165.326,09	45.131,49	2.210.457,58
Remboursements	25.473.873,58	14.228.687,69	39.702.561,27
Total 2	**27.639.199,67**	**14.273.819,18**	**41.913.018,85**
Moyenne de référence de l'actif net total	69.717.036,18	49.240.907,81	59.266.564,03
Taux de rotation	**2,46%**	**30,61%**	**28,33%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

6.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	5.456	3.778	3.925	44.163	35.442	253.021	288.463	591.821,83	397.360,20	415.643,67	4.627.107,76	31.504.409,88	111,00	108,96
2022	1.275	6.541	5.463	32.994	31.254	226.568	257.822	134.301,18	690.874,66	551.650,94	3.370.343,49	24.963.094,57	98,98	96,53
2023	145	312	11.113	49.789	20.286	177.091	197.377	14.742,85	30.655,54	1.133.893,39	4.910.912,59	20.154.020,05	105,48	101,72

Classe Privilege

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	3.000	46.775	10.347	59.305	52.827	398.643	451.470	358.538,00	5.307.165,01	1.166.949,45	6.604.383,83	53.187.140,78	122,24	117,22
2022	750	25.375	1.591	54.800	51.986	369.218	369.218	84.414,00	2.804.213,36	181.320,30	5.998.159,44	44.199.046,30	109,43	104,30
2023	1	20.086	8.407	278.273	43.578	111.031	111.031	0,00	2.165.059,19	950.399,30	29.570.557,74	17.362.550,58	117,07	110,43

Classe Select 1

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	-	-	-	-	6.700	33.500	40.200	0,00	0,00	0,00	0,00	4.406.785,61	111,51	109,24
2022	-	-	-	-	6.700	33.500	40.200	0,00	0,00	0,00	0,00	3.911.756,56	99,53	96,86
2023	-	-	4.700	1.530	2.000	31.970	33.970	0,00	0,00	479.818,00	149.203,50	3.479.034,86	106,32	102,17

Classe Select 2

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	-	-	17.790	-	10.000	28.600	38.600	0,00	0,00	1.888.764,30	0,00	4.285.105,19	112,80	110,39
2022	-	-	1.000	-	9.000	28.600	37.600	0,00	0,00	104.970,00	0,00	3.713.109,34	100,89	98,08
2023	-	-	6.625	17.900	2.375	10.700	13.075	0,00	0,00	691.821,75	1.815.955,00	1.365.778,81	107,91	103,69

6.4.5. Performances

Les performances reportées sont celles basées sur les données historiques lorsque le Fonds était constitué au Luxembourg.

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 21.11.17 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

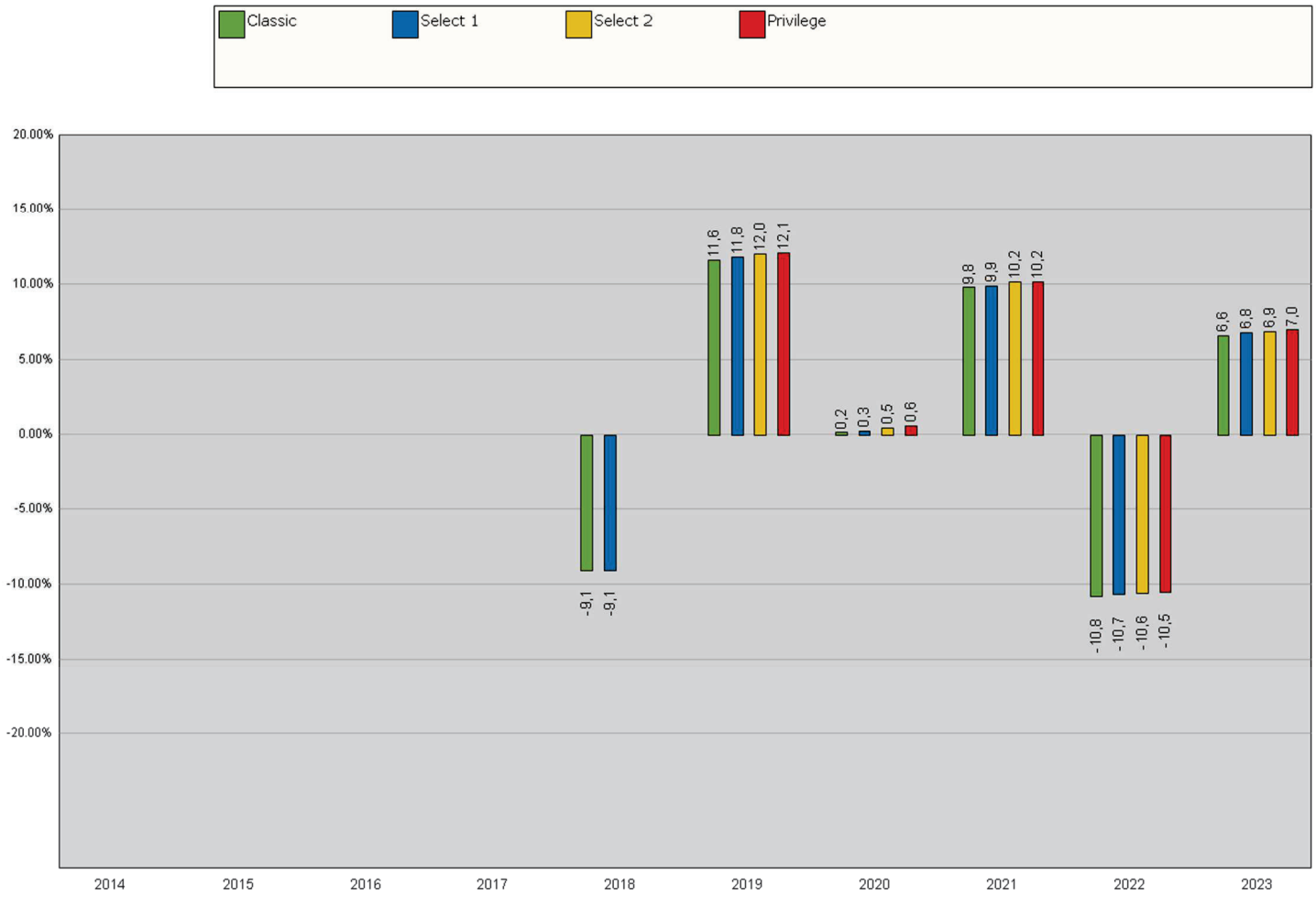


Tableau de la performance historique par part :

Classe	Date de début	Devise de calcul	1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023
Classic	21.11.17	EUR	6,6%	1,4%	3,1%
Privilege	05.12.18	EUR	7,0%	1,8%	3,5%
Select 1	21.11.17	EUR	6,8%	1,6%	3,3%
Select 2	17.01.18	EUR	6,9%	1,7%	3,4%

A partir de 2011, le calcul de performance des parts de capitalisation est réalisé de manière similaire aux parts de distribution. Ce calcul est fondé sur base des VNI officielles publiées et sur le principe selon lequel toute recette distribuable de l'OPC a été réinvestie. Ce changement de méthode est appliqué également pour les performances du passé. Cette méthode n'apporte pas de différence significative par rapport à celle précédemment utilisée.

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([(1 + P\,t) (1 + P\,t+1) \ldots (1 + P\,t+n)] \wedge (1/n)) - 1$$

avec

$P(t; t+n)$	la performance de t à t+n
n	le nombre d'année (périodes)
$P\,t$ =	$[\alpha \times (VNI\ t+1 / VNI\ t)] - 1$

avec

$P\,t$	la performance annuelle pour la première période
$VNI\ t+1$	la valeur nette d'inventaire par part en t+1
$VNI\ t$	la valeur nette d'inventaire par part en t
α	l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI\ ex_t)]\ [1+(D_{t2} / VNI\ ex_{t2}] \ldots [1+(D_{tn} / VNI\ ext_n)]$$

avec

$D_t, D_{t2},\ldots D_{tn}$	les montants du dividende distribué durant l'année t
$VNI\ ex_t \ldots VNI\ ex_{tn}$	la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
n	le nombre de paiements de dividendes la periode t

6.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants				
	Classic	Select 1	Privilege	Select 2
Cap.	2,31%	2,21%	1,92%	2,01%
Dis.	2,31%	2,21%	1,92%	2,01%

Coûts de transaction	
BNPPF PRIVATE Flexible	0,00%

6.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 70,91% en faveur des gestionnaires et 29,09% en faveur des distributeurs.

NOTE 2 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.576,00 EUR HTVA.

NOTE 3 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 4 - Coûts d'exploitation

Capitalisation

(en EUR)	Classic	Select 1	Select 2	Privilege
Rémunération due au dépositaire	559,17	137,27	122,05	1.317,65
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	12.781,53	3.119,22	2.783,24	28.813,81
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	1.626,83	396,99	101,22	2.744,18
Services et biens divers	8.133,68	1.417,78	505,96	0
Taxes	2.935,30	358,75	451,68	6.442,01
Autres charges	697,16	170,20	151,79	1.646,55

Distribution

(en EUR)	Classic	Select 1	Select 2	Privilege
Rémunération due au dépositaire	4.846,72	781,70	315,04	6.159,77
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	111.008,07	17.912,53	7.191,95	134.291,09
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	14.128,40	2.279,76	261,54	12.789,61
Services et biens divers	70.641,55	8.142,02	1.307,65	0
Taxes	23.410,08	4.216,14	1.747,10	17.974,51
Autres charges	6.054,94	977,02	392,29	7.673,81

6.4.8. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE FLEXIBLE **Identifiant d'entité juridique : 2138009DDJFBX34XDS70**

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **18.3%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Le produit financier ayant été lancé au quatrième trimestre 2023, toutes les données réelles contenues dans ce rapport périodique sont calculées à la date de clôture de l'exercice comptable. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9).

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,

- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC : **100%**

- Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR : **75.2%**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **18.3%**

- *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable pour ce premier rapport annuel.

- *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*

Les investissements durables réalisés visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables telle que décrite ci-dessous :

La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de 'durable'. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Concernant les fonds internes, les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à 'ne pas causer de préjudice important') et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les fonds internes, tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE 2022/1288 afin de sélectionner les investissements durables en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et comme indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Concernant les fonds internes, les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une 'liste d'exclusion' et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une 'liste de surveillance', le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre, dans le processus d'investissement du produit financier, les piliers d'investissement durable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.10.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
DWS CONCEPT KALDEMORGEN-FC	Autres	10,41%	Luxembourg
MAN AHL TARGETRISK I USD	Autres	9,96%	République d'Irlande
R VALOR-P EUR	Autres	9,76%	France
NORDEA 1 - STABLE RETU FD - BI EUR	Autres	7,82%	Luxembourg
JANUS BALANCED FND-U USDI	Autres	7,15%	République d'Irlande
BGF SUSTE GLO ALLN FD I2U	Autres	6,64%	Luxembourg
PICTET-MULTI A GL O-I DY EUR	Autres	6,46%	Luxembourg
JPM FUND TOTAL EMI FUND I EUR	Autres	6,02%	Luxembourg
ABERDEEN DVRSFD GROWTH-IAEUR	Autres	5,15%	Luxembourg
BLACKROCK ESG MUL-AST FD I2 EUR	Autres	5,05%	Luxembourg
ODDO BHF POLARIS FLEX CPW EURACC	Autres	5,05%	Luxembourg
LAZARD PATRIMOINE OPPORT SRI PD	Autres	5,04%	France
BL-GLOBAL FLEXIBLE EUR BI	Autres	4,89%	Luxembourg
R-CO CONVICTION CLUB PB EUR	Autres	4,89%	France
AM SICAV I-E/M M/A-S1D USD	Autres	3,21%	Luxembourg

Source des données : BNP Paribas Asset Management, calculées le 29.12.2023
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

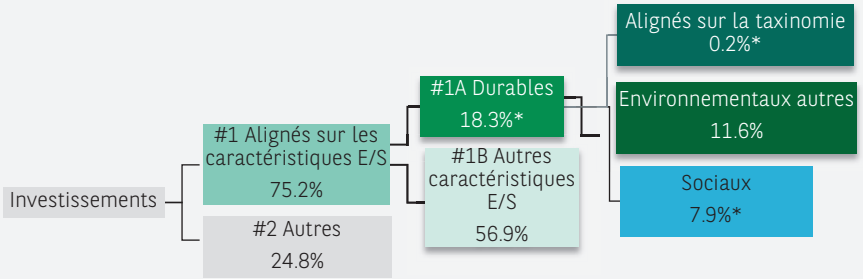
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **75.2%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **18.3%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Autres	97,51%
Liquidités	2,49%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

- *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?*

 - [] Oui:
 - [] Gaz fossile
 - [] Energie nucléaire
 - [x] Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

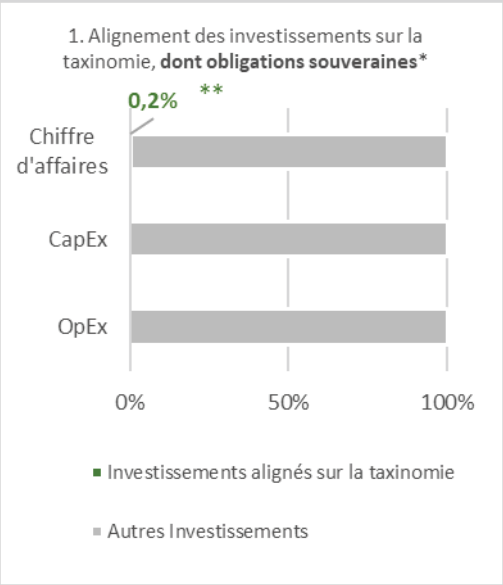
Les a
sur la
expri
pourcentage :

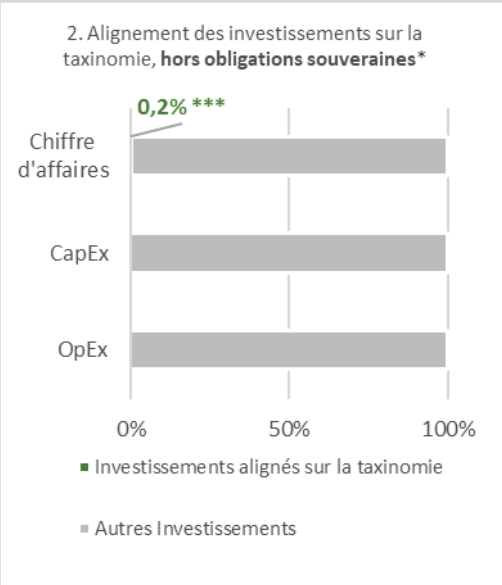
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** *Alignement taxinomie réelle*

*** *Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

- *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Non applicable pour ce premier rapport annuel.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **11.6%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **7.9%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Lors d'investissements en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, le produit financier doit se conformer à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR.

- Le produit financier investira au moins 15% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

7. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT FLEXIBLE BALANCED

7.1. RAPPORT DE GESTION

7.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 02/11/2017 au prix égal à la VNI du 02/11/2017 du compartiment absorbé par part.

7.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

7.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) à gestion flexible qui investissent dans des paniers diversifiés d'obligations et d'actions, instruments du marché monétaire, investissements alternatifs*, cash et toutes autres valeurs mobilières, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent, excepté dans les sous-jacents des investissements alternatifs.

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 60% Cash Index EURIBOR 1 Month (RI) + 40% MSCI AC World (NR) -(EUR). Cet indice sert à des fins de comparaison de performance.

Une caractéristique essentielle de la politique d'investissement est que les proportions entre et au sein des différentes classes d'actifs représentées dans le compartiment sont variables. Le gestionnaire d'actifs du compartiment modifiera la répartition entre ces classes d'actifs en fonction de sa vision du marché. La répartition des actifs peut varier dans les proportions suivantes (pourcentage d'actifs nets):

- Fonds mixtes à gestion flexible : 0% - 100%
- Actions : 0% - 65%
- Obligations : 0% - 55% (avec un maximum de 80% du total des actifs obligataires investis en obligations à haut rendement et/ou marchés émergents)
- Instruments du marché monétaire : 0% - 100%
- Investissements alternatifs : 0% - 100%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

7.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

7.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

Des allocations stables au sein du portefeuille au cours du premier semestre 2023, sans ajouts ni retraits dans le portefeuille. Blackrock Sustainable Global Allocation et Janus Henderson Balanced Fund ont également été de bons contributeurs au cours de cette période. Les expositions d'Alliance Berstein et de JPMorgan aux marchés émergents ont également généré de la valeur au cours de la période. D'autre part, Carmignac Patrimoine Europe a connu des difficultés dans cet environnement (et a également effectué des changements de gestionnaire de portefeuille) et nous sommes moins convaincus par Pimco Dynamic Multi Asset qui a maintenu une stratégie très défensive au cours de l'année écoulée, ce qui a eu un impact négatif sur la performance alors que les marchés d'actions affichaient de bons rendements. En juillet et août, nous avons dûment liquidé nos positions vis-à-vis de ces gestionnaires, puis nous sommes tournés vers le Fonds Lazard Patrimoine & Rothschild Conviction Club. Ce dernier vient compléter l'autre participation dans R-Co, son Fonds Valor, qui a affiché les meilleures performances cette année. BL Global Flexible et le fonds Nordea Stable Return (dans lesquels nous avons réduit notre exposition en juillet) se sont orientés vers la partie inférieure du spectre des rendements, mais ont toujours contribué positivement aux rendements.

7.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

7.1.7. Profil de risque et de rendement

3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

7.1.8. Affectation des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Classic :

Dividende : 2,00 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 1 :

Dividende : 2,00 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 2 :

Dividende : 2,10 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Privilege :

Dividende : 2,10 EUR contre remise du coupon 6

Date paiement : 17/04/2024.

7.1.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : Cash Index EURIBOR 1 Month (RI) et MSCI AC World (NR) -(EUR)

EURIBOR (EURo InterBank Offered Rate) est le taux interbancaire offert en euro. Les taux Euribor sont basés sur les taux d'intérêt auxquels un panel de banques européennes empruntent des fonds entre elles.

L'indice MSCI ACWI est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1987. L'indice comprend à la fois les marchés émergents et les marchés développés.

Informations additionnelles :

- https://www.euribor-rates.eu/en/
- https://www.msci.com/

7.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**91.430.999,51**	**107.489.357,88**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**90.767.456,75**	**107.136.974,52**
E.	OPC à nombre variable de parts	90.767.456,75	107.136.974,52
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**37.420,95**	**-47.692,83**
A.	Créances		
a.	Montants à recevoir	214.117,92	19.094,67
B.	Dettes		
a.	Montants à payer (-)	-176.696,97	-66.787,50
V.	**Dépôts et liquidités**	**799.443,54**	**583.737,67**
A.	Avoirs bancaires à vue	799.443,54	583.737,67
VI.	**Comptes de régularisation**	**-173.321,73**	**-183.661,48**
C.	Charges à imputer (-)	-173.321,73	-183.661,48
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**91.430.999,51**	**107.489.357,88**
A.	Capital	89.273.408,80	113.754.505,01
B.	Participations au résultat	-687.995,63	448.398,11
C.	Résultat reporté	-3.629.127,81	6.723.064,45
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	6.474.714,15	-13.436.609,69

7.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**6.729.279,04**	**-13.217.160,21**
E.	OPC à nombre variable de parts	7.607.320,16	-15.448.460,76
H.	Positions et opérations de change		
b.	Autres positions et opérations de change	-878.041,12	2.231.300,55
II.	**Produits et charges des placements**	**787.188,32**	**926.450,36**
A.	Dividendes	737.463,18	879.899,74
B.	Intérêts (+/-)		
b.	Dépôts et liquidités	27.088,13	2.375,83
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-6,65	-1.345,18
F.	Autres produits provenant des placements	22.643,66	45.519,97
III.	**Autres produits**		**0,03**
B.	Autres		0,03
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-1.041.753,21**	**-1.145.899,87**
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-24.229,41	-27.832,31
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-551.028,17	-632.570,94
b.	Gestion administrative et comptable	-61.597,80	-69.592,52
H.	Services et biens divers (-)	-256.870,08	-285.101,87
J.	Taxes	-117.760,18	-96.028,31
K.	Autres charges (-)	-30.267,57	-34.773,92
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**-254.564,89**	**-219.449,48**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**6.474.714,15**	**-13.436.609,69**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**6.474.714,15**	**-13.436.609,69**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**2.157.590,71**	**-6.265.147,13**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-3.629.127,81	6.723.064,45
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	6.474.714,15	-13.436.609,69
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-687.995,63	448.398,11
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-1.572.609,41**	**3.509.252,62**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**677.515,13**	**3.629.127,81**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-1.262.496,43**	**-873.233,30**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

7.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

7.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
ABERDEEN MULTI ASST GR-I2ACC	350.062	EUR	12,99	4.548.631,00	1,47%	5,01%	4,97%
BGF-ESG M/A-I2 EUR	348.383	EUR	12,97	4.518.528,68	0,08%	4,98%	4,94%
JPMORGAN TOT EM MAR INC I EUR H DIS	57.752	EUR	95,29	5.503.183,51	2,51%	6,06%	6,02%
NORDEA 1 SIC-STAB RET-BIEUR	371.090	EUR	19,81	7.350.967,36	0,15%	8,10%	8,04%
PICTET-MULTI A GL O-I DY EUR	46.347	EUR	126,85	5.879.153,95	0,10%	6,48%	6,43%
R VALOR-P EUR	4.351	EUR	2.089,62	9.091.602,70	0,22%	10,02%	9,95%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**36.892.067,20**		**40,65%**	**40,35%**
AB SICAV I-E/M M/A-S1D USD	42.530	USD	74,19	2.856.355,70	0,62%	3,15%	3,12%
BGF SUSTE GLO ALLN FD I2U	596.484	USD	11,79	6.366.316,53	0,18%	7,01%	6,96%
BL-GLOBAL FLEXIBLE EUR-I	4.286	EUR	1.065,88	4.568.737,94	0,32%	5,03%	5,00%
BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 82C	1	EUR	1.027.287,27	1.309.791,27	0,01%	1,44%	1,43%
DWS CONCEPT KALDEMORGEN-FC	51.956	EUR	179,01	9.300.712,91	0,07%	10,25%	10,18%
LAZARD PATRIMOINE OPPORT-PDE	3.522	EUR	1.311,76	4.619.866,69	1,77%	5,09%	5,05%
MAN-MAN AHL TARGETRISK-IUSD	51.444	USD	194,15	9.041.628,69	0,25%	9,96%	9,89%
ODDO BHF-POLAR FLEX-CPW EURA	3.671	EUR	1.266,23	4.647.956,79	0,81%	5,12%	5,08%
R-CO CONVICTION CLUB-PB EUR	4.448	EUR	1.029,13	4.577.651,34	2,04%	5,04%	5,01%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**47.289.017,86**		**52,09%**	**51,72%**
OPC-Mixtes				**84.181.085,06**		**92,74%**	**92,07%**
JANUS BALANCED FND-U USDI	504.902	USD	14,41	6.586.371,69	0,09%	7,26%	7,20%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**6.586.371,69**		**7,26%**	**7,20%**
OPC-Actions				**6.586.371,69**		**7,26%**	**7,20%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**90.767.456,75**		**100,00%**	**99,27%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**90.767.456,75**		**100,00%**	**99,27%**
BP2S		EUR		790.064,25			0,86%
BP2S		USD		9.379,29			0,01%
Avoirs bancaires à vue				**799.443,54**			**0,87%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**799.443,54**			**0,87%**
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**37.420,95**			**0,04%**
AUTRES				**-173.321,73**			**-0,18%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**91.430.999,51**			**100,00%**

7.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**100,00%**
EUR	72,62%
France	21,59%
Luxembourg	51,03%
USD	27,38%
Irlande	17,22%
Luxembourg	10,16%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

7.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	2.453.988,99	18.307.396,03	20.761.385,02
Ventes	13.137.419,32	31.079.186,84	44.216.606,16
Total 1	**15.591.408,31**	**49.386.582,87**	**64.977.991,18**
Souscriptions	1.992.946,95	666.447,84	2.659.394,79
Remboursements	10.969.707,64	13.370.219,62	24.339.927,26
Total 2	**12.962.654,59**	**14.036.667,46**	**26.999.322,05**
Moyenne de référence de l'actif net total	106.768.888,80	95.209.473,69	100.869.270,30
Taux de rotation	**2,46%**	**37,13%**	**37,65%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

7.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	2.208	13.499	23.482	127.821	152.988	511.702	664.690	243.970,55	1.475.036,87	2.575.359,06	13.761.759,76	75.462.766,76	115,58	112,92
2022	457	14.755	7.507	45.584	145.938	480.873	626.811	49.447,58	1.550.347,45	810.073,24	4.874.670,97	63.120.130,61	103,02	100,00
2023	60	14.081	30.334	55.038	115.664	439.916	555.580	6.392,21	1.433.804,41	3.201.268,30	5.616.946,43	59.111.523,03	109,87	105,48

Classe Privilege

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	6.129	4.053	12.486	19.562	69.912	121.757	191.669	725.599,74	471.286,02	1.502.546,78	2.270.977,93	23.109.354,52	121,57	120,00
2022	1	-	2.885	23.574	67.028	98.183	98.183	0,00	0,00	320.226,26	2.673.529,99	17.761.735,93	108,78	106,65
2023	858	8.539	24.634	61.539	43.252	45.183	45.183	96.110,89	941.397,68	2.765.663,56	6.736.678,42	10.143.074,07	116,47	112,99

Classe Select 1

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	-	2.138	3.164	33.940	40.138	90.200	130.338	0,00	232.683,86	361.757,55	3.678.284,67	14.877.306,52	116,22	113,22
2022	1	124	7.949	2.966	32.188	87.358	119.546	0,00	13.063,16	858.925,43	321.082,11	12.105.420,96	103,70	100,36
2023	-	200	661	5.185	31.527	82.373	113.900	0,00	20.529,59	70.814,19	533.990,44	12.219.100,95	110,68	105,98

Classe Select 2

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	-	359	6.524	59.079	34.206	105.960	140.166	0,00	39.449,09	700.673,09	6.382.020,60	16.216.227,95	117,00	115,27
2022	-	2.674	1.905	-	32.301	108.634	140.935	0,00	279.382,13	202.675,28	0,00	14.502.070,38	104,59	102,40
2023	-	1.545	-	51.592	32.301	58.587	90.888	0,00	161.160,01	0,00	5.414.565,92	9.957.301,46	111,85	108,29

7.4.5. Performances

Les performances reportées sont celles basées sur les données historiques lorsque le Fonds était constitué au Luxembourg.

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 19.07.16 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

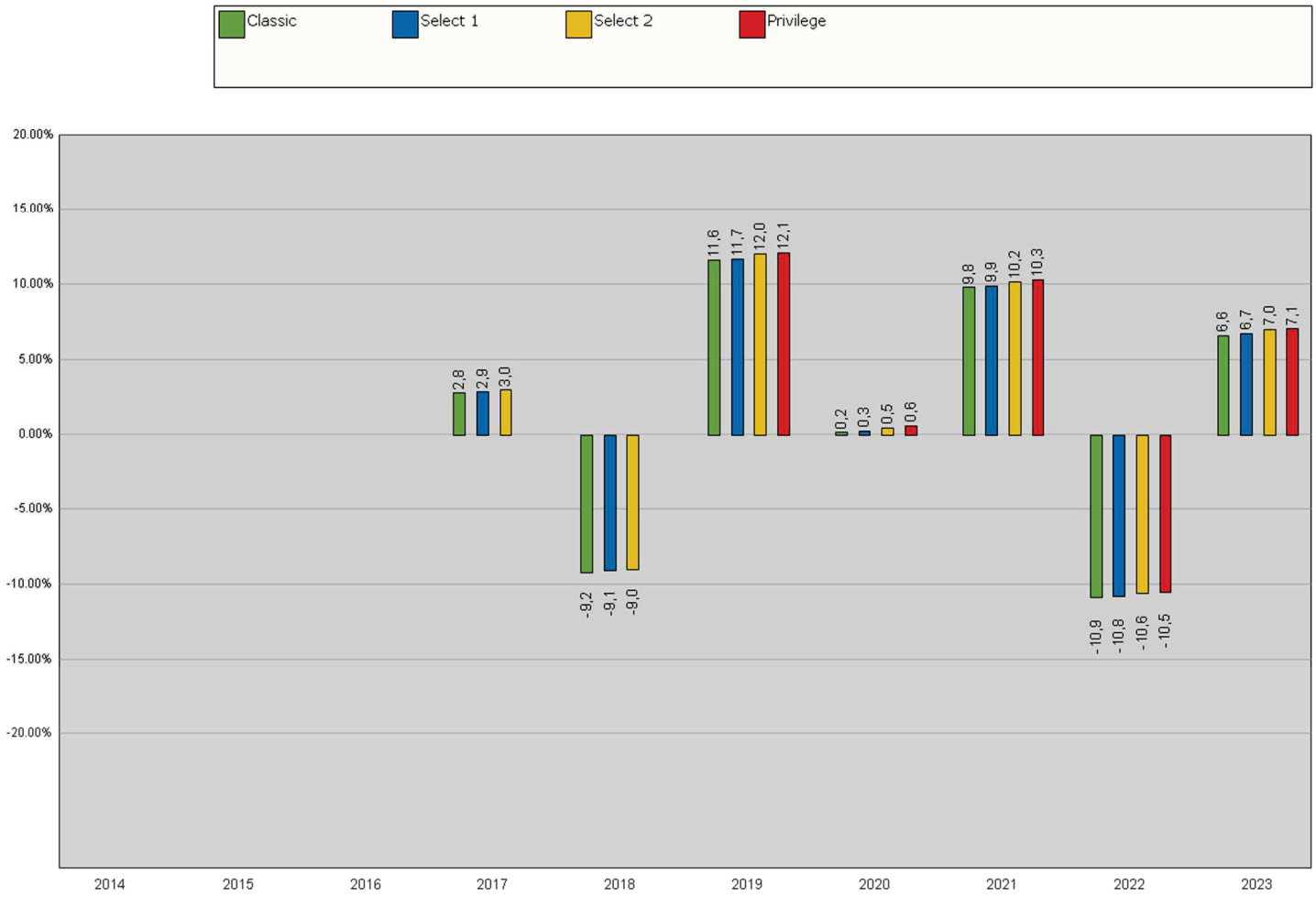


Tableau de la performance historique par part :

Classe	Date de début	Devise de calcul	1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023
Classic	19.07.16	EUR	6,6%	1,5%	3,1%
Privilege	05.12.18	EUR	7,1%	1,9%	3,1%
Select 1	19.07.16	EUR	6,7%	1,5%	3,2%
Select 2	30.09.16	EUR	7,0%	1,8%	3,5%

A partir de 2011, le calcul de performance des parts de capitalisation est réalisé de manière similaire aux parts de distribution. Ce calcul est fondé sur base des VNI officielles publiées et sur le principe selon lequel toute recette distribuable de l'OPC a été réinvestie. Ce changement de méthode est appliqué également pour les performances du passé. Cette méthode n'apporte pas de différence significative par rapport à celle précédemment utilisée.

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([(1 + P\,t) (1 + P\,t+1) \ldots (1 + P\,t+n)] \wedge (1/n)) - 1$$

avec

$P(t; t+n)$	la performance de t à t+n
n	le nombre d'année (périodes)
$P\,t$ =	$[\alpha \times (VNI\ t+1 / VNI\ t)] - 1$

avec

$P\,t$	la performance annuelle pour la première période
$VNI\ t+1$	la valeur nette d'inventaire par part en t+1
$VNI\ t$	la valeur nette d'inventaire par part en t
α	l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI\ ex_t)]\ [1+(D_{t2} / VNI\ ex_{t2}] \ldots [1+(D_{tn} / VNI\ ext_n)]$$

avec

$D_t, D_{t2},\ldots D_{tn}$	les montants du dividende distribué durant l'année t
$VNI\ ex_t \ldots VNI\ ex_{tn}$	la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
n	le nombre de paiements de dividendes la periode t

7.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants				
	Classic	Select 1	Privilege	Select 2
Cap.	2,30%	2,20%	1,91%	2,00%
Dis.	2,30%	2,20%	1,91%	2,00%

Coûts de transaction	
BNPPF PRIVATE Flexible Balanced	0,00%

7.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 56,15% en faveur des gestionnaires et 43,85% en faveur des distributeurs.

NOTE 2 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.576,00 EUR HTVA.

NOTE 3 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 4 - Coûts d'exploitation

Capitalisation

(en EUR)	Classic	Select 1	Select 2	Privilege
Rémunération due au dépositaire	3.335,42	818,95	837,40	1.535,26
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	76.369,80	18.767,98	19.191,29	33.527,96
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	9.719,73	2.388,58	697,81	3.193,23
Services et biens divers	48.598,98	8.530,94	3.489,30	0
Taxes	15.307,43	4.480,22	4.624,32	6.925,67
Autres charges	4.165,54	1.023,64	1.046,76	1.915,83

Distribution

(en EUR)	Classic	Select 1	Select 2	Privilege
Rémunération due au dépositaire	11.364,05	2.132,14	2.008,32	2.197,87
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	260.366,29	48.862,01	45.942,32	48.000,52
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	33.137,50	6.218,83	1.670,59	4.571,53
Services et biens divers	165.687,65	22.210,08	8.353,13	0
Taxes	59.333,34	11.285,64	9.081,60	6.721,96
Autres charges	14.201,74	2.665,18	2.505,93	2.742,95

7.4.8. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE FLEXIBLE BALANCED **Identifiant d'entité juridique : 213800PZJV46C2BD2569**

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **18.9%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Le produit financier ayant été lancé au quatrième trimestre 2023, toutes les données réelles contenues dans ce rapport périodique sont calculées à la date de clôture de l'exercice comptable. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9).

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,

- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC: **100%**

- Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR : **77.1%**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **18.9%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable pour ce premier rapport annuel.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables telle que décrite ci-dessous :

La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Concernant les fonds internes, les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à 'ne pas causer de préjudice important') et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les fonds internes, tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE 2022/1288 afin de sélectionner les investissements durables en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et comme indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Concernant les fonds internes, les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une 'liste d'exclusion' et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une 'liste de surveillance', le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre, dans le processus d'investissement du produit financier, les piliers d'investissement durable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.10.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
DWS CONCEPT KALDEMORGEN-FC	Autres	10,17%	Luxembourg
R VALOR-P EUR	Autres	9,94%	France
MAN AHL TARGETRISK I USD	Autres	9,89%	République d'Irlande
NORDEA 1 - STABLE RETU FD - BI EUR	Autres	8,04%	Luxembourg
JANUS BALANCED FND-U USDI	Autres	7,20%	République d'Irlande
BGF SUSTE GLO ALLN FD I2U	Autres	6,96%	Luxembourg
PICTET-MULTI A GL O-I DY EUR	Autres	6,43%	Luxembourg
JPM FUND TOTAL EMI FUND I EUR	Autres	6,02%	Luxembourg
ODDO BHF POLARIS FLEX CPW EURACC	Autres	5,08%	Luxembourg
LAZARD PATRIMOINE OPPORT SRI PD	Autres	5,05%	France
R-CO CONVICTION CLUB PB EUR	Autres	5,01%	France
BL-GLOBAL FLEXIBLE EUR BI	Autres	5,00%	Luxembourg
ABERDEEN DVRSFD GROWTH-IAEUR	Autres	4,97%	Luxembourg
BLACKROCK ESG MUL-AST FD I2 EUR	Autres	4,94%	Luxembourg
AM SICAV I-E/M M/A-S1D USD	Autres	3,12%	Luxembourg

Source des données : BNP Paribas Asset Management, calculées le 29.12.2023
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

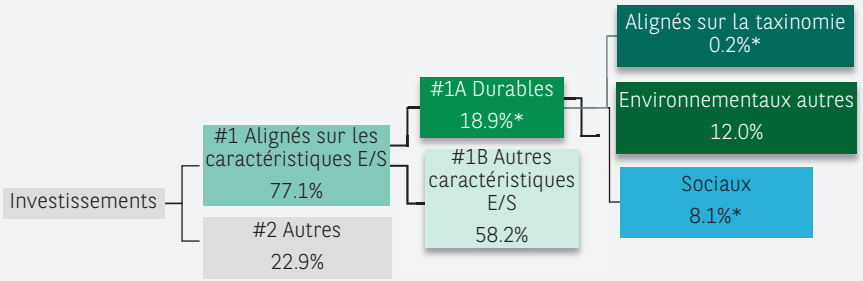
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **77.1%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **18.9%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Autres	97,84%
Liquidités	2,16%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

○ *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?*

☐ Oui:

☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

☒ Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

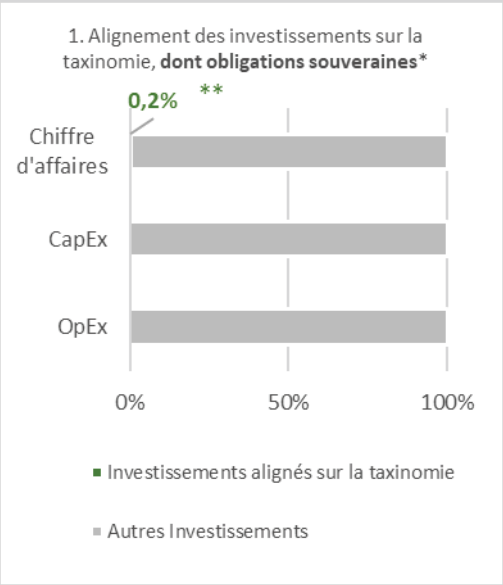
Les a
sur la
expri
pourcentage :

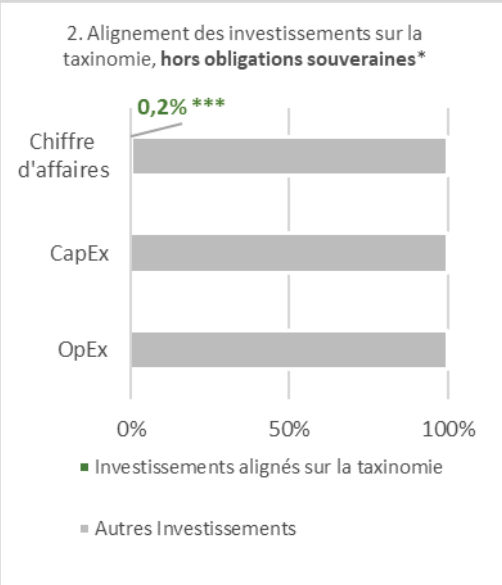
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

*** Alignement taxinomie réelle*

**** Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

- *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Non applicable pour ce premier rapport annuel.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **12.0%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **8.1%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Lors d'investissements en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, le produit financier doit se conformer à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR.

- Le produit financier doit investir au moins 15% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

8. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT DYNAMIC

8.1. RAPPORT DE GESTION

8.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 02/11/2017 au prix égal à la VNI du 02/11/2017 du compartiment absorbé par part.

8.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

8.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) qui investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9).

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 16% EURO STOXX (EUR) NR + 7% STOXX Europe 600 (EUR) NR + 10% Cash Index €STR (EUR) RI + 12.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI + 26% S&P 500 Composite (EUR) NR + 3% Topix 100 (EUR) RI + 12.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI + 13% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance, il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition des actifs sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 40% - 90%
- Obligations : 0% - 40%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 50%
- Investissements alternatifs : 0% - 40%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

8.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

8.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

L'absence de consensus économique cohérent a entraîné une forte volatilité au sein des catégories d'actifs au cours du premier semestre de l'année. Après des rendements difficiles en 2022, le début de l'année a été marqué par une reprise des actions mondiales, grâce à l'amélioration des perspectives mondiales avec la réouverture de la Chine et la normalisation de la chaîne d'approvisionnement, à l'atténuation des vents contraires liés aux prix de l'énergie en Europe et à la modération des mesures d'inflation globales. Toutefois, les inquiétudes concernant l'inflation sous-jacente et les anticipations revues à la hausse concernant le relèvement des taux par les banques centrales ont pesé sur les actions. Les marchés boursiers mondiaux sont parvenus à se redresser au deuxième trimestre, malgré la nervosité persistante du scénario économique, les turbulences frappant le secteur bancaire et les incertitudes quant aux résultats des négociations sur le plafond de la dette américaine. Les marchés à revenu fixe restent au centre de l'attention, les principales banques centrales se montrant fermes et continuant à relever leurs taux d'intérêt tout au long de la période. Enfin, malgré un message assez agressif concernant la lutte contre l'inflation pour la majeure partie de l'année, le revirement de la Banque centrale a eu lieu au cours des derniers mois de 2023, indiquant la fin du cycle de hausses de taux et ouvrant la voie à des baisses des taux en 2024. Sur les marchés financiers, l'autre point important a été une fois de plus l'exceptionnalisme des actions américaines, qui s'est concentré sur les actions du groupe des « 7 Magnifiques ». À la suite de l'émergence rapide de l'IA et des grands modèles linguistiques au printemps, nous avons constaté que les sociétés américaines à très forte capitalisation dominaient les performances avec des gains et une dispersion exceptionnels non seulement aux États-Unis, mais aussi dans d'autres régions. En fin de compte, le ton conciliant des décideurs politiques en novembre et décembre a permis de lâcher du lest sur le reste des marchés, l'Europe et les petites entreprises bénéficiant de cet environnement.
Le Compartiment a commencé l'année avec une exposition aux actions positive, en mettant l'accent sur les Marchés émergents et en particulier sur la Chine, qui s'est engagée à renoncer rapidement aux restrictions liées au Covid. Cette position, qui s'ajoute à notre exposition à l'immobilier européen, a été renforcée au début de l'année. En février, les gestionnaires de portefeuille s'attendaient à une reprise européenne plus résiliente en 2023 que ce qui était prévu par les marchés, et l'exposition à la région a donc été augmentée. En outre, les valorisations des actions japonaises sont devenues très attrayantes, justifiant une légère rotation par rapport aux actions américaines. Après une phase difficile en mars en raison de la crise bancaire, le rebond des actions européennes en avril et mai a permis de prendre des bénéfices sur la partie européenne de cette position. Le compartiment a longtemps eu un biais pour les actions des marchés émergents et, à l'approche de l'automne, ce biais a été réduit. Cette décision a été principalement motivée par la performance médiocre de la Chine (qui représente une part importante de l'indice). Contrairement aux attentes antérieures d'un rebond post-covid, l'économie stagne en dépit des efforts initiaux de relance du Gouvernement. Le repli et les inquiétudes du secteur immobilier dans la région semblent avoir un impact sur l'activité. Nous avons donc appliqué un positionnement neutre sur notre allocation et avons complètement liquidé notre position dans le compartiment JPM China en octobre. Plus tard dans l'année, alors que les marchés envisageaient avec espoir l'horizon 2024 dans le contexte d'un changement de discours des banques centrales, nous avons augmenté notre exposition aux actions américaines, où l'économie s'est avérée très résistante et où les craintes de récession se sont dissipées. Nous maintenons également une surpondération du Japon, qui a continué à enregistrer de bonnes performances vers la fin de la période. Du point de vue de la sélection des fonds, nous avons liquidé le fonds Pictet Timber et avons opté pour le fonds Comgest European Growth afin de privilégier davantage les sociétés de croissance de qualité. Durant l'été, le portefeuille a également nommé pour le compartiment AMSelect AB US Growth un Gestionnaire de croissance américaine (US Growth Manager),

liquidant nos positions dans deux fonds d'actions mondiaux (Fidelity Global Dividend et M&G Infrastructure). Nous avons également liquidé nos positions dans les fonds à rendement absolu du portefeuille, à un moment où d'autres actifs à haut rendement offrent une bonne valeur et où il est donc préférable d'allouer des liquidités ailleurs dans le portefeuille.
Sur les marchés obligataires, les changements rapides des attentes relatives à la politique monétaire au cours de la période ont entraîné une volatilité accrue sur l'ensemble des échéances. Les spreads de crédit se sont globalement resserrés, les rendements des obligations d'État dominant le secteur. Au cours de la période, le portefeuille a réduit la sous-pondération de longue date à la duration et aux actifs à revenu fixe de base, principalement en renforçant notre exposition aux obligations européennes agrégées et aux obligations d'État européennes. Les valeurs financières ont connu un rebond rapide après l'atténuation de la crise bancaire en mars, les organismes de réglementation ayant rassuré les investisseurs sur le fait que les risques étaient bien maîtrisés. Dans le cadre de ce rebond, nous avons nos positions dans les obligations de valeurs financières et réduit nos expositions aux Titres à haut rendement afin de nous concentrer sur des actifs plus défensifs en termes de duration qui offrent désormais des niveaux de rendement absolu attrayants. Toutefois, dans l'ensemble, le ton agressif adopté par les banques centrales nous a incités à maintenir la sous-pondération à la duration au cours de la première partie de l'année, mais elle a été sensiblement réduite à l'approche de la fin du cycle de hausse. Malgré quelques hésitations à l'automne, il est apparu clairement au fil de l'année que le cycle des hausses de la banque centrale touchait à sa fin. Nous avons donc pris des mesures pour augmenter notre exposition aux obligations d'État et avons légèrement relevé la courbe, déplaçant certaines allocations du segment des échéances allant de 1 à 3 ans vers celui des échéances à 5 ans. Cela permet de mieux équilibrer nos principaux risques liés aux taux et d'augmenter notre exposition à la duration en prévision d'une certaine normalisation des politiques en 2024.
En ce qui concerne les devises, le portefeuille conserve sa vision positive sur la couronne norvégienne, qui a été contestée bien qu'elle présente un argument macroéconomique solide. La devise a été activement négociée et notre exposition a été réduite à la fin de l'année. En outre, au printemps, nous avons ajouté une position courte sur l'USD par rapport à l'EUR.

8.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

8.1.7. Profil de risque et de rendement

3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

8.1.8. Affectation des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Classic :

Dividende : 9,80 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 1 :

Dividende : 2,00 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 2 :

Dividende : 2,10 EUR contre remise du coupon 7.
Date paiement : 17/04/2024.

8.1.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : EURO STOXX (EUR) NR, STOXX Europe 600 (EUR) NR, Cash Index €STR (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI, S&P 500 Composite (EUR) NR, Topix 100 (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI et 14% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR

L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro.

L'indice STOXX Europe 600 est dérivé de l'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) et est un sous-ensemble de l'indice STOXX Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composantes, l'indice STOXX Europe 600 est composé de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation réparties dans 17 pays de la région européenne.

€STR (Euro Short Term Rate) est un taux de référence, fondé sur les données de déclaration statistique du marché monétaire collectées par l'Eurosystème, reflétant les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Le S & P 500 ® est largement considéré comme le meilleur indicateur unique des actions américaines de grande capitalisation et sert de base à une large gamme de produits d'investissement. L'indice comprend 500 sociétés de premier plan et couvre environ 80 % de la capitalisation boursière disponible.

L'indice TOPIX 100 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation, conçu pour mesurer la performance des 100 valeurs les plus liquides ayant la plus forte capitalisation boursière et qui sont membres de l'indice TOPIX. L'indice a été développé avec une valeur de base de 1000 au 1er avril 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

L'indice MSCI Em (Emerging Markets) est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant qui reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans les pays émergents. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Informations additionnelles :

- https://qontigo.com/
- https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html
- https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/
- https://www.spglobal.com/en/
- https://www.jpx.co.jp/
- https://www.msci.com/

8.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**548.894.097,35**	**453.786.003,76**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**549.160.960,08**	**452.105.711,28**
E.	OPC à nombre variable de parts	547.411.256,97	449.776.904,68
F.	Instruments financiers dérivés		
j.	Sur devises		
ii.	Contrats à terme (+/-)	1.352.631,64	2.761.123,30
m.	Sur indices financiers		
ii.	Contrats à terme (+/-)	397.071,47	-432.316,70
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**-2.550.133,96**	**-2.352.818,97**
A.	Créances		
a.	Montants à recevoir	2.043.398,01	350.837,54
B.	Dettes		
a.	Montants à payer (-)	-2.718.288,62	-3.374,50
c.	Emprunts (-)	-435.100,35	-0,01
d.	Collateral (-)	-1.440.143,00	-2.700.282,00
V.	**Dépôts et liquidités**	**3.476.698,51**	**4.962.938,05**
A.	Avoirs bancaires à vue	3.227.501,93	3.591.047,68
C.	Autres	249.196,58	1.371.890,37
VI.	**Comptes de régularisation**	**-1.193.427,28**	**-929.826,60**
C.	Charges à imputer (-)	-1.193.427,28	-929.826,60
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**548.894.097,35**	**453.786.003,76**
A.	Capital	508.369.153,07	481.429.912,09
B.	Participations au résultat	2.213.978,72	-1.940.074,74
C.	Résultat reporté	-5.878.038,87	45.637.164,04
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	44.189.004,43	-71.340.997,63
	SECTION 2 : POSTES HORS BILAN		
I.	**Sûretés réelles (+/-)**	**-1.440.143,00**	**2.700.282,00**
A.	Collateral (+/-)		
b.	Liquidités/dépôts	-1.440.143,00	2.700.282,00
III.	**Montants notionnels des contrats à terme (+)**	**145.690.586,73**	**99.306.694,36**
A.	Contrats à terme achetés	79.314.708,66	59.114.655,45
B.	Contrats à terme vendus	66.375.878,07	40.192.038,91

8.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**44.492.977,03**	**-68.679.158,59**
E.	OPC à nombre variable de parts	45.490.794,31	-70.281.362,62
F.	Instruments financiers dérivés		
a.	Sur obligations		
ii.	Contrats à terme	1.344,54	-2.707.344,54
I.	Sur indices financiers		
ii.	Contrats à terme	2.031.727,82	-2.016.196,02
H.	Positions et opérations de change		
a.	Instruments financiers dérivés		
ii.	Contrats à terme	667.951,36	640.563,47
b.	Autres positions et opérations de change	-3.698.841,00	5.685.181,12
II.	**Produits et charges des placements**	**6.960.594,16**	**3.996.181,97**
A.	Dividendes	6.683.822,99	4.153.098,50
B.	Intérêts (+/-)		
a.	Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire		-0,61
b.	Dépôts et liquidités	120.744,33	37.979,91
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-18.134,70	-6.860,52
E.	Précomptes mobiliers (-)		
b.	D'origine étrangère		-407.161,56
F.	Autres produits provenant des placements	174.161,54	219.126,25
III.	**Autres produits**		**0,30**
B.	Autres		0,30
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-7.264.566,76**	**-6.658.021,31**
A.	Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-56.927,25	-36.702,70
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-118.644,37	-112.318,11
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-4.506.744,86	-4.263.323,75
b.	Gestion administrative et comptable	-310.801,47	-292.837,86
H.	Services et biens divers (-)	-1.558.916,83	-1.477.397,89
J.	Taxes	-563.637,94	-335.030,43
K.	Autres charges (-)	-148.894,04	-140.410,57
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**-303.972,60**	**-2.661.839,04**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**44.189.004,43**	**-71.340.997,63**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**44.189.004,43**	**-71.340.997,63**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**40.524.944,28**	**-27.643.908,33**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-5.878.038,87	45.637.164,04
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	44.189.004,43	-71.340.997,63
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	2.213.978,72	-1.940.074,74
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-18.064.361,86**	**28.624.032,81**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**-16.086.524,96**	**5.878.038,87**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-6.374.057,46**	**-6.858.163,35**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

8.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

8.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE							
Purchase forward contract EUR (bought) vs NOK (sold)	541.554	EUR	11,22	-1.876,11		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs NOK (sold)	541.006	EUR	11,22	-2.424,39		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	37.875.929	EUR	1,11	1.369.712,08		0,25%	0,25%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	4.505.458	EUR	1,11	135.504,30		0,02%	0,02%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	1.419.608	EUR	1,11	11.175,39		0,00%	0,00%
EUR				**1.512.091,27**		**0,27%**	**0,27%**
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	8.888.000	USD	1,11	-84.427,72		-0,02%	-0,02%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	7.492.000	USD	1,11	-19.107,39		0,00%	0,00%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	4.714.000	USD	1,11	-29.022,18		-0,01%	-0,01%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	4.124.000	USD	1,11	-26.902,34		0,00%	0,00%
USD				**-159.459,63**		**-0,03%**	**-0,03%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme				**1.352.631,64**		**0,24%**	**0,24%**
S&P 500 E-MINI FUTURE 15/03/2024	55	USD		397.071,47		0,07%	0,07%
FUTURES				**397.071,47**		**0,07%**	**0,07%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES				**397.071,47**		**0,07%**	**0,07%**
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
AMSELECT JP MORGAN GBL EQTY EMERGING XDI	162	USD	99.704,21	14.615.311,28	4,41%	2,66%	2,66%
BNPP DISRUPTIVE TECHNOLOGY XDI	90	EUR	106.919,29	9.622.736,10	0,29%	1,75%	1,75%
BNPPF S-FUND EQUITY EMERGING MARKE XDI	1.593	EUR	9.441,58	15.040.436,94	8,98%	2,74%	2,74%
BNPPF S-FUND EQUITY EUROPE XDI	982	EUR	11.663,49	11.453.547,18	5,22%	2,09%	2,09%
BNPPF S-FUND EQUITY USA XDI	2.465	EUR	17.274,99	42.582.850,35	3,09%	7,75%	7,76%
FIDELITY-ASIAN SMR CO-I USD	889.152	USD	11,94	9.610.718,88	0,92%	1,75%	1,75%
JPM EUROPE STRATEGIC VL-I2AE	171.632	EUR	125,95	21.617.006,19	1,90%	3,94%	3,94%
JPMORGAN CN A-SH OP-I2DISUSD	9	USD	59,76	470,38		0,00%	0,00%
POLAR BIOTECHNOLOGY-I USD	246.623	USD	44,23	9.874.743,39	0,61%	1,80%	1,80%
S+P 500 THEAM EASY UCITS ETF	4.437.242	USD	18,91	75.953.098,59	1,69%	13,84%	13,85%
THEAM QUANT WD CLIM CARBON OFFSET XED	-	EUR	13.123,94	3,94		0,00%	0,00%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**210.370.923,22**		**38,32%**	**38,34%**
BNPP EASY FTSE EPRA EU EX UK GR CTB 9UC	1.028.841	EUR	7,36	7.569.800,54	2,43%	1,38%	1,38%
BNPP EASY MSCI EM EX CONT WEAP 9XD	101	USD	104.542,61	9.558.506,38	4,58%	1,74%	1,74%
BNPP EASY MSCI JAPAN EX CONT WEAP 9XD	191	EUR	117.295,52	22.413.062,61	1,90%	4,08%	4,08%
MSCI EUROPE EX CW 9IL	3.904.576	EUR	14,24	55.605.066,82	7,88%	10,13%	10,14%
OSSIAM ESG LW CRB SHL BRC US	98.278	USD	118,50	10.542.654,23	0,90%	1,92%	1,92%
SPDR S+P EURO DVD ARISTOCRAT	771.200	EUR	22,76	17.552.512,00	1,70%	3,20%	3,20%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**123.241.602,58**		**22,45%**	**22,46%**
OPC-Actions				**333.612.525,80**		**60,77%**	**60,80%**
BNP PARIBAS FUNDS BOND EURO CORPORATE XDI	36.588	EUR	187,82	6.871.958,16	0,77%	1,25%	1,25%
BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE BOND EURO CORP XDI	36.551	EUR	91,00	3.326.141,00	0,40%	0,61%	0,61%
UBAM SICAV - HIGH GRADE EURO INCOME	140.642	EUR	90,56	12.736.501,94	2,14%	2,32%	2,32%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**22.934.601,10**		**4,18%**	**4,18%**
ALFRED BERG PENGEMARKED	244.361	NOK	109,03	2.374.966,84	0,21%	0,43%	0,43%
AMSELECT AB US EQUITY GROWTH XDI	162	USD	111.874,00	16.429.825,87	7,57%	2,99%	2,99%
AMSELECT BLUEBAY EURO BOND AGGREGATE XCA	72	EUR	90.053,97	6.483.885,84	1,42%	1,18%	1,18%
AMUNDI-CASH EUR-J2 10 C EUR	4.736	EUR	1.027,47	4.865.628,37	0,19%	0,89%	0,89%
BNP PARIBAS MOIS ISR 49D	1.183	EUR	10.216,53	12.086.159,72	0,05%	2,20%	2,20%
BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 82C	8	EUR	1.027.287,27	8.267.607,95	0,09%	1,51%	1,51%
BNPPEASY JPM GBI UCITS ETF	987.014	EUR	9,30	9.181.500,33	0,40%	1,67%	1,67%
COMGEST GROWTH EUR-RA-EUR D	409.890	EUR	42,54	17.436.720,60	0,31%	3,18%	3,18%

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
GS CORPGRNBND-Q DIS EUR	597	EUR	5.174,14	3.087.114,41	0,25%	0,56%	0,56%
JPM GLOBAL FOCUS-I2 ACC EUR	156.370	EUR	148,98	23.296.033,59	0,63%	4,24%	4,24%
JPM GLOBAL REI ESG UCITS ETF	492.218	USD	41,34	18.420.578,57	0,48%	3,35%	3,36%
SPARINVEST-EHTICAL GL V-IDE	6	EUR	256,72	1.540,32		0,00%	0,00%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**121.931.562,41**		**22,20%**	**22,21%**
OPC-Mixtes				**144.866.163,51**		**26,38%**	**26,39%**
BNP PARIBAS FUNDS GREEN BOND XDI	134	EUR	86.047,00	11.530.298,00	0,99%	2,10%	2,10%
BNPP SUSTAINABLE ENHANCED BOND 12M XDI	3.870	EUR	1.003,48	3.883.467,60	0,21%	0,71%	0,71%
FRANKLIN EU TO RT-SYEI	1.329.720	EUR	9,06	12.047.264,20	0,82%	2,19%	2,19%
PGIS-EMRGNG MKTS BND-INS INC	699.385	USD	7,91	5.008.043,59	0,19%	0,91%	0,91%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**32.469.073,39**		**5,91%**	**5,91%**
BNPP EASY CORP BD SRI FOSSIL FREE 9XD	194	EUR	90.070,11	17.473.602,04	0,76%	3,18%	3,18%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 1-3 9XD	80	EUR	97.005,30	7.760.424,14	0,49%	1,41%	1,41%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**25.234.026,18**		**4,59%**	**4,59%**
OPC-Obligations				**57.703.099,57**		**10,50%**	**10,50%**
NPP EASY BBG BARC EUR AGG TRS 3-5Y 9XD	127	EUR	88.421,01	11.229.468,09	0,73%	2,04%	2,05%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**11.229.468,09**		**2,04%**	**2,05%**
OPC-Derives				**11.229.468,09**		**2,04%**	**2,05%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**547.411.256,97**		**99,69%**	**99,74%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**549.160.960,08**		**100,00%**	**100,05%**
Compte géré futures		USD		249.196,58			0,05%
Autres				**249.196,58**			**0,05%**
BP2S		EUR		1.249.947,45			0,23%
BP2S		USD		537.019,27			0,10%
BP2S		GBP		392,21			0,00%
Avoirs bancaires à vue				**1.787.358,93**			**0,33%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**2.036.555,51**			**0,38%**
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**-1.109.990,96**			**-0,20%**
AUTRES				**-1.193.427,28**			**-0,23%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**548.894.097,35**			**100,00%**

8.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**99,69%**
EUR	68,30%
Belgique	12,58%
France	3,71%
Irlande	6,38%
Luxembourg	45,63%
NOK	0,43%
Norvège	0,43%
USD	30,96%
France	13,84%
Irlande	7,98%
Luxembourg	9,14%
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme	**0,24%**
EUR	0,27%
France	0,27%
USD	-0,03%
Allemagne	-0,02%
France	0,00%
Royaume-Uni	-0,01%

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	**0,07%**
USD	0,07%
Etats-Unis	0,07%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

8.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	197.126.022,75	330.632.376,50	527.758.399,25
Ventes	171.023.515,03	301.633.320,94	472.656.835,97
Total 1	**368.149.537,78**	**632.265.697,44**	**1.000.415.235,22**
Souscriptions	45.245.941,83	57.888.477,36	103.134.419,19
Remboursements	18.753.727,53	26.382.126,01	45.135.853,54
Total 2	**63.999.669,36**	**84.270.603,37**	**148.270.272,73**
Moyenne de référence de l'actif net total	478.482.428,25	510.599.722,54	494.942.541,57
Taux de rotation	**63,57%**	**107,32%**	**172,17%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

8.4.4. Montant des engagements relatifs aux positions sur instruments financiers dérivés

Engagement sur Futures

En titres	Devise	En devise	En EUR	Lot-size	Date de réalisation de l'opération
S&P 500 E-MINI FUTURE 15/03/2024	USD	12.816.375,00	11.928.312,16	50	11.12.23

8.4.5. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	9.946	52.972	24.906	77.861	157.280	374.294	531.574	8.558.139,31	29.102.139,38	21.290.985,11	42.615.300,89	353.341.978,09	894,13	568,31
2022	9.841	53.876	7.072	29.033	160.049	399.137	559.186	7.989.018,38	27.371.770,91	5.801.990,74	14.905.438,35	315.866.340,75	769,50	482,81
2023	28.915	118.384	12.179	42.692	176.785	474.829	651.614	23.166.695,95	58.294.788,20	9.795.144,73	21.086.106,54	392.442.813,55	839,47	513,95

Classe Life

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
2021	12.441	19.393	195.799	1.603.926,16	2.553.091,45	26.540.774,12	135,55
2022	39.548	63.113	172.234	4.834.127,33	7.894.602,62	20.257.219,56	117,61
2023	90.821	21.195	241.860	11.184.879,70	2.566.505,18	31.295.447,27	129,39

Classe Privilege

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
2021	-	-	1.523	0,00	0,00	206.481,42	135,62
2022	-	-	1.523	0,00	0,00	178.755,07	117,41
2023	-	-	1.523	0,00	0,00	196.172,85	128,85

Classe Select 1

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	23.016	115.933	16.434	140.666	197.481	463.367	660.848	2.833.135,56	13.281.910,56	2.003.199,89	16.032.783,51	80.229.455,14	128,69	118,30
2022	18.556	52.001	12.099	20.827	203.938	494.541	698.479	2.188.526,14	5.593.010,31	1.442.641,62	2.193.471,82	72.377.646,26	110,86	100,64
2023	18.119	48.960	40.612	30.828	181.445	512.673	694.118	2.077.015,45	5.029.424,15	4.710.424,27	3.153.750,09	76.952.445,30	121,08	107,25

Classe Select 2

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	123	78.008	11.157	68.058	98.109	337.929	436.038	15.411,71	9.014.425,24	1.408.463,17	7.912.941,20	53.325.067,03	130,21	120,00
2022	8.730	30.904	8.542	35.965	98.297	332.868	431.165	1.049.720,74	3.359.916,87	1.046.994,75	3.854.744,38	45.106.042,12	112,40	102,31
2023	-	32.472	2.260	34.202	96.037	331.138	427.175	0,00	3.381.615,74	268.391,69	3.555.531,04	48.007.218,38	123,01	109,30

8.4.6. Performances

Les performances reportées sont celles basées sur les données historiques lorsque le Fonds était constitué au Luxembourg.

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 05.04.02 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

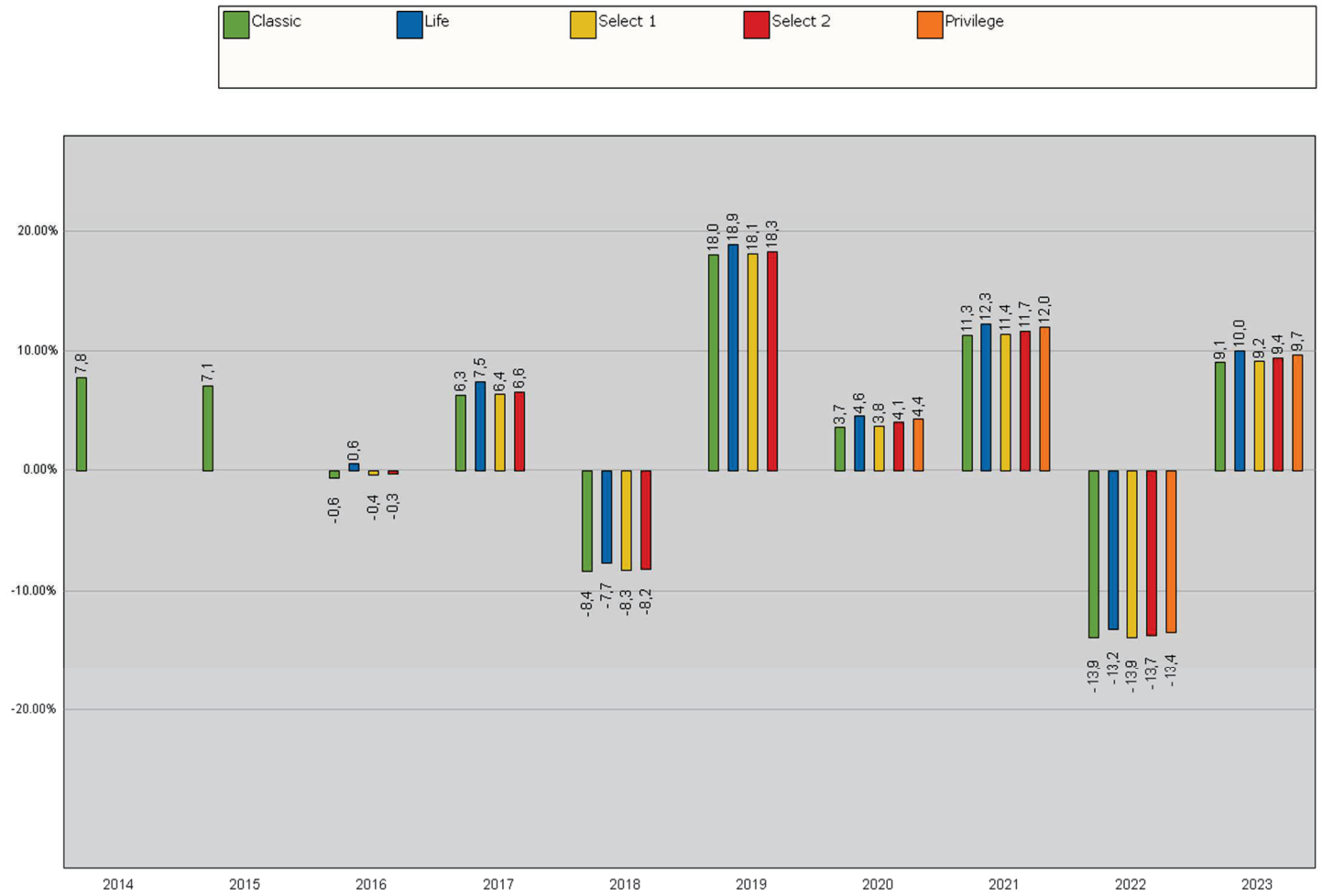


Tableau de la performance historique par part :

Classe	Date de début	Devise de calcul	1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023	10 ans 31.12.2013-31.12.2023
Classic	05.04.02	EUR	9,1%	1,5%	5,1%	3,6%
Life	28.07.15	EUR	10,0%	2,3%	5,9%	
Privilege	11.01.19	EUR	9,7%	2,1%		
Select 1	09.06.15	EUR	9,2%	1,6%	5,2%	
Select 2	09.06.15	EUR	9,4%	1,8%	5,4%	

A partir de 2011, le calcul de performance des parts de capitalisation est réalisé de manière similaire aux parts de distribution. Ce calcul est fondé sur base des VNI officielles publiées et sur le principe selon lequel toute recette distribuable de l'OPC a été réinvestie. Ce changement de méthode est appliqué également pour les performances du passé. Cette méthode n'apporte pas de différence significative par rapport à celle précédemment utilisée.

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([(1 + P\,t) (1 + P\,t+1) \dots (1 + P\,t+n)] \wedge (1/n)) - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$P\,t =$ $[\alpha \times (VNI\ t+1 / VNI\ t)] - 1$

avec

$P\,t$ la performance annuelle pour la première période

$VNI\ t+1$ la valeur nette d'inventaire par part en t+1

$VNI\ t$ la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI\ ex_t)]\ [1+(D_{t2} / VNI\ ex_{t2}]\ \dots [1+(D_{tn} / VNI\ ext_n)]$$

avec

$D_t, D_{t2}, \dots D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI\ ex_t \dots VNI\ ex_{tn}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes la periode t

8.4.7. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants					
	Classic	Select 1	Privilege	Life	Select 2
Cap.	2,11%	2,01%	1,52%	1,27%	1,81%
Dis.	2,11%	2,01%	S/O	S/O	1,81%

Coûts de transaction	
BNPPF PRIVATE Dynamic	0,01%

8.4.8. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Couverture des risques de contreparties

Valeurs mobilières mises en gage par les contreparties en couverture des risques sur contrats d'option (Collatéral): 1.440.143,00 EUR.

NOTE 2 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 51,58% en faveur des gestionnaires et 48,42% en faveur des distributeurs.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.576,00 EUR HTVA.

NOTE 4 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 5 - Coûts d'exploitation

Capitalisation

(en EUR)	Classic	Select 1	Select 2	Privilege	Life
Rémunération due au dépositaire	32.041,66	5.593,25	2.735,67	44,77	6.026,98
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	1.268.964,68	209.749,76	91.190,27	1.352,28	153.378,41
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	93.488,63	16.314,83	2.279,44	93,26	5.028,56
Services et biens divers	467.443,64	69.920,78	28.493,87	0	0
Taxes	158.597,78	23.097,57	12.217,52	219,29	3.771,32
Autres charges	40.594,06	6.992,03	3.419,20	55,71	7.542,72

Distribution

(en EUR)	Classic	Select 1	Select 2
Rémunération due au dépositaire	51.447,04	12.556,82	8.198,18
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	2.037.705,56	471.078,55	273.325,35
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	150.129,19	36.635,21	6.832,35
Services et biens divers	750.645,94	157.008,15	85.404,45
Taxes	267.820,71	59.959,62	37.954,13
Autres charges	64.341,07	15.700,75	10.248,50

8.4.9. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE DYNAMIC **Identifiant d'entité juridique : 2138000D9VZTPOV66K97**

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **44.2%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC : **100%**

- Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR : **83.1%**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **44.2%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR	Plus de 75%	83.1%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	39.8%	44.2%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de

ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive.))

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice pour la prise en compte des principaux indicateurs d'incidence négative.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre, dans le processus d'investissement du produit financier, les piliers d'investissement durable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

La vision prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP E S&P 500 USD C C ETF-E	Autres	10,40%	France
BNPPF S-FD EQ US X D	Autres	7,34%	Luxembourg
BNPP E MSCI ERP ESG FMTE C ETF-E	Autres	5,01%	Luxembourg
BNPP E MSCI JP ESG FMTE T X D	Autres	4,17%	Pays euro
BNPPF S-FD EQ EM X D	Autres	4,14%	Luxembourg
JPM EUROPE STRATEGIC VL - I2AE	Autres	3,93%	Luxembourg
BNPP EASY MSCI EUROPE SRI S-SRS PAB 5% CPPD TP C ETF-E	Autres	3,71%	Luxembourg
BNPP E CORP BD SRI PAB T X D	Autres	3,18%	Luxembourg
BNPPF S-FD EQ ERP X D	Autres	3,05%	Luxembourg
BNPP MOIS ISR X D	Liquidités	2,40%	France
SPDR EUR DIV ARISTOCRATS ETF-E	Autres	2,35%	République d'Irlande
COMGEST GROWTH EUROPE EURO DIS	Autres	2,34%	République d'Irlande
UBAM-HIGH GRADE EUR INC Y DIS EUR	Autres	2,22%	Luxembourg
BNPP FD GR BD X D	Autres	2,08%	Pays euro
AMSELECT AB US EQ GW X D	Autres	2,01%	États-Unis

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

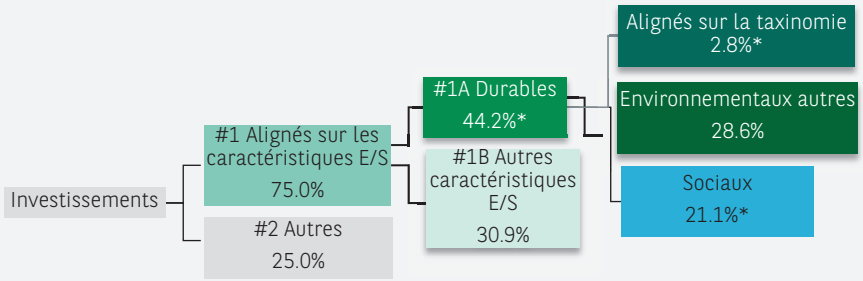
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **75.0%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **44.2%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Autres	92,60%
Liquidités	5,12%
Finance	2,24%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la

méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1]?*

☐ Oui:

☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

☒ Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

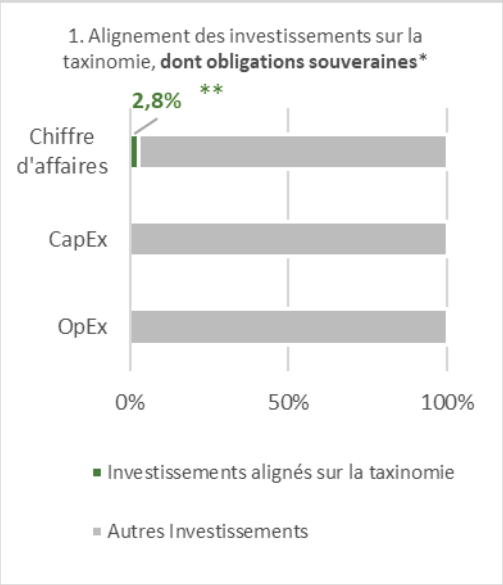
Les a
sur la
expri
pourcentage :

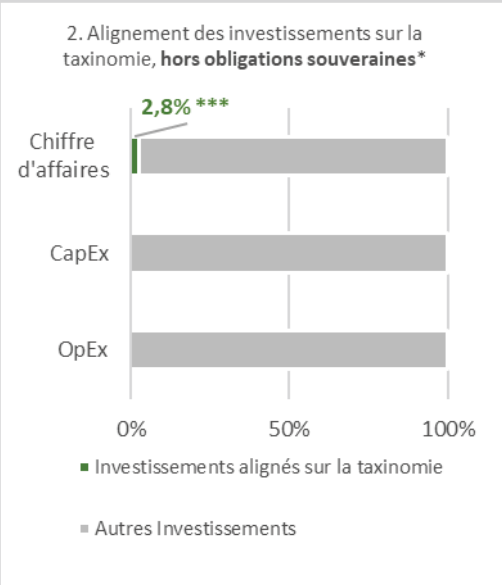
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** *Alignement taxinomie réelle*

*** *Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	Chiffre d'affaires
2022*	2.3%
2023**	2.8%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **28.6%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **21.1%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Lors d'investissements en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, le produit financier doit se conformer à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR.

- Le produit financier investira au moins 25% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

9. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT SUSTAINABLE DYNAMIC

9.1. RAPPORT DE GESTION

9.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 02/11/2017 au prix égal à la VNI du 02/11/2017 du compartiment absorbé par part.

9.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

9.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit principalement en organismes de placement collectif (OPC) qui investissent à leur tour dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs * et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents devront avoir obtenu le label Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais conformément aux procédures applicables par la société de gestion, avec un maximum de 10 jours. Les OPC sous-jacents restants (maximum 25%) sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9). La société de gestion vérifie la composition du portefeuille à chaque calcul de la VNI. La Central Labelling Agency (CLA) communique trimestriellement la liste des fonds ayant obtenu le label.

Le label de durabilité «Towards Sustainability» (aussi appelé «Label Febelfin») définit un ensemble d'exigences minimales, à savoir l'application des trois stratégies suivantes :

(1) l'intégration de critères ESG couvrant :

- la responsabilité environnementale : comme par exemple le contrôle des émissions polluantes, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique,…
- la responsabilité sociale : à titre d'exemple le respect de la diversité, la formation du personnel, la prévention des accidents,
- la bonne gouvernance d'entreprise : comme par exemple la transparence des comptes, la lutte contre la corruption, l'indépendance du conseil d'administration,…

(2) l'utilisation d'un screening normatif (sur la base d'une norme internationale) et
(3) l'utilisation de listes d'exclusion en vue d'écarter les entreprises :

- non respectueuses des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- impliquées dans des activités nuisibles ou controversées telles que le tabac, le charbon, les armes, l'extraction non-conventionnelle de gaz et de pétrole,…

Une quatrième stratégie durable doit en outre venir s'ajouter aux trois précédentes comme, par exemple, une approche «Best in Class» consistant à privilégier les entreprises présentant les meilleurs scores ESG au sein de leur secteur ou un portefeuille présentant un score ESG supérieur au benchmark, une thématique d'investissement durable, comme l'eau, le changement climatique ou le capital humain, ou encore un investissement solidaire apportant un soutien financier à une oeuvre caritative ou un projet environnemental.

Vous trouverez plus d'informations à propos du label de durabilité «Towards Sustainability» sur le site www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualité.

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 16% EURO STOXX (EUR) NR + 7% STOXX Europe 600 (EUR) NR + 10% Cash Index €STR (EUR) RI + 12.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI + 26% S&P 500 Composite (EUR) NR + 3% Topix 100 (EUR) RI + 12.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI + 13% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition des actifs sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 40% - 90%
- Obligations : 0% - 40%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 50%
- Investissements alternatifs : 0% - 40%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading). Ces instruments financiers dérivés ne font pas l'objet d'une analyse ESG.

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières, ou tout autre investissement éligible, en parts d'OPC ou en ligne directe, qui n'est pas classé dans l'une des autres catégories.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

9.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

9.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

L'absence de consensus économique cohérent a entraîné une forte volatilité au sein des catégories d'actifs au cours du premier semestre de l'année. Après des rendements difficiles en 2022, le début de l'année a été marqué par une reprise des actions mondiales, grâce à l'amélioration des perspectives mondiales avec la réouverture de la Chine et la normalisation de la chaîne d'approvisionnement, à l'atténuation des vents contraires liés aux prix de l'énergie en Europe et à la modération des mesures d'inflation globales. Toutefois, les inquiétudes concernant l'inflation sous-jacente et les anticipations revues à la hausse concernant le relèvement des taux par les banques centrales ont pesé sur les actions. Les marchés boursiers mondiaux sont parvenus à se redresser au deuxième trimestre, malgré la nervosité persistante du scénario économique, les turbulences frappant le secteur bancaire et les incertitudes quant aux résultats des négociations sur le plafond de la dette américaine. Les marchés à revenu fixe restent au centre de l'attention, les principales banques centrales se montrant fermes et continuant à relever leurs taux d'intérêt tout au long de la période.
Le Compartiment a commencé l'année avec une exposition aux actions positive, en mettant l'accent sur les Marchés émergents et en particulier sur la Chine, qui s'est engagée à renoncer rapidement aux restrictions liées au Covid. Cette position, qui s'ajoute à notre exposition à l'immobilier européen, a été renforcée au début de l'année. En février, les gestionnaires de portefeuille s'attendaient à une reprise européenne plus résiliente en 2023 que ce qui était prévu par les marchés, et l'exposition à la région a donc été augmentée. En outre, les valorisations des actions japonaises sont devenues très attrayantes, justifiant une légère rotation par rapport aux actions américaines. Après une phase difficile en mars en raison de la crise bancaire, le rebond des actions européennes en avril et mai a permis de prendre des bénéfices sur la partie européenne de cette position. Le compartiment a longtemps eu un biais pour les actions des marchés émergents et, à l'approche de l'automne, ce biais a été réduit. Cette décision a été principalement motivée par la performance médiocre de la Chine (qui représente une part importante de l'indice). Contrairement aux attentes antérieures d'un rebond post-covid, l'économie stagne en dépit des efforts initiaux de relance du Gouvernement. Le repli et les inquiétudes du secteur immobilier dans la région semblent avoir un impact sur l'activité. Nous avons donc appliqué un positionnement neutre sur notre allocation et avons complètement liquidé notre position dans le compartiment Robeco China A Shares en octobre. Plus tard dans l'année, alors que les marchés envisageaient avec espoir l'horizon 2024 dans le contexte d'un changement de discours des banques centrales, nous avons augmenté notre exposition aux actions américaines, où l'économie s'est avérée très résistante et où les craintes de récession se sont dissipées. Nous maintenons également une surpondération du Japon, qui a continué à enregistrer de bonnes performances vers la fin de la période. Nous maintenons une surpondération du Japon, qui a continué à enregistrer de bonnes performances vers la fin de la période. Du point de vue de la sélection des fonds, nous avons liquidé le fonds Pictet Timber et avons opté pour le fonds Comgest European Growth afin de privilégier davantage les sociétés de croissance de qualité. Nous avons également transféré certaines allocations passives d'Actions européennes dans un ETF bas carbone qui offre un profil d'exposition plus équilibré tout en maintenant de solides références durables. De la même manière, les actions américaines ont été diversifiées pour atténuer certaines des questions avec différentes méthodologies d'exclusion des fournisseurs. Nous disposons désormais d'une configuration plus équilibrée, avec des trackers ESG, SRI et PAB US dont nous pouvons tirer parti. Nos positions dans Robeco New World Financials et Fidelity Global Dividend Equity ont été réduites au cours du second semestre afin de limiter une partie de la nature cyclique du compartiment.
Sur les marchés obligataires, les changements rapides des attentes relatives à la politique monétaire au cours de la période ont entraîné une volatilité accrue sur l'ensemble des échéances. Les spreads de crédit se sont globalement resserrés, les rendements des obligations d'État dominant le secteur. Au cours de la période, le portefeuille a réduit la sous-pondération de longue date à la duration et aux actifs à revenu fixe de base, principalement en renforçant notre exposition aux obligations européennes agrégées et aux obligations d'État européennes. Les valeurs financières ont connu un rebond rapide après l'atténuation de la crise bancaire en mars, les organismes de réglementation ayant rassuré les investisseurs sur le fait que les risques étaient bien maîtrisés. Dans le cadre de ce rebond, nous avons nos positions dans les obligations de valeurs financières et réduit nos expositions aux Titres à haut rendement afin de nous concentrer sur des actifs plus défensifs en termes de duration qui offrent désormais des niveaux de rendement absolu attrayants. Toutefois, dans l'ensemble, le ton agressif adopté par les banques centrales nous a incités à maintenir la sous-pondération à la duration au cours de la première partie de l'année, mais elle a été sensiblement réduite à l'approche de la fin du cycle de hausse. Malgré quelques hésitations à l'automne, il est apparu clairement au fil de l'année que le cycle des hausses de la banque centrale touchait à sa fin. Nous avons donc pris des mesures pour augmenter notre exposition aux obligations d'État et avons légèrement relevé la courbe, déplaçant certaines allocations du segment des échéances allant de 1 à 3 ans vers celui des échéances à 5 ans. Cela permet de mieux équilibrer nos principaux risques liés aux taux et d'augmenter notre exposition à la duration en prévision d'une certaine normalisation des politiques en 2024.
En ce qui concerne les devises, le portefeuille conserve sa vision positive sur la couronne norvégienne, qui a été contestée bien qu'elle présente un argument macroéconomique solide. La devise a été activement négociée et notre exposition a été réduite à la fin de l'année. En outre, au printemps, nous avons ajouté une position courte sur l'USD par rapport à l'EUR.

9.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

9.1.7. Profil de risque et de rendement

3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

9.1.8. Affectation des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Classic - Solidarity :

Dividende : 2,40 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 1 :

Dividende : 2,40 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 2 :

Dividende : 2,40 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Privilege:

Dividende : 2,30 EUR contre remise du coupon 6.

Date paiement : 17/04/2024.

9.1.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : EURO STOXX (EUR) NR, STOXX Europe 600 (EUR) NR, Cash Index €STR (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI, S&P 500 Composite (EUR) NR, Topix 100 (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI et 14% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR

L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro.

L'indice STOXX Europe 600 est dérivé de l'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) et est un sous-ensemble de l'indice STOXX Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composantes, l'indice STOXX Europe 600 est composé de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation réparties dans 17 pays de la région européenne.

€STR (Euro Short Term Rate) est un taux de référence, fondé sur les données de déclaration statistique du marché monétaire collectées par l'Eurosystème, reflétant les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Le S & P 500 ® est largement considéré comme le meilleur indicateur unique des actions américaines de grande capitalisation et sert de base à une large gamme de produits d'investissement. L'indice comprend 500 sociétés de premier plan et couvre environ 80 % de la capitalisation boursière disponible.

L'indice TOPIX 100 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation, conçu pour mesurer la performance des 100 valeurs les plus liquides ayant la plus forte capitalisation boursière et qui sont membres de l'indice TOPIX. L'indice a été développé avec une valeur de base de 1000 au 1er avril 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

L'indice MSCI Em (Emerging Markets) est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant qui reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans les pays émergents. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Informations additionnelles :

- https://qontigo.com/
- https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html
- https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/
- https://www.spglobal.com/en/
- https://www.jpx.co.jp/
- https://www.msci.com/

9.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**2.528.196.197,17**	**1.580.390.821,90**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**2.528.828.184,44**	**1.580.335.025,53**
E.	OPC à nombre variable de parts	2.522.644.654,60	1.566.950.664,19
F.	Instruments financiers dérivés		
	j. Sur devises		
	ii. Contrats à terme (+/-)	6.183.529,84	13.384.361,34
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**-7.098.727,28**	**-9.952.668,38**
A.	Créances		
	a. Montants à recevoir	7.842.055,39	3.362.239,00
B.	Dettes		
	a. Montants à payer (-)	-6.564.562,92	-233.339,02
	c. Emprunts (-)	-1.254.651,39	
	d. Collateral (-)	-7.121.568,36	-13.081.568,36
V.	**Dépôts et liquidités**	**12.124.422,29**	**13.288.074,66**
A.	Avoirs bancaires à vue	12.124.422,29	13.288.074,66
VI.	**Comptes de régularisation**	**-5.657.682,28**	**-3.279.609,91**
C.	Charges à imputer (-)	-5.657.682,28	-3.279.609,91
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**2.528.196.197,17**	**1.580.390.821,90**
A.	Capital	2.427.193.865,66	1.716.429.534,24
B.	Participations au résultat	29.607.609,90	-37.216.019,56
C.	Résultat reporté	-97.036.073,11	176.297.825,31
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	168.430.794,72	-275.120.518,09
	SECTION 2 : POSTES HORS BILAN		
I.	**Sûretés réelles (+/-)**	**-7.121.568,36**	**13.081.568,36**
A.	Collateral (+/-)		
	b. Liquidités/dépôts	-7.121.568,36	13.081.568,36
III.	**Montants notionnels des contrats à terme (+)**	**360.770.076,76**	**435.597.191,61**
A.	Contrats à terme achetés	183.408.686,84	224.355.940,01
B.	Contrats à terme vendus	177.361.389,92	211.241.251,60

9.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**164.810.649,07**	**-270.428.935,16**
E.	OPC à nombre variable de parts	177.812.112,28	-262.889.885,18
F.	Instruments financiers dérivés		
a.	Sur obligations		
ii.	Contrats à terme	285,01	-8.936.559,18
I.	Sur indices financiers		
ii.	Contrats à terme	1.367.565,63	-3.083.940,36
H.	Positions et opérations de change		
a.	Instruments financiers dérivés		
ii.	Contrats à terme	1.909.890,39	-959.568,68
b.	Autres positions et opérations de change	-16.279.204,24	5.441.018,24
II.	**Produits et charges des placements**	**34.271.452,56**	**17.158.081,04**
A.	Dividendes	33.232.479,80	17.601.928,50
B.	Intérêts (+/-)		
b.	Dépôts et liquidités	349.684,35	97.562,74
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-59.062,84	-26.738,00
E.	Précomptes mobiliers (-)		
b.	D'origine étrangère		-1.451.740,46
F.	Autres produits provenant des placements	748.351,25	937.068,26
III.	**Autres produits**		**0,78**
B.	Autres		0,78
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-30.651.306,91**	**-21.849.664,75**
A.	Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-313.989,68	-105.061,69
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-492.835,42	-371.154,30
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-18.587.332,88	-13.865.132,19
b.	Gestion administrative et comptable	-1.291.069,10	-941.727,50
H.	Services et biens divers (-)	-6.700.368,79	-4.941.390,05
J.	Taxes	-2.646.437,44	-1.160.870,37
K.	Autres charges (-)	-619.273,60	-464.328,65
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**3.620.145,65**	**-4.691.582,93**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**168.430.794,72**	**-275.120.518,09**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**168.430.794,72**	**-275.120.518,09**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**101.002.331,51**	**-136.038.712,34**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-97.036.073,11	176.297.825,31
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	168.430.794,72	-275.120.518,09
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	29.607.609,90	-37.216.019,56
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-44.056.043,65**	**69.904.447,13**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**-19.434.712,36**	**97.036.073,11**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-37.511.575,50**	**-30.901.807,90**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

9.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

9.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE							
Purchase forward contract EUR (bought) vs NOK (sold)	1.249.357	EUR	11,22	-4.328,16		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs NOK (sold)	1.248.093	EUR	11,22	-5.593,03		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	162.304.380	EUR	1,11	5.914.203,23		0,23%	0,23%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	6.349.432	EUR	1,11	-34.257,56		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	6.178.478	EUR	1,11	92.492,32		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	6.078.947	EUR	1,11	221.013,04		0,01%	0,01%
EUR				**6.183.529,84**		**0,24%**	**0,24%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme				**6.183.529,84**		**0,24%**	**0,24%**
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
AMSELECT JP MORGAN GBL EQTY EMERGING XDI	548	USD	99.704,21	49.475.545,94	14,92%	1,96%	1,96%
AMSELECT ROBECO GLOBAL EQTY EMERGING XDI	259	USD	103.631,76	24.326.374,78	11,55%	0,96%	0,96%
BNPP DISRUPTIVE TECHNOLOGY XDI	465	EUR	106.919,29	49.750.828,67	1,52%	1,97%	1,97%
BNPPF S-FUND EQUITY EMERGING MARKE XDI	1	EUR	9.441,58	7.033,98		0,00%	0,00%
BNPPF S-FUND EQUITY USA XDI	14.506	EUR	17.274,99	250.585.079,62	18,16%	9,91%	9,92%
PICTET-CLEAN ENERGY-JEA	303.309	EUR	168,70	51.168.280,11	1,07%	2,02%	2,02%
RS GLB GNDR EQLTY IMPCT -IBE	-	EUR	11.425,74	2,29		0,00%	0,00%
THEAM QUANT WD CLIM CARBON OFFSET XED	5.294	EUR	13.123,94	69.478.256,48	11,66%	2,75%	2,75%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**494.791.401,87**		**19,57%**	**19,58%**
BNPP AQUA X 3D PARTS	124.956	EUR	395,84	49.462.455,98	1,42%	1,96%	1,96%
BNPP EASY FTSE EPRA DEV EUR EX UK GR 9XD	540	EUR	64.872,13	35.025.436,01	12,87%	1,39%	1,39%
BNPP EASY MSCI EMERGING MARKET SRI 9XD	865	USD	95.389,58	74.695.143,32	9,09%	2,95%	2,95%
BNPP EASY MSCI EUROPE SRI 9XD	-	EUR	122.941,28	15.244,72		0,00%	0,00%
BNPP EASY MSCI EUROPE SRI SRS 5PC CP 9DU	6.115.056	EUR	27,24	166.575.959,96	10,99%	6,59%	6,59%
BNPP EASY MSCI USA SRI SRS 5PC CAP 9IE	4.387.310	EUR	18,75	82.258.991,38	2,62%	3,25%	3,25%
BNPPEASY LOW CARBN UCITS ETF	687.199	EUR	235,19	161.622.813,85	12,73%	6,39%	6,39%
MSCI JAPAN EX CW 9IL	6.532.124	EUR	13,38	87.376.956,69	6477789,31%	3,46%	3,46%
OSSIAM ESG LW CRB SHL BRC US	312.168	USD	118,50	33.487.446,70	2,85%	1,32%	1,32%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**690.520.448,61**		**27,31%**	**27,31%**
OPC-Actions				**1.185.311.850,48**		**46,88%**	**46,89%**
BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE BOND EURO CORP XDI	167.357	EUR	91,00	15.229.453,97	1,83%	0,60%	0,60%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**15.229.453,97**		**0,60%**	**0,60%**
ALFRED BERG PENGEMARKED	928.342	NOK	109,03	9.022.625,74	0,81%	0,36%	0,36%
AMSELECT AMUNDI EUROPE EQUITY VALUE - XD	731	EUR	110.223,92	80.559.246,19	22,86%	3,19%	3,19%
AMSELECT VONTOBEL GLOB EQTY EMERGING XDI	357	USD	94.887,69	30.665.736,05	8,55%	1,21%	1,21%
AMUNDI S&P 500 CLIMATE NET Z	11.007.143	USD	21,12	210.447.526,51	7,86%	8,32%	8,33%
AMUNDI-CASH EUR-J2 10 C EUR	4.257	EUR	1.027,47	4.373.796,97	0,17%	0,17%	0,17%
AXA WR FD-ACT GRN BD-ZIEURIN	61.922	EUR	1.023,05	63.349.123,07	3,97%	2,51%	2,51%
BNP JPM ESG EMU GV 3-5 ETF C	864.399	EUR	9,37	8.097.689,83	0,46%	0,32%	0,32%
BNP PARIBAS MOIS ISR 49D	1.514	EUR	10.216,53	15.467.832,48	0,07%	0,61%	0,61%
BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 82C	31	EUR	1.027.287,27	32.017.462,34	0,33%	1,27%	1,27%
COMGEST GR EURO PL-EUR I DIS	36.993	EUR	1.152,76	42.643.878,92	9,43%	1,69%	1,69%
GS CORPGRNBND-Q DIS EUR	2.891	EUR	5.174,14	14.960.580,83	1,19%	0,59%	0,59%
NN L GREEN BOND - Q D EUR	9.407	EUR	5.197,08	48.888.079,24	2,34%	1,93%	1,93%
PARVEST GREEN TIGERS XEC	2.648	EUR	11.367,88	30.096.791,97	4,30%	1,19%	1,19%
ROBECOSAM SMART ENERGY E-I E	829.888	EUR	60,39	50.116.936,32	1,53%	1,98%	1,98%
SPARINVEST-EHTICAL GL V-IDE	186.234	EUR	256,72	47.809.992,48	5,82%	1,89%	1,89%
UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY Y DIS	90.261	EUR	1.132,94	102.260.297,34	5,01%	4,04%	4,04%
X MSCI WORLD ESG 1C	3.360.211	USD	36,16	109.994.323,78	2,12%	4,35%	4,35%
XESG MSCI EUROPE	2.201.768	EUR	27,82	61.253.185,76	3,57%	2,42%	2,42%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**962.025.105,82**		**38,04%**	**38,05%**

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
OPC-Mixtes				**977.254.559,79**		**38,64%**	**38,65%**
AMSELECT ROBECO GLOBAL CREDIT INCOME XDI	263	USD	91.831,38	21.846.998,29	6,66%	0,86%	0,86%
BNP PARIBAS FUNDS GREEN BOND XDI	790	EUR	86.047,00	67.992.876,60	5,81%	2,69%	2,69%
BNPPF S-FUND BONDS EUR XDI	6.841	EUR	9.077,89	62.104.069,57	10,62%	2,46%	2,46%
BNPPF S-FUND BONDS USD XDI	2.033	EUR	9.515,85	19.348.977,47	11,87%	0,77%	0,77%
CANDRIAM SRI BD EST-VACCEUR	4.962	EUR	9.918,04	49.216.270,06	2,33%	1,95%	1,95%
FRANKLIN EU TO RT-SYEI	4.242.133	EUR	9,06	38.433.728,84	2,61%	1,52%	1,52%
PGIS-EMRGNG MKTS BND-INS INC	3.260.138	USD	7,91	23.344.674,36	0,87%	0,92%	0,92%
THREADNEEDLE-EURP SOC BD-NEP	14.957	EUR	895,14	13.388.680,77	3,09%	0,53%	0,53%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**295.676.275,96**		**11,70%**	**11,70%**
BNPP EASY CORP BD SRI FOSSIL FREE 9XD	379	EUR	90.070,11	34.147.021,19	1,48%	1,35%	1,35%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 1-3 9XD	212	EUR	97.005,30	20.565.123,98	1,29%	0,81%	0,81%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 3-5 9XD	105	EUR	92.284,03	9.689.823,20	0,73%	0,38%	0,38%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**64.401.968,37**		**2,54%**	**2,54%**
OPC-Obligations				**360.078.244,33**		**14,24%**	**14,24%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**2.522.644.654,60**		**99,76%**	**99,78%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**2.528.828.184,44**		**100,00%**	**100,02%**
BP2S		USD		4.412.741,93			0,17%
BP2S		EUR		590.054,69			0,02%
BP2S		JPY		57,31			0,00%
Avoirs bancaires à vue				**5.002.853,93**			**0,19%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**5.002.853,93**			**0,19%**
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**22.841,08**			**0,00%**
AUTRES				**-5.657.682,28**			**-0,21%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**2.528.196.197,17**			**100,00%**

9.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**99,76%**
EUR	76,55%
Belgique	13,14%
France	10,23%
Irlande	4,11%
Luxembourg	49,07%
NOK	0,36%
Norvège	0,36%
USD	22,85%
Irlande	14,91%
Luxembourg	7,94%
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme	**0,24%**
EUR	0,24%
France	0,24%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

9.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	1.213.143.335,99	1.868.231.385,04	3.081.374.721,03
Ventes	717.417.397,83	1.571.946.155,49	2.289.363.553,32
Total 1	**1.930.560.733,82**	**3.440.177.540,53**	**5.370.738.274,35**
Souscriptions	563.063.515,28	436.442.192,35	999.505.707,63
Remboursements	74.634.398,47	110.728.847,97	185.363.246,44
Total 2	**637.697.913,75**	**547.171.040,32**	**1.184.868.954,07**
Moyenne de référence de l'actif net total	1.816.286.253,79	2.290.097.057,95	2.059.114.290,92
Taux de rotation	**71,18%**	**126,33%**	**203,28%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

9.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic - Solidarity

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	432.330	2.098.756	118.532	402.304	1.312.082	4.848.661	6.160.743	63.734.010,70	289.599.137,48	17.501.733,57	55.988.477,64	899.138.933,53	154,11	143,74
2022	374.428	1.759.157	88.359	361.548	1.598.151	6.246.270	7.844.421	51.599.782,41	224.003.327,14	12.359.989,39	46.127.649,29	945.695.640,96	128,66	118,48
2023	1.400.214	5.856.245	136.240	746.523	2.862.125	11.355.992	14.218.117	186.885.054,65	705.670.971,82	18.117.664,25	89.689.141,64	1.821.312.308,52	139,43	125,24

Classe Privilege

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	350	2.765	5.951	2.450	32.671	10.933	43.604	46.462,50	371.952,85	820.700,53	315.324,00	6.210.190,70	143,61	138,86
2022	-	5.921	1.173	4.528	31.498	12.326	12.326	0,00	743.257,82	157.130,06	548.117,10	5.220.236,39	120,67	115,16
2023	-	-	23.500	4.322	7.998	8.004	8.004	0,00	0,00	2.957.070,00	507.333,93	2.035.097,82	131,77	122,58

Classe Select 1

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	145.844	1.023.409	79.717	192.350	427.029	2.002.659	2.429.688	21.184.567,63	142.290.925,45	11.436.308,33	26.784.125,07	354.562.797,44	151,89	144,66
2022	107.501	542.773	19.846	150.661	514.684	2.394.771	2.909.455	14.724.110,35	70.355.658,01	2.662.820,63	19.382.179,29	351.208.385,38	126,94	119,37
2023	104.439	465.681	52.086	309.626	567.037	2.550.826	3.117.863	13.775.888,01	56.787.543,37	6.927.496,25	37.692.845,85	400.457.491,47	137,74	126,37

Classe Select 2

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	209.550	558.784	54.672	132.987	514.133	1.405.527	1.919.660	31.309.012,65	78.382.491,86	8.283.532,70	18.472.996,92	287.448.393,19	158,92	146,38
2022	108.457	318.203	29.383	76.082	593.207	1.647.648	2.240.855	15.628.433,43	42.002.109,22	4.221.286,47	9.937.517,40	278.266.559,17	133,09	120,97
2023	54.629	232.970	65.991	165.284	581.845	1.715.334	2.297.179	7.546.555,17	28.839.694,61	9.035.534,86	20.436.159,66	304.391.299,36	144,72	128,36

9.4.5. Performances

Les performances reportées sont celles basées sur les données historiques lorsque le Fonds était constitué au Luxembourg.

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

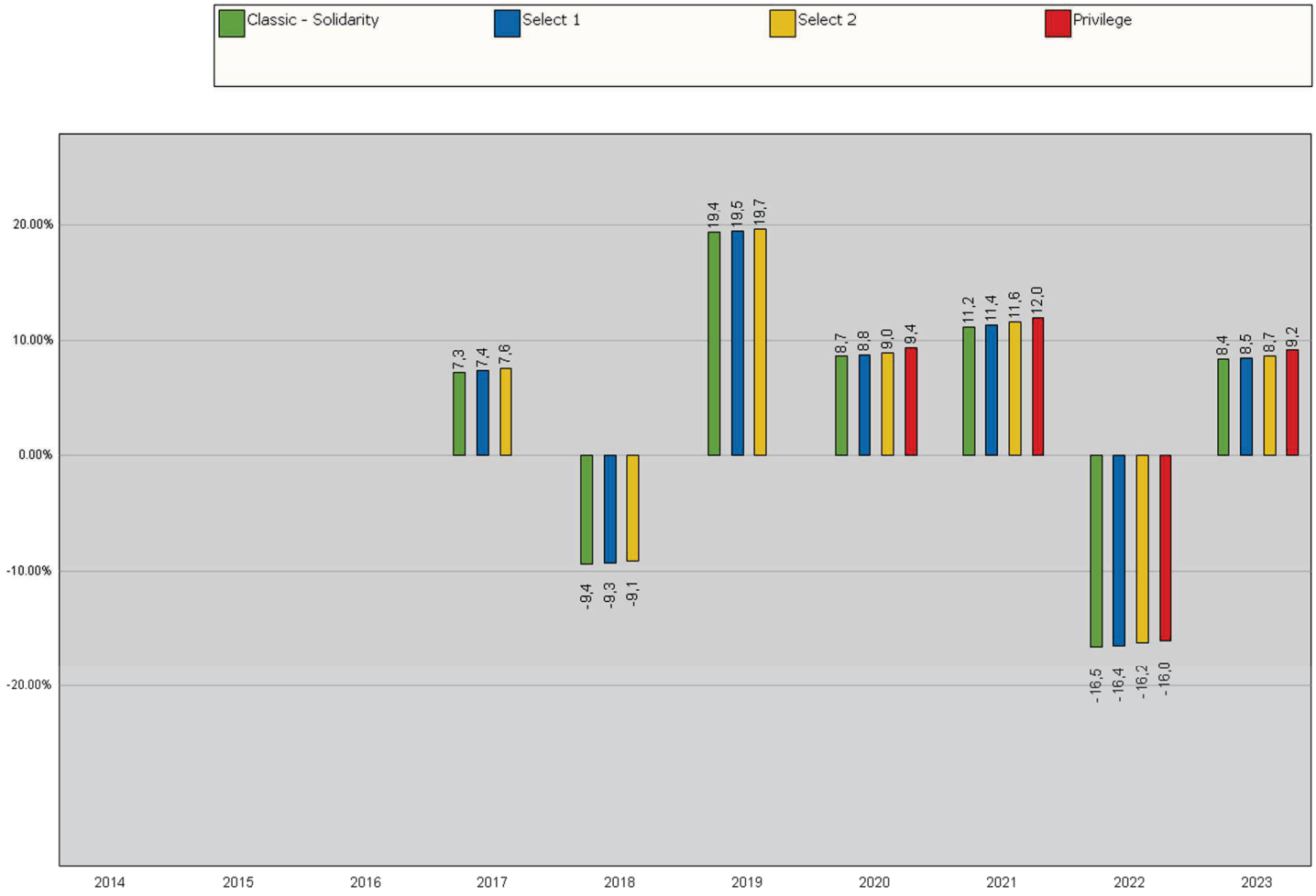


Tableau de la performance historique par part :

Classe	Date de début	Devise de calcul	1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023
Classic - Solidarity	02.02.16	EUR	8,4%	0,2%	5,5%
Privilege	14.01.19	EUR	9,2%	0,9%	
Select 1	02.02.16	EUR	8,5%	0,3%	5,6%
Select 2	02.02.16	EUR	8,7%	0,5%	5,8%

A partir de 2011, le calcul de performance des parts de capitalisation est réalisé de manière similaire aux parts de distribution. Ce calcul est fondé sur base des VNI officielles publiées et sur le principe selon lequel toute recette distribuable de l'OPC a été réinvestie. Ce changement de méthode est appliqué également pour les performances du passé. Cette méthode n'apporte pas de différence significative par rapport à celle précédemment utilisée.

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([(1 + P\,t) (1 + P\,t+1) \ldots (1 + P\,t+n)] \wedge (1/n)) - 1$$

avec

$P(t; t+n)$	la performance de t à t+n
n	le nombre d'année (périodes)
$P\,t$ =	$[\alpha \times (VNI\ t+1 / VNI\ t)] - 1$

avec

$P\,t$	la performance annuelle pour la première période
$VNI\ t+1$	la valeur nette d'inventaire par part en t+1
$VNI\ t$	la valeur nette d'inventaire par part en t
α	l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI\ ex_t)]\ [1+(D_{t2} / VNI\ ex_{t2}] \ldots [1+(D_{tn} / VNI\ ext_n)]$$

avec

$D_t, D_{t2}, \ldots D_{tn}$	les montants du dividende distribué durant l'année t
$VNI\ ex_t \ldots VNI\ ex_{tn}$	la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
n	le nombre de paiements de dividendes la periode t

9.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants				
	Select 1	Privilege	Classic - Solidarity	Select 2
Cap.	1,94%	1,45%	2,04%	1,73%
Dis.	1,94%	1,45%	2,04%	1,73%

Coûts de transaction	
BNPPF PRIVATE Sustainable Dynamic	0,01%

9.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Couverture des risques de contreparties

Valeurs mobilières mises en gage par les contreparties en couverture des risques sur contrats d'option (Collatéral): 7,121,568.36 EUR.

NOTE 2 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 47,14% en faveur des gestionnaires et 52,86% en faveur des distributeurs.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.576,00 EUR HTVA.

NOTE 4 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 5 - Coûts d'exploitation

Capitalisation

(en EUR)	Classic - Solidarity	Select 1	Select 2	Privilege
Rémunération due au dépositaire	70.837,56	17.474,18	19.989,40	473,41
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	2.765.223,44	644.666,52	653.846,68	14.071,46
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	207.022,87	50.990,75	16.658,54	980,61
Services et biens divers	1.035.114,22	218.532,12	208.232,26	0
Taxes	419.064,65	78.695,02	80.476,79	-1.031,31
Autres charges	88.724,07	21.853,10	24.987,88	588,38

Distribution

(en EUR)	Classic - Solidarity	Select 1	Select 2	Privilege
Rémunération due au dépositaire	258.806,41	73.986,61	50.975,08	292,77
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	10.103.806,26	2.729.362,54	1.667.618,32	8.737,66
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	756.437,48	215.882,80	42.487,24	608,81
Services et biens divers	3.782.187,36	925.211,95	531.090,88	0
Taxes	1.509.109,92	333.098,28	226.528,36	495,73
Autres charges	324.187,46	92.521,16	63.730,89	365,32

9.4.8. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE SUSTAINABLE DYNAMIC **Identifiant d'entité juridique : 213800PYETX4NBWSL590**

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **51.1%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents devront avoir obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability » pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacents, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais conformément aux procédures applicables par la société de gestion, avec un maximum de 10 jours. Les OPC sous-jacents restants (maximum 25%) sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9).

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC : **100%**

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité "Towards Sustainability" : **98.1%**

- Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR : **99.8%**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **51.1%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité "Towards Sustainability"	NA	98.1%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR	Plus de 75%	99.8%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	49.9%	51.1%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des

composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation

d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits

fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre, dans le processus d'investissement du produit financier, les piliers d'investissement durable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

La vision prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPPF S-FD EQ US X D	Autres	9,59%	Luxembourg
BNPP EASY MSCI EUROPE SRI S-SRS PAB 5% CPPD TP C ETF-E	Autres	9,11%	Luxembourg
BNPP EASY MSCI USA SRI S-SRS PAB 5% CP TC C ETF-E	Autres	4,98%	Luxembourg
THQ- WRL CL CA OFFSET P X - EUR D	Autres	4,06%	Luxembourg
BNPPF S-FD EQ ERP X D	Autres	3,58%	Luxembourg
FIDELITY GLOB DIVIDEND RY DIS EUR	Autres	2,85%	Luxembourg
BNPP FD GR BD X D	Autres	2,72%	Pays euro
BNPP E LOW CA 100 ERP PAB C ETF-E	Autres	2,66%	Luxembourg
BNPP E MSCI J SRI S-S PAB5% C T XD	Autres	2,60%	Luxembourg
BNPPF S-FD BD EUR X D	Autres	2,44%	Belgique
PICTET-CLEAN ENERGY-JEA EE	Autres	2,39%	Luxembourg
AMSELECT JPMORGAN GLB EQ EM X D	Autres	2,33%	Luxembourg
BNPP MOIS ISR X D	Liquidités	2,30%	France
BNPPF S-FD EQ EM X D	Autres	2,28%	Luxembourg
ROBECOSAM SMART ENERGY E-I E	Autres	2,14%	Luxembourg

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

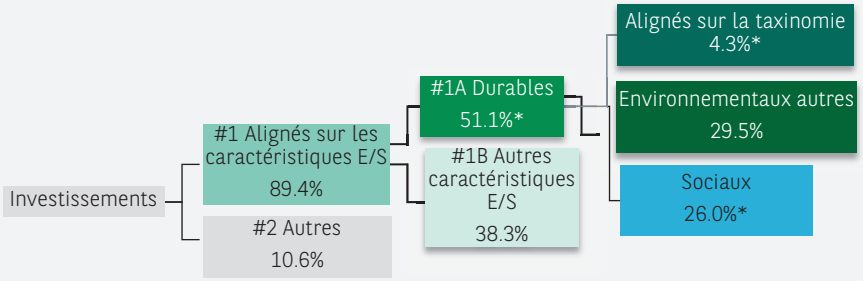
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **89.4%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **51.1%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Autres	94,67%
Liquidités	3,95%
Finance	1,39%
Produits dérivés	-0,01%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

- *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?*

 ☐ Oui:

 ☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

 ☒ Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

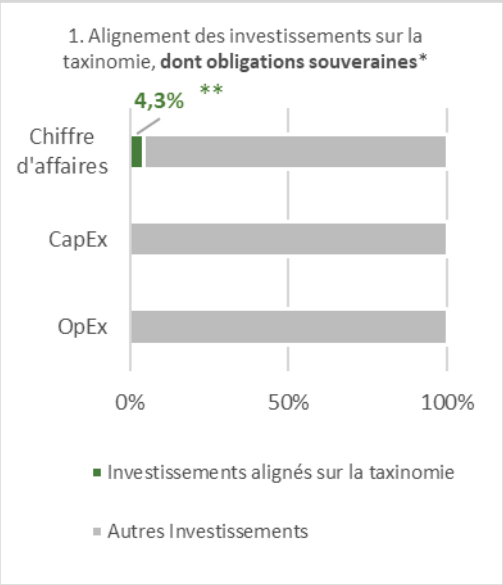
Les a
sur la
expri
pourcentage :

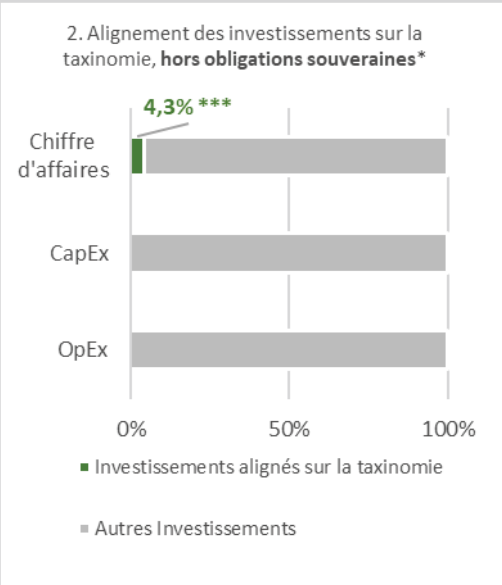
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** *Alignement taxinomie réelle*

*** *Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	Chiffre d'affaires
2022*	3.3%
2023**	4.3%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **29.5%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **26.0%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Lors d'investissements en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, le produit financier doit se conformer à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability »

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR.

- Le produit financier investira au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

10. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT GROWTH

10.1. RAPPORT DE GESTION

10.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 02/11/2017 au prix égal à la VNI du 02/11/2017 du compartiment absorbé par part.

10.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

10.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) qui investissent dans les marchés d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Les investissements en créances de toute nature ne représenteront pas plus de 15% des actifs.

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 11% STOXX Europe 600 (EUR) NR + 25% EURO STOXX (EUR) NR + 34% S&P 500 Composite (EUR) NR + 5% Topix 100 (EUR) RI + 20% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR + 5% Cash Index €STR (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9).

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 11% STOXX Europe 600 (EUR) NR + 23% EURO STOXX (EUR) NR + 38% S&P 500 Composite (EUR) NR + 4% Topix 100 (EUR) RI + 19% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR+ 5% Cash Index €STR (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition des actifs sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 45% - 100%
- Obligations : 0% - 25%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 50%
- Investissements alternatifs : 0% - 40%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une

possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

10.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

10.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

L'absence de consensus économique cohérent a entraîné une forte volatilité au sein des catégories d'actifs au cours du premier semestre de l'année. Après des rendements difficiles en 2022, le début de l'année a été marqué par une reprise des actions mondiales, grâce à l'amélioration des perspectives mondiales avec la réouverture de la Chine et la normalisation de la chaîne d'approvisionnement, à l'atténuation des vents contraires liés aux prix de l'énergie en Europe et à la modération des mesures d'inflation globales. Toutefois, les inquiétudes concernant l'inflation sous-jacente et les anticipations revues à la hausse concernant le relèvement des taux par les banques centrales ont pesé sur les actions. Les marchés boursiers mondiaux sont parvenus à se redresser au deuxième trimestre, malgré la nervosité persistante du scénario économique, les turbulences frappant le secteur bancaire et les incertitudes quant aux résultats des négociations sur le plafond de la dette américaine. Les marchés à revenu fixe restent au centre de l'attention, les principales banques centrales se montrant fermes et continuant à relever leurs taux d'intérêt tout au long de la période. Enfin, malgré un message assez agressif concernant la lutte contre l'inflation pour la majeure partie de l'année, le revirement de la Banque centrale a eu lieu au cours des derniers mois de 2023, indiquant la fin du cycle de hausses de taux et ouvrant la voie à des baisses des taux en 2024. Sur les marchés financiers, l'autre point important a été une fois de plus l'exceptionnalisme des actions américaines, qui s'est concentré sur les actions du groupe des « 7 Magnifiques ». À la suite de l'émergence rapide de l'IA et des grands modèles linguistiques au printemps, nous avons constaté que les sociétés américaines à très forte capitalisation dominaient les performances avec des gains et une dispersion exceptionnels non seulement aux États-Unis, mais aussi dans d'autres régions. En fin de compte, le ton conciliant des décideurs politiques en novembre et décembre a permis de lâcher du lest sur le reste des marchés, l'Europe et les petites entreprises bénéficiant de cet environnement.
Le Compartiment a commencé l'année avec une exposition aux actions positive, en mettant l'accent sur les Marchés émergents et en particulier sur la Chine, qui s'est engagée à renoncer rapidement aux restrictions liées au Covid. Cette position, qui s'ajoute à notre exposition à l'immobilier européen, a été renforcée au début de l'année. En février, les gestionnaires de portefeuille s'attendaient à une reprise européenne plus résiliente en 2023 que ce qui était prévu par les marchés, et l'exposition à la région a donc été augmentée. En outre, les valorisations des actions japonaises sont devenues très attrayantes, justifiant une légère rotation par rapport aux actions américaines. Après une phase difficile en mars en raison de la crise bancaire, le rebond des actions européennes en avril et mai a permis de prendre des bénéfices sur la partie européenne de cette position. Le compartiment a longtemps eu un biais pour les actions des marchés émergents et, à l'approche de l'automne, ce biais a été réduit. Cette décision a été principalement motivée par la performance médiocre de la Chine (qui représente une part importante de l'indice). Contrairement aux attentes antérieures d'un rebond post-covid, l'économie stagne en dépit des efforts initiaux de relance du Gouvernement. Le repli et les inquiétudes du secteur immobilier dans la région semblent avoir un impact sur l'activité. Nous avons donc appliqué un positionnement neutre sur notre allocation et avons complètement liquidé notre position dans le compartiment JPM China en octobre. Plus tard dans l'année, alors que les marchés envisageaient avec espoir l'horizon 2024 dans le contexte d'un changement de discours des banques centrales, nous avons augmenté notre exposition aux actions américaines, où l'économie s'est avérée très résistante et où les craintes de récession

se sont dissipées. Nous maintenons également une surpondération du Japon, qui a continué à enregistrer de bonnes performances vers la fin de la période. Du point de vue de la sélection des fonds, nous avons liquidé le fonds Pictet Timber et avons opté pour le fonds Comgest European Growth afin de privilégier davantage les sociétés de croissance de qualité. Durant l'été, le portefeuille a également nommé pour le compartiment AMSelect AB US Growth un Gestionnaire de croissance américaine (US Growth Manager), liquidant nos positions dans deux fonds d'actions mondiaux dans deux fonds d'actions mondiaux (Fidelity Global Dividend et M&G Infrastructure). En devises, au printemps, nous avons ajouté une position courte sur l'USD par rapport à l'EUR.

10.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

10.1.7. Profil de risque et de rendement

4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

10.1.8. Affectation des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Classic :

Dividende : 8,70 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 1 :

Dividende : 2,00 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 2 :

Dividende : 2,00 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

10.1.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : STOXX Europe 600 (EUR) NR, EURO STOXX (EUR) NR, S&P 500 Composite (EUR) NR, Topix 100 (EUR) RI, MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR et Cash Index €STR (EUR) RI

L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro.

L'indice STOXX Europe 600 est dérivé de l'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) et est un sous-ensemble de l'indice STOXX Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composantes, l'indice STOXX Europe 600 est composé de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation réparties dans 17 pays de la région européenne.

€STR (Euro Short Term Rate) est un taux de référence, fondé sur les données de déclaration statistique du marché monétaire collectées par l'Eurosystème, reflétant les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

Le S & P 500 ® est largement considéré comme le meilleur indicateur unique des actions américaines de grande capitalisation et sert de base à une large gamme de produits d'investissement. L'indice comprend 500 sociétés de premier plan et couvre environ 80 % de la capitalisation boursière disponible.

L'indice TOPIX 100 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation, conçu pour mesurer la performance des 100 valeurs les plus liquides ayant la plus forte capitalisation boursière et qui sont membres de l'indice TOPIX. L'indice a été développé avec une valeur de base de 1000 au 1er avril 1998.

L'indice MSCI Em (Emerging Markets) est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant qui reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans les pays émergents. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Informations additionnelles :

- https://qontigo.com/
- https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html
- https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/
- https://www.spglobal.com/en/
- https://www.jpx.co.jp/
- https://www.msci.com/

10.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**318.530.381,79**	**228.984.811,17**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**318.048.724,02**	**227.399.138,23**
E.	OPC à nombre variable de parts	318.128.901,37	227.638.831,13
F.	Instruments financiers dérivés		
j.	Sur devises		
ii.	Contrats à terme (+/-)	-275.103,34	71.977,28
m.	Sur indices financiers		
ii.	Contrats à terme (+/-)	194.925,99	-311.670,18
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**174.485,31**	**-67.688,62**
A.	Créances		
a.	Montants à recevoir	972.154,00	85.431,85
c.	Collateral	260.000,00	
B.	Dettes		
a.	Montants à payer (-)	-1.057.668,69	-153.120,47
V.	**Dépôts et liquidités**	**1.020.173,74**	**2.128.493,56**
A.	Avoirs bancaires à vue	897.840,87	1.139.456,31
C.	Autres	122.332,87	989.037,25
VI.	**Comptes de régularisation**	**-713.001,28**	**-475.132,00**
C.	Charges à imputer (-)	-713.001,28	-475.132,00
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**318.530.381,79**	**228.984.811,17**
A.	Capital	291.799.441,45	243.088.107,43
B.	Participations au résultat	3.204.690,39	-2.916.733,61
C.	Résultat reporté	-3.650.742,15	22.595.191,67
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	27.176.992,10	-33.781.754,32
	SECTION 2 : POSTES HORS BILAN		
I.	**Sûretés réelles (+/-)**	**260.000,00**	
A.	Collateral (+/-)		
b.	Liquidités/dépôts	260.000,00	
III.	**Montants notionnels des contrats à terme (+)**	**32.243.285,17**	**20.239.515,36**
A.	Contrats à terme achetés	18.833.198,60	16.000.977,78
B.	Contrats à terme vendus	13.410.086,57	4.238.537,58

10.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**27.876.253,96**	**-32.402.414,33**
E.	OPC à nombre variable de parts	28.362.842,92	-36.377.267,91
F.	Instruments financiers dérivés		
a.	Sur obligations		
ii.	Contrats à terme	807,44	721,65
I.	Sur indices financiers		
ii.	Contrats à terme	1.108.595,95	-1.150.654,28
H.	Positions et opérations de change		
a.	Instruments financiers dérivés		
ii.	Contrats à terme	153.063,00	1.653.318,66
b.	Autres positions et opérations de change	-1.749.055,35	3.471.467,55
II.	**Produits et charges des placements**	**3.579.361,29**	**1.911.474,09**
A.	Dividendes	3.411.844,44	2.027.673,46
B.	Intérêts (+/-)		
b.	Dépôts et liquidités	68.621,12	17.357,66
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-14.009,53	-4.263,36
E.	Précomptes mobiliers (-)		
b.	D'origine étrangère		-232.644,98
F.	Autres produits provenant des placements	112.905,26	103.351,31
III.	**Autres produits**		**0,32**
B.	Autres		0,32
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-4.278.623,15**	**-3.290.814,40**
A.	Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-102.242,32	-8.216,69
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-66.540,02	-54.722,87
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-2.657.174,50	-2.159.930,09
b.	Gestion administrative et comptable	-169.156,60	-133.227,03
H.	Services et biens divers (-)	-873.788,99	-698.636,70
J.	Taxes	-326.110,52	-167.644,63
K.	Autres charges (-)	-83.610,20	-68.436,39
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**-699.261,86**	**-1.379.339,99**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**27.176.992,10**	**-33.781.754,32**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**27.176.992,10**	**-33.781.754,32**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**26.730.940,34**	**-14.103.296,26**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-3.650.742,15	22.595.191,67
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	27.176.992,10	-33.781.754,32
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	3.204.690,39	-2.916.733,61
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-10.944.289,77**	**13.920.779,49**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**-12.299.693,51**	**3.650.742,15**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-3.486.957,06**	**-3.468.225,38**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

10.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

10.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE							
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	4.839.468	EUR	1,11	13.510,99		0,00%	0,00%
EUR				**13.510,99**		**0,00%**	**0,00%**
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	8.329.500	USD	1,11	-282.483,89		-0,09%	-0,09%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	837.000	USD	1,11	-6.130,44		0,00%	0,00%
USD				**-288.614,33**		**-0,09%**	**-0,09%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme				**-275.103,34**		**-0,09%**	**-0,09%**
S&P 500 E-MINI FUTURE 15/03/2024	27	USD		194.925,99		0,06%	0,06%
FUTURES				**194.925,99**		**0,06%**	**0,06%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES				**194.925,99**		**0,06%**	**0,06%**
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
AMSELECT JP MORGAN GBL EQTY EMERGING XDI	78	USD	99.704,21	7.005.514,83	2,11%	2,20%	2,20%
BNPP DISRUPTIVE TECHNOLOGY XDI	67	EUR	106.919,29	7.163.592,43	0,22%	2,25%	2,25%
BNPPF S-FUND EQUITY EUROPE XDI	1.041	EUR	11.663,49	12.141.693,09	5,54%	3,82%	3,81%
BNPPF S-FUND EQUITY USA XDI	1.720	EUR	17.274,99	29.712.982,80	2,15%	9,34%	9,33%
FIDELITY-ASIAN SMR CO-I USD	651.294	USD	11,94	7.039.743,15	0,68%	2,21%	2,21%
JPM EUROPE STRATEGIC VL-I2AE	151.511	EUR	125,95	19.082.829,47	1,67%	6,00%	5,99%
JPMORGAN CN A-SH OP-I2DISUSD	6	USD	59,76	349,69		0,00%	0,00%
POLAR BIOTECHNOLOGY-I USD	181.043	USD	44,23	7.248.943,41	0,45%	2,28%	2,28%
S+P 500 THEAM EASY UCITS ETF	2.511.267	USD	18,91	42.985.825,44	0,96%	13,53%	13,50%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**132.381.474,31**		**41,63%**	**41,57%**
BNPP EASY FTSE EPRA EU EX UK GR CTB 9UC	455.604	EUR	7,36	3.352.151,99	1,07%	1,05%	1,05%
BNPP EASY MSCI EM EX CONT WEAP 9XD	248	USD	104.542,61	23.470.391,91	11,24%	7,38%	7,37%
BNPP EASY MSCI JAPAN EX CONT WEAP 9XD	139	EUR	117.295,52	16.256.807,23	1,38%	5,11%	5,10%
MSCI EUROPE EX CW 9IL	2.977.970	EUR	14,24	42.409.270,77	6,01%	13,33%	13,31%
OSSIAM ESG LW CRB SHL BRC US	93.987	USD	118,50	10.082.342,37	0,86%	3,17%	3,17%
SPDR S+P EURO DVD ARISTOCRAT	580.327	EUR	22,76	13.208.242,52	1,28%	4,15%	4,15%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**108.779.206,79**		**34,19%**	**34,15%**
OPC-Actions				**241.160.681,10**		**75,82%**	**75,72%**
AMSELECT AB US EQUITY GROWTH XDI	191	USD	111.874,00	19.345.649,28	8,91%	6,08%	6,07%
AMUNDI S&P 500 CLIMATE NET Z	267.457	USD	21,12	5.113.558,00	0,19%	1,61%	1,61%
AMUNDI-CASH EUR-J2 10 C EUR	5.051	EUR	1.027,47	5.189.932,83	0,21%	1,63%	1,63%
BNP PARIBAS MOIS ISR 49D	696	EUR	10.216,53	7.110.707,66	0,03%	2,24%	2,23%
BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 82C	5	EUR	1.027.287,27	5.649.052,70	0,06%	1,78%	1,77%
COMGEST GROWTH EUR-RA-EUR D	317.658	EUR	42,54	13.513.171,32	0,24%	4,25%	4,24%
JPM GLOBAL FOCUS-I2 ACC EUR	94.957	EUR	148,98	14.146.659,89	0,38%	4,45%	4,44%
JPM GLOBAL REI ESG UCITS ETF	184.307	USD	41,34	6.897.434,83	0,18%	2,17%	2,17%
SPARINVEST-EHTICAL GL V-IDE	8	EUR	256,72	2.053,76		0,00%	0,00%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**76.968.220,27**		**24,21%**	**24,16%**
OPC-Mixtes				**76.968.220,27**		**24,21%**	**24,16%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**318.128.901,37**		**100,03%**	**99,88%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**318.048.724,02**		**100,00%**	**99,85%**
Compte géré futures		USD		122.332,87			0,04%
Autres				**122.332,87**			**0,04%**

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
BP2S		EUR		572.826,30			0,18%
BP2S		USD		325.014,57			0,10%
Avoirs bancaires à vue				**897.840,87**			**0,28%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**1.020.173,74**			**0,32%**
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**174.485,31**			**0,05%**
AUTRES				**-713.001,28**			**-0,22%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**318.530.381,79**			**100,00%**

10.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**100,03%**
EUR	59,40%
Belgique	13,16%
France	4,02%
Irlande	8,40%
Luxembourg	33,82%
USD	40,63%
France	13,53%
Irlande	9,23%
Luxembourg	17,87%
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	**0,06%**
USD	0,06%
Etats-Unis	0,06%
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme	**-0,09%**
EUR	0,00%
France	0,00%
USD	-0,09%
France	-0,09%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

10.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	130.685.142,02	222.777.446,30	353.462.588,32
Ventes	87.028.319,04	202.989.762,42	290.018.081,46
Total 1	**217.713.461,06**	**425.767.208,72**	**643.480.669,78**
Souscriptions	62.508.914,83	41.527.875,14	104.036.789,97
Remboursements	19.076.155,27	18.799.927,96	37.876.083,23
Total 2	**81.585.070,10**	**60.327.803,10**	**141.912.873,20**
Moyenne de référence de l'actif net total	257.118.419,24	297.369.705,13	277.747.203,26
Taux de rotation	**52,94%**	**122,89%**	**180,58%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

10.4.4. Montant des engagements relatifs aux positions sur instruments financiers dérivés

Engagement sur Futures

En titres	Devise	En devise	En EUR	Lot-size	Date de réalisation de l'opération
S&P 500 E-MINI FUTURE 15/03/2024	USD	6.291.675,00	5.855.716,88	50	11.12.23

10.4.5. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap. Dis.
2021	7.324	42.478	8.233	28.838	65.374	161.354	226.728	5.634.085,76	22.677.837,44	6.199.488,38	15.109.642,81	142.699.379,75	806,12 557,78
2022	12.280	49.498	3.281	11.533	74.373	199.319	273.692	8.964.683,40	24.799.880,82	2.352.806,61	5.771.316,74	145.736.377,76	694,45 472,05
2023	38.473	122.491	7.713	26.808	105.133	295.002	400.135	28.153.211,95	59.677.552,12	5.673.651,97	13.082.188,30	230.697.963,88	766,59 508,82

Classe Life

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
2021	5.292	9.359	97.623	752.983,20	1.350.348,35	14.534.145,11	148,88
2022	22.389	37.768	82.244	3.044.353,01	5.095.787,19	10.636.861,57	129,33
2023	15.169	14.954	82.459	2.083.946,61	1.997.969,38	11.875.982,38	144,02

Classe Privilege

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
2021	-	-	1.253	0,00	0,00	180.618,01	144,09
2022	-	-	1.253	0,00	0,00	156.564,50	124,90
2023	-	-	1.253	0,00	0,00	173.929,65	138,76

Classe Select 1

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap. Dis.
2021	11.700	73.526	5.045	36.232	50.591	210.174	260.765	1.593.865,00	8.929.565,78	731.253,39	4.445.968,18	33.744.461,83	142,61 126,23
2022	12.157	61.064	-	32.544	62.748	238.694	301.442	1.601.956,66	7.120.182,36	0,00	3.840.480,03	33.242.915,59	122,98 106,94
2023	12.379	60.855	5.031	36.853	70.096	262.696	332.792	1.609.684,96	6.791.132,18	659.168,28	4.077.206,58	39.845.442,14	135,91 115,41

Classe Select 2

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap. Dis.
2021	55.704	54.560	5.625	11.907	131.356	176.624	307.980	7.768.003,04	6.664.474,40	745.010,46	1.493.903,16	41.634.809,19	143,58 128,95
2022	12.503	30.797	9.227	1.698	134.632	205.723	340.355	1.587.932,84	3.786.016,40	1.184.410,99	187.805,07	39.212.091,75	124,06 109,42
2023	10.926	38.153	54.075	46.354	91.483	197.522	289.005	1.445.039,92	4.276.222,23	7.177.094,23	5.208.804,49	35.937.063,74	137,42 118,29

10.4.6. Performances

Les performances reportées sont celles basées sur les données historiques lorsque le Fonds était constitué au Luxembourg.

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 07.04.06 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

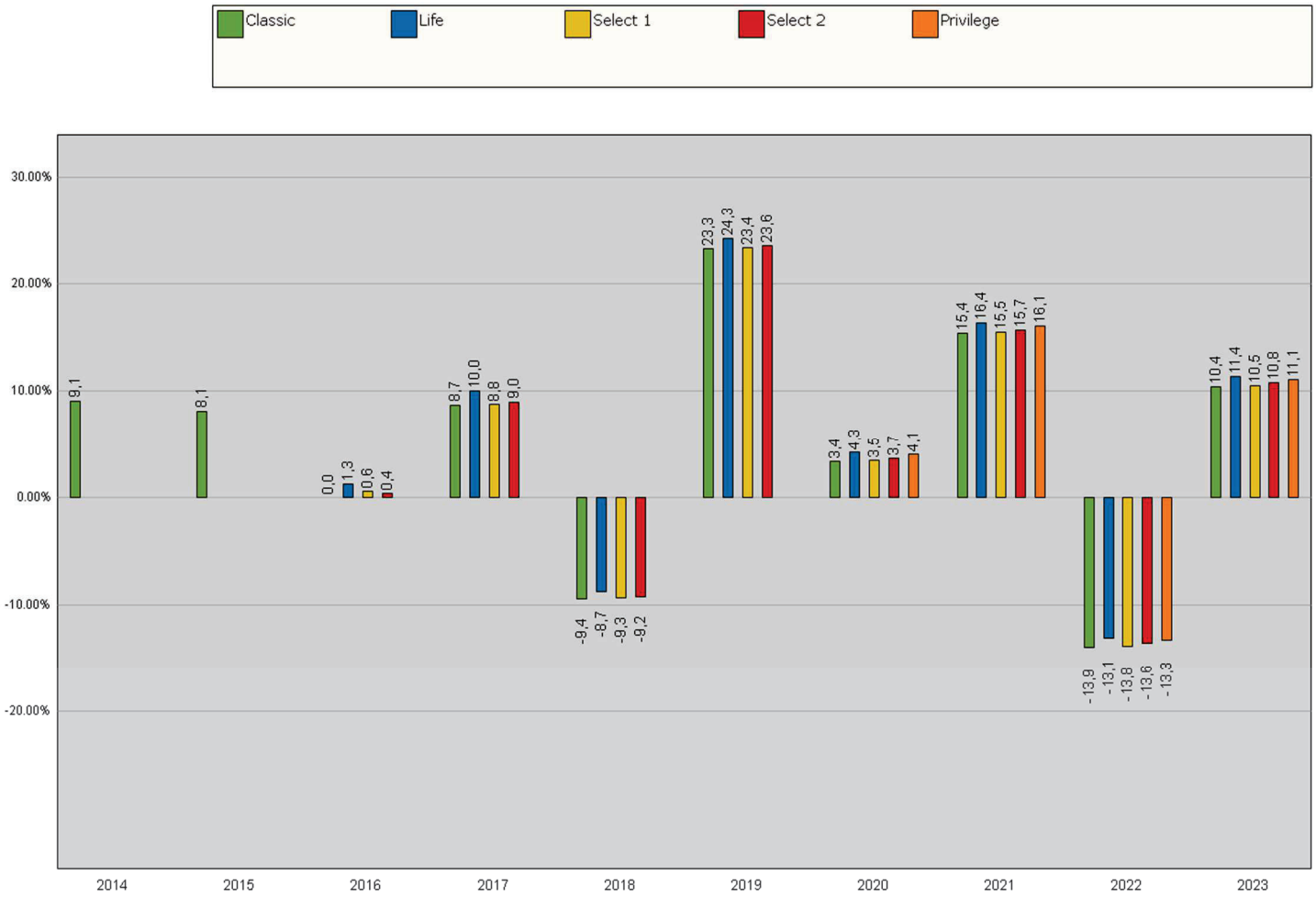


Tableau de la performance historique par part :

Classe	Date de début	Devise de calcul	1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023	10 ans 31.12.2013-31.12.2023
Classic	07.04.06	EUR	10,4%	3,2%	7,0%	5,0%
Life	28.07.15	EUR	11,4%	4,0%	7,9%	
Privilege	16.01.19	EUR	11,1%	3,8%		
Select 1	09.06.15	EUR	10,5%	3,3%	7,1%	
Select 2	09.06.15	EUR	10,8%	3,5%	7,3%	

A partir de 2011, le calcul de performance des parts de capitalisation est réalisé de manière similaire aux parts de distribution. Ce calcul est fondé sur base des VNI officielles publiées et sur le principe selon lequel toute recette distribuable de l'OPC a été réinvestie. Ce changement de méthode est appliqué également pour les performances du passé. Cette méthode n'apporte pas de différence significative par rapport à celle précédemment utilisée.

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([(1 + P\,t) (1 + P\,t+1) \ldots (1 + P\,t+n)] \wedge (1/n)) - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$P\,t =$ $[\alpha \times (VNI\ t+1 / VNI\ t)] - 1$

avec

$P\,t$ la performance annuelle pour la première période

$VNI\ t+1$ la valeur nette d'inventaire par part en t+1

$VNI\ t$ la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI\ ex_t)]\ [1+(D_{t2} / VNI\ ex_{t2}] \ldots [1+(D_{tn} / VNI\ ext_n)]$$

avec

$D_t, D_{t2}, \ldots D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI\ ex_t \ldots VNI\ ex_{tn}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes la periode t

10.4.7. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants					
	Classic	Select 1	Privilege	Life	Select 2
Cap.	2,14%	2,04%	1,52%	1,28%	1,84%
Dis.	2,14%	2,04%	S/O	S/O	1,84%

Coûts de transaction	
BNPPF Private Sustainable Growth	0,00%

10.4.8. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 51,27% en faveur des gestionnaires et 48,73% en faveur des distributeurs.

NOTE 2 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.576,00 EUR HTVA.

NOTE 3 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 4 - Coûts d'exploitation

Capitalisation

(en EUR)	Classic	Select 1	Select 2	Privilege	Life
Rémunération due au dépositaire	15.855,89	2.079,85	3.638,81	39,65	2.702,66
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	661.487,17	82.338,49	128.742,23	1.238,97	72.092,34
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	46.304,85	6.067,21	3.029,32	82,69	2.252,92
Services et biens divers	231.524,32	26.002,02	37.866,09	0	0
Taxes	85.508,72	9.606,81	12.410,60	186,69	1.378,46
Autres charges	20.201,63	2.600,27	4.543,88	49,62	3.379,39

Distribution

(en EUR)	Classic	Select 1	Select 2
Rémunération due au dépositaire	29.670,69	6.859,21	5.693,26
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	1.238.077,89	271.527,28	201.670,13
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	86.666,74	20.007,60	4.745,27
Services et biens divers	433.333,78	85.746,99	59.315,79
Taxes	160.480,35	32.181,43	24.357,46
Autres charges	37.142,85	8.574,66	7.117,90

10.4.9. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE GROWTH **Identifiant d'entité juridique : 21380009H33IOY3PSI73**

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **46.0%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC : **100%**

- Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR : **82.8%**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **46.0%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR	Above 75%	82.8%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	43.9%	46.0%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice pour la prise en compte des principaux indicateurs d'incidence négative.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

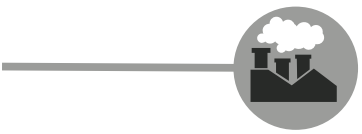
Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre, dans le processus d'investissement du produit financier, les piliers d'investissement durable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

La vision prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP E S&P 500 USD C C ETF-E	Autres	10,97%	France
BNPPF S-FD EQ US X D	Autres	8,77%	Luxembourg
BNPP E MSCI ERP ESG FMTE C ETF-E	Autres	6,62%	Luxembourg
JPM EUROPE STRATEGIC VL - I2AE	Autres	5,99%	Luxembourg
BNPP E MSCI JP ESG FMTE T X D	Autres	5,07%	Pays euro
BNPPF S-FD EQ ERP X D	Autres	5,04%	Luxembourg
BNPP EASY MSCI EUROPE SRI S-SRS PAB 5% CPPD TP C ETF-E	Autres	4,25%	Luxembourg
AMSELECT AB US EQ GW X D	Autres	3,64%	États-Unis
BNPP E MSCI EM ESG FMTE T X D	Autres	3,61%	Luxembourg
SPDR EUR DIV ARISTOCRATS ETF-E	Autres	3,14%	République d'Irlande
COMGEST GROWTH EUROPE EURO DIS	Autres	3,12%	République d'Irlande
BNPPF S-FD EQ EM X D	Autres	2,94%	Luxembourg
OSSIAM ESG LOW CARBON SHILLER BARCLAYS CAPE EUR ETF-E	Finance	2,84%	République d'Irlande
FIDELITY SUSTAINABLE ASIA EQ I C E	Autres	2,50%	Luxembourg
FIDELITY-ASIAS SMR CO-I USD	Autres	2,24%	Luxembourg

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

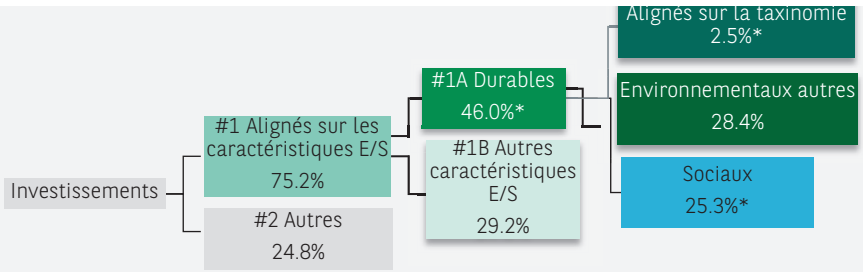
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : 75.2%

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de 46.0% de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Autres	90,81%
Liquidités	5,62%
Finance	3,53%
Produits dérivés	0,04%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

- *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1]?*

 ☐ Oui:

 ☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

 ☒ Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

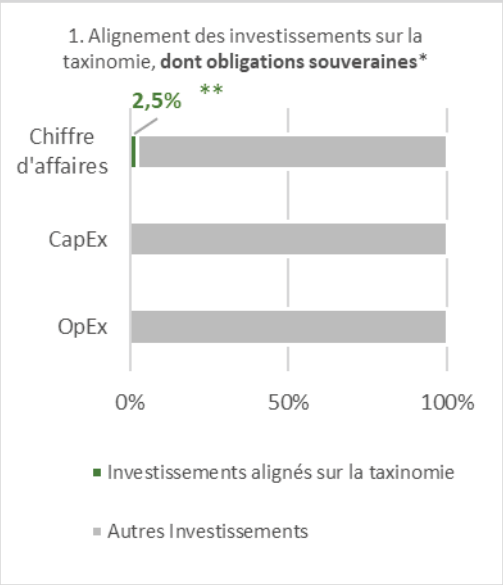
Les a
sur la
expri
pourcentage :

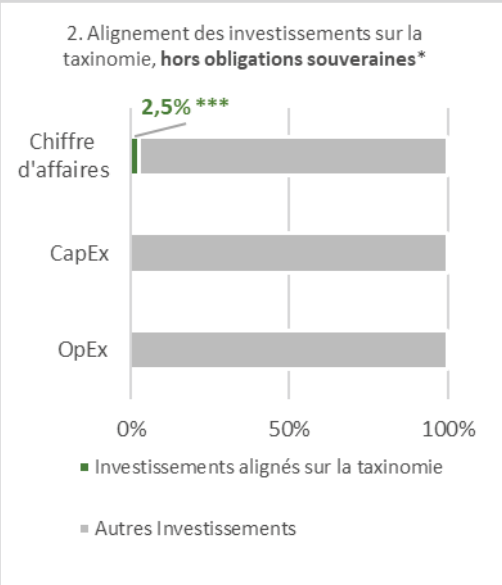
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** *Alignement taxinomie réelle*

*** *Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	Chiffre d'affaires
2022*	2.6%
2023**	2.5%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **28.4%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **25.3%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Lors d'investissements en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, le produit financier doit se conformer à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR.

- Le produit financier investira au moins 25% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

11. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT DEFENSIVE

11.1. RAPPORT DE GESTION

11.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 02/11/2017 au prix égal à la VNI du 02/11/2017 du compartiment absorbé par part.

11.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

11.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) qui investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Dans le cadre de ses décisions d'inves-tissement, au moins 75% des OPC sous-jacents sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environ-nementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9).

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 5% EURO STOXX (EUR) NR + 2% STOXX Europe 600 (EUR) NR + 10% Cash Index €STR (EUR) RI + 35% Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI + 8% S&P 500 Composite (EUR) NR + 1% Topix 100 (EUR) RI + 35% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI + 4% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance, il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition des actifs sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 0% - 30%
- Obligations : 30% - 90%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 70%
- Investissements alternatifs : 0% - 30%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading).

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

11.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

11.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

L'absence de consensus économique cohérent a entraîné une forte volatilité au sein des catégories d'actifs au cours du premier semestre de l'année. Après des rendements difficiles en 2022, le début de l'année a été marqué par une reprise des actions mondiales, grâce à l'amélioration des perspectives mondiales avec la réouverture de la Chine et la normalisation de la chaîne d'approvisionnement, à l'atténuation des vents contraires liés aux prix de l'énergie en Europe et à la modération des mesures d'inflation globales. Toutefois, les inquiétudes concernant l'inflation sous-jacente et les anticipations revues à la hausse concernant le relèvement des taux par les banques centrales ont pesé sur les actions. Les marchés boursiers mondiaux sont parvenus à se redresser au deuxième trimestre, malgré la nervosité persistante du scénario économique, les turbulences frappant le secteur bancaire et les incertitudes quant aux résultats des négociations sur le plafond de la dette américaine. Les marchés à revenu fixe restent au centre de l'attention, les principales banques centrales se montrant fermes et continuant à relever leurs taux d'intérêt tout au long de la période.
Le Compartiment a commencé l'année avec une exposition aux actions positive, en mettant l'accent sur les Marchés émergents et en particulier sur la Chine, qui s'est engagée à renoncer rapidement aux restrictions liées au Covid. Cette position, qui s'ajoute à notre exposition à l'immobilier européen, a été renforcée au début de l'année. En février, les gestionnaires de portefeuille s'attendaient à une reprise européenne plus résiliente en 2023 que ce qui était prévu par les marchés, et l'exposition à la région a donc été augmentée. En outre, les valorisations des actions japonaises sont devenues très attrayantes, justifiant une légère rotation par rapport aux actions américaines. Après une phase difficile en mars en raison de la crise bancaire, le rebond des actions européennes en avril et mai a permis de prendre des bénéfices sur la partie européenne de cette position. Le compartiment a longtemps eu un biais pour les actions des marchés émergents et, à l'approche de l'automne, ce biais a été réduit. Cette décision a été principalement motivée par la performance médiocre de la Chine (qui représente une part importante de l'indice). Contrairement aux attentes antérieures d'un rebond post-covid, l'économie stagne en dépit des efforts initiaux de relance du Gouvernement. Le repli et les inquiétudes du secteur immobilier dans la région semblent avoir un impact sur l'activité. Nous avons donc appliqué un positionnement neutre sur notre allocation et avons complètement liquidé notre position dans le compartiment Robeco China A Shares en octobre. Plus tard dans l'année, alors que les marchés envisageaient avec espoir l'horizon 2024 dans le contexte d'un changement de discours des banques centrales, nous avons augmenté notre exposition aux actions américaines, où l'économie s'est avérée très résistante et où les craintes de récession se sont dissipées. Nous maintenons également une surpondération du Japon, qui a continué à enregistrer de bonnes performances vers la fin de la période. Nous maintenons une surpondération du Japon, qui a continué à enregistrer de bonnes performances vers la fin de la période. Du point de vue de la sélection des fonds, nous avons liquidé le fonds Pictet Timber et avons opté pour le fonds Comgest European Growth afin de privilégier davantage les sociétés de croissance de qualité. Nous avons également transféré certaines allocations passives d'Actions européennes dans un ETF bas carbone qui offre un profil d'exposition plus équilibré tout en maintenant de solides références durables. De la même manière, les actions américaines ont été diversifiées pour atténuer certaines des questions avec différentes méthodologies d'exclusion des fournisseurs. Nous disposons désormais d'une configuration plus équilibrée, avec des trackers ESG, SRI et PAB US dont nous pouvons tirer parti. Nos positions dans Robeco New World Financials et Fidelity Global Dividend Equity ont été réduites au cours du second semestre afin de limiter une partie de la nature cyclique du compartiment.
Sur les marchés obligataires, les changements rapides des attentes relatives à la politique monétaire au cours de la période ont

entraîné une volatilité accrue sur l'ensemble des échéances. Les spreads de crédit se sont globalement resserrés, les rendements des obligations d'État dominant le secteur. Au cours de la période, le portefeuille a réduit la sous-pondération de longue date à la duration et aux actifs à revenu fixe de base, principalement en renforçant notre exposition aux obligations européennes agrégées et aux obligations d'État européennes. Les valeurs financières ont connu un rebond rapide après l'atténuation de la crise bancaire en mars, les organismes de réglementation ayant rassuré les investisseurs sur le fait que les risques étaient bien maîtrisés. Dans le cadre de ce rebond, nous avons nos positions dans les obligations de valeurs financières et réduit nos expositions aux Titres à haut rendement afin de nous concentrer sur des actifs plus défensifs en termes de duration qui offrent désormais des niveaux de rendement absolu attrayants. Toutefois, dans l'ensemble, le ton agressif adopté par les banques centrales nous a incités à maintenir la sous-pondération à la duration au cours de la première partie de l'année, mais elle a été sensiblement réduite à l'approche de la fin du cycle de hausse. Malgré quelques hésitations à l'automne, il est apparu clairement au fil de l'année que le cycle des hausses de la banque centrale touchait à sa fin. Nous avons donc pris des mesures pour augmenter notre exposition aux obligations d'État et avons légèrement relevé la courbe, déplaçant certaines allocations du segment des échéances allant de 1 à 3 ans vers celui des échéances à 5 ans. Cela permet de mieux équilibrer nos principaux risques liés aux taux et d'augmenter notre exposition à la duration en prévision d'une certaine normalisation des politiques en 2024.
En ce qui concerne les devises, le portefeuille conserve sa vision positive sur la couronne norvégienne, qui a été contestée bien qu'elle présente un argument macroéconomique solide. La devise a été activement négociée et notre exposition a été réduite à la fin de l'année. En outre, au printemps, nous avons ajouté une position courte sur l'USD par rapport à l'EUR.

11.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

11.1.7. Profil de risque et de rendement

3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

11.1.8. Affectation des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Classic :

Dividende : 10,40 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 1 :

Dividende : 2,10 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 2 :

Dividende : 2,20 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Privilege:

Dividende : 2,30 EUR contre remise du coupon 6.

Date paiement : 17/04/2024.

11.1.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : EURO STOXX (EUR) NR, STOXX Europe 600 (EUR) NR, Cash Index €STR (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI, S&P 500 Composite (EUR) NR, Topix 100 (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI et MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR

L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro.

L'indice STOXX Europe 600 est dérivé de l'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) et est un sous-ensemble de l'indice STOXX Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composantes, l'indice STOXX Europe 600 est composé de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation réparties dans 17 pays de la région européenne.

€STR (Euro Short Term Rate) est un taux de référence, fondé sur les données de déclaration statistique du marché monétaire collectées par l'Eurosystème, reflétant les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Le S & P 500 ® est largement considéré comme le meilleur indicateur unique des actions américaines de grande capitalisation et sert de base à une large gamme de produits d'investissement. L'indice comprend 500 sociétés de premier plan et couvre environ 80 % de la capitalisation boursière disponible.

L'indice TOPIX 100 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation, conçu pour mesurer la performance des 100 valeurs les plus liquides ayant la plus forte capitalisation boursière et qui sont membres de l'indice TOPIX. L'indice a été développé avec une valeur de base de 1000 au 1er avril 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

L'indice MSCI Em (Emerging Markets) est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant qui reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans les pays émergents. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Informations additionnelles :

- https://qontigo.com/
- https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html
- https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/
- https://www.spglobal.com/en/
- https://www.jpx.co.jp/
- https://www.msci.com/

11.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**1.586.331.643,49**	**1.671.572.139,24**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**1.585.386.203,89**	**1.672.416.854,38**
E.	OPC à nombre variable de parts	1.581.492.256,51	1.663.638.507,93
F.	Instruments financiers dérivés		
	j. Sur devises		
	ii. Contrats à terme (+/-)	3.554.631,76	9.436.875,38
	m. Sur indices financiers		
	ii. Contrats à terme (+/-)	339.315,62	-658.528,93
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**-2.749.399,79**	**-10.731.712,20**
A.	Créances		
	a. Montants à recevoir	11.556.686,76	471.805,80
	c. Collateral	530.000,00	
B.	Dettes		
	a. Montants à payer (-)	-3.102.579,58	-1.971.269,29
	c. Emprunts (-)	-6.961.258,26	
	d. Collateral (-)	-4.772.248,71	-9.232.248,71
V.	**Dépôts et liquidités**	**7.038.929,79**	**13.198.489,88**
A.	Avoirs bancaires à vue	6.825.979,99	11.108.749,89
C.	Autres	212.949,80	2.089.739,99
VI.	**Comptes de régularisation**	**-3.344.090,40**	**-3.311.492,82**
C.	Charges à imputer (-)	-3.344.090,40	-3.311.492,82
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1.586.331.643,49**	**1.671.572.139,24**
A.	Capital	1.647.515.523,48	1.845.446.705,02
B.	Participations au résultat	-2.898.793,65	20.096.973,36
C.	Résultat reporté	-157.254.514,19	41.729.772,78
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	98.969.427,85	-235.701.311,92
	SECTION 2 : POSTES HORS BILAN		
I.	**Sûretés réelles (+/-)**	**-4.242.248,71**	**9.232.248,71**
A.	Collateral (+/-)		
	b. Liquidités/dépôts	-4.242.248,71	9.232.248,71
III.	**Montants notionnels des contrats à terme (+)**	**398.126.549,14**	**296.442.438,58**
A.	Contrats à terme achetés	205.776.322,78	165.199.268,53
B.	Contrats à terme vendus	192.350.226,36	131.243.170,05

11.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**96.466.305,80**	**-226.818.521,27**
E.	OPC à nombre variable de parts	101.944.774,90	-224.650.842,85
F.	Instruments financiers dérivés		
a.	Sur obligations		
ii.	Contrats à terme	739,42	-16.641.170,86
I.	Sur indices financiers		
ii.	Contrats à terme	2.009.082,99	-3.813.077,88
H.	Positions et opérations de change		
a.	Instruments financiers dérivés		
ii.	Contrats à terme	1.196.396,89	9.188.387,88
b.	Autres positions et opérations de change	-8.684.688,40	9.098.182,44
II.	**Produits et charges des placements**	**25.065.476,35**	**16.731.599,67**
A.	Dividendes	24.513.436,34	16.447.562,28
B.	Intérêts (+/-)		
b.	Dépôts et liquidités	312.626,23	125.296,75
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-70.981,59	-25.468,12
E.	Précomptes mobiliers (-)		
b.	D'origine étrangère		-512.366,59
F.	Autres produits provenant des placements	310.395,37	696.575,35
III.	**Autres produits**		**0,57**
B.	Autres		0,57
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-22.562.354,30**	**-25.614.390,89**
A.	Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-160.162,48	-226.031,92
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-385.611,49	-449.593,94
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-13.780.836,86	-16.088.732,04
b.	Gestion administrative et comptable	-998.036,94	-1.168.118,60
H.	Services et biens divers (-)	-4.955.918,95	-5.804.890,26
J.	Taxes	-1.799.465,57	-1.315.167,88
K.	Autres charges (-)	-482.322,01	-561.856,25
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**2.503.122,05**	**-8.882.790,65**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**98.969.427,85**	**-235.701.311,92**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**98.969.427,85**	**-235.701.311,92**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**-61.183.879,99**	**-173.874.565,78**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-157.254.514,19	41.729.772,78
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	98.969.427,85	-235.701.311,92
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-2.898.793,65	20.096.973,36
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-23.851.342,50**	**50.925.235,41**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**111.784.467,67**	**157.254.514,19**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-26.749.245,18**	**-34.305.183,82**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

11.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

11.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE							
Purchase forward contract EUR (bought) vs NOK (sold)	7.877.797	EUR	11,22	-27.291,09		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs NOK (sold)	7.869.823	EUR	11,22	-35.266,72		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	107.768.967	EUR	1,11	3.926.989,35		0,25%	0,25%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	8.398.173	EUR	1,11	252.564,80		0,02%	0,02%
EUR				**4.116.996,34**		**0,27%**	**0,27%**
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	36.345.000	USD	1,11	-345.243,61		-0,02%	-0,02%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	17.971.000	USD	1,11	-110.640,16		-0,01%	-0,01%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	16.323.000	USD	1,11	-106.480,81		-0,01%	-0,01%
USD				**-562.364,58**		**-0,04%**	**-0,04%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme				**3.554.631,76**		**0,23%**	**0,23%**
S&P 500 E-MINI FUTURE 15/03/2024	47	USD		339.315,62		0,02%	0,02%
FUTURES				**339.315,62**		**0,02%**	**0,02%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES				**339.315,62**		**0,02%**	**0,02%**
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
BNP PARIBAS FUNDS BOND EURO CORPORATE XDI	546.134	EUR	187,82	102.574.943,66	11,54%	6,47%	6,47%
BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE BOND EURO CORP XDI	246.354	EUR	91,00	22.418.214,00	2,70%	1,41%	1,41%
UBAM SICAV - HIGH GRADE EURO INCOME	456.265	EUR	90,56	41.319.362,66	6,95%	2,61%	2,60%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**166.312.520,32**		**10,49%**	**10,48%**
ALFRED BERG PENGEMARKED	3.850.665	NOK	109,03	37.424.921,91	3,37%	2,36%	2,36%
AMSELECT AB US EQUITY GROWTH XDI	177	USD	111.874,00	17.888.294,59	8,24%	1,13%	1,13%
AMSELECT BLUEBAY EURO BOND AGGREGATE XCA	921	EUR	90.053,97	82.938.895,88	18,18%	5,23%	5,23%
AMUNDI-CASH EUR-J2 10 C EUR	6.828	EUR	1.027,47	7.015.310,35	0,28%	0,44%	0,44%
BNP PARIBAS MOIS ISR 49D	2.347	EUR	10.216,53	23.978.205,30	0,10%	1,51%	1,51%
BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 82C	42	EUR	1.027.287,27	43.322.758,75	0,45%	2,73%	2,73%
BNPPEASY JPM GBI UCITS ETF	13.360.409	EUR	9,30	124.282.532,64	5,42%	7,84%	7,83%
COMGEST GROWTH EUR-RA-EUR D	389.634	EUR	42,54	16.575.030,36	0,29%	1,05%	1,04%
GS CORPGRNBND-Q DIS EUR	4.960	EUR	5.174,14	25.665.514,30	2,04%	1,62%	1,62%
ISHRS IBND DEC 28 EUR CORP	9.111.172	EUR	5,17	47.146.670,63	8,32%	2,97%	2,97%
JPM GLOBAL FOCUS-I2 ACC EUR	153.052	EUR	148,98	22.801.755,04	0,62%	1,44%	1,44%
JPM GLOBAL REI ESG UCITS ETF	409.286	USD	41,34	15.316.963,06	0,40%	0,97%	0,97%
SPARINVEST-EHTICAL GL V-IDE	6	EUR	256,72	1.540,32		0,00%	0,00%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**464.358.393,13**		**29,29%**	**29,27%**
OPC-Mixtes				**630.670.913,45**		**39,78%**	**39,75%**
BNP PARIBAS FUNDS GREEN BOND XDI	679	EUR	86.047,00	58.425.913,00	4,99%	3,69%	3,68%
BNPP SUSTAINABLE ENHANCED BOND 12M XDI	42.354	EUR	1.003,48	42.501.391,92	2,27%	2,68%	2,68%
FRANKLIN EU TO RT-SYEI	7.056.769	EUR	9,06	63.934.323,48	4,35%	4,03%	4,03%
PGIS-EMRGNG MKTS BND-INS INC	2.839.711	USD	7,91	20.334.145,67	0,75%	1,28%	1,28%
PIMCO-GB INV GD CRD ESG-IEHI	4.960.091	EUR	8,33	41.317.558,03	1,90%	2,61%	2,60%
STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUX SICAV	2.038.332	EUR	9,51	19.390.651,02	2,28%	1,22%	1,22%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**245.903.983,12**		**15,51%**	**15,49%**
BNPP EASY CORP BD SRI FOSSIL FREE 9XD	2.235	EUR	90.070,11	201.316.341,40	8,71%	12,69%	12,70%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 1-3 9XD	405	EUR	97.005,30	39.271.820,39	2,47%	2,48%	2,48%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**240.588.161,79**		**15,17%**	**15,18%**
OPC-Obligations				**486.492.144,91**		**30,68%**	**30,67%**
AMSELECT JP MORGAN GBL EQTY EMERGING XDI	146	USD	99.704,21	13.177.761,88	3,98%	0,83%	0,83%
BNPP DISRUPTIVE TECHNOLOGY XDI	189	EUR	106.919,29	20.207.745,81	0,62%	1,27%	1,27%
BNPPF S-FUND EQUITY EMERGING MARKE XDI	1.250	EUR	9.441,58	11.800.945,87	7,04%	0,74%	0,74%
BNPPF S-FUND EQUITY USA XDI	1.146	EUR	17.274,99	19.797.138,54	1,43%	1,25%	1,25%

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
FIDELITY-ASIAN SMR CO-I USD	879.973	USD	11,94	9.511.499,88	0,91%	0,60%	0,60%
JPM EUROPE STRATEGIC VL-I2AE	272.241	EUR	125,95	34.288.712,51	3,01%	2,16%	2,16%
JPMORGAN CN A-SH OP-I2DISUSD	2	USD	59,76	119,45		0,00%	0,00%
POLAR BIOTECHNOLOGY-I USD	281.144	USD	44,23	11.256.958,42	0,70%	0,71%	0,71%
S+P 500 THEAM EASY UCITS ETF	5.748.068	USD	18,91	98.390.751,62	2,20%	6,21%	6,20%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**218.431.633,98**		**13,77%**	**13,76%**
BNPP EASY FTSE EPRA EU EX UK GR CTB 9UC	1.958.172	EUR	7,36	14.407.446,31	4,62%	0,91%	0,91%
BNPP EASY MSCI EM EX CONT WEAP 9XD	132	USD	104.542,61	12.492.305,37	5,98%	0,79%	0,79%
BNPP EASY MSCI JAPAN EX CONT WEAP 9XD	122	EUR	117.295,52	14.332.926,10	1,21%	0,90%	0,90%
MSCI EUROPE EX CW 9IL	2.102.693	EUR	14,24	29.944.451,01	4,24%	1,89%	1,89%
OSSIAM ESG LW CRB SHL BRC US	166.372	USD	118,50	17.847.356,18	1,52%	1,13%	1,13%
SPDR S+P EURO DVD ARISTOCRAT	742.848	EUR	22,76	16.907.220,48	1,64%	1,07%	1,07%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**105.931.705,45**		**6,69%**	**6,69%**
OPC-Actions				**324.363.339,43**		**20,46%**	**20,45%**
NPP EASY BBG BARC EUR AGG TRS 3-5Y 9XD	1.583	EUR	88.421,01	139.965.858,72	9,15%	8,83%	8,82%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**139.965.858,72**		**8,83%**	**8,82%**
OPC-Derives				**139.965.858,72**		**8,83%**	**8,82%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**1.581.492.256,51**		**99,75%**	**99,69%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**1.585.386.203,89**		**100,00%**	**99,94%**
Compte géré futures		USD		212.949,80			0,01%
Autres				**212.949,80**			**0,01%**
BP2S		EUR		1.419.972,60			0,09%
BP2S		USD		633.496,70			0,04%
BP2S		GBP		261,98			0,00%
Avoirs bancaires à vue				**2.053.731,28**			**0,13%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**2.266.681,08**			**0,14%**
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**2.022.848,92**			**0,13%**
AUTRES				**-3.344.090,40**			**-0,21%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**1.586.331.643,49**			**100,00%**

11.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**99,75%**
EUR	83,74%
Belgique	1,99%
France	4,24%
Irlande	7,70%
Luxembourg	69,81%
NOK	2,36%
Norvège	2,36%
USD	13,65%
France	6,21%
Irlande	4,09%
Luxembourg	3,35%
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme	**0,23%**
EUR	0,27%
France	0,27%
USD	-0,04%
Allemagne	-0,02%
France	-0,01%
Royaume-Uni	-0,01%

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	**0,02%**
USD	0,02%
Etats-Unis	0,02%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

11.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	624.797.422,65	640.538.577,75	1.265.336.000,40
Ventes	712.545.997,74	730.351.226,60	1.442.897.224,34
Total 1	**1.337.343.420,39**	**1.370.889.804,35**	**2.708.233.224,74**
Souscriptions	54.289.108,30	29.417.151,43	83.706.259,73
Remboursements	126.406.404,92	108.115.060,17	234.521.465,09
Total 2	**180.695.513,22**	**137.532.211,60**	**318.227.724,82**
Moyenne de référence de l'actif net total	1.653.606.671,66	1.561.806.616,77	1.606.587.131,35
Taux de rotation	**69,95%**	**78,97%**	**148,76%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

11.4.4. Montant des engagements relatifs aux positions sur instruments financiers dérivés

Engagement sur Futures

En titres	Devise	En devise	En EUR	Lot-size	Date de réalisation de l'opération
S&P 500 E-MINI FUTURE 15/03/2024	USD	10.952.175,00	10.193.284,94	50	11.12.23

11.4.5. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	11.428	106.122	64.571	530.474	361.280	2.542.269	2.903.549	8.771.466,14	53.799.936,87	49.552.222,45	268.662.373,79	1.577.174.550,35	774,95	510,25
2022	6.699	58.489	36.814	360.019	331.165	2.240.739	2.571.904	4.951.755,36	27.860.063,33	26.338.481,52	168.999.720,62	1.228.775.941,63	686,02	446,99
2023	11.710	101.831	42.175	334.235	300.700	2.008.335	2.309.035	8.163.377,68	45.367.517,25	29.468.596,07	149.126.991,45	1.148.374.654,05	729,32	462,61

Classe Life

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
2021	33.714	201.630	1.469.887	3.834.238,25	22.858.532,82	168.816.333,35	114,85
2022	285.549	608.788	1.146.648	30.825.239,86	63.996.388,19	117.501.060,21	102,47
2023	172.225	150.154	1.168.719	17.951.073,46	15.755.829,48	128.361.267,29	109,83

Classe Privilege

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	-	-	1.125	3.597	1.711	5.876	7.587	0,00	0,00	124.665,36	393.367,92	854.475,11	114,23	112,15
2022	-	390	-	2.828	1.711	3.438	3.438	0,00	40.766,70	0,00	287.437,88	513.860,49	101,69	98,85
2023	-	-	-	520	1.711	2.918	2.918	0,00	0,00	0,00	52.213,61	486.390,49	108,71	102,94

Classe Select 1

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	2.495	154.754	45.006	320.973	337.293	1.980.471	2.317.764	268.707,52	16.159.866,21	4.884.661,41	33.497.216,50	245.083.907,08	109,14	105,16
2022	2.531	62.948	33.873	284.765	305.951	1.758.654	2.064.605	265.639,78	6.072.184,46	3.484.824,48	27.460.507,58	191.686.822,77	96,72	92,17
2023	7.838	82.793	46.463	187.023	267.326	1.654.424	1.921.750	773.879,84	7.584.087,64	4.569.776,76	17.209.595,65	185.444.961,61	102,93	95,46

Classe Select 2

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	3.060	83.335	25.874	183.770	242.655	1.252.355	1.495.010	340.950,35	8.788.457,96	2.850.087,34	19.463.744,60	160.496.246,62	111,40	106,57
2022	1.748	53.718	38.519	101.778	205.884	1.204.295	1.410.179	185.458,53	5.355.165,38	4.002.617,72	10.048.934,58	133.094.454,14	98,94	93,60
2023	11.898	28.405	42.774	150.171	175.008	1.082.529	1.257.537	1.229.999,94	2.636.323,92	4.297.358,24	14.041.103,83	123.664.370,05	105,53	97,18

11.4.6. Performances

Les performances reportées sont celles basées sur les données historiques lorsque le Fonds était constitué au Luxembourg.

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 05.04.02 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

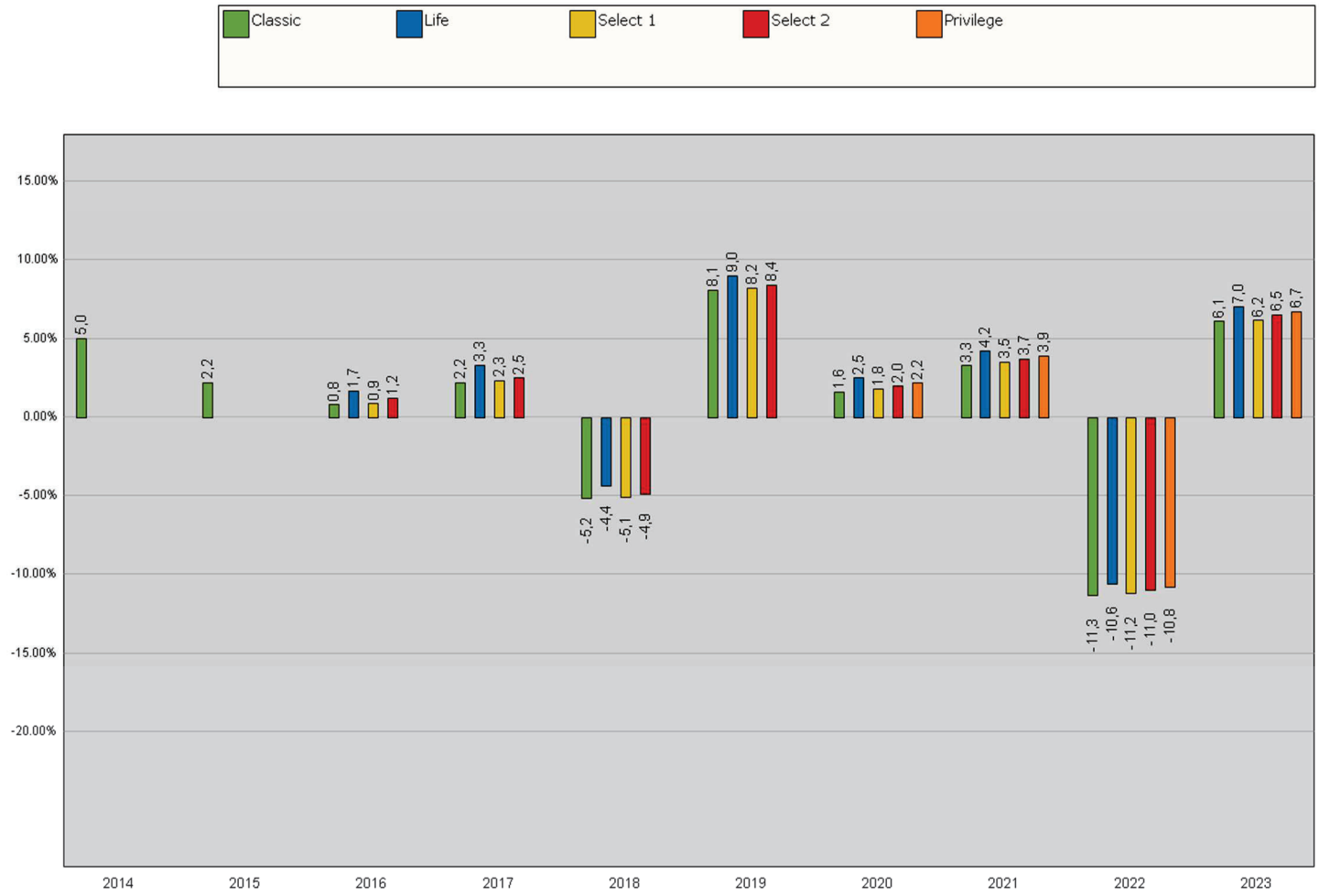


Tableau de la performance historique par part :

Classe	Date de début	Devise de calcul	1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023	10 ans 31.12.2013-31.12.2023
Classic	05.04.02	EUR	6,1%	-0,9%	1,3%	1,1%
Life	28.07.15	EUR	7,0%	-0,1%	2,2%	
Privilege	11.01.19	EUR	6,7%	-0,4%		
Select 1	09.06.15	EUR	6,2%	-0,8%	1,4%	
Select 2	09.06.15	EUR	6,5%	-0,6%	1,7%	

A partir de 2011, le calcul de performance des parts de capitalisation est réalisé de manière similaire aux parts de distribution. Ce calcul est fondé sur base des VNI officielles publiées et sur le principe selon lequel toute recette distribuable de l'OPC a été réinvestie. Ce changement de méthode est appliqué également pour les performances du passé. Cette méthode n'apporte pas de différence significative par rapport à celle précédemment utilisée.

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([(1 + P\,t) (1 + P\,t+1) \ldots (1 + P\,t+n)] \wedge (1/n)) - 1$$

avec

$P(t; t+n)$	la performance de t à t+n
n	le nombre d'année (périodes)
$P\,t$ =	$[\alpha \times (VNI\ t+1 / VNI\ t)] - 1$

avec

$P\,t$	la performance annuelle pour la première période
$VNI\ t+1$	la valeur nette d'inventaire par part en t+1
$VNI\ t$	la valeur nette d'inventaire par part en t
α	l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI\ ex_t)]\ [1+(D_{t2} / VNI\ ex_{t2}] \ldots [1+(D_{tn} / VNI\ ext_n)]$$

avec

$D_t, D_{t2},\ldots D_{tn}$	les montants du dividende distribué durant l'année t
$VNI\ ex_t \ldots VNI\ ex_{tn}$	la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
n	le nombre de paiements de dividendes la periode t

11.4.7. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants					
	Classic	Select 1	Privilege	Life	Select 2
Cap.	1,95%	1,85%	1,38%	1,14%	1,65%
Dis.	1,95%	1,85%	1,38%	S/O	1,65%

Coûts de transaction	
BNPPF Private Defensive	0,01%

11.4.8. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Couverture des risques de contreparties

Valeurs mobilières mises en gage par les contreparties en couverture des risques sur contrats d'option (Collatéral): 4.772.248,71 EUR.

NOTE 2 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 52,34% en faveur des gestionnaires et 47,66% en faveur des distributeurs.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.576,00 EUR HTVA.

NOTE 4 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 5 - Coûts d'exploitation

Capitalisation

(en EUR)	Classic	Select 1	Select 2	Privilege	Life
Rémunération due au dépositaire	52.740,90	6.819,53	4.621,96	42,73	30.503,77
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	1.977.486,06	241.415,60	144.376,40	1.244,24	749.864,53
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	153.774,09	19.883,82	3.849,49	88,62	25.417,04
Services et biens divers	768.870,27	85.216,11	48.118,82	0	0
Taxes	260.066,44	31.099,55	16.704,46	229,91	17.114,42
Autres charges	66.380,99	8.521,60	5.774,19	53,52	38.125,60

Distribution

(en EUR)	Classic	Select 1	Select 2	Privilege
Rémunération due au dépositaire	227.110,16	38.250,76	25.450,26	71,42
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	8.514.486,99	1.354.699,17	795.181,25	2.082,62
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	662.126,88	111.546,46	21.201,84	148,70
Services et biens divers	3.310.634,28	478.056,18	265.023,29	0
Taxes	1.146.471,77	195.395,71	132.003,90	379,41
Autres charges	283.768,63	47.805,53	31.802,70	89,25

11.4.9. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE DEFENSIVE **Identifiant d'entité juridique : 213800JAVTC6QULYHL56**

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **36.3%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC: **100%**

- Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR: **90.6%**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **36.3%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR	Plus de 75%	90.6%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	36.4%	36.3%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre, dans le processus d'investissement du produit financier, les piliers d'investissement durable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

La vision prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP E CORP BD SRI PAB T X D	Autres	12,56%	Luxembourg
BNPP E JPM ESG EMU GB IG 3-5 T X D	Autres	6,88%	Luxembourg
BNPP FD EURO CORP BD X D	Autres	6,33%	Luxembourg
BNPP E JPM ESG EMU GB IG C ETF-F	Autres	5,95%	Luxembourg
BNPP E S&P 500 USD C C ETF-E	Autres	5,39%	France
AMSELECT BLUEBAY EBA X C	Autres	4,46%	Luxembourg
BNPP FD SUST ENH BD 12M X D	Autres	3,79%	Pays euro
BNPP FD GR BD X D	Autres	3,59%	Pays euro
ALFRED BERG LIKVIDITET + C I NOK D	Autres	2,63%	Norvège
PIMCO GL IG CREDIT ESG IH DIST EUR	Autres	2,62%	République d'Irlande
UBAM-HIGH GRADE EUR INC Y DIS EUR	Autres	2,57%	Luxembourg
FRANKLIN EU TO RT-SYEI	Autres	2,44%	Luxembourg
BNPP SUST INVEST 3M I + C	Liquidités	2,42%	France
AMUNDI-CASH EUR-J2 10 C EUR	Liquidités	2,37%	Luxembourg
JPM EUROPE STRATEGIC VL - I2AE	Autres	2,09%	Luxembourg

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

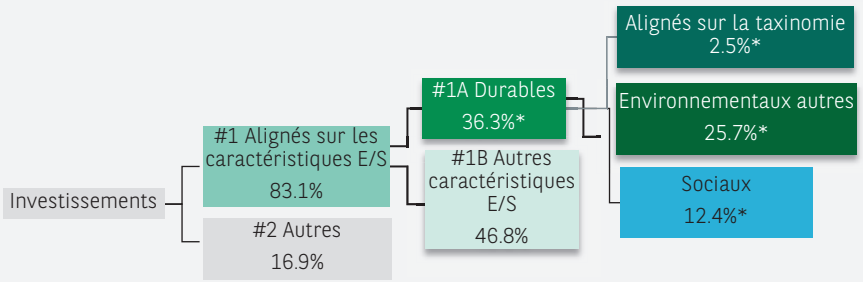
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **83.1%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **36.3%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Autres	91,27%
Liquidités	7,55%
Finance	1,18%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☒ Oui:

☐ Gaz fossile ☒ Energie nucléaire

☐ Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable et n'ont donc pas été incluses dans les données communiquées.
Toutefois, la moyenne pondérée de la proportion de ces investissements ne dépasse pas 1 %.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

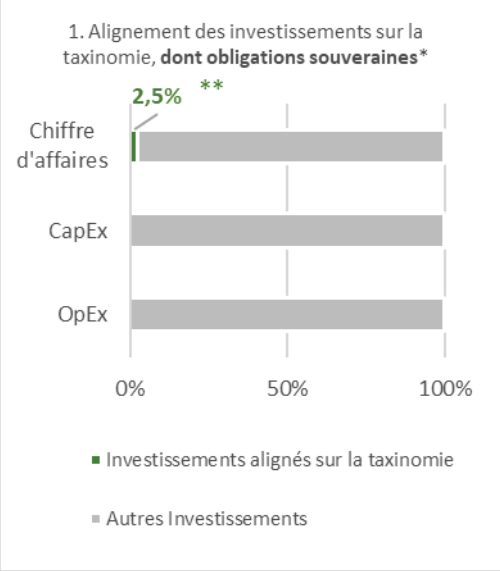
Les a
sur la
expri
pourcentage :

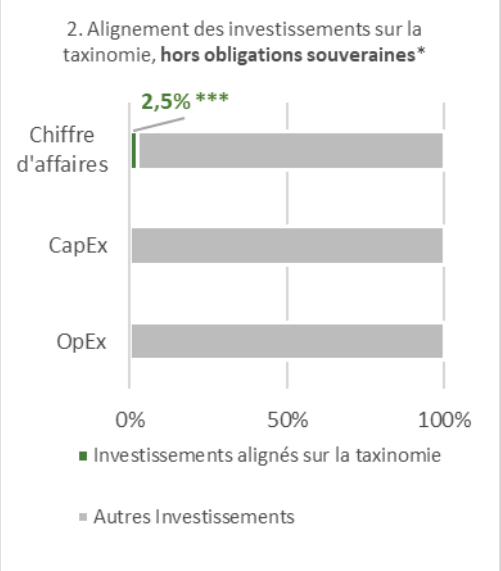
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** *Alignement taxinomie réelle*

*** *Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

- *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

	Chiffre d'affaires
2022*	1.6%
2023**	2.5%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **25.7%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **12.4%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

-pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Lors d'investissements en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, le produit financier doit se conformer à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR.

- Le produit financier doit investir au moins 25% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

12. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT SUSTAINABLE DEFENSIVE

12.1. RAPPORT DE GESTION

12.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 02/11/2017 au prix égal à la VNI du 02/11/2017 du compartiment absorbé par part.

12.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

12.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit principalement en organismes de placement collectif (OPC) qui investissent à leur tour dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs * et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents devront avoir obtenu le label Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais conformément aux procédures applicables par la société de gestion, avec un maximum de 10 jours. Les OPC sous-jacents restants (maximum 25%) sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9). La société de gestion vérifie la composition du portefeuille à chaque calcul de la VNI. La Central Labelling Agency (CLA) communique trimestriellement la liste des fonds ayant obtenu le label.

Le label de durabilité «Towards Sustainability» (aussi appelé «Label Febelfin») définit un ensemble d'exigences minimales, à savoir l'application des trois stratégies suivantes :

(1) l'intégration de critères ESG couvrant :

- la responsabilité environnementale : comme par exemple le contrôle des émissions polluantes, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique,…
- la responsabilité sociale : à titre d'exemple le respect de la diversité, la formation du personnel, la prévention des accidents,
- la bonne gouvernance d'entreprise : comme par exemple la transparence des comptes, la lutte contre la corruption, l'indépendance du conseil d'administration,…

(2) l'utilisation d'un screening normatif (sur la base d'une norme internationale) et
(3) l'utilisation de listes d'exclusion en vue d'écarter les entreprises :

- non respectueuses des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- impliquées dans des activités nuisibles ou controversées telles que le tabac, le charbon, les armes, l'extraction non-conventionnelle de gaz et de pétrole,…

Une quatrième stratégie durable doit en outre venir s'ajouter aux trois précédentes comme, par exemple, une approche "Best in Class" consistant à privilégier les entreprises présentant les meilleurs scores ESG au sein de leur secteur ou un portefeuille présentant un score ESG supérieur au benchmark, une thématique d'investissement durable, comme l'eau, le changement climatique ou le capital humain, ou encore un investissement solidaire apportant un soutien financier à une oeuvre caritative ou un projet environnemental.

Vous trouverez plus d'informations à propos du label de durabilité «Towards Sustainability» sur le site www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualité.

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 5% EURO STOXX (EUR) NR + 2% STOXX Europe 600 (EUR) NR + 10% Cash Index €STR (EUR) RI + 35% Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI + 8% S&P 500 Composite (EUR) NR + 1% Topix 100 (EUR) RI + 35% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI + 4% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition des actifs sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 0% - 30%
- Obligations : 30% - 90%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 70%
- Investissements alternatifs : 0% - 30%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading). Ces instruments financiers dérivés ne font pas l'objet d'une analyse ESG.

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières, ou tout autre investissement éligible, en parts d'OPC ou en ligne directe, qui n'est pas classé dans l'une des autres catégories.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

12.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

12.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

L'absence de consensus économique cohérent a entraîné une forte volatilité au sein des catégories d'actifs au cours du premier semestre de l'année. Après des rendements difficiles en 2022, le début de l'année a été marqué par une reprise des actions mondiales, grâce à l'amélioration des perspectives mondiales avec la réouverture de la Chine et la normalisation de la chaîne d'approvisionnement, à l'atténuation des vents contraires liés aux prix de l'énergie en Europe et à la modération des mesures d'inflation globales. Toutefois, les inquiétudes concernant l'inflation sous-jacente et les anticipations revues à la hausse concernant le relèvement des taux par les banques centrales ont pesé sur les actions. Les marchés boursiers mondiaux sont parvenus à se redresser au deuxième trimestre, malgré la nervosité persistante du scénario économique, les turbulences frappant le secteur bancaire et les incertitudes quant aux résultats des négociations sur le plafond de la dette américaine. Les marchés à revenu fixe restent au centre de l'attention, les principales banques centrales se montrant fermes et continuant à relever leurs taux d'intérêt tout au long de la période.
Le Compartiment a commencé l'année avec une exposition aux actions positive, en mettant l'accent sur les Marchés émergents et en particulier sur la Chine, qui s'est engagée à renoncer rapidement aux restrictions liées au Covid. Cette position, qui s'ajoute à notre exposition à l'immobilier européen, a été renforcée au début de l'année. En février, les gestionnaires de portefeuille s'attendaient à une reprise européenne plus résiliente en 2023 que ce qui était prévu par les marchés, et l'exposition à la région a donc été augmentée. En outre, les valorisations des actions japonaises sont devenues très attrayantes, justifiant une légère rotation par rapport aux actions américaines. Après une phase difficile en mars en raison de la crise bancaire, le rebond des actions européennes en avril et mai a permis de prendre des bénéfices sur la partie européenne de cette position. Le compartiment a longtemps eu un biais pour les actions des marchés émergents et, à l'approche de l'automne, ce biais a été réduit. Cette décision a été principalement motivée par la performance médiocre de la Chine (qui représente une part importante de l'indice). Contrairement aux attentes antérieures d'un rebond post-covid, l'économie stagne en dépit des efforts initiaux de relance du Gouvernement. Le repli et les inquiétudes du secteur immobilier dans la région semblent avoir un impact sur l'activité. Nous avons donc appliqué un positionnement neutre sur notre allocation et avons complètement liquidé notre position dans le compartiment Robeco China A Shares en octobre. Plus tard dans l'année, alors que les marchés envisageaient avec espoir l'horizon 2024 dans le contexte d'un changement de discours des banques centrales, nous avons augmenté notre exposition aux actions américaines, où l'économie s'est avérée très résistante et où les craintes de récession se sont dissipées. Nous maintenons également une surpondération du Japon, qui a continué à enregistrer de bonnes performances vers la fin de la période. Nous maintenons une surpondération du Japon, qui a continué à enregistrer de bonnes performances vers la fin de la période. Du point de vue de la sélection des fonds, nous avons liquidé le fonds Pictet Timber et avons opté pour le fonds Comgest European Growth afin de privilégier davantage les sociétés de croissance de qualité. Nous avons également transféré certaines allocations passives d'Actions européennes dans un ETF bas carbone qui offre un profil d'exposition plus équilibré tout en maintenant de solides références durables. De la même manière, les actions américaines ont été diversifiées pour atténuer certaines des questions avec différentes méthodologies d'exclusion des fournisseurs. Nous disposons désormais d'une configuration plus équilibrée, avec des trackers ESG, SRI et PAB US dont nous pouvons tirer parti. Nos positions dans Robeco New World Financials et Fidelity Global Dividend Equity ont été réduites au cours du second semestre afin de limiter une partie de la nature cyclique du compartiment.
Sur les marchés obligataires, les changements rapides des attentes relatives à la politique monétaire au cours de la période ont entraîné une volatilité accrue sur l'ensemble des échéances. Les spreads de crédit se sont globalement resserrés, les rendements des obligations d'État dominant le secteur. Au cours de la période, le portefeuille a réduit la sous-pondération de longue date à la duration et aux actifs à revenu fixe de base, principalement en renforçant notre exposition aux obligations européennes agrégées et aux obligations d'État européennes. Les valeurs financières ont connu un rebond rapide après l'atténuation de la crise bancaire en mars, les organismes de réglementation ayant rassuré les investisseurs sur le fait que les risques étaient bien maîtrisés. Dans le cadre de ce rebond, nous avons nos positions dans les obligations de valeurs financières et réduit nos expositions aux Titres à haut rendement afin de nous concentrer sur des actifs plus défensifs en termes de duration qui offrent désormais des niveaux de rendement absolu attrayants. Toutefois, dans l'ensemble, le ton agressif adopté par les banques centrales nous a incités à maintenir la sous-pondération à la duration au cours de la première partie de l'année, mais elle a été sensiblement réduite à l'approche de la fin du cycle de hausse. Malgré quelques hésitations à l'automne, il est apparu clairement au fil de l'année que le cycle des hausses de la banque centrale touchait à sa fin. Nous avons donc pris des mesures pour augmenter notre exposition aux obligations d'État et avons légèrement relevé la courbe, déplaçant certaines allocations du segment des échéances allant de 1 à 3 ans vers celui des échéances à 5 ans. Cela permet de mieux équilibrer nos principaux risques liés aux taux et d'augmenter notre exposition à la duration en prévision d'une certaine normalisation des politiques en 2024.
En ce qui concerne les devises, le portefeuille conserve sa vision positive sur la couronne norvégienne, qui a été contestée bien qu'elle présente un argument macroéconomique solide. La devise a été activement négociée et notre exposition a été réduite à la fin de l'année. En outre, au printemps, nous avons ajouté une position courte sur l'USD par rapport à l'EUR.

12.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

12.1.7. Profil de risque et de rendement

3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

12.1.8. Affectation des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Classic - Solidarity :

Dividende : 2,40 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 1 :

Dividende : 2,20 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Select 2 :

Dividende : 2,50 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Privilege:

Dividende : 2,30 EUR contre remise du coupon 6.

Date paiement : 17/04/2024.

12.1.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : EURO STOXX (EUR) NR, STOXX Europe 600 (EUR) NR, Cash Index €STR (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI, S&P 500 Composite (EUR) NR, Topix 100 (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI et MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR

L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro.

L'indice STOXX Europe 600 est dérivé de l'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) et est un sous-ensemble de l'indice STOXX Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composantes, l'indice STOXX Europe 600 est composé de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation réparties dans 17 pays de la région européenne.

€STR (Euro Short Term Rate) est un taux de référence, fondé sur les données de déclaration statistique du marché monétaire collectées par l'Eurosystème, reflétant les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Le S & P 500 ® est largement considéré comme le meilleur indicateur unique des actions américaines de grande capitalisation et sert de base à une large gamme de produits d'investissement. L'indice comprend 500 sociétés de premier plan et couvre environ 80 % de la capitalisation boursière disponible.

L'indice TOPIX 100 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation, conçu pour mesurer la performance des 100 valeurs les plus liquides ayant la plus forte capitalisation boursière et qui sont membres de l'indice TOPIX. L'indice a été développé avec une valeur de base de 1000 au 1er avril 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

L'indice MSCI Em (Emerging Markets) est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant qui reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans les pays émergents. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Informations additionnelles :

- https://qontigo.com/
- https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html
- https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/
- https://www.spglobal.com/en/
- https://www.jpx.co.jp/
- https://www.msci.com/

12.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**3.790.554.480,60**	**3.229.908.109,92**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**3.805.495.944,60**	**3.234.060.612,33**
E.	OPC à nombre variable de parts	3.792.258.931,47	3.207.064.955,54
F.	Instruments financiers dérivés		
	j. Sur devises		
	ii. Contrats à terme (+/-)	13.237.013,13	26.995.656,79
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**-24.907.469,40**	**-25.634.665,36**
A.	Créances		
	a. Montants à recevoir	19.100.918,21	2.901.825,11
	c. Collateral	1.170.000,00	
B.	Dettes		
	a. Montants à payer (-)	-14.197.614,68	-2.149.299,11
	c. Emprunts (-)	-14.743.581,57	
	d. Collateral (-)	-16.237.191,36	-26.387.191,36
V.	**Dépôts et liquidités**	**18.131.011,14**	**27.925.222,30**
A.	Avoirs bancaires à vue	18.131.011,14	27.925.222,30
VI.	**Comptes de régularisation**	**-8.165.005,74**	**-6.443.059,35**
C.	Charges à imputer (-)	-8.165.005,74	-6.443.059,35
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**3.790.554.480,60**	**3.229.908.109,92**
A.	Capital	3.836.114.258,01	3.475.990.255,48
B.	Participations au résultat	6.919.977,19	20.886.001,71
C.	Résultat reporté	-250.036.590,55	182.454.095,12
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	197.556.835,95	-449.422.242,39
	SECTION 2 : POSTES HORS BILAN		
I.	**Sûretés réelles (+/-)**	**-15.067.191,36**	**26.387.191,36**
A.	Collateral (+/-)		
	b. Liquidités/dépôts	-15.067.191,36	26.387.191,36
III.	**Montants notionnels des contrats à terme (+)**	**1.089.816.144,39**	**793.194.689,47**
A.	Contrats à terme achetés	551.409.208,90	409.825.604,07
B.	Contrats à terme vendus	538.406.935,49	383.369.085,40

12.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**187.414.156,26**	**-428.069.095,75**
E.	OPC à nombre variable de parts	205.841.541,83	-403.516.653,16
F.	Instruments financiers dérivés		
a.	Sur obligations		
ii.	Contrats à terme	109,35	-31.075.379,29
I.	Sur indices financiers		
ii.	Contrats à terme	563.348,99	-3.021.293,06
H.	Positions et opérations de change		
a.	Instruments financiers dérivés		
ii.	Contrats à terme	3.103.533,13	-5.379.994,73
b.	Autres positions et opérations de change	-22.094.377,04	14.924.224,49
II.	**Produits et charges des placements**	**59.433.175,55**	**25.991.524,04**
A.	Dividendes	58.453.766,24	25.967.407,41
B.	Intérêts (+/-)		
b.	Dépôts et liquidités	541.306,04	218.333,48
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-132.111,52	-171.557,89
E.	Précomptes mobiliers (-)		
b.	D'origine étrangère		-1.330.364,51
F.	Autres produits provenant des placements	570.214,79	1.307.705,55
III.	**Autres produits**		**0,87**
B.	Autres		0,87
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-49.290.495,86**	**-47.344.671,55**
A.	Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-456.325,62	-271.406,24
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-839.381,85	-842.979,15
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-29.550.702,48	-29.545.281,59
b.	Gestion administrative et comptable	-2.140.595,73	-2.119.337,41
H.	Services et biens divers (-)	-11.057.742,51	-11.014.590,84
J.	Taxes	-4.195.988,59	-2.497.031,24
K.	Autres charges (-)	-1.049.759,08	-1.054.045,08
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**10.142.679,69**	**-21.353.146,64**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**197.556.835,95**	**-449.422.242,39**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**197.556.835,95**	**-449.422.242,39**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**-45.559.777,41**	**-246.082.145,56**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-250.036.590,55	182.454.095,12
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	197.556.835,95	-449.422.242,39
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	6.919.977,19	20.886.001,71
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-31.146.810,30**	**68.409.451,69**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**150.118.428,93**	**250.036.590,55**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-73.411.841,22**	**-72.363.896,68**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

12.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

12.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE							
Purchase forward contract EUR (bought) vs NOK (sold)	16.941.897	EUR	11,22	-58.691,89		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs NOK (sold)	16.924.749	EUR	11,22	-75.844,17		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	379.937.938	EUR	1,11	13.844.544,32		0,36%	0,37%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	10.320.880	EUR	1,11	375.237,56		0,01%	0,01%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	9.873.695	EUR	1,11	-53.272,28		0,00%	0,00%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	9.490.799	EUR	1,11	135.671,21		0,00%	0,00%
EUR				**14.167.644,75**		**0,37%**	**0,38%**
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	55.535.000	USD	1,11	-527.530,71		-0,01%	-0,01%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	33.519.000	USD	1,11	-206.362,89		-0,01%	-0,01%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	30.159.000	USD	1,11	-196.738,02		-0,01%	-0,01%
USD				**-930.631,62**		**-0,03%**	**-0,03%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme				**13.237.013,13**		**0,34%**	**0,35%**
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
AMSELECT ROBECO GLOBAL CREDIT INCOME XDI	1.699	USD	91.831,38	141.265.617,19	43,04%	3,71%	3,73%
BNP PARIBAS FUNDS GREEN BOND XDI	1.517	EUR	86.047,00	130.555.499,13	11,16%	3,43%	3,44%
BNPP SUSTAINABLE ENHANCED BOND 12M XDI	185.733	EUR	1.003,48	186.379.207,34	9,94%	4,90%	4,93%
BNPPF S-FUND BONDS EUR XDI	13.870	EUR	9.077,89	125.909.608,07	21,53%	3,31%	3,32%
BNPPF S-FUND BONDS USD XDI	3.322	EUR	9.515,85	31.609.807,63	19,39%	0,83%	0,83%
CANDRIAM SRI BD EST-VACCEUR	26.686	EUR	9.918,04	264.669.244,95	12,55%	6,96%	6,99%
FRANKLIN EU TO RT-SYEI	13.988.358	EUR	9,06	126.734.527,09	8,62%	3,33%	3,34%
JPMORGAN GL BD OP S-I2EURACC	12.275	EUR	11.296,95	138.670.219,41	14,85%	3,64%	3,66%
PGIS-EMRGNG MKTS BND-INS INC	6.483.459	USD	7,91	46.425.710,13	1,72%	1,22%	1,22%
PIMCO-GB INV GD CRD ESG-IEHI	5.617.444	EUR	8,33	46.793.309,29	2,16%	1,23%	1,23%
THREADNEEDLE-EURP SOC BD-NEP	64.278	EUR	895,14	57.538.107,61	13,30%	1,51%	1,52%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**1.296.550.857,84**		**34,07%**	**34,21%**
BNPP EASY CORP BD SRI FOSSIL FREE 9XD	1.957	EUR	90.070,11	176.251.990,47	7,63%	4,63%	4,65%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 1-3 9XD	1.570	EUR	97.005,30	152.265.342,02	9,58%	4,00%	4,02%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 3-5 9XD	1.041	EUR	92.284,03	96.067.675,75	7,22%	2,52%	2,53%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**424.585.008,24**		**11,15%**	**11,20%**
OPC-Obligations				**1.721.135.866,08**		**45,22%**	**45,41%**
BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE BOND EURO CORP XDI	586.548	EUR	91,00	53.375.909,95	6,42%	1,40%	1,41%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**53.375.909,95**		**1,40%**	**1,41%**
ALFRED BERG PENGEMARKED	8.563.596	NOK	109,03	83.230.278,53	7,50%	2,19%	2,20%
AMSELECT AMUNDI EUROPE EQUITY VALUE - XD	297	EUR	110.223,92	32.731.654,39	9,29%	0,86%	0,86%
AMSELECT VONTOBEL GLOB EQTY EMERGING XDI	441	USD	94.887,69	37.881.203,36	10,56%	1,00%	1,00%
AMUNDI MSCI EUROPE SRI P-D	85.709	EUR	62,21	5.331.956,89	0,16%	0,14%	0,14%
AMUNDI S&P 500 CLIMATE NET Z	6.040.663	USD	21,12	115.492.511,26	4,32%	3,03%	3,05%
AMUNDI-CASH EUR-J2 10 C EUR	49.171	EUR	1.027,47	50.521.865,05	2,00%	1,33%	1,33%
AXA WR FD-ACT GRN BD-ZIEURIN	143.121	EUR	1.023,05	146.420.415,79	9,18%	3,85%	3,86%
BNP JPM ESG EMU GV 3-5 ETF C	10.224.041	EUR	9,37	95.778.816,09	5,48%	2,52%	2,53%
BNP PARIBAS MOIS ISR 49D	3.941	EUR	10.216,53	40.263.360,49	0,17%	1,06%	1,06%
BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 82C	90	EUR	1.027.287,27	92.053.157,69	0,96%	2,42%	2,43%
BNPPEASY JPM GBI UCITS ETF	18.470.720	EUR	9,30	171.820.178,66	7,49%	4,52%	4,53%
COMGEST GR EURO PL-EUR I DIS	18.218	EUR	1.152,76	21.000.942,49	4,64%	0,55%	0,55%
DPAM L-BOND GOV SUS HGED-Z	4.317	EUR	26.050,91	112.472.381,19	6,18%	2,96%	2,97%
FIDELITY ALPHA FUNDS SICAV GL DVD FUND R	1.952.600	EUR	10,74	20.970.918,84	0,21%	0,55%	0,55%
GS CORPGRNBND-Q DIS EUR	12.194	EUR	5.174,14	63.091.626,34	5,01%	1,66%	1,66%
NN L GREEN BOND - Q D EUR	34.206	EUR	5.197,08	177.773.506,45	8,51%	4,67%	4,70%
PARVEST GREEN TIGERS XEC	1.344	EUR	11.367,88	15.279.624,35	2,18%	0,40%	0,40%
ROBECOSAM SMART ENERGY E-I E	403.912	EUR	60,39	24.392.245,68	0,75%	0,64%	0,64%
SPARINVEST-EHTICAL GL V-IDE	86.140	EUR	256,72	22.113.860,80	2,69%	0,58%	0,58%
UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY Y DIS	43.063	EUR	1.132,94	48.787.795,22	2,39%	1,28%	1,29%

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
WISDOMTREE GLB QLY DIV GRWTH	704.786	EUR	32,87	23.166.315,82	2,16%	0,61%	0,61%
X MSCI WORLD ESG 1C	1.698.559	USD	36,16	55.601.225,22	1,07%	1,46%	1,47%
XESG MSCI EUROPE	2.339.383	EUR	27,82	65.081.635,06	3,79%	1,71%	1,72%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**1.521.257.475,66**		**39,99%**	**40,13%**
OPC-Mixtes				**1.574.633.385,61**		**41,39%**	**41,54%**
AMSELECT JP MORGAN GBL EQTY EMERGING XDI	209	USD	99.704,21	18.822.266,64	5,68%	0,49%	0,50%
AMSELECT ROBECO GLOBAL EQTY EMERGING XDI	270	USD	103.631,76	25.287.687,99	12,01%	0,66%	0,67%
BNPP DISRUPTIVE TECHNOLOGY XDI	252	EUR	106.919,29	26.948.793,21	0,82%	0,71%	0,71%
BNPPF S-FUND EQUITY USA XDI	7.838	EUR	17.274,99	135.400.093,27	9,81%	3,56%	3,57%
PICTET-CLEAN ENERGY-JEA	287.793	EUR	168,70	48.550.598,13	1,01%	1,28%	1,28%
RS GLB GNDR EQLTY IMPCT -IBE	-	EUR	11.425,74	4,57		0,00%	0,00%
THEAM QUANT WD CLIM CARBON OFFSET XED	2.510	EUR	13.123,94	32.940.971,28	5,53%	0,87%	0,87%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**287.950.415,09**		**7,57%**	**7,60%**
BNPP AQUA X 3D PARTS	71.173	EUR	395,84	28.173.043,53	0,81%	0,74%	0,74%
BNPP EASY FTSE EPRA DEV EUR EX UK GR 9XD	222	EUR	64.872,13	14.408.748,77	5,29%	0,38%	0,38%
BNPP EASY MSCI EUROPE SRI SRS 5PC CP 9DU	2.148.794	EUR	27,24	58.533.793,20	3,86%	1,54%	1,54%
BNPPEASY LOW CARBN UCITS ETF	162.408	EUR	235,19	38.196.851,21	3,01%	1,00%	1,01%
MSCI JAPAN EX CW 9IL	2.616.637	EUR	13,38	35.001.444,83	2594871,62%	0,92%	0,92%
OSSIAM ESG LW CRB SHL BRC US	319.047	USD	118,50	34.225.383,15	2,91%	0,90%	0,90%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**208.539.264,69**		**5,48%**	**5,49%**
OPC-Actions				**496.489.679,78**		**13,05%**	**13,09%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**3.792.258.931,47**		**99,66%**	**100,04%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**3.805.495.944,60**		**100,00%**	**100,39%**
BP2S		EUR		1.229.967,10			0,03%
BP2S		USD		663.782,32			0,02%
BP2S		JPY		70,36			0,00%
Avoirs bancaires à vue				**1.893.819,78**			**0,05%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**1.893.819,78**			**0,05%**
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**-8.670.278,04**			**-0,23%**
AUTRES				**-8.165.005,74**			**-0,21%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**3.790.554.480,60**			**100,00%**

12.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**99,66%**
EUR	85,00%
Belgique	7,70%
France	5,22%
Irlande	4,10%
Luxembourg	67,98%
NOK	2,19%
Norvège	2,19%
USD	12,47%
Irlande	6,61%
Luxembourg	5,86%
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme	**0,34%**
EUR	0,37%
France	0,37%
USD	-0,03%
Allemagne	-0,01%
France	-0,01%
Royaume-Uni	-0,01%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

12.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	1.771.887.689,17	1.457.851.791,70	3.229.739.480,87
Ventes	1.469.299.330,10	1.364.240.601,28	2.833.539.931,38
Total 1	**3.241.187.019,27**	**2.822.092.392,98**	**6.063.279.412,25**
Souscriptions	548.932.738,96	306.039.521,71	854.972.260,67
Remboursements	217.117.998,39	199.659.069,05	416.777.067,44
Total 2	**766.050.737,35**	**505.698.590,76**	**1.271.749.328,11**
Moyenne de référence de l'actif net total	3.371.449.116,52	3.623.456.261,25	3.501.112.543,69
Taux de rotation	**73,41%**	**63,93%**	**136,86%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

12.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic - Solidarity

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	228.157	2.393.001	276.851	2.476.165	2.516.072	18.624.740	21.140.812	27.446.389,21	274.635.093,54	33.409.842,31	284.516.644,09	2.470.196.204,78	121,98	116,15
2022	136.659	1.187.572	320.167	2.513.934	2.332.564	17.298.378	19.630.942	15.744.697,27	128.914.195,71	36.035.856,19	269.132.574,03	2.014.015.468,65	107,62	101,92
2023	630.872	7.042.217	278.597	2.324.212	2.684.839	22.016.383	24.701.222	69.066.865,49	715.339.724,57	30.486.423,46	236.198.565,11	2.612.134.232,99	113,62	104,79

Classe Life

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
2021	99.280	81.488	1.027.703	11.934.637,19	9.817.690,85	125.960.045,48	122,56
2022	278.908	400.951	905.660	31.311.802,47	44.858.246,72	98.725.028,32	109,01
2023	174.473	59.717	1.020.416	19.414.061,57	6.665.896,26	118.433.981,87	116,06

Classe Privilege

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	900	4.673	19.217	22.171	61.503	7.137	68.640	102.132,00	523.215,01	2.211.624,75	2.482.893,70	7.982.500,58	116,55	114,13
2022	-	350	-	2.544	61.503	4.943	4.943	0,00	39.011,00	0,00	285.355,22	6.856.687,48	103,39	100,70
2023	1.300	-	34.800	1.635	28.003	3.308	3.308	136.292,00	0,00	3.662.700,00	163.704,30	3.421.319,54	109,88	104,12

Classe Select 1

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	71.176	1.100.869	45.635	723.780	642.341	5.651.109	6.293.450	7.900.435,77	117.665.297,44	5.038.348,11	77.470.211,13	683.325.003,84	111,98	108,19
2022	6.186	475.588	46.183	694.711	602.344	5.431.986	6.034.330	651.071,53	48.552.796,86	4.837.198,92	69.130.575,14	575.547.070,52	98,89	94,99
2023	20.439	335.023	68.799	633.704	553.984	5.133.305	5.687.289	2.076.782,17	31.733.926,02	6.889.572,35	60.022.997,81	559.403.389,99	104,53	97,69

Classe Select 2

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	183.972	746.010	86.098	360.807	864.458	4.171.396	5.035.854	22.657.199,35	88.438.881,81	10.654.857,77	42.705.384,86	608.822.834,94	125,00	120,05
2022	52.311	300.092	13.228	356.571	903.541	4.114.917	5.018.458	6.211.819,90	33.870.533,76	1.520.386,79	39.423.109,69	534.763.854,95	110,60	105,67
2023	30.746	130.518	141.024	536.777	793.263	3.708.658	4.501.921	3.469.712,88	13.734.895,97	15.928.610,50	56.758.597,65	497.161.556,21	117,14	109,00

12.4.5. Performances

Les performances reportées sont celles basées sur les données historiques lorsque le Fonds était constitué au Luxembourg.

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

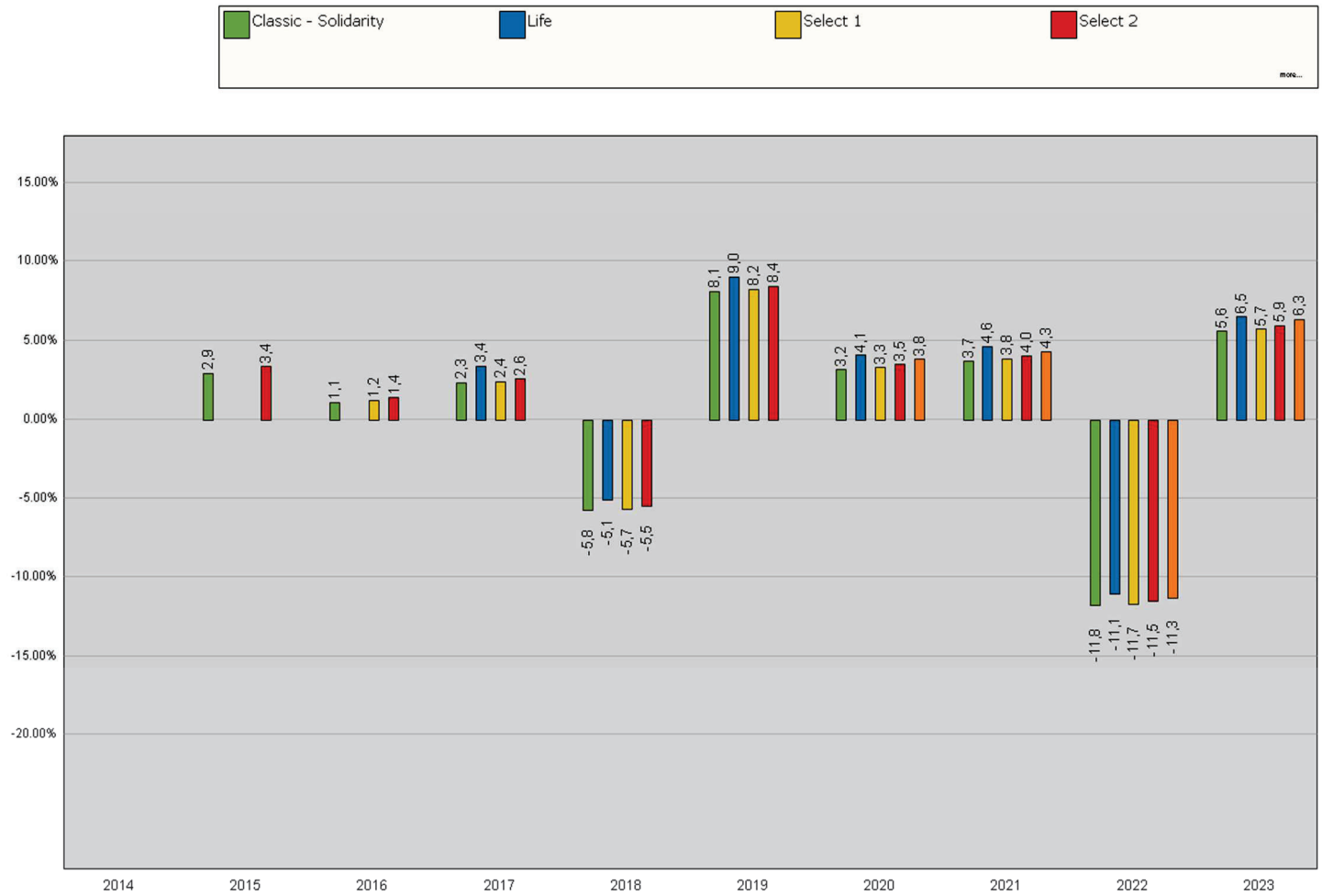


Tableau de la performance historique par part :

Classe	Date de début	Devise de calcul	1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023
Classic - Solidarity	28.03.14	EUR	5,6%	-1,1%	1,5%
Life	24.02.16	EUR	6,5%	-0,3%	2,4%
Privilege	14.01.19	EUR	6,3%	-0,6%	
Select 1	09.06.15	EUR	5,7%	-1,0%	1,6%
Select 2	23.04.14	EUR	5,9%	-0,8%	1,8%

A partir de 2011, le calcul de performance des parts de capitalisation est réalisé de manière similaire aux parts de distribution. Ce calcul est fondé sur base des VNI officielles publiées et sur le principe selon lequel toute recette distribuable de l'OPC a été réinvestie. Ce changement de méthode est appliqué également pour les performances du passé. Cette méthode n'apporte pas de différence significative par rapport à celle précédemment utilisée.

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([(1 + P\,t) (1 + P\,t+1) \dots (1 + P\,t+n)] \wedge (1/n)) - 1$$

avec

P (t; t+n) la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

P t = [α x (VNI t+1 / VNI t)] - 1

avec

P t la performance annuelle pour la première période

VNI t+1 la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI\ ex_t)]\ [1+(D_{t2} / VNI\ ex_{t2}]\ \dots[1+(D_{tn} / VNI\ ext_n)]$$

avec

$D_t, D_{t2},\dots D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

VNI ex_t…VNI ex_{tn} la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes la periode t

12.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants					
	Select 1	Privilege	Classic - Solidarity	Life	Select 2
Cap.	1,80%	1,34%	1,91%	1,07%	1,60%
Dis.	1,80%	1,34%	1,91%	S/O	1,60%

Coûts de transaction	
BNPPF Private Sustainable Defensive	0,01%

12.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Couverture des risques de contreparties

Valeurs mobilières mises en gage par les contreparties en couverture des risques sur contrats d'option (Collatéral): 16.237.191,36 EUR.

NOTE 2 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 48,12% en faveur des gestionnaires et 51,88% en faveur des distributeurs.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.576,00 EUR HTVA.

NOTE 4 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 5 - Coûts d'exploitation

Capitalisation

(en EUR)	Classic - Solidarity	Select 1	Select 2	Privilege	Life
Rémunération due au dépositaire	66.839,80	13.911,19	23.059,94	1.334,33	26.147,27
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	2.466.110,30	483.922,76	706.064,95	38.411,28	599.573,93
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	195.061,49	40.568,86	19.212,84	2.773,41	21.802,77
Services et biens divers	975.307,52	173.866,35	240.160,42	0	0
Taxes	336.115,96	63.708,79	104.405,91	3.804,75	14.843,03
Autres charges	83.597,81	17.386,62	28.819,27	1.664,11	32.704,14

Distribution

(en EUR)	Classic - Solidarity	Select 1	Select 2	Privilege
Rémunération due au dépositaire	488.592,27	120.916,57	98.488,40	92,08
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	18.032.672,87	4.206.104,21	3.015.187,41	2.654,77
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	1.426.326,77	352.611,28	82.046,70	191,61
Services et biens divers	7.131.633,60	1.511.191,01	1.025.583,61	0
Taxes	2.641.603,72	570.759,07	460.334,86	412,50
Autres charges	611.282,86	151.119,17	123.070,04	115,06

12.4.8. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE SUSTAINABLE DEFENSIVE

Identifiant d'entité juridique : 213800FPTEG2JUW4WN08

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **48.5%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents devront avoir obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability » pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacents, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais conformément aux procédures applicables par la société de gestion, avec un maximum de 10 jours. Les OPC sous-jacents restants (maximum 25%) sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art.9).

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC : **100%**

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité "Towards Sustainability" : **91.0%**

- Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR : **99.8%**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **48.5%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité "Towards Sustainability"	NA	91.0%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR	Plus de 75%	99.6%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	52.9%	48.5%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents

critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées

d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre, dans le processus d'investissement du produit financier, les piliers d'investissement durable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP FD SUST ENH BD 12M X D	Autres	6,10%	Pays euro
CANDRIAM SRI BD EST- VACCEUR	Autres	5,12%	Luxembourg
GS GREEN BOND - Q D EUR	Autres	4,65%	Luxembourg
BNPP E CORP BD SRI PAB 1-3Y T X D	Autres	4,61%	Luxembourg
BNPP E CORP BD SRI PAB T X D	Autres	4,60%	Luxembourg
AMUNDI-CASH EUR-J2 10 C EUR	Liquidités	4,12%	Luxembourg
BNPP E JPM ESG EMU GB IG C ETF-F	Autres	4,11%	Luxembourg
AMSELECT ROBECO GLB CR INC X D	Autres	3,68%	Luxembourg
JPMORGAN GL BD OP S-I2EURACC	Autres	3,65%	Luxembourg
BNPPF S-FD EQ US X D	Autres	3,53%	Luxembourg
BNPP FD GR BD X D	Autres	3,44%	Pays euro
BNPPF S-FD BD EUR X D	Autres	3,32%	Belgique
FRANKLIN EU TO RT-SYEI	Autres	2,92%	Luxembourg
AXA WF ACT GREEN BONDS DIS ZI EUR	Autres	2,91%	Luxembourg
ALFRED BERG LIKVIDITET + C I NOK D	Autres	2,51%	Norvège

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

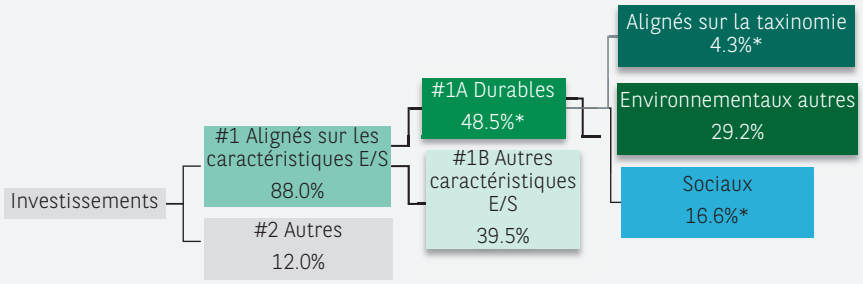
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **88.0%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **48.5%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Autres	89,95%
Liquidités	9,19%
Finance	0,88%
Produits dérivés	-0,02%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

- *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?*

 ☐ Oui:

 ☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

 ☒ Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

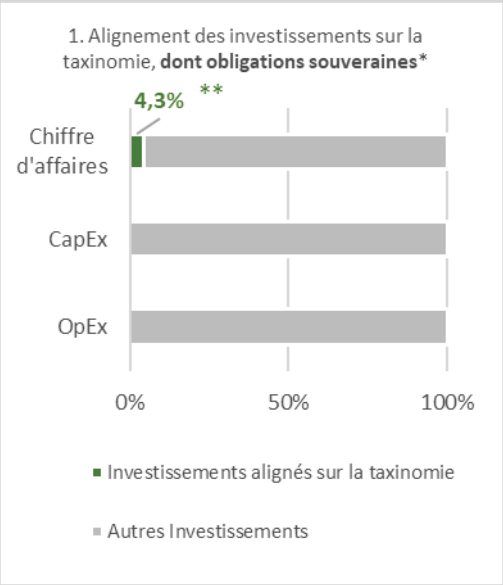
Les a
sur la
expri
pourcentage :

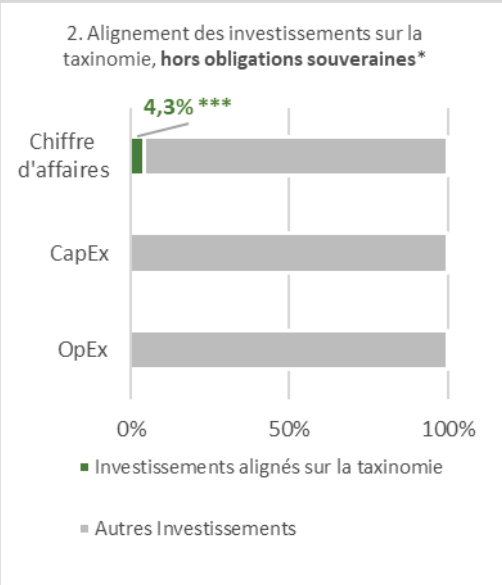
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** *Alignement taxinomie réelle*

*** *Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	Chiffre d'affaires
2022*	3.0%
2023**	4.3%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **29.2%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **16.6%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Lors d'investissements en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, le produit financier doit se conformer à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs azet/ou passifs dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability »

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR.

- Le produit financier investira au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

13. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT WEALTH SUSTAINABLE BALANCED

13.1. RAPPORT DE GESTION

13.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 02/11/2017 au prix égal à la VNI du 02/11/2017 du compartiment absorbé par part.

13.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

13.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) à gestion passive ou « trackers » qui investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents devront avoir obtenu le label Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat.

Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais conformément aux procédures applicables par la société de gestion, avec un maximum de 10 jours. Les OPC sous-jacents restants (maximum 25%) sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9). La société de gestion vérifie la composition du portefeuille à chaque calcul de la VNI. La Central Labelling Agency (CLA) communique trimestriellement la liste des fonds ayant obtenu le label.

Le label de durabilité «Towards Sustainability» (aussi appelé «Label Febelfin») définit un ensemble d'exigences minimales, à savoir l'application des trois stratégies suivantes :

(1) l'intégration de critères ESG couvrant :

- la responsabilité environnementale : comme par exemple le contrôle des émissions polluantes, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique,…
- la responsabilité sociale : à titre d'exemple le respect de la diversité, la formation du personnel, la prévention des accidents,
- la bonne gouvernance d'entreprise : comme par exemple la transparence des comptes, la lutte contre la corruption, l'indépendance du conseil d'administration,…

(2) l'utilisation d'un screening normatif (sur la base d'une norme internationale) et
(3) l'utilisation de listes d'exclusion en vue d'écarter les entreprises :

- non respectueuses des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- impliquées dans des activités nuisibles ou controversées telles que le tabac, le charbon, les armes, l'extraction non-conventionnelle de gaz et de pétrole,…

Une quatrième stratégie durable doit en outre venir s'ajouter aux trois précédentes comme, par exemple, une approche «Best in Class» consistant à privilégier les entreprises présentant les meilleurs scores ESG au sein de leur secteur ou un portefeuille présentant un score ESG supérieur au benchmark, une thématique d'investissement durable, comme l'eau, le changement climatique ou le capital humain, ou encore un investissement solidaire apportant un soutien financier à une oeuvre caritative ou un projet environnemental.

Vous trouverez plus d'informations à propos du label de durabilité «Towards Sustainability» sur le site www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualité.

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 11% EURO STOXX (EUR) NR + 5% STOXX Europe 600 (EUR) NR + 10% Cash Index €STR (EUR) RI + 22.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI + 18% S&P 500 Composite (EUR) NR + 2% Topix 100 (EUR) RI + 22.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI + 9% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition des actifs sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 25% - 65%
- Obligations : 15% - 55%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 60%
- Investissements alternatifs : 0% - 35%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading). Ces instruments financiers dérivés ne font pas l'objet d'une analyse ESG.

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

13.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

13.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

L'absence de consensus économique cohérent a entraîné une forte volatilité au sein des catégories d'actifs au cours du premier semestre de l'année. Après des rendements difficiles en 2022, le début de l'année a été marqué par une reprise des actions mondiales, grâce à l'amélioration des perspectives mondiales avec la réouverture de la Chine et la normalisation de la chaîne d'approvisionnement, à l'atténuation des vents contraires liés aux prix de l'énergie en Europe et à la modération des mesures d'inflation globales. Toutefois, les inquiétudes concernant l'inflation sous-jacente et les anticipations revues à la hausse concernant le relèvement des taux par les banques centrales ont pesé sur les actions. Les marchés boursiers mondiaux sont parvenus à se redresser au deuxième trimestre, malgré la nervosité persistante du scénario économique, les turbulences frappant le secteur bancaire et les incertitudes quant aux résultats des négociations sur le plafond de la dette américaine. Les marchés à revenu fixe restent au centre de l'attention, les principales banques centrales se montrant fermes et continuant à relever leurs taux d'intérêt tout au long de la première moitié de l'année. Enfin, malgré un message assez agressif concernant la lutte contre l'inflation pour la majeure partie de l'année, le revirement de la Banque centrale a eu lieu au cours des derniers mois de 2023, indiquant la fin du cycle de hausses de taux et ouvrant la voie à des baisses des taux en 2024. Sur les marchés financiers, l'autre point important a été une fois de plus l'exceptionnalisme des actions américaines, qui s'est concentré sur les actions du groupe des « 7 Magnifiques ». À la suite de l'émergence rapide de l'IA et des grands modèles linguistiques au printemps, nous avons constaté que les sociétés américaines à très forte capitalisation dominaient les performances avec des gains et une dispersion exceptionnels non seulement aux États-Unis, mais aussi dans d'autres régions. En fin de compte, le ton conciliant des décideurs politiques en novembre et décembre a permis de lâcher du lest sur le reste des marchés, l'Europe et les petites entreprises bénéficiant de cet environnement.
Le Compartiment a commencé l'année avec une exposition aux actions positive, en mettant l'accent sur les Marchés émergents et en particulier sur la Chine, qui s'est engagée à renoncer rapidement aux restrictions liées au Covid. Cette position a été renforcée au début de l'année. En février, les gestionnaires de portefeuille s'attendaient à une reprise européenne plus résiliente en 2023 que ce qui était prévu par les marchés, et l'exposition à la région a donc été augmentée. En outre, les valorisations des actions japonaises sont devenues très attrayantes, justifiant une légère rotation par rapport aux actions américaines. Après une phase difficile en mars en raison de la crise bancaire, le rebond des actions européennes en avril et mai a permis de prendre des bénéfices sur la partie européenne de cette position. Le compartiment a longtemps eu un biais pour les actions des marchés émergents et, à l'approche de l'automne, ce biais a été réduit. Cette décision a été principalement motivée par la performance médiocre de la Chine (qui représente une part importante de l'indice). Contrairement aux attentes antérieures d'un rebond post-covid, l'économie stagne en dépit des efforts initiaux de relance du Gouvernement. Le repli et les inquiétudes du secteur immobilier dans la région semblent avoir un impact sur l'activité. Nous avons donc appliqué un positionnement neutre sur notre allocation. Plus tard dans l'année, alors que les marchés envisageaient avec espoir l'horizon 2024 dans le contexte d'un changement de discours des banques centrales, nous avons augmenté notre exposition aux actions américaines, où l'économie s'est avérée très résistante et où les craintes de récession se sont dissipées. Nous maintenons également une surpondération du Japon, qui a continué à enregistrer de bonnes performances vers la fin de la période.
Sur les marchés obligataires, les changements rapides des attentes relatives à la politique monétaire au cours de la première moitié de l'année ont entraîné une volatilité accrue sur l'ensemble des échéances. Les spreads de crédit se sont globalement resserrés, les rendements des obligations d'État dominant le secteur. Au cours de la période, le portefeuille a réduit la sous-pondération de longue date à la duration et aux actifs à revenu fixe de base au niveau des obligations d'État européennes. Toutefois, dans l'ensemble, le ton agressif adopté par les banques centrales nous a incités à maintenir la sous-pondération à la duration au cours de la première partie de l'année, mais elle a été sensiblement réduite à l'approche de la fin du cycle de hausse. Malgré quelques hésitations à l'automne, il est apparu clairement au fil de l'année que le cycle des hausses de la banque centrale touchait à sa fin. Nous avons donc pris des mesures pour augmenter notre exposition aux obligations d'État et avons légèrement relevé la courbe, déplaçant certaines allocations du segment des échéances allant de 1 à 3 ans vers celui des échéances à 5 ans. Cela permet de mieux équilibrer nos principaux risques liés aux taux et d'augmenter notre exposition à la duration en prévision d'une certaine normalisation des politiques en 2024.
Notre exposition aux devises a été moins favorable au dollar américain en mars, une position courte sur l'USD par rapport à l'EUR ayant été ouverte.

13.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

13.1.7. Profil de risque et de rendement

3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

13.1.8. Affectation des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Wealth:

Dividende : 2,30 EUR contre remise du coupon 7.
Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Privilege:

Dividende : 2,40 EUR contre remise du coupon 6.

Date paiement : 17/04/2024.

13.1.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : EURO STOXX (EUR) NR, STOXX Europe 600 (EUR) NR, Cash Index €STR (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI, S&P 500 Composite (EUR) NR, Topix 100 (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI et MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR

L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro.

L'indice STOXX Europe 600 est dérivé de l'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) et est un sous-ensemble de l'indice STOXX Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composantes, l'indice STOXX Europe 600 est composé de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation réparties dans 17 pays de la région européenne.

€STR (Euro Short Term Rate) est un taux de référence, fondé sur les données de déclaration statistique du marché monétaire collectées par l'Eurosystème, reflétant les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Le S & P 500 ® est largement considéré comme le meilleur indicateur unique des actions américaines de grande capitalisation et sert de base à une large gamme de produits d'investissement. L'indice comprend 500 sociétés de premier plan et couvre environ 80 % de la capitalisation boursière disponible.

L'indice TOPIX 100 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation, conçu pour mesurer la performance des 100 valeurs les plus liquides ayant la plus forte capitalisation boursière et qui sont membres de l'indice TOPIX. L'indice a été développé avec une valeur de base de 1000 au 1er avril 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

L'indice MSCI Em (Emerging Markets) est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant qui reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans les pays émergents. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Informations additionnelles :

- https://qontigo.com/
- https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html
- https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/
- https://www.spglobal.com/en/
- https://www.jpx.co.jp/
- https://www.msci.com/

13.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**431.449.010,20**	**398.652.241,26**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**429.624.020,99**	**398.145.874,12**
E.	OPC à nombre variable de parts	428.946.701,26	396.620.185,34
F.	Instruments financiers dérivés		
	j. Sur devises		
	ii. Contrats à terme (+/-)	677.319,73	1.525.688,78
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**614.610,23**	**-1.104.001,37**
A.	Créances		
	a. Montants à recevoir	1.611.948,62	334.387,22
B.	Dettes		
	a. Montants à payer (-)	-327.338,39	-158.388,59
	d. Collateral (-)	-670.000,00	-1.280.000,00
V.	**Dépôts et liquidités**	**1.907.518,44**	**2.184.648,74**
A.	Avoirs bancaires à vue	1.907.518,44	2.184.648,74
VI.	**Comptes de régularisation**	**-697.139,46**	**-574.280,23**
C.	Charges à imputer (-)	-697.139,46	-574.280,23
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**431.449.010,20**	**398.652.241,26**
A.	Capital	391.419.896,56	407.068.651,93
B.	Participations au résultat	-637.286,58	-2.775.028,98
C.	Résultat reporté	2.995.087,82	46.058.942,92
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	37.671.312,40	-51.700.324,61
	SECTION 2 : POSTES HORS BILAN		
I.	**Sûretés réelles (+/-)**	**-670.000,00**	**1.280.000,00**
A.	Collateral (+/-)		
	b. Liquidités/dépôts	-670.000,00	1.280.000,00
III.	**Montants notionnels des contrats à terme (+)**	**59.647.102,14**	**52.615.571,02**
A.	Contrats à terme achetés	30.157.331,36	27.058.046,38
B.	Contrats à terme vendus	29.489.770,78	25.557.524,64

13.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**34.770.555,10**	**-54.625.095,80**
E.	OPC à nombre variable de parts	38.241.058,49	-60.807.568,81
F.	Instruments financiers dérivés		
a.	Sur obligations		
ii.	Contrats à terme		-1.944.995,06
I.	Sur indices financiers		
ii.	Contrats à terme	43.731,68	-463.717,89
H.	Positions et opérations de change		
a.	Instruments financiers dérivés		
ii.	Contrats à terme	77.881,30	2.358.622,94
b.	Autres positions et opérations de change	-3.592.116,37	6.232.563,02
II.	**Produits et charges des placements**	**6.113.770,01**	**5.809.964,32**
A.	Dividendes	6.003.815,06	5.772.467,67
B.	Intérêts (+/-)		
b.	Dépôts et liquidités	68.976,57	16.829,75
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-9.512,52	-6.071,35
F.	Autres produits provenant des placements	50.490,90	26.738,25
III.	**Autres produits**		**0,04**
B.	Autres		0,04
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-3.213.012,71**	**-2.885.193,17**
A.	Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-167.201,77	-126.508,09
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-101.181,27	-96.526,02
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-1.734.503,41	-1.654.227,73
b.	Gestion administrative et comptable	-201.085,43	-191.056,20
H.	Services et biens divers (-)	-350.254,41	-331.706,07
J.	Taxes	-532.284,52	-364.322,35
K.	Autres charges (-)	-126.501,90	-120.846,71
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**2.900.757,30**	**2.924.771,19**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**37.671.312,40**	**-51.700.324,61**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**37.671.312,40**	**-51.700.324,61**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**40.029.113,64**	**-8.416.410,67**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	2.995.087,82	46.058.942,92
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	37.671.312,40	-51.700.324,61
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-637.286,58	-2.775.028,98
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-12.682.808,63**	**18.210.593,84**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**-21.602.655,50**	**-2.995.087,82**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-5.743.649,51**	**-6.799.095,35**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

13.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

13.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE							
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	20.470.556	EUR	1,11	740.279,36		0,17%	0,17%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	1.114.829	EUR	1,11	13.958,45		0,00%	0,00%
EUR				**754.237,81**		**0,17%**	**0,17%**
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	5.377.000	USD	1,11	-51.076,49		-0,01%	-0,01%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	2.323.000	USD	1,11	-14.301,77		0,00%	0,00%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	1.769.000	USD	1,11	-11.539,82		0,00%	0,00%
USD				**-76.918,08**		**-0,01%**	**-0,01%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme				**677.319,73**		**0,16%**	**0,16%**
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
AMUNDI MSCI EUROPE SRI P-D	402.858	EUR	62,21	25.061.796,18	0,73%	5,83%	5,81%
AMUNDI S&P 500 CLIMATE NET Z	2.419.342	USD	21,12	46.255.830,39	1,73%	10,77%	10,72%
AMUNDI-CASH EUR-J2 10 C EUR	3.624	EUR	1.027,47	3.723.435,18	0,15%	0,87%	0,86%
BNP PARIBAS MOIS ISR 49D	528	EUR	10.216,53	5.394.329,95	0,02%	1,26%	1,25%
BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 82C	8	EUR	1.027.287,27	7.874.156,92	0,08%	1,83%	1,83%
BNPP EASY JPM ESG GR SO SU IG EU BD 9DU	1.689.383	EUR	7,99	13.490.061,13	4,58%	3,14%	3,13%
BNPP MSCI SRI CHINA ETF USD	256.620	USD	4,94	1.147.327,08	2,25%	0,27%	0,27%
BNPPEASY JPM GBI UCITS ETF	2.829.893	EUR	9,30	26.324.513,65	1,15%	6,13%	6,10%
ISHARES EUR GREEN BOND UCITS	3.963.322	EUR	4,08	16.167.975,77	17,26%	3,76%	3,75%
XESG MSCI USA	643.000	USD	51,43	29.936.622,46	0,40%	6,97%	6,94%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**175.376.048,71**		**40,83%**	**40,66%**
OPC-Mixtes				**175.376.048,71**		**40,83%**	**40,66%**
BNPP EASY CORP BD SRI FOSSIL FREE 9XD	628	EUR	90.070,11	56.524.580,63	2,45%	13,15%	13,09%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 1-3 9XD	182	EUR	97.005,30	17.649.144,61	1,11%	4,11%	4,09%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 3-5 9XD	583	EUR	92.284,03	53.798.821,26	4,05%	12,51%	12,46%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**127.972.546,50**		**29,77%**	**29,64%**
OPC-Obligations				**127.972.546,50**		**29,77%**	**29,64%**
ISHARES MSCI EM SRI USD-DIST	1.439.894	USD	4,93	6.424.222,68	0,17%	1,50%	1,49%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**6.424.222,68**		**1,50%**	**1,49%**
BNPP EASY MSCI EMERGING MARKET SRI 9XD	226	USD	95.389,58	19.509.507,91	2,37%	4,54%	4,52%
BNPP EASY MSCI EMU SRI SRS 5pc CAP 9XC	-	EUR	132.663,24	27.063,30	0,01%	0,01%	0,01%
BNPP EASY MSCI EUROPE SRI 9XD	185	EUR	122.941,28	22.737.251,94	1,71%	5,29%	5,27%
BNPP EASY MSCI USA SRI SRS 5PC CAP 9IE	1.768.892	EUR	18,75	33.165.486,78	1,06%	7,72%	7,69%
BNPPEASY LOW CARBN UCITS ETF	133.528	EUR	235,19	31.404.543,79	2,47%	7,31%	7,28%
MSCI JAPAN EX CW 9IL	921.768	EUR	13,38	12.330.029,65	914100,67 %	2,87%	2,86%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**119.173.883,37**		**27,74%**	**27,63%**
OPC-Actions				**125.598.106,05**		**29,24%**	**29,12%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**428.946.701,26**		**99,84%**	**99,42%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**429.624.020,99**		**100,00%**	**99,58%**
BP2S		EUR		1.146.557,68			0,27%
BP2S		USD		90.960,76			0,02%
Avoirs bancaires à vue				**1.237.518,44**			**0,29%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**1.237.518,44**			**0,29%**

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**1.284.610,23**			**0,30%**
AUTRES				**-697.139,46**			**-0,17%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**431.449.010,20**			**100,00%**

13.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**99,84%**
EUR	75,79%
France	10,40%
Irlande	3,76%
Luxembourg	61,63%
USD	24,05%
Irlande	19,24%
Luxembourg	4,81%
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme	**0,16%**
EUR	0,17%
France	0,17%
USD	-0,01%
Allemagne	-0,01%
France	0,00%
Royaume-Uni	0,00%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

13.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	148.433.009,25	199.442.053,75	347.875.063,00
Ventes	134.904.413,26	215.324.968,87	350.229.382,13
Total 1	**283.337.422,51**	**414.767.022,62**	**698.104.445,13**
Souscriptions	30.671.630,09	28.465.681,03	59.137.311,12
Remboursements	14.954.551,87	42.199.435,04	57.153.986,91
Total 2	**45.626.181,96**	**70.665.116,07**	**116.291.298,03**
Moyenne de référence de l'actif net total	417.646.490,10	425.925.853,34	421.869.970,94
Taux de rotation	**56,92%**	**80,79%**	**137,91%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

13.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Privilege

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	200.135	212.510	20.863	84.294	541.058	928.611	1.469.669	25.315.560,27	25.911.356,33	2.651.703,18	10.457.604,78	189.836.746,79	131,35	127,90
2022	166.853	63.443	56.479	71.629	651.432	920.425	920.425	20.467.066,43	7.564.220,48	6.843.906,67	8.506.628,36	178.053.653,65	115,69	111,57
2023	124.933	70.341	56.229	98.540	720.136	892.226	892.226	14.987.649,29	7.994.336,74	6.737.321,61	11.148.725,83	197.359.662,75	126,61	119,01

Classe Wealth

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	181.491	262.028	83.364	122.043	475.509	1.375.567	1.851.076	22.271.588,14	30.420.600,43	10.398.351,79	14.319.730,60	229.639.531,78	129,69	122,11
2022	51.526	264.494	19.281	110.482	507.754	1.529.579	2.037.333	6.255.433,11	29.337.033,87	2.286.781,85	12.448.804,13	220.598.587,61	114,04	106,37
2023	113.978	208.617	167.645	171.976	454.087	1.566.220	2.020.307	13.565.495,38	22.589.829,71	20.542.776,20	18.725.163,27	234.089.347,45	124,61	113,33

13.4.5. Performances

Les performances reportées sont celles basées sur les données historiques lorsque le Fonds était constitué au Luxembourg.

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

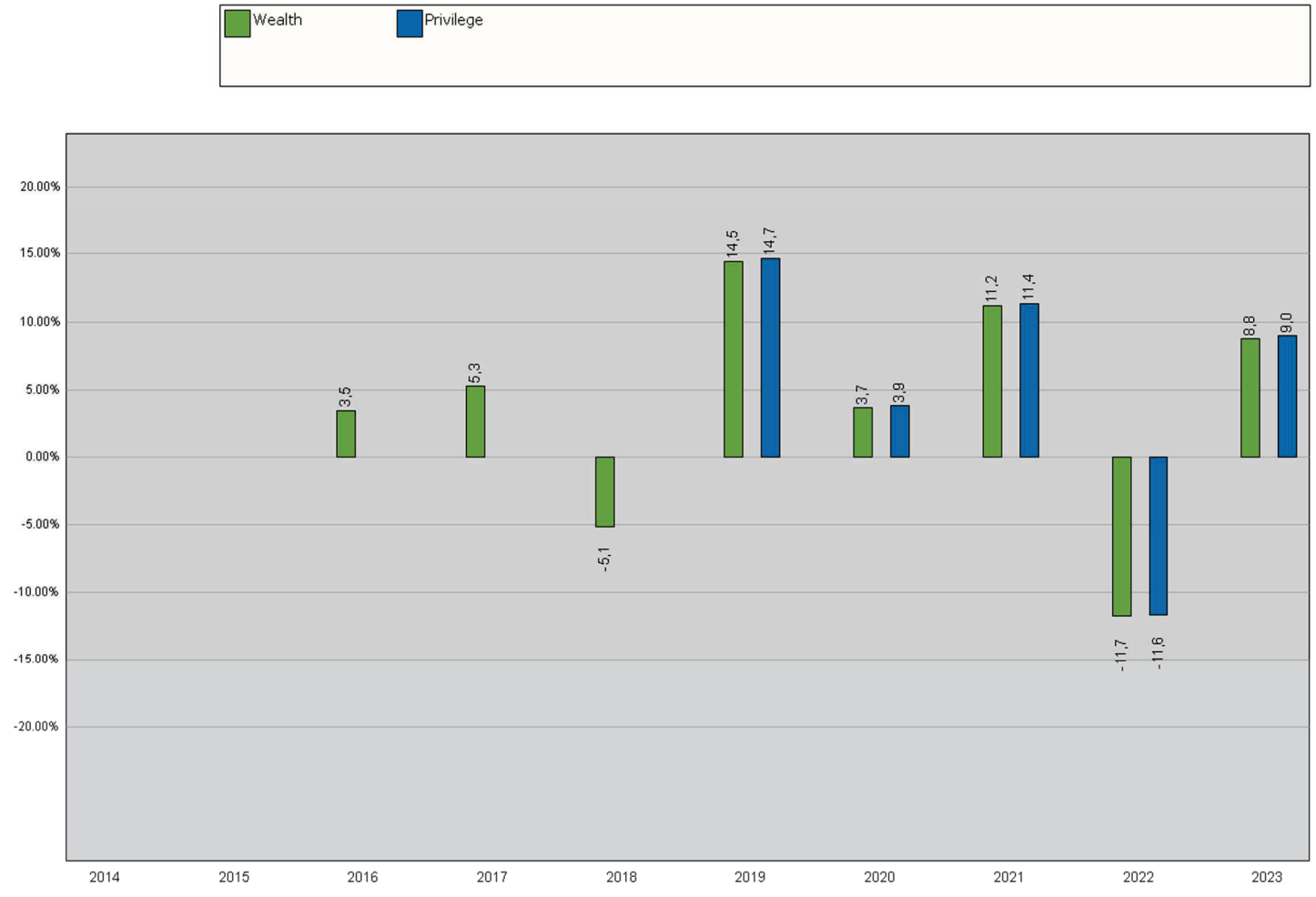


Tableau de la performance historique par part :

Classe	Date de début	Devise de calcul	1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023
Privilege	05.12.18	EUR	9,0%	2,4%	5,0%
Wealth	14.07.15	EUR	8,8%	2,2%	4,9%

A partir de 2011, le calcul de performance des parts de capitalisation est réalisé de manière similaire aux parts de distribution. Ce calcul est fondé sur base des VNI officielles publiées et sur le principe selon lequel toute recette distribuable de l'OPC a été réinvestie. Ce changement de méthode est appliqué également pour les performances du passé. Cette méthode n'apporte pas de différence significative par rapport à celle précédemment utilisée.

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([(1 + P\,t) (1 + P\,t+1) \ldots (1 + P\,t+n)] \wedge (1/n)) - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$P\,t =$ $[\alpha \times (VNI\ t+1 / VNI\ t)] - 1$

avec

P t la performance annuelle pour la première période

VNI t+1 la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI\ ex_t)]\ [1+(D_{t2} / VNI\ ex_{t2}]\ \ldots[1+(D_{tn} / VNI\ ext_n)]$$

avec

$D_t, D_{t2},\ldots D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI\ ex_t \ldots VNI\ ex_{tn}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes la periode t

13.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants		
	Privilege	Wealth
Cap.	0,85%	1,02%
Dis.	0,85%	1,02%

Coûts de transaction	
BNPPF PRIVATE Wealth Sustainable Balanced	0,03%

13.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Couverture des risques de contreparties

Valeurs mobilières mises en gage par les contreparties en couverture des risques sur contrats d'option (Collatéral): 670.000,00 EUR.

NOTE 2 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 75,48% en faveur des gestionnaires et 24,52% en faveur des distributeurs.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.576,00 EUR HTVA.

NOTE 4 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 5 - Coûts d'exploitation

Capitalisation

(en EUR)	Wealth	Privilege
Rémunération due au dépositaire	15.283,47	20.267,96
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	254.927,62	359.300,71
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	44.594,45	16.900,50
Services et biens divers	95.559,58	0
Taxes	71.150,70	112.882,75
Autres charges	19.112,70	25.350,73

Distribution

(en EUR)	Wealth	Privilege
Rémunération due au dépositaire	40.749,62	24.880,22
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	679.473,94	440.801,14
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	118.857,57	20.732,91
Services et biens divers	254.694,83	0
Taxes	215.618,71	132.632,36
Autres charges	50.939,09	31.099,38

13.4.8. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE WEALTH SUSTAINABLE BALANCED **Identifiant d'entité juridique : 2138003JPARADUNSY964**

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **50.9%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents devront avoir obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability » pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacents, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais conformément aux procédures applicables par la société de gestion, avec un maximum de 10 jours. Les OPC sous-jacents restants (maximum 25%) sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art.9).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

En investissant dans des fonds passifs, la société de gestion s'appuie sur la méthodologie ESG des fournisseurs d'indice qui appliquent des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité "Towards Sustainability" : **97.0%**

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR : **99.6%**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **50.9%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité "Towards Sustainability"	NA	97.0%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR	99.5%	99.6%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	50.2%	50.9%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des

déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive.))

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la démarche de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice pour la prise en compte des principaux indicateurs d'incidence négative.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Lors d'investissement dans des fonds internes passifs, le gestionnaire d'investissement détermine quelles principales incidences négatives sont prises en compte et gérées ou atténuées, en utilisant la méthodologie ESG et les déclarations du fournisseur d'indice.

La politique mise en œuvre pour analyser la façon dont les principales incidences négatives sont prises en compte pour le produit financier repose principalement sur les trois piliers suivants :

1-Analyse du processus d'exclusion intégré qui mène la stratégie d'investissement à éliminer les industries et les comportements qui présentent un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes et conventions internationales et des émetteurs qui participent à des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement;

2-La façon dont les scores ESG utilisés tout au long du processus d'investissement tiennent compte dans leur méthodologie des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et dans quelle mesure ces scores sont utilisés dans la stratégie d'investissement;

3-Politique d'engagement et de vote, le cas échéant.

L'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les impacts négatifs par la recherche continue, la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et le dialogue avec les ONG et d'autres experts. L'engagement auprès des émetteurs vise à les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les impacts négatifs potentiels. Le vote aux Assemblées Générales Annuelles des entreprises dans lesquelles le portefeuille est investi a pour objectif de promouvoir la bonne gouvernance et l'avancée des questions environnementales et sociales.

Des informations plus détaillées sur la manière dont BNPP AM prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en tenant compte de la taille, de la nature et de l'ampleur de ses activités et des types de produits financiers gérés sont disponibles dans la déclaration SFDR de BNPP AM : sustainability risk integration and Principal Adverse Impacts considerations.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP E CORP BD SRI PAB T X D	Autres	13,12%	Luxembourg
BNPP E CORP BD SRI PAB 3-5Y T X D	Autres	11,43%	Luxembourg
BNPP EASY MSCI USA SRI S-SRS PAB 5% CP TC C ETF-E	Autres	10,14%	Luxembourg
BNPP E MSCI EM SRI S-S PAB5% C TXD	Autres	7,14%	Luxembourg
BNPP E MSCI ERP SRI S-S PAB5% CTXD	Autres	6,95%	Luxembourg
BNPP E CORP BD SRI PAB 1-3Y T X D	Autres	6,53%	Luxembourg
AMUNDI INDEX MSCI EUROPE SRI PAB - A3E D ETF-E	Autres	5,79%	Luxembourg
BNPP E JPM ESG EMU GB IG C ETF-F	Autres	4,92%	Luxembourg
LYX NETZERO2050 SP 500 CLIM PAB DR UCITS ETF A USD ETF-E	Autres	4,32%	Luxembourg
BNPP E MSCI US SRI S-S PAB5% C TXD	Autres	3,73%	Luxembourg
BNPP E MSCI EMU SRI S-S PAB5% CTXC	Autres	3,58%	Luxembourg
ISHARES GREEN BOND UCITS ETF EUR DIST ETF-F	Autres	3,43%	République d'Irlande
AMUNDI S&P 500 CL NET ZERO AM UCIT ETF-E	Autres	2,68%	République d'Irlande
AMUNDI-CASH EUR-J2 10 C EUR	Liquidités	2,35%	Luxembourg
BNPP E MSCI J SRI S-S PAB5% C D ETF-E	Autres	2,34%	Luxembourg

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

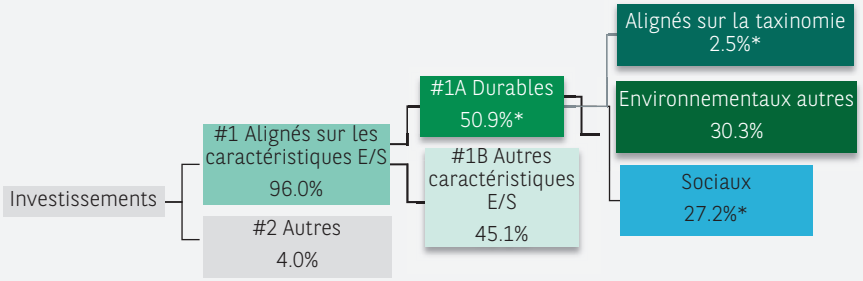
Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : 96.0%

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de 50.9% de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Autres	93,71%
Liquidités	6,30%
Produits dérivés	-0,01%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données

déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

○ *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1]?*

☐ Oui:

☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

☒ Non:

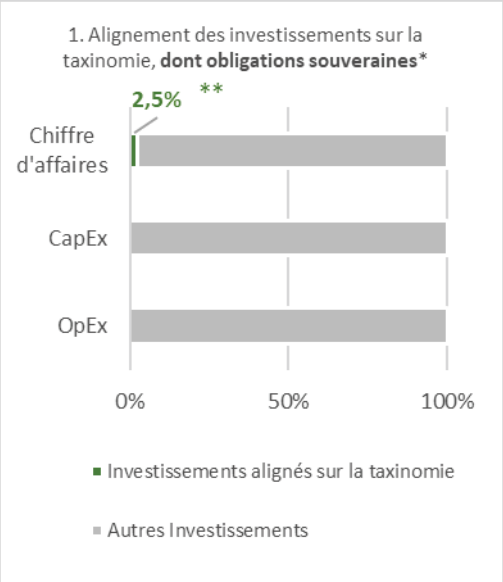
Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

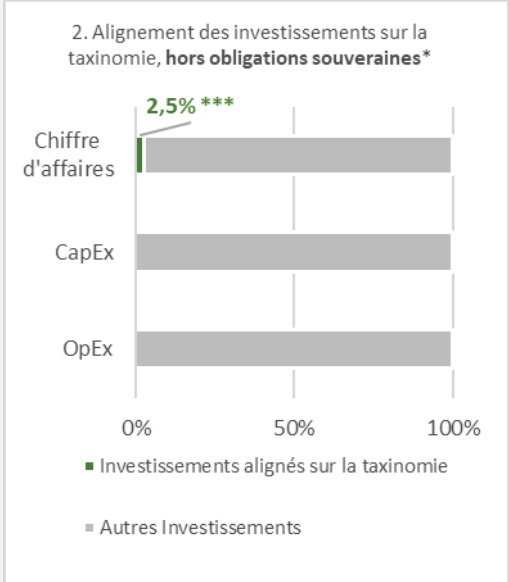
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les ac… sur la taxinomie sont exprim… en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** *Alignement taxinomie réelle*

*** *Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

	Chiffre d'affaires
2022*	1.5%
2023**	2.5%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **30.3%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **27.2%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

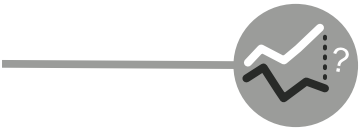
Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs azet/ou passifs dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability »

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR.

- Le produit financier investira au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

14. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT WEALTH SUSTAINABLE DEFENSIVE

14.1. RAPPORT DE GESTION

14.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 02/11/2017 au prix égal à la VNI du 02/11/2017 du compartiment absorbé par part.

14.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

14.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) à gestion passive ou « trackers » qui investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents devront avoir obtenu le label Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat.

Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais conformément aux procédures applicables par la société de gestion, avec un maximum de 10 jours. Les OPC sous-jacents restants (maximum 25%) sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9). La société de gestion vérifie la composition du portefeuille à chaque calcul de la VNI. La Central Labelling Agency (CLA) communique trimestriellement la liste des fonds ayant obtenu le label.

Le label de durabilité «Towards Sustainability» (aussi appelé «Label Febelfin») définit un ensemble d'exigences minimales, à savoir l'application des trois stratégies suivantes :

(1) l'intégration de critères ESG couvrant :

- la responsabilité environnementale : comme par exemple le contrôle des émissions polluantes, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique,…
- la responsabilité sociale : à titre d'exemple le respect de la diversité, la formation du personnel, la prévention des accidents,
- la bonne gouvernance d'entreprise : comme par exemple la transparence des comptes, la lutte contre la corruption, l'indépendance du conseil d'administration,…

(2) l'utilisation d'un screening normatif (sur la base d'une norme internationale) et
(3) l'utilisation de listes d'exclusion en vue d'écarter les entreprises :

- non respectueuses des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- impliquées dans des activités nuisibles ou controversées telles que le tabac, le charbon, les armes, l'extraction non-conventionnelle de gaz et de pétrole,…

Une quatrième stratégie durable doit en outre venir s'ajouter aux trois précédentes comme, par exemple, une approche «Best in Class» consistant à privilégier les entreprises présentant les meilleurs scores ESG au sein de leur secteur ou un portefeuille présentant un score ESG supérieur au benchmark, une thématique d'investissement durable, comme l'eau, le changement climatique ou le capital humain, ou encore un investissement solidaire apportant un soutien financier à une oeuvre caritative ou un projet environnemental.

Vous trouverez plus d'informations à propos du label de durabilité «Towards Sustainability» sur le site www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualité.

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 5% EURO STOXX (EUR) NR + 2% STOXX Europe 600 (EUR) NR + 10% Cash Index €STR (EUR) RI + 35% Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI + 8% S&P 500 Composite (EUR) NR + 1% Topix 100 (EUR) RI + 35% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI + 4% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition des actifs sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 0% - 30%
- Obligations : 30% - 90%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 70%
- Investissements alternatifs : 0% - 30%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading). Ces instruments financiers dérivés ne font pas l'objet d'une analyse ESG.

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

14.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

14.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

L'absence de consensus économique cohérent a entraîné une forte volatilité au sein des catégories d'actifs au cours du premier semestre de l'année. Après des rendements difficiles en 2022, le début de l'année a été marqué par une reprise des actions mondiales, grâce à l'amélioration des perspectives mondiales avec la réouverture de la Chine et la normalisation de la chaîne d'approvisionnement, à l'atténuation des vents contraires liés aux prix de l'énergie en Europe et à la modération des mesures d'inflation globales. Toutefois, les inquiétudes concernant l'inflation sous-jacente et les anticipations revues à la hausse concernant le relèvement des taux par les banques centrales ont pesé sur les actions. Les marchés boursiers mondiaux sont parvenus à se redresser au deuxième trimestre, malgré la nervosité persistante du scénario économique, les turbulences frappant le secteur bancaire et les incertitudes quant aux résultats des négociations sur le plafond de la dette américaine. Les marchés à revenu fixe restent au centre de l'attention, les principales banques centrales se montrant fermes et continuant à relever leurs taux d'intérêt tout au long de la première moitié de l'année. Enfin, malgré un message assez agressif concernant la lutte contre l'inflation pour la majeure partie de l'année, le revirement de la Banque centrale a eu lieu au cours des derniers mois de 2023, indiquant la fin du cycle de hausses de taux et ouvrant la voie à des baisses des taux en 2024. Sur les marchés financiers, l'autre point important a été une fois de plus l'exceptionnalisme des actions américaines, qui s'est concentré sur les actions du groupe des « 7 Magnifiques ». À la suite de l'émergence rapide de l'IA et des grands modèles linguistiques au printemps, nous avons constaté que les sociétés américaines à très forte capitalisation dominaient les performances avec des gains et une dispersion exceptionnels non seulement aux États-Unis, mais aussi dans d'autres régions. En fin de compte, le ton conciliant des décideurs politiques en novembre et décembre a permis de lâcher du lest sur le reste des marchés, l'Europe et les petites entreprises bénéficiant de cet environnement.
Le Compartiment a commencé l'année avec une exposition aux actions positive, en mettant l'accent sur les Marchés émergents et en particulier sur la Chine, qui s'est engagée à renoncer rapidement aux restrictions liées au Covid. Cette position a été renforcée au début de l'année. En février, les gestionnaires de portefeuille s'attendaient à une reprise européenne plus résiliente en 2023 que ce qui était prévu par les marchés, et l'exposition à la région a donc été augmentée. En outre, les valorisations des actions japonaises sont devenues très attrayantes, justifiant une légère rotation par rapport aux actions américaines. Après une phase difficile en mars en raison de la crise bancaire, le rebond des actions européennes en avril et mai a permis de prendre des bénéfices sur la partie européenne de cette position. Le compartiment a longtemps eu un biais pour les actions des marchés émergents et, à l'approche de l'automne, ce biais a été réduit. Cette décision a été principalement motivée par la performance médiocre de la Chine (qui représente une part importante de l'indice). Contrairement aux attentes antérieures d'un rebond post-covid, l'économie stagne en dépit des efforts initiaux de relance du Gouvernement. Le repli et les inquiétudes du secteur immobilier dans la région semblent avoir un impact sur l'activité. Nous avons donc appliqué un positionnement neutre sur notre allocation. Plus tard dans l'année, alors que les marchés envisageaient avec espoir l'horizon 2024 dans le contexte d'un changement de discours des banques centrales, nous avons augmenté notre exposition aux actions américaines, où l'économie s'est avérée très résistante et où les craintes de récession se sont dissipées. Nous maintenons également une surpondération du Japon, qui a continué à enregistrer de bonnes performances vers la fin de la période.
Sur les marchés obligataires, les changements rapides des attentes relatives à la politique monétaire au cours de la première moitié de l'année ont entraîné une volatilité accrue sur l'ensemble des échéances. Les spreads de crédit se sont globalement resserrés, les rendements des obligations d'État dominant le secteur. Au cours de la période, le portefeuille a réduit la sous-pondération de longue date à la duration et aux actifs à revenu fixe de base au niveau des obligations d'État européennes. Toutefois, dans l'ensemble, le ton agressif adopté par les banques centrales nous a incités à maintenir la sous-pondération à la duration au cours de la première partie de l'année, mais elle a été sensiblement réduite à l'approche de la fin du cycle de hausse. Malgré quelques hésitations à l'automne, il est apparu clairement au fil de l'année que le cycle des hausses de la banque centrale touchait à sa fin. Nous avons donc pris des mesures pour augmenter notre exposition aux obligations d'État et avons légèrement relevé la courbe, déplaçant certaines allocations du segment des échéances allant de 1 à 3 ans vers celui des échéances à 5 ans. Cela permet de mieux équilibrer nos principaux risques liés aux taux et d'augmenter notre exposition à la duration en prévision d'une certaine normalisation des politiques en 2024.
Notre exposition aux devises a été moins favorable au dollar américain en mars, une position courte sur l'USD par rapport à l'EUR ayant été ouverte.

14.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

14.1.7. Profil de risque et de rendement

3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

14.1.8. Affectation des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Wealth:

Dividende : 2,30 EUR contre remise du coupon 7.
Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Privilege:

Dividende : 2,30 EUR contre remise du coupon 6.

Date paiement : 17/04/2024.

14.1.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : EURO STOXX (EUR) NR, STOXX Europe 600 (EUR) NR, Cash Index €STR (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI, S&P 500 Composite (EUR) NR, Topix 100 (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI et MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR

L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro.

L'indice STOXX Europe 600 est dérivé de l'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) et est un sous-ensemble de l'indice STOXX Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composantes, l'indice STOXX Europe 600 est composé de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation réparties dans 17 pays de la région européenne.

€STR (Euro Short Term Rate) est un taux de référence, fondé sur les données de déclaration statistique du marché monétaire collectées par l'Eurosystème, reflétant les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Le S & P 500 ® est largement considéré comme le meilleur indicateur unique des actions américaines de grande capitalisation et sert de base à une large gamme de produits d'investissement. L'indice comprend 500 sociétés de premier plan et couvre environ 80 % de la capitalisation boursière disponible.

L'indice TOPIX 100 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation, conçu pour mesurer la performance des 100 valeurs les plus liquides ayant la plus forte capitalisation boursière et qui sont membres de l'indice TOPIX. L'indice a été développé avec une valeur de base de 1000 au 1er avril 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

L'indice MSCI Em (Emerging Markets) est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant qui reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans les pays émergents. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Informations additionnelles :

- https://qontigo.com/
- https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html
- https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/
- https://www.spglobal.com/en/
- https://www.jpx.co.jp/
- https://www.msci.com/

14.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**188.976.245,80**	**190.414.387,66**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**187.261.073,42**	**191.191.206,51**
E.	OPC à nombre variable de parts	186.906.400,28	190.403.241,95
F.	Instruments financiers dérivés		
j.	Sur devises		
ii.	Contrats à terme (+/-)	354.673,14	787.964,56
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**1.241.031,76**	**-930.765,84**
A.	Créances		
a.	Montants à recevoir	1.797.851,96	5.146,42
B.	Dettes		
a.	Montants à payer (-)	-296.820,20	
c.	Emprunts (-)		-535.912,26
d.	Collateral (-)	-260.000,00	-400.000,00
V.	**Dépôts et liquidités**	**783.315,33**	**430.543,73**
A.	Avoirs bancaires à vue	783.315,33	430.543,73
VI.	**Comptes de régularisation**	**-309.174,71**	**-276.596,74**
C.	Charges à imputer (-)	-309.174,71	-276.596,74
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**188.976.245,80**	**190.414.387,66**
A.	Capital	178.986.006,22	210.072.386,84
B.	Participations au résultat	-836.419,09	-612.731,10
C.	Résultat reporté	-3.175.966,18	5.090.835,91
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	14.002.624,85	-24.136.103,99
	SECTION 2 : POSTES HORS BILAN		
I.	**Sûretés réelles (+/-)**	**-260.000,00**	**400.000,00**
A.	Collateral (+/-)		
b.	Liquidités/dépôts	-260.000,00	400.000,00
III.	**Montants notionnels des contrats à terme (+)**	**36.124.356,06**	**25.482.088,03**
A.	Contrats à terme achetés	18.237.658,86	13.128.084,85
B.	Contrats à terme vendus	17.886.697,20	12.354.003,18

14.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**13.102.707,66**	**-25.030.476,59**
E.	OPC à nombre variable de parts	13.952.915,09	-26.166.821,34
F.	Instruments financiers dérivés		
a.	Sur obligations		
ii.	Contrats à terme		-1.468.742,49
I.	Sur indices financiers		
ii.	Contrats à terme	11.984,44	-171.227,04
H.	Positions et opérations de change		
a.	Instruments financiers dérivés		
ii.	Contrats à terme	22.336,80	938.470,76
b.	Autres positions et opérations de change	-884.528,67	1.837.843,52
II.	**Produits et charges des placements**	**2.379.314,63**	**2.326.235,06**
A.	Dividendes	2.331.179,51	2.312.176,70
B.	Intérêts (+/-)		
b.	Dépôts et liquidités	32.894,20	7.990,04
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-4.529,29	-3.315,79
F.	Autres produits provenant des placements	19.770,21	9.384,11
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-1.479.397,44**	**-1.431.862,46**
A.	Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-44.598,01	-57.693,79
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-47.012,02	-47.132,99
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-801.496,91	-803.104,69
b.	Gestion administrative et comptable	-101.756,59	-102.652,64
H.	Services et biens divers (-)	-187.735,87	-190.066,57
J.	Taxes	-238.030,50	-172.266,04
K.	Autres charges (-)	-58.767,54	-58.945,74
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**899.917,19**	**894.372,60**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**14.002.624,85**	**-24.136.103,99**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**14.002.624,85**	**-24.136.103,99**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**9.990.239,58**	**-19.657.999,18**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-3.175.966,18	5.090.835,91
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	14.002.624,85	-24.136.103,99
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-836.419,09	-612.731,10
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-9.756.050,00**	**17.899.468,72**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**867.205,12**	**3.175.966,18**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-1.101.394,70**	**-1.417.435,72**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

14.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

14.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE							
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	11.077.582	EUR	1,11	400.600,01		0,21%	0,21%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	514.533	EUR	1,11	12.497,48		0,01%	0,01%
EUR				**413.097,49**		**0,22%**	**0,22%**
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	3.773.000	USD	1,11	-35.839,99		-0,02%	-0,02%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	1.884.000	USD	1,11	-11.599,02		-0,01%	-0,01%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	1.684.000	USD	1,11	-10.985,34		-0,01%	-0,01%
USD				**-58.424,35**		**-0,04%**	**-0,04%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme				**354.673,14**		**0,18%**	**0,18%**
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
BNPP EASY CORP BD SRI FOSSIL FREE 9XD	394	EUR	90.070,11	35.527.886,10	1,54%	18,98%	18,81%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 1-3 9XD	156	EUR	97.005,30	15.121.089,44	0,95%	8,07%	8,00%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 3-5 9XD	387	EUR	92.284,03	35.695.370,71	2,68%	19,07%	18,90%
UBS ETF GL GOV ESG LIQ EURHA	775.230	EUR	10,49	8.133.713,16	1,04%	4,34%	4,30%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**94.478.059,41**		**50,46%**	**50,01%**
OPC-Obligations				**94.478.059,41**		**50,46%**	**50,01%**
AMUNDI MSCI EUROPE SRI P-D	78.575	EUR	62,21	4.888.150,75	0,14%	2,61%	2,59%
AMUNDI S&P 500 CLIMATE NET Z	509.817	USD	21,12	9.747.281,98	0,36%	5,21%	5,16%
AMUNDI-CASH EUR-J2 10 C EUR	974	EUR	1.027,47	1.001.027,03	0,04%	0,53%	0,53%
BNP PARIBAS MOIS ISR 49D	220	EUR	10.216,53	2.247.637,48	0,01%	1,20%	1,19%
BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 82C	3	EUR	1.027.287,27	3.369.502,25	0,04%	1,80%	1,78%
BNPP EASY JPM ESG GR SO SU IG EU BD 9DU	817.262	EUR	7,99	6.526.000,52	2,22%	3,48%	3,45%
BNPP MSCI SRI CHINA ETF USD	95.079	USD	4,94	425.090,45	0,83%	0,23%	0,22%
BNPPEASY JPM GBI UCITS ETF	2.194.395	EUR	9,30	20.412.920,61	0,89%	10,90%	10,80%
ISHARES EUR GREEN BOND UCITS	2.306.308	EUR	4,08	9.408.352,86	10,05%	5,02%	4,98%
XESG MSCI USA	149.292	USD	51,43	6.950.697,11	0,09%	3,71%	3,68%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**64.976.661,04**		**34,69%**	**34,38%**
OPC-Mixtes				**64.976.661,04**		**34,69%**	**34,38%**
BNPP EASY MSCI EMERGING MARKET SRI 9XD	66	USD	95.389,58	5.669.663,61	0,69%	3,03%	3,00%
BNPP EASY MSCI EUROPE SRI 9XD	42	EUR	122.941,28	5.184.679,63	0,39%	2,77%	2,74%
BNPP EASY MSCI USA SRI SRS 5PC CAP 9IE	371.229	EUR	18,75	6.960.283,89	0,22%	3,72%	3,68%
BNPPEASY LOW CARBN UCITS ETF	31.446	EUR	235,19	7.395.806,75	0,58%	3,95%	3,91%
MSCI JAPAN EX CW 9IL	167.551	EUR	13,38	2.241.245,95	166157,30 %	1,20%	1,19%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**27.451.679,83**		**14,67%**	**14,52%**
OPC-Actions				**27.451.679,83**		**14,67%**	**14,52%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**186.906.400,28**		**99,82%**	**98,91%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**187.261.073,42**		**100,00%**	**99,09%**
BP2S		EUR		510.943,00			0,27%
BP2S		USD		12.372,33			0,01%
Avoirs bancaires à vue				**523.315,33**			**0,28%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**523.315,33**			**0,28%**
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**1.501.031,76**			**0,79%**
AUTRES				**-309.174,71**			**-0,16%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**188.976.245,80**			**100,00%**

14.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**99,82%**
EUR	87,64%
France	6,95%
Irlande	5,02%
Luxembourg	75,67%
USD	12,18%
Irlande	8,92%
Luxembourg	3,26%
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme	**0,18%**
EUR	0,22%
France	0,22%
USD	-0,04%
Allemagne	-0,02%
France	-0,01%
Royaume-Uni	-0,01%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

14.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	62.491.697,26	56.514.736,95	119.006.434,21
Ventes	59.730.537,83	75.884.729,84	135.615.267,67
Total 1	**122.222.235,09**	**132.399.466,79**	**254.621.701,88**
Souscriptions	8.252.073,73	3.984.165,32	12.236.239,05
Remboursements	5.408.811,10	20.788.427,30	26.197.238,40
Total 2	**13.660.884,83**	**24.772.592,62**	**38.433.477,45**
Moyenne de référence de l'actif net total	196.936.009,92	195.073.987,78	195.986.152,47
Taux de rotation	**55,13%**	**55,17%**	**110,31%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

14.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Privilege

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	83.603	21.719	9.682	22.183	455.097	128.442	583.539	9.466.899,41	2.442.338,24	1.107.948,44	2.481.069,96	67.383.861,34	115,92	113,89
2022	86.912	5.596	3.110	900	538.899	133.138	133.138	9.697.725,80	591.497,17	325.330,40	97.392,00	68.711.724,13	102,71	100,37
2023	10.792	31.795	63.726	34.203	485.965	130.730	130.730	1.134.580,78	3.225.671,08	6.740.066,50	3.589.025,56	67,451,103.65	110,50	105,18

Classe Wealth

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	265.020	112.344	61.485	63.419	714.768	435.816	1.150.584	29.426.317,13	12.167.542,09	6.903.102,63	6.833.811,20	129.355.612,66	113,96	109,91
2022	105.722	19.990	3.270	48.897	817.220	406.909	1.224.129	11.467.753,05	2.104.377,69	346.474,78	4.935.852,17	121.702.663,53	100,79	96,67
2023	58.452	17.949	78.164	76.721	797.508	348.137	1.145.645	6.116.914,49	1.759.072,70	8.323.260,96	7.544.885,38	121.525.142,15	108,25	101,10

14.4.5. Performances

Les performances reportées sont celles basées sur les données historiques lorsque le Fonds était constitué au Luxembourg.

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

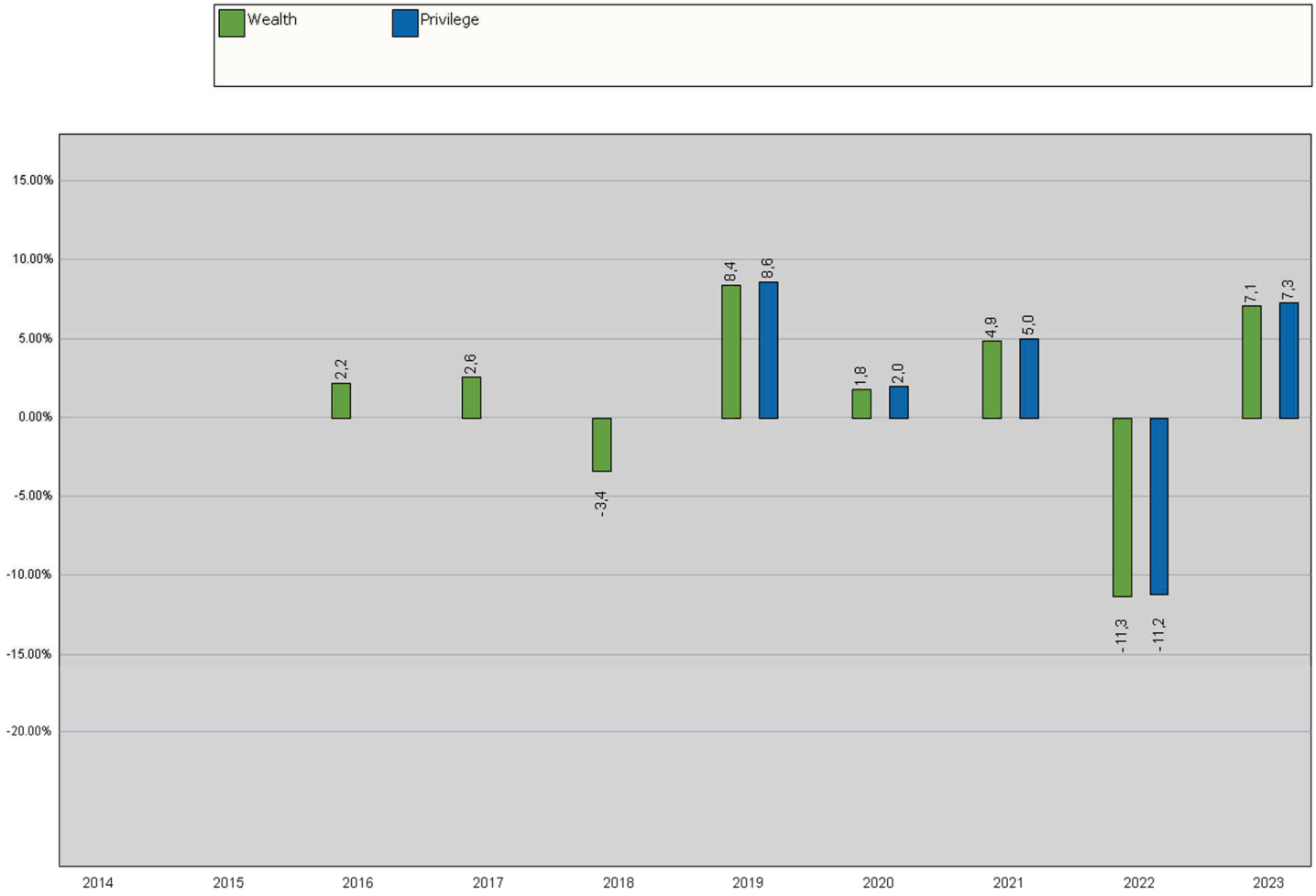


Tableau de la performance historique par part :

Classe	Date de début	Devise de calcul	1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023
Privilege	05.12.18	EUR	7,3%	0,0%	2,1%
Wealth	14.07.15	EUR	7,1%	-0,1%	1,9%

A partir de 2011, le calcul de performance des parts de capitalisation est réalisé de manière similaire aux parts de distribution. Ce calcul est fondé sur base des VNI officielles publiées et sur le principe selon lequel toute recette distribuable de l'OPC a été réinvestie. Ce changement de méthode est appliqué également pour les performances du passé. Cette méthode n'apporte pas de différence significative par rapport à celle précédemment utilisée.

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([(1 + P\,t)(1 + P\,t+1) \ldots (1 + P\,t+n)] \wedge (1/n)) - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$P\,t =$ $[\alpha \times (VNI\ t+1 / VNI\ t)] - 1$

avec

P t la performance annuelle pour la première période

VNI t+1 la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI\ ex_t)]\,[1+(D_{t2} / VNI\ ex_{t2}] \ldots [1+(D_{tn} / VNI\ ext_n)]$$

avec

$D_t, D_{t2}, \ldots D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI\ ex_t \ldots VNI\ ex_{tn}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes la periode t

14.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants		
	Privilege	Wealth
Cap.	0,88%	1,05%
Dis.	0,88%	1,05%

Coûts de transaction	
BNPPF PRIVATE Wealth Sustainable Defensive	0,03%

14.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Couverture des risques de contreparties

Valeurs mobilières mises en gage par les contreparties en couverture des risques sur contrats d'option (Collatéral): 260.000,00 EUR.

NOTE 2 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 70,83% en faveur des gestionnaires et 29,17% en faveur des distributeurs.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.576,00 EUR HTVA.

NOTE 4 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 5 - Coûts d'exploitation

Capitalisation

(en EUR)	Wealth	Privilege
Rémunération due au dépositaire	20.657,61	13.245,09
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	344.452,99	234.563,02
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	60.261,56	11.034,19
Services et biens divers	129.131,77	0
Taxes	109.984,37	69.133,09
Autres charges	25.827,13	16.551,33

Distribution

(en EUR)	Wealth	Privilege
Rémunération due au dépositaire	9.377,13	3.732,19
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	156.326,43	66.154,47
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	27.348,60	3.112,24
Services et biens divers	58.604,10	0
Taxes	44.661,13	14.251,91
Autres charges	11.720,83	4.668,25

14.4.8. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE WEALTH SUSTAINABLE DEFENSIVE **Identifiant d'entité juridique :** 2138009XBHF891YC8L12

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : __%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : __%**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **46.1%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents devront avoir obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability » pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacents, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais conformément aux procédures applicables par la société de gestion, avec un maximum de 10 jours. Les OPC sous-jacents restants (maximum 25%) sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art.9).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

En investissant dans des fonds passifs, la société de gestion s'appuie sur la méthodologie ESG des fournisseurs d'indice qui appliquent des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR : **99.4%**

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité "Towards Sustainability" : **94.3%**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **46.1%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR	100%	99.4%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité "Towards Sustainability"	NA	94.3%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	47.0%	46.1%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication

durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive.))

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la démarche de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Lors d'investissement dans des fonds internes passifs, le gestionnaire d'investissement détermine quelles principales incidences négatives sont prises en compte et gérées ou atténuées, en utilisant la méthodologie ESG et les déclarations du fournisseur d'indice.
La politique mise en œuvre pour analyser la façon dont les principales incidences négatives sont prises en compte pour le produit financier repose principalement sur les trois piliers suivants :

1-Analyse du processus d'exclusion intégré qui mène la stratégie d'investissement à éliminer les industries et les comportements qui présentent un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes et conventions internationales et des émetteurs qui participent à des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement;

2-La façon dont les scores ESG utilisés tout au long du processus d'investissement tiennent compte dans leur méthodologie des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et dans quelle mesure ces scores sont utilisés dans la stratégie d'investissement;

3-Politique d'engagement et de vote, le cas échéant.

L'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les impacts négatifs par la recherche continue, la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et le dialogue avec les ONG et d'autres experts. L'engagement auprès des émetteurs vise à les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les impacts négatifs potentiels. Le vote aux Assemblées Générales Annuelles des entreprises dans lesquelles le portefeuille est investi a pour objectif de promouvoir la bonne gouvernance et l'avancée des questions environnementales et sociales.

Des informations plus détaillées sur la manière dont BNPP AM prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en tenant compte de la taille, de la nature et de l'ampleur de ses activités et des types de produits financiers gérés sont disponibles dans la déclaration SFDR de BNPP AM : sustainability risk integration and Principal Adverse Impacts considerations.

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP E CORP BD SRI PAB T X D	Autres	19,13%	Luxembourg
BNPP E CORP BD SRI PAB 3-5Y T X D	Autres	17,18%	Luxembourg
BNPP E CORP BD SRI PAB 1-3Y T X D	Autres	11,11%	Luxembourg
BNPP E JPM ESG EMU GB IG C ETF-F	Autres	8,80%	Luxembourg
BNPP EASY MSCI USA SRI S-SRS PAB 5% CP TC C ETF-E	Autres	7,14%	Luxembourg
ISHARES GREEN BOND UCITS ETF EUR DIST ETF-F	Autres	4,85%	République d'Irlande
UBS ETF GL GOV ESG LIQ EURHA MFGOVREL	Autres	4,37%	Luxembourg
BNPP E MSCI EM SRI S-S PAB5% C TXD	Autres	4,14%	Luxembourg
BNPP E MSCI ERP SRI S-S PAB5% CTXD	Autres	3,64%	Luxembourg
AMUNDI INDEX MSCI EUROPE SRI PAB - A3E D ETF-E	Autres	2,67%	Luxembourg
BNPP MOIS ISR X D	Liquidités	2,13%	France
BNPP E MSCI US SRI S-S PAB5% C TXD	Autres	1,93%	Luxembourg
AMUNDI-CASH EUR-J2 10 C EUR	Liquidités	1,80%	Luxembourg
BNPP SUST INVEST 3M I + C	Liquidités	1,65%	France
AMUNDI S&P 500 CL NET ZERO AM UCIT ETF-E	Autres	1,29%	République d'Irlande

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

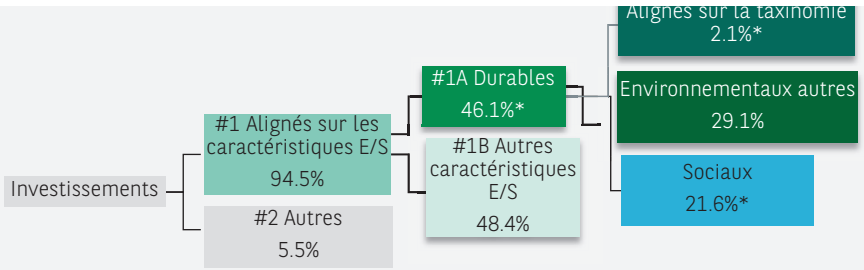
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **94.5%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **46.1%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Autres	93,07%
Liquidités	6,94%
Produits dérivés	-0,01%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

- *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1]?*

 ☐ Oui:

 ☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

 ☒ Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

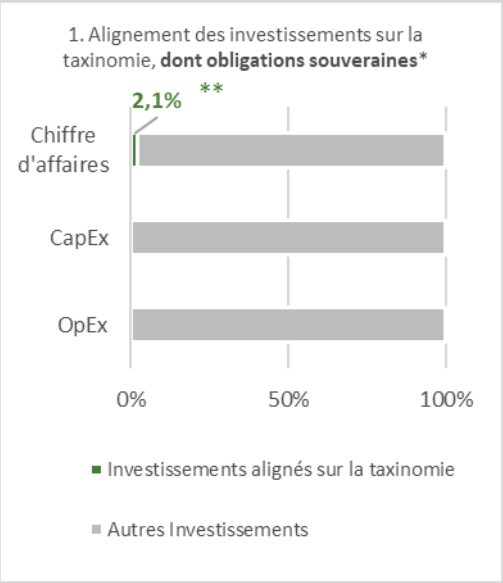
Les a
sur la
expri
pourcentage :

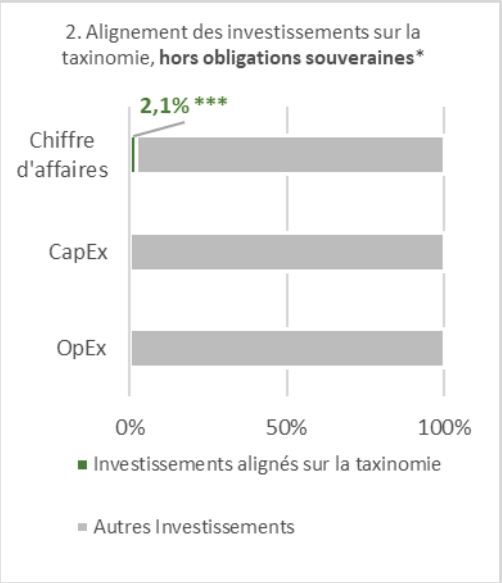
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** *Alignement taxinomie réelle*

*** *Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

- *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

	Chiffre d'affaires
2022*	1.1%
2023**	2.1%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **29.1%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **21.6%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs azet/ou passifs dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability »

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR.

- Le produit financier investira au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

15. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT WEALTH SUSTAINABLE DYNAMIC

15.1. RAPPORT DE GESTION

15.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 30/11/2017 au prix de 100 EUR par part.

15.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

15.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) à gestion passive ou « trackers » qui investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents devront avoir obtenu le label Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat.

Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais conformément aux procédures applicables par la société de gestion, avec un maximum de 10 jours. Les OPC sous-jacents restants (maximum 25%) sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9). La société de gestion vérifie la composition du portefeuille à chaque calcul de la VNI. La Central Labelling Agency (CLA) communique trimestriellement la liste des fonds ayant obtenu le label.

Le label de durabilité «Towards Sustainability» (aussi appelé «Label Febelfin») définit un ensemble d'exigences minimales, à savoir l'application des trois stratégies suivantes :

(1) l'intégration de critères ESG couvrant :

- la responsabilité environnementale : comme par exemple le contrôle des émissions polluantes, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique,…
- la responsabilité sociale : à titre d'exemple le respect de la diversité, la formation du personnel, la prévention des accidents,
- la bonne gouvernance d'entreprise : comme par exemple la transparence des comptes, la lutte contre la corruption, l'indépendance du conseil d'administration,…

(2) l'utilisation d'un screening normatif (sur la base d'une norme internationale) et
(3) l'utilisation de listes d'exclusion en vue d'écarter les entreprises :

- non respectueuses des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- impliquées dans des activités nuisibles ou controversées telles que le tabac, le charbon, les armes, l'extraction non-conventionnelle de gaz et de pétrole,…

Une quatrième stratégie durable doit en outre venir s'ajouter aux trois précédentes comme, par exemple, une approche «Best in Class» consistant à privilégier les entreprises présentant les meilleurs scores ESG au sein de leur secteur ou un portefeuille présentant un score ESG supérieur au benchmark, une thématique d'investissement durable, comme l'eau, le changement climatique ou le capital humain, ou encore un investissement solidaire apportant un soutien financier à une oeuvre caritative ou un projet environnemental.

Vous trouverez plus d'informations à propos du label de durabilité «Towards Sustainability» sur le site www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualité.

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 16% EURO STOXX (EUR) NR + 7% STOXX Europe 600 (EUR) NR + 10% Cash Index €STR (EUR) RI + 12.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI + 26% S&P 500 Composite (EUR) NR + 3% Topix 100 (EUR) RI + 12.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI + 13% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition des actifs sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 40% - 90%
- Obligations : 0% - 40%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 50%
- Investissements alternatifs : 0% - 40%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading). Ces instruments financiers dérivés ne font pas l'objet d'une analyse ESG.

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

15.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

15.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

L'absence de consensus économique cohérent a entraîné une forte volatilité au sein des catégories d'actifs au cours du premier semestre de l'année. Après des rendements difficiles en 2022, le début de l'année a été marqué par une reprise des actions mondiales, grâce à l'amélioration des perspectives mondiales avec la réouverture de la Chine et la normalisation de la chaîne d'approvisionnement, à l'atténuation des vents contraires liés aux prix de l'énergie en Europe et à la modération des mesures d'inflation globales. Toutefois, les inquiétudes concernant l'inflation sous-jacente et les anticipations revues à la hausse concernant le relèvement des taux par les banques centrales ont pesé sur les actions. Les marchés boursiers mondiaux sont parvenus à se redresser au deuxième trimestre, malgré la nervosité persistante du scénario économique, les turbulences frappant le secteur bancaire et les incertitudes quant aux résultats des négociations sur le plafond de la dette américaine. Les marchés à revenu fixe restent au centre de l'attention, les principales banques centrales se montrant fermes et continuant à relever leurs taux d'intérêt tout au long de la première moitié de l'année. Enfin, malgré un message assez agressif concernant la lutte contre l'inflation pour la majeure partie de l'année, le revirement de la Banque centrale a eu lieu au cours des derniers mois de 2023, indiquant la fin du cycle de hausses de taux et ouvrant la voie à des baisses des taux en 2024. Sur les marchés financiers, l'autre point important a été une fois de plus l'exceptionnalisme des actions américaines, qui s'est concentré sur les actions du groupe des « 7 Magnifiques ». À la suite de l'émergence rapide de l'IA et des grands modèles linguistiques au printemps, nous avons constaté que les sociétés américaines à très forte capitalisation dominaient les performances avec des gains et une dispersion exceptionnels non seulement aux États-Unis, mais aussi dans d'autres régions. En fin de compte, le ton conciliant des décideurs politiques en novembre et décembre a permis de lâcher du lest sur le reste des marchés, l'Europe et les petites entreprises bénéficiant de cet environnement.
Le Compartiment a commencé l'année avec une exposition aux actions positive, en mettant l'accent sur les Marchés émergents et en particulier sur la Chine, qui s'est engagée à renoncer rapidement aux restrictions liées au Covid. Cette position a été renforcée au début de l'année. En février, les gestionnaires de portefeuille s'attendaient à une reprise européenne plus résiliente en 2023 que ce qui était prévu par les marchés, et l'exposition à la région a donc été augmentée. En outre, les valorisations des actions japonaises sont devenues très attrayantes, justifiant une légère rotation par rapport aux actions américaines. Après une phase difficile en mars en raison de la crise bancaire, le rebond des actions européennes en avril et mai a permis de prendre des bénéfices sur la partie européenne de cette position. Le compartiment a longtemps eu un biais pour les actions des marchés émergents et, à l'approche de l'automne, ce biais a été réduit. Cette décision a été principalement motivée par la performance médiocre de la Chine (qui représente une part importante de l'indice). Contrairement aux attentes antérieures d'un rebond post-covid, l'économie stagne en dépit des efforts initiaux de relance du Gouvernement. Le repli et les inquiétudes du secteur immobilier dans la région semblent avoir un impact sur l'activité. Nous avons donc appliqué un positionnement neutre sur notre allocation. Plus tard dans l'année, alors que les marchés envisageaient avec espoir l'horizon 2024 dans le contexte d'un changement de discours des banques centrales, nous avons augmenté notre exposition aux actions américaines, où l'économie s'est avérée très résistante et où les craintes de récession se sont dissipées. Nous maintenons également une surpondération du Japon, qui a continué à enregistrer de bonnes performances vers la fin de la période.
Sur les marchés obligataires, les changements rapides des attentes relatives à la politique monétaire au cours de la première moitié de l'année ont entraîné une volatilité accrue sur l'ensemble des échéances. Les spreads de crédit se sont globalement resserrés, les rendements des obligations d'État dominant le secteur. Au cours de la période, le portefeuille a réduit la sous-pondération de longue date à la duration et aux actifs à revenu fixe de base au niveau des obligations d'État européennes. Toutefois, dans l'ensemble, le ton agressif adopté par les banques centrales nous a incités à maintenir la sous-pondération à la duration au cours de la première partie de l'année, mais elle a été sensiblement réduite à l'approche de la fin du cycle de hausse. Malgré quelques hésitations à l'automne, il est apparu clairement au fil de l'année que le cycle des hausses de la banque centrale touchait à sa fin. Nous avons donc pris des mesures pour augmenter notre exposition aux obligations d'État et avons légèrement relevé la courbe, déplaçant certaines allocations du segment des échéances allant de 1 à 3 ans vers celui des échéances à 5 ans. Cela permet de mieux équilibrer nos principaux risques liés aux taux et d'augmenter notre exposition à la duration en prévision d'une certaine normalisation des politiques en 2024.
Notre exposition aux devises a été moins favorable au dollar américain en mars, une position courte sur l'USD par rapport à l'EUR ayant été ouverte.

15.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

15.1.7. Profil de risque et de rendement

4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

15.1.8. Affectation des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Wealth:

Dividende : 2,20 EUR contre remise du coupon 7.
Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Privilege:

Dividende : 2,40 EUR contre remise du coupon 6.

Date paiement : 17/04/2024.

15.1.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : EURO STOXX (EUR) NR, STOXX Europe 600 (EUR) NR, Cash Index €STR (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI, S&P 500 Composite (EUR) NR, Topix 100 (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI et MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR

L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro.

L'indice STOXX Europe 600 est dérivé de l'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) et est un sous-ensemble de l'indice STOXX Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composantes, l'indice STOXX Europe 600 est composé de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation réparties dans 17 pays de la région européenne.

€STR (Euro Short Term Rate) est un taux de référence, fondé sur les données de déclaration statistique du marché monétaire collectées par l'Eurosystème, reflétant les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Le S & P 500 ® est largement considéré comme le meilleur indicateur unique des actions américaines de grande capitalisation et sert de base à une large gamme de produits d'investissement. L'indice comprend 500 sociétés de premier plan et couvre environ 80 % de la capitalisation boursière disponible.

L'indice TOPIX 100 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation, conçu pour mesurer la performance des 100 valeurs les plus liquides ayant la plus forte capitalisation boursière et qui sont membres de l'indice TOPIX. L'indice a été développé avec une valeur de base de 1000 au 1er avril 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

L'indice MSCI Em (Emerging Markets) est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant qui reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans les pays émergents. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Informations additionnelles :

- https://qontigo.com/
- https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html
- https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/
- https://www.spglobal.com/en/
- https://www.jpx.co.jp/
- https://www.msci.com/

15.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**156.728.771,02**	**116.174.796,23**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**156.459.823,55**	**115.246.247,18**
E.	OPC à nombre variable de parts	156.205.202,60	114.634.811,74
F.	Instruments financiers dérivés		
	j. Sur devises		
	ii. Contrats à terme (+/-)	254.620,95	611.435,44
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**-72.155,28**	**678.271,00**
A.	Créances		
	a. Montants à recevoir	402.374,34	728.516,20
B.	Dettes		
	a. Montants à payer (-)	-214.529,62	-30.245,20
	d. Collateral (-)	-260.000,00	-20.000,00
V.	**Dépôts et liquidités**	**591.817,50**	**417.895,47**
A.	Avoirs bancaires à vue	591.817,50	417.895,47
VI.	**Comptes de régularisation**	**-250.714,75**	**-167.617,42**
C.	Charges à imputer (-)	-250.714,75	-167.617,42
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**156.728.771,02**	**116.174.796,23**
A.	Capital	141.804.249,54	124.681.176,94
B.	Participations au résultat	1.535.246,04	-2.552.041,96
C.	Résultat reporté	-1.253.419,21	8.875.449,32
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	14.642.694,65	-14.829.788,07
	SECTION 2 : POSTES HORS BILAN		
I.	**Sûretés réelles (+/-)**	**-260.000,00**	**20.000,00**
A.	Collateral (+/-)		
	b. Liquidités/dépôts	-260.000,00	20.000,00
III.	**Montants notionnels des contrats à terme (+)**	**18.509.062,22**	**23.947.857,67**
A.	Contrats à terme achetés	9.379.598,12	12.275.037,58
B.	Contrats à terme vendus	9.129.464,10	11.672.820,09

15.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**13.598.357,01**	**-15.849.502,37**
E.	OPC à nombre variable de parts	15.025.444,45	-18.379.086,14
F.	Instruments financiers dérivés		
a.	Sur obligations		
ii.	Contrats à terme		-519.984,44
I.	Sur indices financiers		
ii.	Contrats à terme	31.007,24	-174.797,39
H.	Positions et opérations de change		
a.	Instruments financiers dérivés		
ii.	Contrats à terme	57.724,10	412.714,25
b.	Autres positions et opérations de change	-1.515.818,78	2.811.651,35
II.	**Produits et charges des placements**	**2.126.781,47**	**1.855.566,62**
A.	Dividendes	2.090.450,00	1.839.941,76
B.	Intérêts (+/-)		
b.	Dépôts et liquidités	22.416,53	6.566,20
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-5.948,79	-3.143,63
F.	Autres produits provenant des placements	19.863,73	12.202,29
III.	**Autres produits**		**0,01**
B.	Autres		0,01
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-1.082.443,83**	**-835.852,33**
A.	Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-76.417,39	-63.730,20
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-32.930,83	-26.259,62
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-564.942,01	-447.614,75
b.	Gestion administrative et comptable	-65.621,07	-57.196,43
H.	Services et biens divers (-)	-114.472,48	-105.843,51
J.	Taxes	-186.849,09	-102.334,90
K.	Autres charges (-)	-41.210,96	-32.872,92
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**1.044.337,64**	**1.019.714,30**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**14.642.694,65**	**-14.829.788,07**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**14.642.694,65**	**-14.829.788,07**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**14.924.521,48**	**-8.506.380,71**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-1.253.419,21	8.875.449,32
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	14.642.694,65	-14.829.788,07
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	1.535.246,04	-2.552.041,96
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-8.631.168,40**	**8.692.804,28**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**-4.925.145,32**	**1.253.419,21**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-1.368.207,76**	**-1.439.842,78**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

15.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

15.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE							
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	7.253.664	EUR	1,11	262.315,20		0,17%	0,17%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	428.563	EUR	1,11	6.126,32		0,00%	0,00%
EUR				**268.441,52**		**0,17%**	**0,17%**
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	943.000	USD	1,11	-8.957,63		-0,01%	-0,01%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	522.000	USD	1,11	-3.213,74		0,00%	0,00%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	410.000	USD	1,11	-1.649,20		0,00%	0,00%
USD				**-13.820,57**		**-0,01%**	**-0,01%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme				**254.620,95**		**0,16%**	**0,16%**
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
ISHARES MSCI EM SRI USD-DIST	571.366	USD	4,93	2.549.203,21	0,07%	1,63%	1,63%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**2.549.203,21**		**1,63%**	**1,63%**
BNPP EASY MSCI EMERGING MARKET SRI 9XD	114	USD	95.389,58	9.884.628,52	1,20%	6,32%	6,31%
BNPP EASY MSCI EUROPE SRI 9XD	109	EUR	122.941,28	13.445.718,88	1,01%	8,59%	8,58%
BNPP EASY MSCI USA SRI SRS 5PC CAP 9IE	854.653	EUR	18,75	16.024.145,49	0,51%	10,24%	10,22%
BNPPEASY LOW CARBN UCITS ETF	74.746	EUR	235,19	17.579.564,06	1,38%	11,24%	11,22%
MSCI JAPAN EX CW 9IL	593.664	EUR	13,38	7.941.146,50	588725,86 %	5,08%	5,07%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**64.875.203,45**		**41,47%**	**41,40%**
OPC-Actions				**67.424.406,66**		**43,10%**	**43,03%**
AMUNDI MSCI EUROPE SRI P-D	212.565	EUR	62,21	13.223.668,65	0,38%	8,45%	8,44%
AMUNDI S&P 500 CLIMATE NET Z	1.224.639	USD	21,12	23.414.091,05	0,87%	14,97%	14,93%
AMUNDI-CASH EUR-J2 10 C EUR	253	EUR	1.027,47	260.234,52	0,01%	0,17%	0,17%
BNP PARIBAS MOIS ISR 49D	192	EUR	10.216,53	1.961.574,53	0,01%	1,25%	1,25%
BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 82C	1	EUR	1.027.287,27	1.020.096,26	0,01%	0,65%	0,65%
BNPP EASY JPM ESG GR SO SU IG EU BD 9DU	289.191	EUR	7,99	2.309.247,97	0,78%	1,48%	1,47%
BNPP MSCI SRI CHINA ETF USD	329.777	USD	4,94	1.474.406,06	2,89%	0,94%	0,94%
BNPPEASY JPM GBI UCITS ETF	444.673	EUR	9,30	4.136.481,65	0,18%	2,64%	2,64%
ISHARES EUR GREEN BOND UCITS	787.624	EUR	4,08	3.213.033,35	3,43%	2,05%	2,05%
XESG MSCI USA	316.734	USD	51,43	14.746.417,07	0,20%	9,43%	9,41%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**65.759.251,11**		**42,03%**	**41,95%**
OPC-Mixtes				**65.759.251,11**		**42,03%**	**41,95%**
BNPP EASY CORP BD SRI FOSSIL FREE 9XD	122	EUR	90.070,11	11.019.808,19	0,48%	7,04%	7,03%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 1-3 9XD	19	EUR	97.005,30	1.860.367,68	0,12%	1,19%	1,19%
BNPP EASY EUR CP BD SRI FOS FREE 3-5 9XD	110	EUR	92.284,03	10.141.368,96	0,76%	6,48%	6,47%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**23.021.544,83**		**14,71%**	**14,69%**
OPC-Obligations				**23.021.544,83**		**14,71%**	**14,69%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**156.205.202,60**		**99,84%**	**99,67%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**156.459.823,55**		**100,00%**	**99,83%**
BP2S		EUR		293.929,96			0,19%
BP2S		USD		37.887,54			0,02%
Avoirs bancaires à vue				**331.817,50**			**0,21%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**331.817,50**			**0,21%**

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**187.844,72**			**0,12%**
AUTRES				**-250.714,75**			**-0,16%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**156.728.771,02**			**100,00%**

15.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**99,84%**
EUR	66,55%
France	13,14%
Irlande	2,05%
Luxembourg	51,36%
USD	33,29%
Irlande	26,03%
Luxembourg	7,26%
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme	**0,16%**
EUR	0,17%
France	0,17%
USD	-0,01%
Allemagne	-0,01%
France	0,00%
Royaume-Uni	0,00%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

15.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	43.424.799,69	79.813.261,59	123.238.061,28
Ventes	27.900.224,12	67.278.420,26	95.178.644,38
Total 1	**71.325.023,81**	**147.091.681,85**	**218.416.705,66**
Souscriptions	21.650.802,86	18.462.259,00	40.113.061,86
Remboursements	6.537.360,16	6.197.465,68	12.734.825,84
Total 2	**28.188.163,02**	**24.659.724,68**	**52.847.887,70**
Moyenne de référence de l'actif net total	127.800.467,54	146.713.249,19	137.448.283,29
Taux de rotation	**33,75%**	**83,45%**	**120,46%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

15.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Privilege

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	49.566	112.813	4.184	550	68.440	163.249	231.689	6.406.656,73	14.340.034,56	571.613,69	74.420,50	31.688.963,52	140,25	135,32
2022	104.903	48.937	7.000	11.425	166.343	200.761	200.761	13.691.095,39	6.159.809,74	907.410,00	1.383.001,00	43.688.664,26	122,13	116,42
2023	137.607	81.671	15.152	13.375	288.798	269.057	269.057	17.836.662,47	9.718.413,05	1.945.468,67	1.580.391,25	73.452.145,74	136,24	126,77

Classe Wealth

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	94.976	61.871	29.731	15.862	213.776	243.912	457.688	12.038.120,11	7.214.960,40	3.874.407,51	1.867.446,53	59.838.198,48	134,78	127,20
2022	134.850	94.232	26.214	20.501	322.412	317.643	640.055	17.048.395,33	11.112.387,09	3.145.931,22	2.376.595,49	72.486.131,97	117,19	109,25
2023	36.434	71.272	19.705	60.519	339.141	328.396	667.537	4.505.696,58	8.052.289,76	2.424.507,92	6.784.458,00	83.276.625,28	130,54	118,77

15.4.5. Performances

Les performances reportées sont celles basées sur les données historiques lorsque le Fonds était constitué au Luxembourg.

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

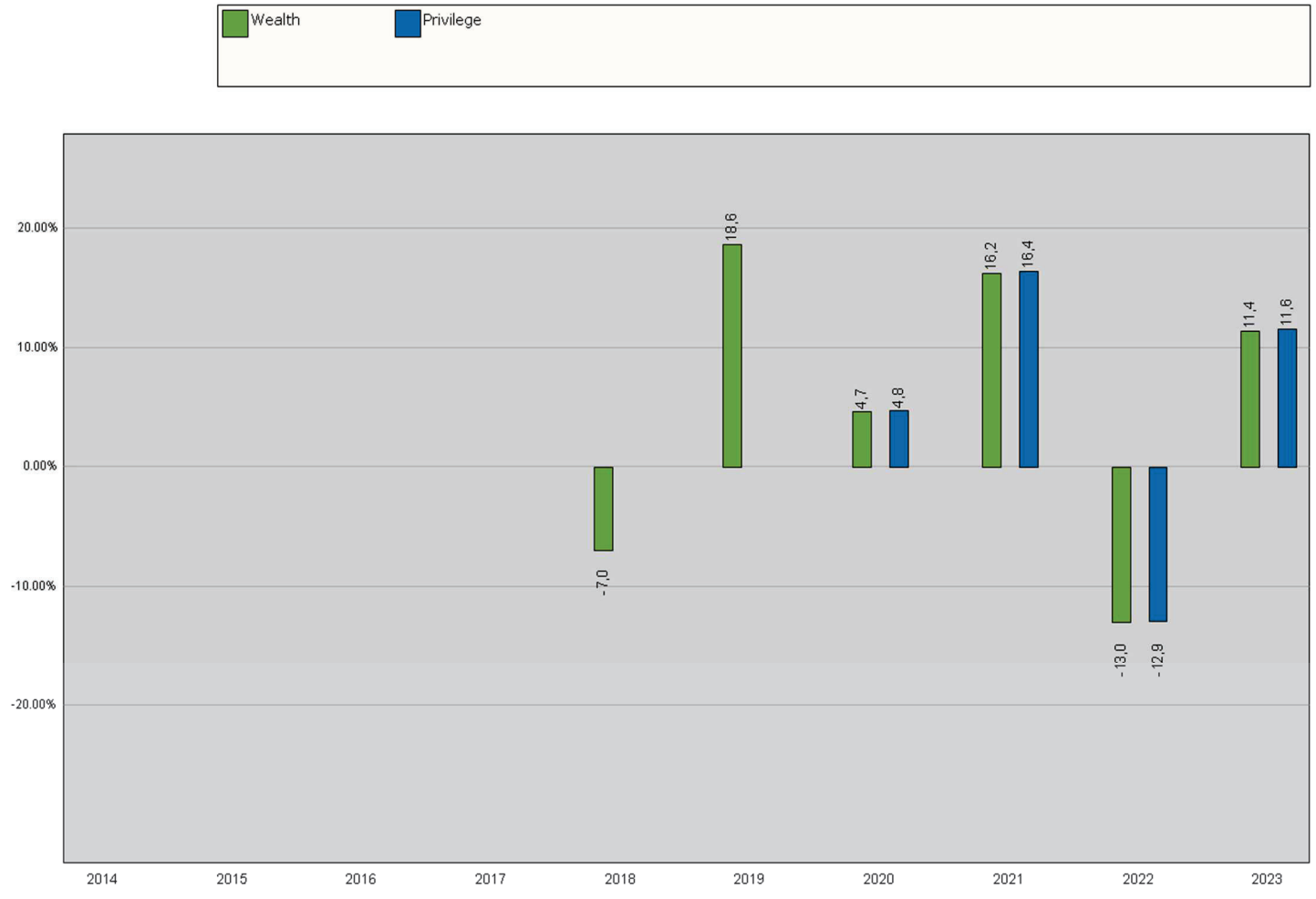


Tableau de la performance historique par part :

Classe	Date de début	Devise de calcul	1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023
Privilege	16.01.19	EUR	11,6%	4,2%	
Wealth	04.12.17	EUR	11,4%	4,0%	6,9%

A partir de 2011, le calcul de performance des parts de capitalisation est réalisé de manière similaire aux parts de distribution. Ce calcul est fondé sur base des VNI officielles publiées et sur le principe selon lequel toute recette distribuable de l'OPC a été réinvestie. Ce changement de méthode est appliqué également pour les performances du passé. Cette méthode n'apporte pas de différence significative par rapport à celle précédemment utilisée.

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([(1 + P\,t) (1 + P\,t+1) \ldots (1 + P\,t+n)] \wedge (1/n)) - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$P\,t =$ $[\alpha \times (VNI\ t+1 / VNI\ t)] - 1$

avec

P t la performance annuelle pour la première période

VNI t+1 la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI\ ex_t)]\ [1+(D_{t2} / VNI\ ex_{t2}]\ \ldots[1+(D_{tn} / VNI\ ext_n)]$$

avec

$D_t, D_{t2},\ldots D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI\ ex_t \ldots VNI\ ex_{tn}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes la periode t

15.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants		
	Privilege	Wealth
Cap.	0,82%	0,99%
Dis.	0,82%	0,99%

Coûts de transaction	
BNPPF PRIVATE Wealth Sustainable Dynamic	0,07%

15.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Couverture des risques de contreparties

Valeurs mobilières mises en gage par les contreparties en couverture des risques sur contrats d'option (Collatéral): 260.000,00 EUR.

NOTE 2 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 76,03% en faveur des gestionnaires et 23,97% en faveur des distributeurs.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.576,00 EUR HTVA.

NOTE 4 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 5 - Coûts d'exploitation

Capitalisation

(en EUR)	Wealth	Privilege
Rémunération due au dépositaire	9.784,08	7.483,04
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	163.244,17	132.843,94
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	28.545,82	6.247,76
Services et biens divers	61.169,57	0
Taxes	50.236,11	46.901,54
Autres charges	12.249,61	9.371,53

Distribution

(en EUR)	Privilege	Wealth
Rémunération due au dépositaire	7.137,58	8.526,13
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	126.596,29	142.257,61
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	5.952,77	24.874,72
Services et biens divers	0	53.302,91
Taxes	41.338,08	48.373,36
Autres charges	8.929,27	10.660,55

15.4.8. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE WEALTH SUSTAINABLE DYNAMIC **Identifiant d'entité juridique : 213800SEDSHOML31CM41**

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **53.5%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents devront avoir obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability » pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacents, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais conformément aux procédures applicables par la société de gestion, avec un maximum de 10 jours. Les OPC sous-jacents restants (maximum 25%) sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art.9).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

En investissant dans des fonds passifs, la société de gestion s'appuie sur la méthodologie ESG des fournisseurs d'indice qui appliquent des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR : **96.9%**

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité "Towards Sustainability" : **96.7%**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **53.5%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR	98.1%	96.9%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité "Towards Sustainability »	NA	96.7%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	51.0%	53.5%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication

durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive.))

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la démarche deprise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Lors d'investissement dans des fonds internes passifs, le gestionnaire d'investissement détermine quelles principales incidences négatives sont prises en compte et gérées ou atténuées, en utilisant la méthodologie ESG et les déclarations du fournisseur d'indice.

La politique mise en œuvre pour analyser la façon dont les principales incidences négatives sont prises en compte pour le produit financier repose principalement sur les trois piliers suivants :

1-Analyse du processus d'exclusion intégré qui mène la stratégie d'investissement à éliminer les industries et les comportements qui présentent un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes et conventions internationales et des émetteurs qui participent à des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement;

2-La façon dont les scores ESG utilisés tout au long du processus d'investissement tiennent compte dans leur méthodologie des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et dans quelle mesure ces scores sont utilisés dans la stratégie d'investissement;

3-Politique d'engagement et de vote, le cas échéant.

L'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les impacts négatifs par la recherche continue, la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et le dialogue avec les ONG et d'autres experts. L'engagement auprès des émetteurs vise à les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les impacts négatifs potentiels. Le vote aux Assemblées Générales Annuelles des entreprises dans lesquelles le portefeuille est investi a pour objectif de promouvoir la bonne gouvernance et l'avancée des questions environnementales et sociales.

Des informations plus détaillées sur la manière dont BNPP AM prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en tenant compte de la taille, de la nature et de l'ampleur de ses activités et des types de produits financiers gérés sont disponibles dans la déclaration SFDR de BNPP AM : sustainability risk integration and Principal Adverse Impacts considerations.

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP EASY MSCI USA SRI S-SRS PAB 5% CP TC C ETF-E	Autres	12,44%	Luxembourg
BNPP E MSCI ERP SRI S-S PAB5% CTXD	Autres	10,69%	Luxembourg
BNPP E MSCI EM SRI S-S PAB5% C TXD	Autres	9,41%	Luxembourg
LYX NETZERO2050 SP 500 CLIM PAB DR UCITS ETF A USD ETF-E	Autres	9,06%	Luxembourg
AMUNDI INDEX MSCI EUROPE SRI PAB - A3E D ETF-E	Autres	8,35%	Luxembourg
BNPP E CORP BD SRI PAB T X D	Autres	6,90%	Luxembourg
BNPP E MSCI EMU SRI S-S PAB5% CTXC	Autres	5,84%	Luxembourg
BNPP E CORP BD SRI PAB 3-5Y T X D	Autres	5,65%	Luxembourg
BNPP E MSCI J SRI S-S PAB5% C D ETF-E	Autres	3,99%	Luxembourg
AMUNDI S&P 500 CL NET ZERO AM UCIT ETF-E	Autres	3,73%	République d'Irlande
BNPP E MSCI US SRI S-S PAB5% C TXD	Autres	3,21%	Luxembourg
XTRACKERS ESG MSCI USA UCITS ETF 1C ETF-E	Autres	3,11%	République d'Irlande
BNPP E LOW CA 100 ERP PAB C ETF-E	Autres	2,80%	Luxembourg
BNPP E CORP BD SRI PAB 1-3Y T X D	Autres	2,58%	Luxembourg
BNPP E JPM ESG EMU GB IG C ETF-F	Autres	2,27%	Luxembourg

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

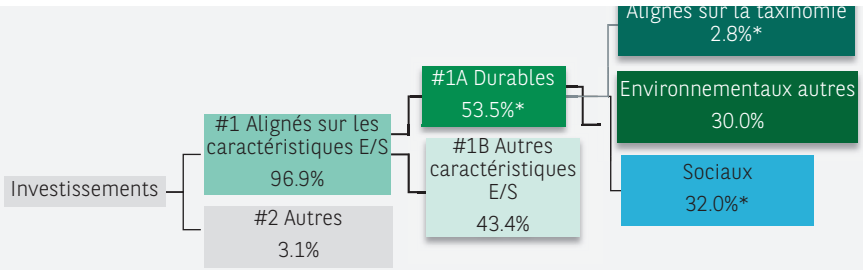
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : 96.9%

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de 53.5% de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Autres	93,71%
Liquidités	6,30%
Produits dérivés	-0,01%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

- *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1]?*

 ☐ Oui:

 ☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

 ☒ Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

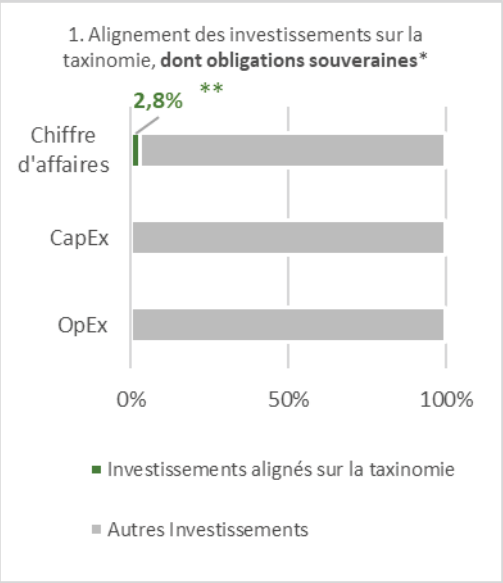
Les a
sur la
expri
pourcentage :

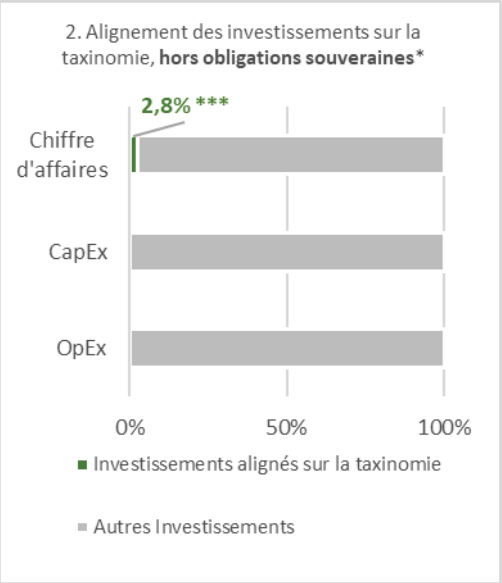
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** *Alignement taxinomie réelle*

*** *Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

- *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

	Chiffre d'affaires
2022*	1.9%
2023**	2.8%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **30.0%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **32.0%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs azet/ou passifs dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability »

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR.

- Le produit financier doit investir au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

16. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT WEALTH SUSTAINABLE GROWTH

16.1. RAPPORT DE GESTION

16.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 30/11/2017 au prix de 100 EUR par part.

16.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

16.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) à gestion passive ou « trackers » qui investissent dans les marchés d'obligations et d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Lorsque l'investissement en OPC n'est temporairement pas jugé attrayant, les avoirs de ce compartiment pourront accessoirement (soit jusqu'à 15% maximum des actifs nets du compartiment) être investis directement dans les classes d'actifs décrites au paragraphe précédent.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents devront avoir obtenu le label Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat.

Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais conformément aux procédures applicables par la société de gestion, avec un maximum de 10 jours. Les OPC sous-jacents restants (maximum 25%) sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9). La société de gestion vérifie la composition du portefeuille à chaque calcul de la VNI. La Central Labelling Agency (CLA) communique trimestriellement la liste des fonds ayant obtenu le label.

Le label de durabilité «Towards Sustainability» (aussi appelé «Label Febelfin») définit un ensemble d'exigences minimales, à savoir l'application des trois stratégies suivantes :

(1) l'intégration de critères ESG couvrant :

- la responsabilité environnementale : comme par exemple le contrôle des émissions polluantes, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique,…
- la responsabilité sociale : à titre d'exemple le respect de la diversité, la formation du personnel, la prévention des accidents,
- la bonne gouvernance d'entreprise : comme par exemple la transparence des comptes, la lutte contre la corruption, l'indépendance du conseil d'administration,…

(2) l'utilisation d'un screening normatif (sur la base d'une norme internationale) et
(3) l'utilisation de listes d'exclusion en vue d'écarter les entreprises :

- non respectueuses des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- impliquées dans des activités nuisibles ou controversées telles que le tabac, le charbon, les armes, l'extraction non-conventionnelle de gaz et de pétrole,…

Une quatrième stratégie durable doit en outre venir s'ajouter aux trois précédentes comme, par exemple, une approche «Best in Class» consistant à privilégier les entreprises présentant les meilleurs scores ESG au sein de leur secteur ou un portefeuille présentant un score ESG supérieur au benchmark, une thématique d'investissement durable, comme l'eau, le changement climatique ou le capital humain, ou encore un investissement solidaire apportant un soutien financier à une oeuvre caritative ou un projet environnemental.

Vous trouverez plus d'informations à propos du label de durabilité «Towards Sustainability» sur le site www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualité.

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 11% STOXX Europe 600 (EUR) NR + 23% EURO STOXX (EUR) NR + 38% S&P 500 Composite (EUR) NR + 4% Topix 100 (EUR) RI + 19% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR + 5% Cash Index €STR (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition des actifs sera orientée vers les pondérations suivantes :

- Actions : 45% - 100%
- Obligations : 0% - 25%
- Instruments du marché monétaire : 0% - 50%
- Investissements alternatifs : 0% - 40%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des CDS et/ou swaps à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading). Ces instruments financiers dérivés ne font pas l'objet d'une analyse ESG.

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

16.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

16.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

L'absence de consensus économique cohérent a entraîné une forte volatilité au sein des catégories d'actifs au cours du premier semestre de l'année. Après des rendements difficiles en 2022, le début de l'année a été marqué par une reprise des actions mondiales, grâce à l'amélioration des perspectives mondiales avec la réouverture de la Chine et la normalisation de la chaîne d'approvisionnement, à l'atténuation des vents contraires liés aux prix de l'énergie en Europe et à la modération des mesures d'inflation globales. Toutefois, les inquiétudes concernant l'inflation sous-jacente et les anticipations revues à la hausse concernant le relèvement des taux par les banques centrales ont pesé sur les actions. Les marchés boursiers mondiaux sont parvenus à se redresser au deuxième trimestre, malgré la nervosité persistante du scénario économique, les turbulences frappant le secteur bancaire et les incertitudes quant aux résultats des négociations sur le plafond de la dette américaine. Les marchés à revenu fixe restent au centre de l'attention, les principales banques centrales se montrant fermes et continuant à relever leurs taux d'intérêt tout au long de la première moitié de l'année. Enfin, malgré un message assez agressif concernant la lutte contre l'inflation pour la majeure partie de l'année, le revirement de la Banque centrale a eu lieu au cours des derniers mois de 2023, indiquant la fin du cycle de hausses de taux et ouvrant la voie à des baisses des taux en 2024. Sur les marchés financiers, l'autre point important a été une fois de plus l'exceptionnalisme des actions américaines, qui s'est concentré sur les actions du groupe des « 7 Magnifiques ». À la suite de l'émergence rapide de l'IA et des grands modèles linguistiques au printemps, nous avons constaté que les sociétés américaines à très forte capitalisation dominaient les performances avec des gains et une dispersion exceptionnels non seulement aux États-Unis, mais aussi dans d'autres régions. En fin de compte, le ton conciliant des décideurs politiques en novembre et décembre a permis de lâcher du lest sur le reste des marchés, l'Europe et les petites entreprises bénéficiant de cet environnement.
Le Compartiment a commencé l'année avec une exposition aux actions positive, en mettant l'accent sur les Marchés émergents et en particulier sur la Chine, qui s'est engagée à renoncer rapidement aux restrictions liées au Covid. Cette position a été renforcée au début de l'année. En février, les gestionnaires de portefeuille s'attendaient à une reprise européenne plus résiliente en 2023 que ce qui était prévu par les marchés, et l'exposition à la région a donc été augmentée. En outre, les valorisations des actions japonaises sont devenues très attrayantes, justifiant une légère rotation par rapport aux actions américaines. Après une phase difficile en mars en raison de la crise bancaire, le rebond des actions européennes en avril et mai a permis de prendre des bénéfices sur la partie européenne de cette position. Le compartiment a longtemps eu un biais pour les actions des marchés émergents et, à l'approche de l'automne, ce biais a été réduit. Cette décision a été principalement motivée par la performance médiocre de la Chine (qui représente une part importante de l'indice). Contrairement aux attentes antérieures d'un rebond post-covid, l'économie stagne en dépit des efforts initiaux de relance du Gouvernement. Le repli et les inquiétudes du secteur immobilier dans la région semblent avoir un impact sur l'activité. Nous avons donc appliqué un positionnement neutre sur notre allocation. Plus tard dans l'année, alors que les marchés envisageaient avec espoir l'horizon 2024 dans le contexte d'un changement de discours des banques centrales, nous avons augmenté notre exposition aux actions américaines, où l'économie s'est avérée très résistante et où les craintes de récession se sont dissipées. Nous maintenons également une surpondération du Japon, qui a continué à enregistrer de bonnes performances vers la fin de la période.
Notre exposition aux devises a été moins favorable au dollar américain en mars, une position courte sur l'USD par rapport à l'EUR ayant été ouverte, que nous maintenons en 2024.

16.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

16.1.7. Profil de risque et de rendement

4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

16.1.8. Affectation des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Wealth:

Dividende : 2,20 EUR contre remise du coupon 7.

Date paiement : 17/04/2024.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant pour la classe Privilege:

Dividende : 2,40 EUR contre remise du coupon 6.

Date paiement : 17/04/2024.

16.1.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : EURO STOXX (EUR) NR, STOXX Europe 600 (EUR) NR, Cash Index €STR (EUR) RI, S&P 500 Composite (EUR) NR, Topix 100 (EUR) RI et MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR

L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro.

L'indice STOXX Europe 600 est dérivé de l'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) et est un sous-ensemble de l'indice STOXX Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composantes, l'indice STOXX Europe 600 est composé de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation réparties dans 17 pays de la région européenne.

€STR (Euro Short Term Rate) est un taux de référence, fondé sur les données de déclaration statistique du marché monétaire collectées par l'Eurosystème, reflétant les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

Le S & P 500 ® est largement considéré comme le meilleur indicateur unique des actions américaines de grande capitalisation et sert de base à une large gamme de produits d'investissement. L'indice comprend 500 sociétés de premier plan et couvre environ 80 % de la capitalisation boursière disponible.

L'indice TOPIX 100 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation, conçu pour mesurer la performance des 100 valeurs les plus liquides ayant la plus forte capitalisation boursière et qui sont membres de l'indice TOPIX. L'indice a été développé avec une valeur de base de 1000 au 1er avril 1998.

L'indice MSCI Em (Emerging Markets) est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant qui reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans les pays émergents. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Informations additionnelles :

- https://qontigo.com/
- https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html
- https://www.spglobal.com/en/
- https://www.jpx.co.jp/
- https://www.msci.com/

16.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**184.918.455,30**	**124.697.731,48**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**184.451.841,58**	**124.066.753,53**
E.	OPC à nombre variable de parts	184.656.721,96	123.744.391,82
F.	Instruments financiers dérivés		
	j. Sur devises		
	ii. Contrats à terme (+/-)	-204.880,38	322.361,71
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**-559.416,64**	**-553.212,41**
A.	Créances		
	a. Montants à recevoir	348.043,82	1.093.139,11
B.	Dettes		
	a. Montants à payer (-)	-907.436,22	-1.376.351,52
	d. Collateral (-)	-24,24	-270.000,00
V.	**Dépôts et liquidités**	**1.314.951,34**	**1.358.845,92**
A.	Avoirs bancaires à vue	1.314.951,34	1.358.845,92
VI.	**Comptes de régularisation**	**-288.920,98**	**-174.655,56**
C.	Charges à imputer (-)	-288.920,98	-174.655,56
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**184.918.455,30**	**124.697.731,48**
A.	Capital	159.821.149,44	126.446.223,65
B.	Participations au résultat	2.678.489,46	-3.501.611,43
C.	Résultat reporté	3.611.340,94	18.077.999,42
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	18.807.475,46	-16.324.880,16
	SECTION 2 : POSTES HORS BILAN		
I.	**Sûretés réelles (+/-)**	**-24,24**	**270.000,00**
A.	Collateral (+/-)		
	b. Liquidités/dépôts	-24,24	270.000,00
III.	**Montants notionnels des contrats à terme (+)**	**11.711.907,84**	**16.054.327,81**
A.	Contrats à terme achetés	5.755.669,22	8.187.034,49
B.	Contrats à terme vendus	5.956.238,62	7.867.293,32

16.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**17.436.545,97**	**-17.903.460,14**
E.	OPC à nombre variable de parts	19.559.438,02	-21.757.243,02
F.	Instruments financiers dérivés		
a.	Sur obligations		
ii.	Contrats à terme		349,94
I.	Sur indices financiers		
ii.	Contrats à terme	43.551,57	-298.536,98
H.	Positions et opérations de change		
a.	Instruments financiers dérivés		
ii.	Contrats à terme	-65.828,39	956.230,74
b.	Autres positions et opérations de change	-2.100.615,23	3.195.739,18
II.	**Produits et charges des placements**	**2.517.406,59**	**2.415.493,38**
A.	Dividendes	2.455.671,09	2.401.233,93
B.	Intérêts (+/-)		
b.	Dépôts et liquidités	44.486,20	6.619,54
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-1.249,63	-3.395,36
F.	Autres produits provenant des placements	18.498,93	11.035,27
III.	**Autres produits**		**0,01**
B.	Autres		0,01
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-1.146.477,10**	**-836.913,41**
A.	Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-78.215,76	-77.256,73
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-37.119,67	-28.224,02
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)		
a.	Gestion financière	-647.661,37	-491.405,79
b.	Gestion administrative et comptable	-53.078,59	-40.484,53
H.	Services et biens divers (-)	-66.331,41	-50.789,36
J.	Taxes	-217.615,81	-113.420,94
K.	Autres charges (-)	-46.454,49	-35.332,04
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**1.370.929,49**	**1.578.579,98**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**18.807.475,46**	**-16.324.880,16**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**18.807.475,46**	**-16.324.880,16**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**25.097.305,86**	**-1.748.492,17**
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	3.611.340,94	18.077.999,42
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	18.807.475,46	-16.324.880,16
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	2.678.489,46	-3.501.611,43
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-9.798.971,43**	**7.293.781,02**
III.	**(Bénéfice à reporter) Perte à reporter**	**-13.578.268,69**	**-3.611.340,94**
IV.	**(Distribution des dividendes)**	**-1.720.065,74**	**-1.933.947,91**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

16.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

16.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE							
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	5.841.000	USD	1,11	-198.089,72		-0,11%	-0,11%
Purchase forward contract USD (bought) vs EUR (sold)	517.000	USD	1,11	-6.790,66		0,00%	0,00%
USD				**-204.880,38**		**-0,11%**	**-0,11%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme				**-204.880,38**		**-0,11%**	**-0,11%**
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
ISHARES MSCI EM SRI USD-DIST	1.160.490	USD	4,93	5.177.635,42	0,14%	2,81%	2,80%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**5.177.635,42**		**2,81%**	**2,80%**
BNPP EASY MSCI EMERGING MARKET SRI 9XD	153	USD	95.389,58	13.194.184,66	1,61%	7,15%	7,14%
BNPP EASY MSCI EMU SRI SRS 5pc CAP 9XC	-	EUR	132.663,24	3.714,57		0,00%	0,00%
BNPP EASY MSCI EUROPE SRI 9XD	170	EUR	122.941,28	20.926.326,90	1,57%	11,35%	11,32%
BNPP EASY MSCI USA SRI SRS 5PC CAP 9IE	1.166.622	EUR	18,75	21.873.345,86	0,70%	11,86%	11,83%
BNPPEASY LOW CARBN UCITS ETF	115.111	EUR	235,19	27.073.036,67	2,13%	14,68%	14,64%
MSCI JAPAN EX CW 9IL	769.460	EUR	13,38	10.292.681,69	763059,58 %	5,58%	5,57%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**93.363.290,35**		**50,62%**	**50,50%**
OPC-Actions				**98.540.925,77**		**53,43%**	**53,30%**
AMUNDI MSCI EUROPE SRI P-D	345.392	EUR	62,21	21.486.836,32	0,63%	11,65%	11,62%
AMUNDI S&P 500 CLIMATE NET Z	1.748.527	USD	21,12	33.430.398,99	1,25%	18,12%	18,07%
BNP PARIBAS MOIS ISR 49D	453	EUR	10.216,53	4.628.089,90	0,02%	2,51%	2,50%
BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 82C	2	EUR	1.027.287,27	2.473.707,75	0,03%	1,34%	1,34%
BNPP MSCI SRI CHINA ETF USD	577.753	USD	4,94	2.583.086,52	5,05%	1,40%	1,40%
XESG MSCI USA	462.086	USD	51,43	21.513.676,71	0,29%	11,66%	11,63%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**86.115.796,19**		**46,68%**	**46,56%**
OPC-Mixtes				**86.115.796,19**		**46,68%**	**46,56%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**184.656.721,96**		**100,11%**	**99,86%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**184.451.841,58**		**100,00%**	**99,75%**
BP2S		EUR		1.232.207,21			0,67%
BP2S		USD		82.719,89			0,04%
Avoirs bancaires à vue				**1.314.927,10**			**0,71%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**1.314.927,10**			**0,71%**
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**-559.392,40**			**-0,30%**
AUTRES				**-288.920,98**			**-0,16%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**184.918.455,30**			**100,00%**

16.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**100,11%**
EUR	58,97%
France	18,53%
Luxembourg	40,44%
USD	41,14%
Irlande	32,59%

Luxembourg	8,55%
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme	**-0,11%**
USD	-0,11%
France	-0,11%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

16.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	59.679.444,11	99.901.379,62	159.580.823,73
Ventes	34.859.340,77	81.236.086,52	116.095.427,29
Total 1	**94.538.784,88**	**181.137.466,14**	**275.676.251,02**
Souscriptions	33.718.450,63	32.410.614,65	66.129.065,28
Remboursements	8.537.638,40	14.123.489,61	22.661.128,01
Total 2	**42.256.089,03**	**46.534.104,26**	**88.790.193,29**
Moyenne de référence de l'actif net total	142.272.451,87	167.118.671,89	154.949.094,74
Taux de rotation	**36,75%**	**80,54%**	**120,61%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

16.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Privilege

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	67.293	109.274	5.628	33.823	151.759	351.068	502.827	9.399.857,73	14.840.334,05	826.661,89	4.699.172,24	75.875.247,20	156,05	148,67
2022	149.073	120.928	56.782	32.218	244.050	439.778	439.778	21.189.362,43	16.265.981,13	8.002.151,80	4.306.865,09	88,369,924.05	134,76	126,16
2023	198.090	150.272	17.524	77.917	424.616	512.133	512.133	28.415.376,59	19.935.378,64	2.545.536,24	10.247.930,18	136.108.113,76	152,43	139,38

Classe Wealth

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2021	11.378	43.048	9.004	7.011	40.038	142.542	182.580	1.526.975,79	5.617.296,64	1.225.892,40	917.122,02	25.899.855,16	148,52	139,98
2022	71.000	82.837	9.596	28.608	101.442	196.771	298.213	9.555.788,66	10.765.204,79	1.248.146,41	3.533.334,30	36.327.807,43	128,01	118,63
2023	53.947	83.641	19.768	57.255	135.621	223.157	358.778	7.373.194,95	10.405.115,10	2.746.008,93	7.121.652,66	48.810.341,54	144,59	130,85

16.4.5. Performances

Les performances reportées sont celles basées sur les données historiques lorsque le Fonds était constitué au Luxembourg.

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

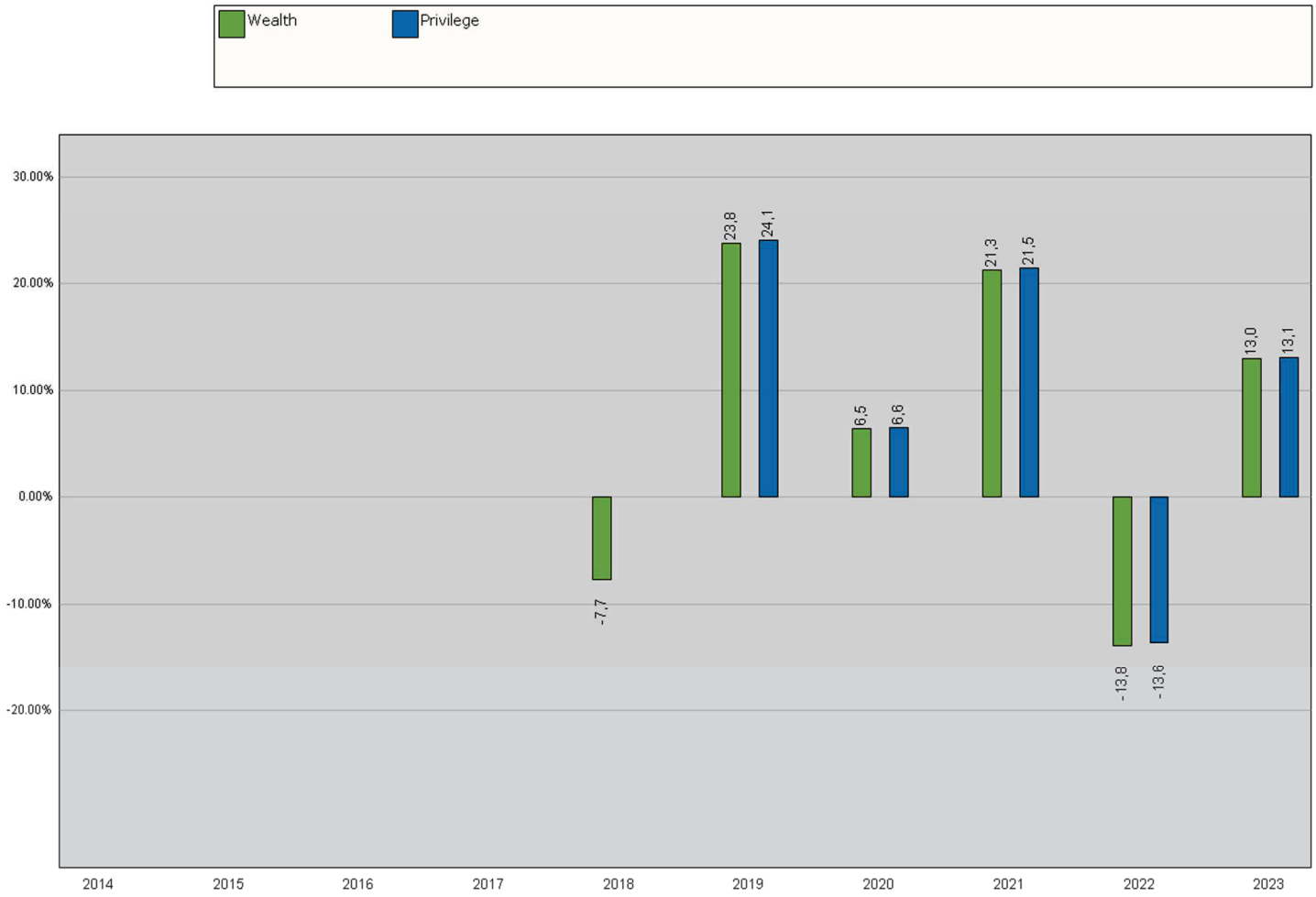


Tableau de la performance historique par part :

Classe	Date de début	Devise de calcul	1 an 31.12.2022-31.12.2023	3 ans 31.12.2020-31.12.2023	5 ans 31.12.2018-31.12.2023
Privilege	05.12.18	EUR	13,1%	5,9%	9,5%
Wealth	04.12.17	EUR	13,0%	5,7%	9,3%

A partir de 2011, le calcul de performance des parts de capitalisation est réalisé de manière similaire aux parts de distribution. Ce calcul est fondé sur base des VNI officielles publiées et sur le principe selon lequel toute recette distribuable de l'OPC a été réinvestie. Ce changement de méthode est appliqué également pour les performances du passé. Cette méthode n'apporte pas de différence significative par rapport à celle précédemment utilisée.

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([(1 + P\,t) (1 + P\,t+1) \ldots (1 + P\,t+n)] \wedge (1/n)) - 1$$

avec

$P(t; t+n)$	la performance de t à t+n
n	le nombre d'année (périodes)
$P\,t$ =	$[\alpha \times (VNI\ t+1 / VNI\ t)] - 1$

avec

$P\,t$	la performance annuelle pour la première période
$VNI\ t+1$	la valeur nette d'inventaire par part en t+1
$VNI\ t$	la valeur nette d'inventaire par part en t
α	l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI\ ex_t)]\ [1+(D_{t2} / VNI\ ex_{t2}]\ \ldots[1+(D_{tn} / VNI\ ext_n)]$$

avec

$D_t, D_{t2},\ldots D_{tn}$	les montants du dividende distribué durant l'année t
$VNI\ ex_t \ldots VNI\ ex_{tn}$	la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
n	le nombre de paiements de dividendes la periode t

16.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants		
	Privilege	Wealth
Cap.	0,80%	0,97%
Dis.	0,80%	0,97%

Coûts de transaction	
BNPPF Private Wealth Sustainable Growth	0,05%

16.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Couverture des risques de contreparties

Valeurs mobilières mises en gage par les contreparties en couverture des risques sur contrats d'option (Collatéral): 24,24 EUR.

NOTE 2 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 88,55% en faveur des gestionnaires et 11,45% en faveur des distributeurs.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.576,00 EUR HTVA.

NOTE 4 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

NOTE 5 - Coûts d'exploitation

Capitalisation

(en EUR)	Wealth	Privilege
Rémunération due au dépositaire	4.076,25	11.302,83
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	68.143,92	200.687,23
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	11.914,67	9.435,72
Services et biens divers	25.531,57	0
Taxes	20.955,03	76.513,65
Autres charges	5.108,64	14.153,40

Distribution

(en EUR)	Wealth	Privilege
Rémunération due au dépositaire	6.525,07	15.215,52
Rémunération due au gestionnaire - Gestion financière	108.901,49	269.928,73
Rémunération due au gestionnaire - Gestion administrative et comptable	19.039,95	12.688,25
Services et biens divers	40.799,84	0
Taxes	35.879,43	84.267,70
Autres charges	8.159,97	19.032,48

16.4.8. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE WEALTH SUSTAINABLE GROWTH **Identifiant d'entité juridique : 213800A5EHKROTU91L70**

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **54.4%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents devront avoir obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability » pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacents, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais conformément aux procédures applicables par la société de gestion, avec un maximum de 10 jours. Les OPC sous-jacents restants (maximum 25%) sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art.9).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

En investissant dans des fonds passifs, la société de gestion s'appuie sur la méthodologie ESG des fournisseurs d'indice qui appliquent des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR : **99.4%**

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité "Towards Sustainability" : **95.2%**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **54.4%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR	Plus de 75%	96.6%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité "Towards Sustainability"	NA	95.2%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	53.0%	54.4%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication

durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive.))

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la démarche de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Lors d'investissement dans des fonds internes passifs, le gestionnaire d'investissement détermine quelles principales incidences négatives sont prises en compte et gérées ou atténuées, en utilisant la méthodologie ESG et les déclarations du fournisseur d'indice.

La politique mise en œuvre pour analyser la façon dont les principales incidences négatives sont prises en compte pour le produit financier repose principalement sur les trois piliers suivants :

1-Analyse du processus d'exclusion intégré qui mène la stratégie d'investissement à éliminer les industries et les comportements qui présentent un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes et conventions internationales et des émetteurs qui participent à des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement;

2-La façon dont les scores ESG utilisés tout au long du processus d'investissement tiennent compte dans leur méthodologie des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et dans quelle mesure ces scores sont utilisés dans la stratégie d'investissement;

3-Politique d'engagement et de vote, le cas échéant.

L'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les impacts négatifs par la recherche continue, la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et le dialogue avec les ONG et d'autres experts. L'engagement auprès des émetteurs vise à les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les impacts négatifs potentiels. Le vote aux Assemblées Générales Annuelles des entreprises dans lesquelles le portefeuille est investi a pour objectif de promouvoir la bonne gouvernance et l'avancée des questions environnementales et sociales.

Des informations plus détaillées sur la manière dont BNPP AM prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en tenant compte de la taille, de la nature et de l'ampleur de ses activités et des types de produits financiers gérés sont disponibles dans la déclaration SFDR de BNPP AM : sustainability risk integration and Principal Adverse Impacts considerations.

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP E MSCI ERP SRI S-S PAB5% CTXD	Autres	13,85%	Luxembourg
AMUNDI INDEX MSCI EUROPE SRI PAB - A3E D ETF-E	Autres	11,47%	Luxembourg
LYX NETZERO2050 SP 500 CLIM PAB DR UCITS ETF A USD ETF-E	Autres	10,97%	Luxembourg
BNPP EASY MSCI USA SRI S-SRS PAB 5% CP TC C ETF-E	Autres	10,96%	Luxembourg
BNPP E MSCI EM SRI S-S PAB5% C TXD	Autres	10,73%	Luxembourg
BNPP E MSCI EMU SRI S-S PAB5% CTXC	Autres	8,60%	Luxembourg
XTRACKERS ESG MSCI USA UCITS ETF 1C ETF-E	Autres	5,93%	République d'Irlande
BNPP E MSCI US SRI S-S PAB5% C TXD	Autres	5,15%	Luxembourg
AMUNDI S&P 500 CL NET ZERO AM UCIT ETF-E	Autres	4,52%	République d'Irlande
BNPP E MSCI J SRI S-S PAB5% C D ETF-E	Autres	4,34%	Luxembourg
BNPP E LOW CA 100 ERP PAB C ETF-E	Autres	3,66%	Luxembourg
ISHARES MSCI EM SRI UCITS ETF ETF-E	Autres	2,98%	République d'Irlande
BNPP MOIS ISR X D	Liquidités	2,49%	France
BNPP E MSCI JP ESG FMTE C ETF-E	Autres	1,39%	Luxembourg
BNPP SUST INVEST 3M I + C	Liquidités	1,34%	France

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

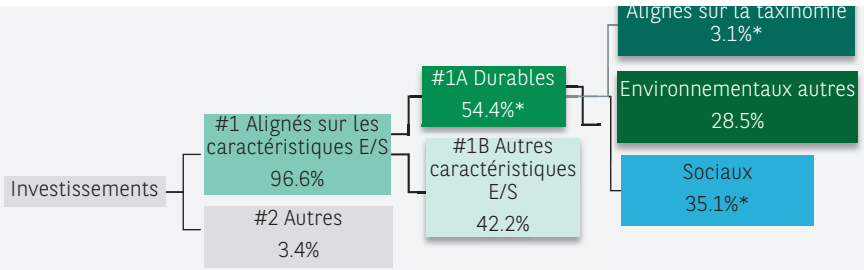
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : 96.6%

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de 54.4% de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Autres	95,81%
Liquidités	4,20%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

- *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1]?*

 ☐ Oui:

 ☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

 ☒ Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

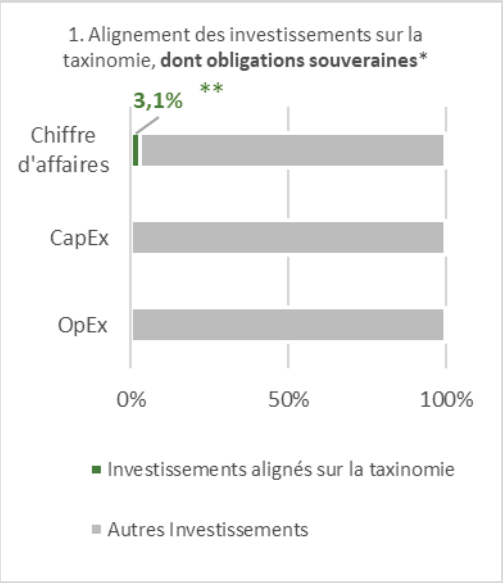
Les a
sur la
expri
pourcentage :

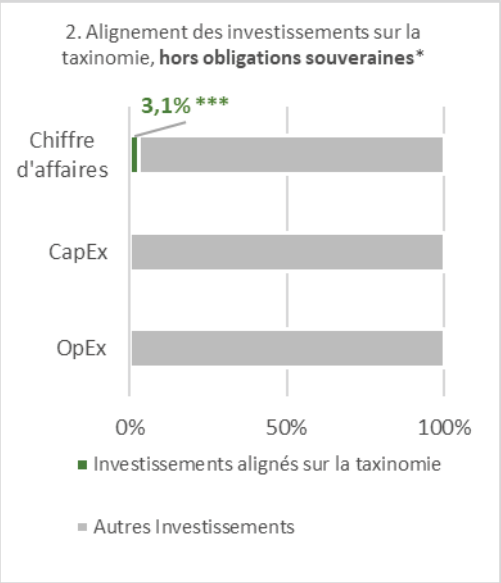
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** *Alignement taxinomie réelle*

*** *Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	Chiffre d'affaires
2022*	2.3%
2023**	3.1%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **28.5%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **35.1%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs azet/ou passifs dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability »

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR.

- Le produit financier investira au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

17. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT SUSTAINABLE GROWTH

17.1. RAPPORT DE GESTION

17.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 29/05/2023 au prix égal à la VNI du 29/05/2023 du compartiment absorbé par part.

17.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

17.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit principalement en organismes de placement collectif (OPC) qui investissent dans les marchés d'actions, en instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, en toutes autres valeurs mobilières, en investissements alternatifs* et en cash, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Le compartiment est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 34% STOXX Europe 600 (EUR) NR + 4% Topix 100 (EUR) RI + 14% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR + 5% Cash Index €STR (RI) -- (EUR) + 43% S&P 500 (EUR) NR. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance financière. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés, la composition des actifs sera orientée vers les pondérations suivantes :

• Actions : 45% - 100%

• Obligations : 0% - 25%

• Instruments du marché monétaire : 0% - 50%

• Investissements alternatifs : 0% - 40%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, seront définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des futures sur indices et sur taux, à titre accessoire), pour un maximum de 30% de ses actifs, tant à des fins de couverture (hedging) qu'à des fins d'investissement (trading). Ces instruments financiers dérivés ne font pas l'objet d'une analyse ESG.

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de

L'immobilier et des matières premières, ou tout autre investissement éligible, en parts d'OPC ou en ligne directe, qui n'est pas classé dans l'une des autres catégories.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation. n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

17.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis SA, 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis SA, une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

17.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

Le Compartiment a été lancé avec succès en août. Nous avons pu déployer rapidement et avec fluidité du capital sur le marché grâce à l'utilisation d'ETF durables et de lancer nos principales expositions thématiques à Pictet Clean Energy, BNPP Aqua et Sparinvest Ethical Global Value. Cela nous a permis d'obtenir une bonne couverture de nos principaux thèmes à développer. Au cours des mois suivants, nous avons introduit de nouvelles sélections actives dans le portefeuille, à savoir UBAM Global Leaders, BNPP Disruptive Technology, Comgest Europe Growth et RobecoSAM Smart Energy. En outre, nous avons pu faire transférer notre exposition passive aux actions de sociétés de pays émergents dans les fonds AMSelect gérés par Vontobel, JPMorgan et Robeco. À la fin de la période, le fonds conserve une pondération neutre vis-à-vis des Actions, mais avec une orientation vers les Actions américaines. Nous maintenons également un bon équilibre entre les principaux composants de base passifs et les gestionnaires actifs générateurs d'alpha avec de bonnes références en matière de durabilité.

17.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

17.1.7. Profil de risque et de rendement

4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

17.1.8. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : STOXX Europe 600 (EUR) NR, EURO STOXX (EUR) NR, S&P 500 Composite (EUR) NR, Topix 100 (EUR) RI, MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR et Cash Index €STR (EUR) RI

L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro.

L'indice STOXX Europe 600 est dérivé de l'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) et est un sous-ensemble de l'indice STOXX Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composantes, l'indice STOXX Europe 600 est composé de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation réparties dans 17 pays de la région européenne.

€STR (Euro Short Term Rate) est un taux de référence, fondé sur les données de déclaration statistique du marché monétaire collectées par l'Eurosystème, reflétant les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

Le S & P 500 ® est largement considéré comme le meilleur indicateur unique des actions américaines de grande capitalisation et sert de base à une large gamme de produits d'investissement. L'indice comprend 500 sociétés de premier plan et couvre environ 80 % de la capitalisation boursière disponible.

L'indice TOPIX 100 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation, conçu pour mesurer la performance des 100 valeurs les plus liquides ayant la plus forte capitalisation boursière et qui sont membres de l'indice TOPIX. L'indice a été développé avec une valeur de base de 1000 au 1er avril 1998.

L'indice MSCI Em (Emerging Markets) est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant qui reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans les pays émergents. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Informations additionnelles :

- https://qontigo.com/
- https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html
- https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/
- https://www.spglobal.com/en/
- https://www.jpx.co.jp/
- https://www.msci.com/

17.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN	
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**42.898.343,17**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**41.623.507,16**
E.	OPC à nombre variable de parts	41.617.298,54
F.	Instruments financiers dérivés	
	j. Sur devises	
	ii. Contrats à terme (+/-)	6.208,62
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**493.262,36**
A.	Créances	
	a. Montants à recevoir	1.253.043,48
B.	Dettes	
	a. Montants à payer (-)	-759.781,12
V.	**Dépôts et liquidités**	**878.579,00**
A.	Avoirs bancaires à vue	878.579,00
VI.	**Comptes de régularisation**	**-97.005,35**
C.	Charges à imputer (-)	-97.005,35
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**42.898.343,17**
A.	Capital	41.501.005,97
B.	Participations au résultat	-524.290,04
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	1.921.627,24
	SECTION 2 : POSTES HORS BILAN	
III.	**Montants notionnels des contrats à terme (+)**	**440.568,01**
A.	Contrats à terme achetés	223.304,63
B.	Contrats à terme vendus	217.263,38

17.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS	
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**2.033.885,65**
E.	OPC à nombre variable de parts	2.365.188,01
F.	Instruments financiers dérivés	
I.	Sur indices financiers	
ii.	Contrats à terme	18.164,38
H.	Positions et opérations de change	
a.	Instruments financiers dérivés	
ii.	Contrats à terme	4.655,36
b.	Autres positions et opérations de change	-354.122,10
II.	**Produits et charges des placements**	**85.472,57**
A.	Dividendes	69.287,68
B.	Intérêts (+/-)	
b.	Dépôts et liquidités	15.474,02
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-229,22
F.	Autres produits provenant des placements	940,09
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-197.730,98**
A.	Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-6.045,63
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-2.862,41
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)	
a.	Gestion financière	-97.195,14
b.	Gestion administrative et comptable	-6.727,50
H.	Services et biens divers (-)	-34.213,65
J.	Taxes	-47.491,41
K.	Autres charges (-)	-3.195,24
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**-112.258,41**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**1.921.627,24**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**1.921.627,24**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**1.397.337,20**
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	1.921.627,24
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-524.290,04
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-1.397.337,20**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

17.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

17.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE							
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	137.959	EUR	1,11	4.988,68		0,01%	0,01%
Purchase forward contract EUR (bought) vs USD (sold)	85.346	EUR	1,11	1.219,94		0,00%	0,00%
EUR				**6.208,62**		**0,01%**	**0,01%**
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme				**6.208,62**		**0,01%**	**0,01%**
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
AMSELECT JP MORGAN GBL EQTY EMERGING XDI	8	USD	99.704,21	722.069,14	0,22%	1,73%	1,68%
AMSELECT ROBECO GLOBAL EQTY EMERGING XDI	8	USD	103.631,76	750.512,90	0,36%	1,80%	1,75%
BNPP DISRUPTIVE TECHNOLOGY XDI	11	EUR	106.919,29	1.178.785,17	0,04%	2,83%	2,75%
BNPPF S-FUND EQUITY USA XDI	211	EUR	17.274,99	3.639.926,77	0,26%	8,74%	8,50%
PICTET-CLEAN ENERGY-JEA	7.245	EUR	168,70	1.222.209,87	0,03%	2,94%	2,85%
THEAM QUANT WD CLIM CARBON OFFSET XED	102	EUR	13.123,94	1.332.425,07	0,22%	3,20%	3,11%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**8.845.928,92**		**21,24%**	**20,64%**
BNPP AQUA X 3D PARTS	2.551	EUR	395,84	1.009.682,15	0,03%	2,43%	2,35%
BNPP EASY FTSE EPRA DEV EUR EX UK GR 9XD	11	EUR	64.872,13	713.593,43	0,26%	1,71%	1,66%
BNPP EASY MSCI EUROPE SRI SRS 5PC CP 9DU	114.535	EUR	27,24	3.119.967,76	0,21%	7,50%	7,27%
BNPP EASY MSCI USA SRI SRS 5PC CAP 9IE	64.021	EUR	18,75	1.200.348,94	0,04%	2,88%	2,80%
BNPPEASY LOW CARBN UCITS ETF	13.016	EUR	235,19	3.061.242,15	0,24%	7,35%	7,14%
MSCI JAPAN EX CW 9IL	157.669	EUR	13,38	2.109.059,38	156357,50 %	5,07%	4,92%
OSSIAM ESG LW CRB SHL BRC US	11.243	USD	118,50	1.206.079,30	0,10%	2,90%	2,81%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**12.419.973,11**		**29,84%**	**28,95%**
OPC-Actions				**21.265.902,03**		**51,08%**	**49,59%**
AMSELECT AMUNDI EUROPE EQUITY VALUE - XD	15	EUR	110.223,92	1.653.358,80	0,47%	3,97%	3,85%
AMSELECT VONTOBEL GLOB EQTY EMERGING XDI	9	USD	94.887,69	773.085,78	0,22%	1,86%	1,80%
AMUNDI S&P 500 CLIMATE NET Z	262.315	USD	21,12	5.015.247,18	0,19%	12,05%	11,70%
BNP PARIBAS MOIS ISR 49D	51	EUR	10.216,53	521.043,23		1,25%	1,21%
BNPP EASY MSCI EMERGG SRI SRS 5PC CP 9IL	14.499	USD	136,95	1.797.511,11	0,18%	4,32%	4,19%
COMGEST GR EURO PL-EUR I DIS	667	EUR	1.152,76	768.890,92	0,17%	1,85%	1,79%
PARVEST GREEN TIGERS XEC	53	EUR	11.367,88	602.497,64	0,09%	1,45%	1,40%
ROBECOSAM SMART ENERGY E-I E	16.609	EUR	60,39	1.003.017,51	0,03%	2,41%	2,34%
SPARINVEST-EHTICAL GL V-IDE	4.650	EUR	256,72	1.193.866,68	0,15%	2,87%	2,78%
UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY Y DIS	1.814	EUR	1.132,94	2.055.153,16	0,10%	4,94%	4,79%
WISDOMTREE GLB QLY DIV GRWTH	24.522	EUR	32,87	806.038,14	0,08%	1,94%	1,88%
X MSCI WORLD ESG 1C	69.111	USD	36,16	2.262.303,68	0,04%	5,44%	5,27%
XESG MSCI EUROPE	68.274	EUR	27,82	1.899.382,68	0,11%	4,56%	4,43%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**20.351.396,51**		**48,91%**	**47,43%**
OPC-Mixtes				**20.351.396,51**		**48,91%**	**47,43%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**41.617.298,54**		**99,99%**	**97,02%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**41.623.507,16**		**100,00%**	**97,03%**
BP2S		EUR		743.550,23			1,73%
BP2S		USD		135.028,77			0,31%
Avoirs bancaires à vue				**878.579,00**			**2,04%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**878.579,00**			**2,04%**
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**493.262,36**			**1,15%**
AUTRES				**-97.005,35**			**-0,22%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**42.898.343,17**			**100,00%**

17.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**99,99%**
EUR	69,89%
Belgique	8,74%
France	11,03%
Irlande	8,35%
Luxembourg	41,77%
USD	30,10%
Irlande	20,39%
Luxembourg	9,71%
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - Sur devises - Contrats à terme	**0,01%**
EUR	0,01%
Allemagne	0,01%
France	0,00%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

17.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	2ème SEMESTRE
Achats	59.961.898,75
Ventes	20.356.437,42
Total 1	**80.318.336,17**
Souscriptions	42.193.672,03
Remboursements	1.216.956,10
Total 2	**43.410.628,13**
Moyenne de référence de l'actif net total	25.527.753,29
Taux de rotation	**144,58%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

17.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic - Solidarity

Période	**Evolution du nombre d'actions en circulation**							**Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)**				**Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)**		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2023	148.422	235.070	10.333	1.572	138.089	233.498	371.587	14.669.863,23	23.145.271,71	1.060.841,54	156.114,56	38.369.658,09	103,29	103,24

Classe Select 1

Période	**Evolution du nombre d'actions en circulation**							**Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)**				**Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)**		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2023	5.171	9.663	-	-	5.171	9.663	14.834	516.553,93	957.497,02	0,00	0,00	1.530.677,80	102,99	103,30

Classe Select 2

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2023	19.861	8.730	-	-	19.861	8.730	28.591	2.026.667,91	877.818,23	0,00	0,00	2.998.007,28	104,72	105,18

17.4.5. Performances

Classe Classic - Solidarity

Ce compartiment ayant été lancé au cours de l'année, les performances ne peuvent être reportés.

Classe Select 1

Ce compartiment ayant été lancé au cours de l'année, les performances ne peuvent être reportés.

Classe Select 2

Ce compartiment ayant été lancé au cours de l'année, les performances ne peuvent être reportés.

17.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants			
	Select 1	Classic - Solidarity	Select 2
Cap.	1,91%	2,01%	1,71%
Dis.	1,91%	2,01%	1,71%

Coûts de transaction	
BNPPF Private Sustainable Growth	0,00%

17.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 100,00% en faveur des gestionnaires et 0,00% en faveur des distributeurs.

NOTE 2 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

17.4.8. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNPPF PRIVATE SUSTAINABLE GROWTH **Identifiant d'entité juridique : 213800Q4UYKGD35XRA17**

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **55.5%** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Le produit financier ayant été lancé au troisième trimestre 2023, toutes les données réelles contenues dans ce rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée couvrant les deux derniers trimestres de l'exercice comptable. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Dans le cadre de ses décisions d'investissement, au moins 75% des OPC sous-jacents devront avoir obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability » pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacents, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais conformément aux procédures applicables par la société de gestion, avec un maximum de 10 jours. Les OPC sous-jacents restants (maximum 25%) sont soit des fonds promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. SFDR Art. 8), soit des fonds ayant pour objectif l'investissement durable (i.e. SFDR Art.9).

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi en lignes directes ou dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC : **100%**

- Le pourcentage du portefeuille investi dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité "Towards Sustainability" : **82.7%**

- Le pourcentage du portefeuille investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR : **95.9%**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **55.5%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable pour ce premier rapport annuel.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre, dans le processus d'investissement du produit financier, les piliers d'investissement durable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.08.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP EASY MSCI USA SRI S-SRS PAB 5% CP TC C ETF-E	Autres	9,16%	Luxembourg
BNPP EASY MSCI EUROPE SRI S-SRS PAB 5% CPPD TP C ETF-E	Autres	8,46%	Luxembourg
LYX NETZERO2050 SP 500 CLIM PAB DR UCITS ETF A USD ETF-E	Autres	7,77%	Luxembourg
AMUNDI S&P 500 CL NET ZERO AM UCIT ETF-E	Autres	5,86%	République d'Irlande
BNPP E MSCI EM SRI S-S PAB5% C C ETF-E	Autres	5,51%	Luxembourg
AMUNDI INDEX MSCI EUROPE SRI PAB - A3E D ETF-E	Autres	5,27%	Luxembourg
BNPP EASY MSCI EMU SRI S-SERIES 5% CAPPED TC C ETF-E	Autres	5,18%	Luxembourg
BNPP E LOW CA 100 ERP PAB C ETF-E	Autres	4,77%	Luxembourg
BNPPF S-FD EQ US X D	Autres	4,26%	Luxembourg
OSSIAM ESG LOW CARBON SHILLER BARCLAYS CAPE EUR ETF-E	Finance	3,41%	République d'Irlande
ISHARES MSCI EM SRI UCITS ETF ETF-E	Autres	3,20%	République d'Irlande
SPARINVEST ETHICAL GL VAL ID EUR	Autres	2,94%	Luxembourg
PICTET-CLEAN ENERGY-JEA EE	Autres	2,91%	Luxembourg
BNPP AQUA X C	Autres	2,68%	France
XTRACKERS ESG MSCI WORLD UCITS ETF ETF-E	Autres	2,64%	République d'Irlande

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

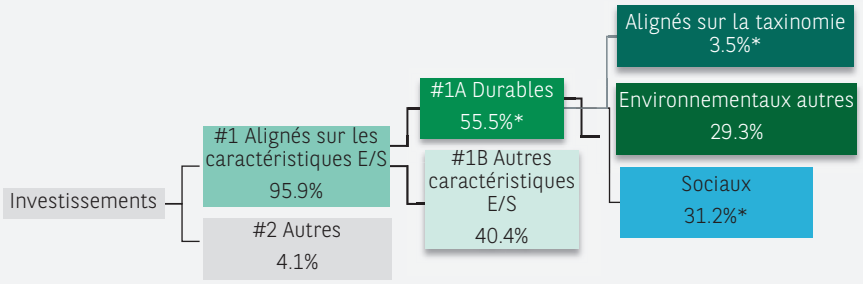
Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **95.9%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **55.5%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question :" Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Autres	92,26%
Liquidités	4,33%
Finance	3,41%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentss lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui:

☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

☒ Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

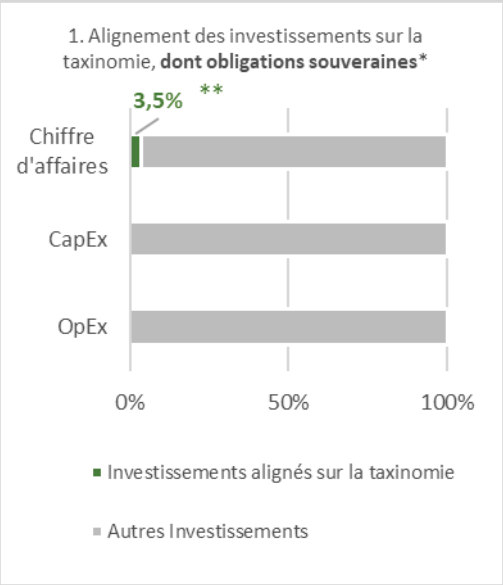
Les a
sur la
expri
pourcentage :

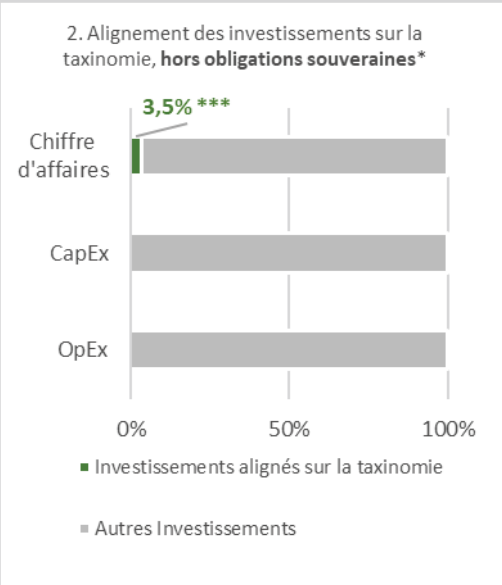
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

*** Alignement taxinomie réelle*

**** Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable pour ce premier rapport annuel.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **29.3%.**

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **31.2%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Lors d'investissements en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, le produit financier doit se conformer à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds ayant obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability »

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR.

- Le produit financier investira au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un «investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

18. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT SUSTAINABLE AMBITION BALANCED

18.1. RAPPORT DE GESTION

18.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 04/10/2023 au prix égal à la VNI du 04/10/2023 du compartiment absorbé par part.

18.1.2. Objectif du compartiment

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

18.1.3. Politique de placement du compartiment

Ce compartiment a un objectif d'investissement durable, accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance.

Le compartiment investit en organismes de placement collectif (OPC) conformes à l'article 9 du Règlement SFDR, qui investissent à leur tour dans les marchés d'obligations et d'actions, et en investissements alternatifs*, afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. A titre accessoire, le compartiment peut également détenir des instruments utilisés à des fins de gestion de la liquidité (incluant des devises ou des instruments du marché monétaire détenu, le cas échéant, via des OPC monétaires). L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Le compartiment est activement géré en référence à l'indice, le 18% STOXX Europe 600 (EUR) NR + 25% Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI + 2% Topix 100 (EUR) RI + 25% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI + 7% MSCI Emerging Markets (Free) (EUR) NR + 23% S&P 500 (EUR) NR. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance financière, il n'est pas adapté aux objectifs d'investissements durables. Les OPC sous-jacents peuvent investir dans des actifs qui ne sont pas intégrés dans cet indice. Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, dans des conditions normales de marchés,

la composition des actifs sera orientée vers les pondérations suivantes :

• Actions : 25% - 65%

• Obligations : 25% - 55%

• Investissements alternatifs* : 0% - 20%

La stratégie d'investissement, en termes d'allocation d'actifs, et la sélection des titres, sont définies par le gestionnaire d'actifs du compartiment, sur base des recommandations du comité d'orientation stratégique, tel que défini dans le chapitre « Informations concernant la SICAV ».

Ce compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés (notamment via des futures sur indices actions et taux,), pour un maximum de 30% de ses actifs à des fins de couverture (hedging). Ces instruments financiers dérivés ne font pas l'objet d'une analyse ESG.

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type « Absolute Return » ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières, ou tout autre investissement éligible, en parts d'OPC, qui n'est pas classé dans l'une des autres catégories.

Catégories d'actifs autorisés: valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. La composition de l'actif ou des actifs sous-jacents sera en ligne avec la politique d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Les instruments dérivés utilisés ne sont pas nécessairement négociables sur un marché réglementé les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Tout en respectant le meilleur intérêt de l'actionnaire, le compartiment conclura les transactions sur des instruments de gré à gré avec des contreparties spécialisées et de première ordre. Il se peut que la contrepartie choisie soit un membre du groupe BNP Paribas. Durant la vie d'une transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé, il y une possibilité que la contrepartie soit mise en défaut et ne puisse plus respecter ses engagements, auquel cas les garanties financières seront invoquées au profit du compartiment. Cependant, dans ce cas il y a un risque d'un effet négatif sur la performance du compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision sur le portefeuille d'investissement du compartiment, ni sur la composition ou la gérance des actifs sous-jacents. Le compartiment n'a pas besoin de l'accord de la contrepartie pour faire des transactions sur son portefeuille.

Opérations de financement sur titres : le compartiment peut s'engager dans des opérations de financement sur titres, à savoir des contrats d'échange de performance global. L'investisseur peut se référer à la section « Utilisation d'opérations de financement sur titres » dans la partie générale de ce prospectus pour plus d'amples informations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un contrat d'échange de performance global : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un contrat d'échange de performance global: 5% de l'actif net.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées. La majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

Les obligations « investment grade » correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé..

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

18.1.4. Gestion du portefeuille d'investissement

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, Royaume-Uni.

La société de gestion désignée reste en charge de l'allocation des actifs et de la gestion des actifs non déléguée.

La Société de Gestion fait également appel au conseiller en investissement suivant :

BNP Paribas Fortis S.A., 3 Rue Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le conseiller intervient au travers du comité d'orientation stratégique qui est composé des gestionnaires d'actifs des compartiments de la Société ainsi que de l'équipe de Gestion des portefeuilles privés de BNP Paribas Fortis Private Banking (division de BNP Paribas Fortis S.A., une société anonyme de droit belge), tous agissant en tant que conseil.

18.1.5. Politique suivie pendant l'exercice

Le Compartiment a été lancé avec succès fin novembre et nous avons pu investir pleinement dans les composants de base cibles. Le portefeuille a commencé par une orientation positive sur les actions, qui a été bénéfique vers la fin de l'année. Nous exprimons certains thèmes clés par le biais de gestionnaires actifs, par exemple Pictet Clean Energy UBAM BioDiversity Restoration et BNPP Climate Impact. Ces derniers viennent s'ajouter aux positions clés tournées vers Objectifs de développement durable, de l'Environnement en général et des Actions durables. Au sein des titres à revenu fixe, les allocations favorisent les gestionnaires d'obligations vertes de Goldman Sachs, BNPP et AXA. Mais les Obligations sociales et d'impact de Threadneedle et Triodos sont également incluses.

18.1.6. Politique future

Le cycle de resserrement est probablement terminé dans les économies développées. Avec un ralentissement de l'inflation, les investisseurs s'attendent à de nombreuses baisses de taux début 2024, ce qui a entraîné une reprise des actions à la fin de l'année 2023. Les investisseurs semblent convaincus que l'inflation a été vaincue sans provoquer de récession. Toutefois, des politiques monétaires restrictives ont commencé à peser sur la croissance économique et les bénéfices des entreprises.

18.1.7. Profil de risque et de rendement

3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés..

18.1.8. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : Cash Index €STR (EUR) RI, Bloomberg Euro Aggregate Treasury (EUR) RI et Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI

€STR (Euro Short Term Rate) est un taux de référence, fondé sur les données de déclaration statistique du marché monétaire collectées par l'Eurosystème, reflétant les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

Informations additionnelles :

- https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html
https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/

18.2. BILAN

		Au 31.12.23 (en EUR)
	SECTION 1: SCHEMA DU BILAN	
	TOTAL DE L'ACTIF NET	**24.438.008,24**
II.	**Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés**	**24.185.928,66**
E.	OPC à nombre variable de parts	24.185.928,66
IV.	**Créances et dettes à un an au plus**	**-112.720,52**
A.	Créances	
a.	Montants à recevoir	419.774,90
B.	Dettes	
a.	Montants à payer (-)	-531.477,42
c.	Emprunts (-)	-1.018,00
V.	**Dépôts et liquidités**	**411.442,37**
A.	Avoirs bancaires à vue	411.442,37
VI.	**Comptes de régularisation**	**-46.642,27**
C.	Charges à imputer (-)	-46.642,27
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**24.438.008,24**
A.	Capital	23.421.552,53
B.	Participations au résultat	123.975,85
D.	Résultat de l'exercice (du semestre)	892.479,86

18.3. COMPTE DE RESULTATS

		Au 31.12.23 (en EUR)
	SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS	
I.	**Réductions de valeur, moins-values et plus-values**	**887.212,73**
E.	OPC à nombre variable de parts	894.822,51
H.	Positions et opérations de change	
b.	Autres positions et opérations de change	-7.609,78
II.	**Produits et charges des placements**	**56.373,15**
A.	Dividendes	55.525,75
B.	Intérêts (+/-)	
b.	Dépôts et liquidités	3.071,51
C.	Intérêts d'emprunts (-)	-2.292,74
F.	Autres produits provenant des placements	68,63
III.	**Autres produits**	**2,50**
A.	Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	2,50
IV.	**Coûts d'exploitation (*)**	**-51.108,52**
C.	Rémunération due au dépositaire (-)	-625,11
D.	Rémunération due au gestionnaire (-)	
a.	Gestion financière	-16.102,58
b.	Gestion administrative et comptable	-1.205,83
H.	Services et biens divers (-)	-2.868,71
J.	Taxes	-29.678,68
K.	Autres charges (-)	-627,61
	Produits et charges de l'exercice (du semestre)	**5.267,13**
V.	**Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat**	**892.479,86**
VII.	**Résultat de l'exercice (du semestre)**	**892.479,86**
	SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	
I.	**Bénéfice (Perte) à affecter**	**1.016.455,71**
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	892.479,86
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	123.975,85
II.	**(Affectations au) Prélèvements sur le capital**	**-1.016.455,71**

(*) Détail par classe d'actions repris sous la section "Notes aux états financiers et autres informations".

18.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

18.4.1. Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
AUTRES VALEURS MOBILIERES							
BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL ENVIRONMENT - XCA	9.386	EUR	223,01	2.093.235,42	0,11%	8,65%	8,57%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**2.093.235,42**		**8,65%**	**8,57%**
AXA WR FD-ACT GRN BD-ZIEURIN	937	EUR	1.023,05	958.967,17	0,06%	3,96%	3,92%
BNP PARIBAS MOIS ISR 49D	54	EUR	10.216,53	551.692,84		2,28%	2,26%
ECHIQUIER POSITIVE IMPACT-I	825	EUR	1.447,36	1.194.568,44	0,26%	4,94%	4,89%
FD HR SUS GL EQ FD-F EUR ACC	1.031.342	EUR	2,25	2.317.218,39	4,16%	9,59%	9,48%
FD HRMS IMP OPP EQ-F2EURD	181.944	EUR	2,61	475.347,53	0,43%	1,97%	1,95%
GS CORPGRNBND-Q DIS EUR	284	EUR	5.174,14	1.468.364,02	0,12%	6,07%	6,01%
M&G LUX POSITV IMPACT-EURLIA	53.709	EUR	15,56	835.515,65	0,39%	3,45%	3,42%
MIR SR SHT SUS BD FD-SIAEUR	7.129	EUR	103,28	736.292,20	0,21%	3,04%	3,01%
NN L GREEN BOND - Q D EUR	237	EUR	5.197,08	1.232.108,14	0,06%	5,09%	5,04%
PARVEST GREEN TIGERS XEC	16	EUR	11.367,88	181.886,08	0,03%	0,75%	0,74%
ROBECOSAM GBL SDG EQT-I EUR	16.204	EUR	164,98	2.673.284,05	3,57%	11,06%	10,94%
SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS IEC	1.989	EUR	163,65	325.500,71	0,06%	1,35%	1,33%
TRIOD SCV I - TR EURO-I-DIS	43.252	EUR	22,41	969.287,43	0,32%	4,01%	3,97%
UBAM-BIODVRST RSRTN-IECUSDAC	4.637	USD	85,39	358.436,64	0,68%	1,48%	1,47%
UBAM-POS IMP EMER E-ID	4.201	USD	129,63	492.942,17	0,11%	2,04%	2,02%
UBAM-POSTIVE IMPACT EQ-IDEUR	4.596	EUR	111,08	510.572,56	0,38%	2,11%	2,09%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**15.281.984,02**		**63,19%**	**62,54%**
OPC-Mixtes				**17.375.219,44**		**71,84%**	**71,11%**
BNP PARIBAS FUNDS GREEN BOND XDI	22	EUR	86.047,00	1.929.001,65	0,16%	7,98%	7,89%
THREADNEEDLE-EURP SOC BD-NEP	1.350	EUR	895,14	1.208.244,07	0,28%	5,00%	4,94%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**3.137.245,72**		**12,98%**	**12,83%**
BNPP EURO CORPORATE GREEN BOND XCA	13	EUR	109.770,94	1.468.844,95	1,68%	6,07%	6,01%
NN L - EURO GREEN BOND SHORT DURATION	100	EUR	7.121,69	711.171,96	0,12%	2,94%	2,91%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**2.180.016,91**		**9,01%**	**8,92%**
OPC-Obligations				**5.317.262,63**		**21,99%**	**21,75%**
BNP PARIBAS FUNDS CLIMATE IMPACT XDI	5	EUR	108.970,05	503.550,60	0,02%	2,08%	2,06%
PICTET-CLEAN ENERGY-JEA	2.986	EUR	168,70	503.822,28	0,01%	2,08%	2,06%
Directive 2009/65/CE - FSMA				**1.007.372,88**		**4,16%**	**4,12%**
BNPP AQUA X 3D PARTS	1.228	EUR	395,84	486.073,71	0,01%	2,01%	1,99%
Directive 2009/65/CE - Non FSMA				**486.073,71**		**2,01%**	**1,99%**
OPC-Actions				**1.493.446,59**		**6,17%**	**6,11%**
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				**24.185.928,66**		**100,00%**	**98,97%**
TOTAL PORTEFEUILLE				**24.185.928,66**		**100,00%**	**98,97%**
BP2S		EUR		411.442,37			1,68%
Avoirs bancaires à vue				**411.442,37**			**1,68%**
DEPOTS ET LIQUIDITES				**411.442,37**			**1,68%**
CREANCES ET DETTES DIVERSES				**-112.720,52**			**-0,46%**
AUTRES				**-46.642,27**			**-0,19%**
TOTAL DE L'ACTIF NET				**24.438.008,24**			**100,00%**

18.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS	**100,00%**
EUR	96,48%
France	9,23%
Irlande	11,56%

Luxembourg	75,69%
USD	3,52%
Luxembourg	3,52%
TOTAL PORTEFEUILLE	**100,00%**

18.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	2ème SEMESTRE
Achats	23.862.512,64
Ventes	566.682,20
Total 1	**24.429.194,84**
Souscriptions	23.780.619,42
Remboursements	235.091,04
Total 2	**24.015.712,96**
Moyenne de référence de l'actif net total	21.219.407,18
Taux de rotation	**1,95%**

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A.,Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

18.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic - Solidarity

Période	**Evolution du nombre d'actions en circulation**							**Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)**				**Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)**		
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de la période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
2023	24.272	81.990	118	504	24.154	81.486	105.640	2.444.452,19	8.304.529,60	11.842,70	50.654,73	11.012.962,73	104,27	104,24

Classe Privilege

Période	**Evolution du nombre d'actions en circulation**			**Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)**		**Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)**	
Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.		Dis.
2023	130.257	1.681	128.576	13.031.637,63	172.593,61	13.425.045,51	104,41

18.4.5. Performances

Classe Classic - Solidarity

Ce compartiment ayant été lancé au cours de l'année, les performances ne peuvent être reportés.

Classe Privilege

Ce compartiment ayant été lancé au cours de l'année, les performances ne peuvent être reportés.

18.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégataires (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPCVM souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPCVM ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants		
	Privilege	Classic - Solidarity
Cap.	S/O	2,06%
Dis.	1,33%	2,06%

Coûts de transaction	
BNPPF Private Sustainable Ambition Balanced	0,01%

18.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :
La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 100,00% en faveur des gestionnaires et 0,00% en faveur des distributeurs.

NOTE 2 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

18.4.8. Annexe SFDR (non-auditée)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNPPF Private Sustainable Ambition Balanced

Identifiant d'entité juridique : 213800I3MNPXYAR11H21

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

- [x] Oui
- [] Non

- [x] Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : 60.1%***
 - [x] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - [x] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- [x] Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : 30.8%***
- [] Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables
 - [] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - [] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - [] ayant un objectif social
- [] Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Le produit financier ayant été lancé lors du dernier trimestre 2023, l'ensemble des données réalisées du rapport périodique sont calculées à la date de clôture de l'exercice comptable. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement de ce produit financier a-t-il été atteint?

L'objectif du produit est d'investir dans une sélection organismes de placement collectif (OPC) internes ou externes ayant un objectif d'investissement durable (i.e. SFDR Art. 9).

Le produit a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social, et les pourcentages atteints représentent respectivement **60.1%** et **30.8%.** Le pourcentage réalisé est calculé à la date de clôture de l'exercice comptable, ainsi ces données peuvent évoluer dans le futur.

Veuillez trouver ci-dessous le tableau intégrant les objectifs d'investissement durable des OPC externes :

OPC	Objectif d'investissement durable
Sycomore Europe Eco Solutions	Le fonds se compose uniquement d'entreprises dont les modèles économiques contribuent à la transition écologique selon le critère de la Net Environmental Contribution, NEC, et sur un spectre large de domaines : énergie renouvelable, efficacité énergétique et électrification, mobilité, ressources naturelles, rénovation et construction, économie circulaire, alimentation et éco-services. Il exclut les entreprises dont l'activité est fortement destructrice de biodiversité ou contributrice au réchauffement climatique ou dont la notation Environnementale, Sociétale et de Gouvernance est insuffisante. Ces investissements contributeurs peuvent répondre à l'un des objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement sur la taxonomie : a) atténuation des changements climatiques, b) adaptation aux changements climatiques, c) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, d) transition vers l'économie circulaire, e) prévention et contrôle de la pollution, f) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
UBAM - Positive Impact Equity	Ce Compartiment répond aux Objectifs de développement durable des Nations Unies à travers six thèmes, trois environnementaux (écosystèmes sains, stabilité climatique, communautés durables) et trois sociétaux (besoins fondamentaux, santé et bien-être, économies inclusives et équitables). Le principal objectif durable est d'investir dans des sociétés qui disposent de produits, services et/ou processus contribuant à la solution des problèmes environnementaux et/ou sociaux tels que définis par les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, y compris, sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, la promotion de solutions d'économie circulaire, des soins de santé et de l'éducation abordables, et la protection et la restauration de la biodiversité.
Echiquier Positive Impact Europe	Le produit financier a pour objectif d'investir dans des entreprises ayant un impact environnemental et social positif concret et contribuant ainsi aux 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Contribuer ainsi au financement de la transition vers une économie plus durable. Le processus de gestion "à impact" de ce fonds, intègre des critères extra-financiers de façon significative
UBAM - Positive Impact Emerging Equity	Ce Compartiment répond aux Objectifs de développement durable des Nations Unies à travers six thèmes, trois environnementaux (écosystèmes sains, stabilité climatique, communautés durables) et trois sociétaux (besoins fondamentaux, santé et bien-être, économies inclusives et équitables, en mettant l'accent sur les actions des marchés émergents. Le principal objectif durable est d'investir dans des sociétés qui disposent de produits, services et/ou processus contribuant à la solution des problèmes environnementaux et/ou sociaux tels que définis par les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, y compris, sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique, la promotion de solutions d'économie circulaire, des soins de santé et de l'éducation abordables, et la protection et la restauration de la biodiversité
RobecoSAM Global SDG Equities	L'objectif d'investissement durable du Compartiment est de faire progresser les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU) en investissant dans des sociétés dont les modèles économiques et les pratiques opérationnelles sont alignés sur les cibles définies par les 17 ODD de l'ONU
M&G (Lux) Positive Impact Fund	Investir dans des sociétés ayant un impact sociétal positif en répondant aux grands enjeux mondiaux au niveau social et/ou environnemental.
Federated Hermes Sustainable Global Equity Fund	L'objectif d'investissement durable du FCP est d'avoir une empreinte environnementale réduite par rapport à l'Indicateur de Référence. Le Gérant de Portefeuille vise à investir dans des sociétés dans un cadre thématique étroitement aligné sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU basés sur les objectifs environnementaux et sociaux de : - Préservation de l'environnement, - Production et utilisation efficaces des ressources, - Santé et bien-être, et - Inclusion sociale Le Fonds peut réaliser des investissements durables dans des émetteurs qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique tels que définis dans le Règlement Taxonomie (UE) 2020/852

Federated Hermes Impact Opportunities Equity	L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui bénéficieront de la satisfaction des défis environnementaux et sociaux du monde. Le Fonds vise des investissements dans des sociétés mondiales identifiées comme contribuant à un ou plusieurs des neuf thèmes d'investissement environnementaux ou sociaux, qui sont alignés sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD de l'ONU). - La transition énergétique : Transformer le système énergétique pour alimenter une économie bas carbone - Économie circulaire : Amélioration de l'utilisation efficace des ressources et réduction des déchets - Eau : Amélioration de l'accès à un approvisionnement de qualité et préservation de la ressource - Santé et bien-être : Amélioration de l'espérance de vie et de la qualité - L'éducation : Offrir des possibilités à tous, indépendamment de leur richesse, de leur situation géographique ou de leurs capacités ; - Inclusion financière : Fournir des services financiers aux populations mal desservies - La mobilité future : Améliorer l'efficacité des véhicules pour accroître le transport à faible émission de carbone - Sécurité alimentaire : Assurer un approvisionnement alimentaire durable et des terres agricoles productives pour les générations futures A Impact enablers : Fournir des solutions et des services cruciaux aux entreprises impactantes directement impliquées dans les différents thèmes Le Fonds peut réaliser des investissements durables dans des sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ainsi que de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes tels que définis par le Règlement Taxonomie (UE) 2020/852
UBAM - Biodiversity Restoration	Ce Compartiment investit principalement dans des « fixers » de biodiversité (sociétés qui, par leurs revenus, réduisent la perte de biodiversité) et des sociétés champions de la chaîne de valeur (sociétés qui ne sont pas nécessairement des sociétés à impact traditionnel mais qui ont d'énormes chaînes d'approvisionnement (c'est-à-dire des biens d'approvisionnement à l'échelle mondiale) et prennent cette responsabilité au sérieux (c'est-à-dire vérifier au moyen d'indicateurs clés que les objectifs en matière de biodiversité sont au cœur). L'engagement bilatéral est un élément essentiel du processus d'investissement. Elle consiste en un effort collaboratif à long terme du Gestionnaire d'Investissement avec les sociétés cotées, impliquant des enquêtes et des orientations à la fois, tout en promouvant les meilleures pratiques en tant que responsabilité essentielle
NN (L) Green Bond	Le sous-fonds a pour objectif de contribuer à la création d'un futur plus durable en investissant dans des instruments obligataures dont le produit sert à financer des projets environnementaux et liés au climat qui ont une influence mesurable positive sur l'environnement. Pour atteindre cet objectif, le sous-fonds applique la méthodologie propriétaire de la société de gestion «Green, Social & Sustainability Bond Assessment Methodology » et investit à la fois dans des nouveaux projets ou des projets existants qui respectent les Principes des obligations vertes définis par l'International Capital Market Association (ICMA) et qui répondent aux objectifs suivants : - Energie renouvelable - Efficience énergétique - Prévention et contrôle de la pollution - Gestion écologique des resources naturelles vivantes, et utilisation des sols - Biodiversité terrestre et aquatique. - Mobilité propre - Gestion durable de l'eau et des eaux usées. - Adaptation au changement climatique - Technologies de production, processus, et produits s'inscrivant dans l'economie circulaire - Consommation et production - Bâtiments écologiques

AXA World Funds - ACT Green Bonds	Le produit financier chercher à atteindre un objectif d'investissement durable consistant à contribuer aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont le modèle économique et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur des objectifs définis par un ou plusieurs ODD, et/ou en appliquant une approche d'impact axée sur le financement de la transition vers une économie plus durable et moins carbonée.
NN (L) Green Bond Short Duration	Le sous-fonds a pour objectif de contribuer à la création d'un futur plus durable en investissant dans des instruments obligataures dont le produit sert à financer des projets environnementaux et liés au climat qui ont une influence mesurable positive sur l'environnement. Pour atteindre cet objectif, le sous-fonds applique la méthodologie propriétaire de la société de gestion «Green, Social & Sustainability Bond Assessment Methodology » et investit à la fois dans des nouveaux projets ou des projets existants qui respectent les Principes des obligations vertes définis par l'International Capital Market Association (ICMA) et qui répondent aux objectifs suivants : - Energie renouvelable - Efficience énergétique - Prévention et contrôle de la pollution - Gestion écologique des resources naturelles vivantes, et utilisation des sols - Biodiversité terrestre et aquatique. - Mobilité propre - Gestion durable de l'eau et des eaux usées. - Adaptation au changement climatique - Technologies de production, processus, et produits s'inscrivant dans l'economie circulaire - Consommation et production - Bâtiments écologiques
Triodos SICAV I - Triodos Sustainable Bond	Les objectifs d'investissement durable du fonds sont les suivants : • faire fonctionner l'argent pour le changement environnemental et social • contribuer à la transition vers une économie à l'intérieur des frontières planétaires • contribuer à la transition vers une économie où tous les humains peuvent jouir d'une vie prospère. Afin de réaliser ces trois objectifs, le fonds investit dans des obligations cotées qui contribuent activement à au moins un thème de transition Triodos. L'objectif (environnemental) de contribuer à la transition vers une économie à l'intérieur des frontières planétaires est abordé dans les thèmes de transition suivants : • L'alimentation et l'agriculture durables (nourrir durablement le monde) • Mobilité et Infrastructure durables (être mobile, vivre et travailler de manière durable) • Les Ressources Renouvelables (limiter l'utilisation des ressources finies) • Économie Circulaire (utiliser les ressources le plus efficacement et le plus longtemps possible) • Innovation au service du développement durable (innover pour un avenir durable) L'objectif (social) de contribuer à la transition vers une économie où tous les êtres humains peuvent jouir d'une vie prospère est abordé dans les thèmes de transition suivants : • L'alimentation et l'agriculture durables (nourrir durablement le monde) • Personnes sperentes et en santé (devenir et rester en bonne santé et heureux) • Inclusion sociale et autonomisation (créer une société dans laquelle tous les individus peuvent participer pleinement) • Innovation au service du développement durable (innover pour un avenir durable) Par le biais d'investissements qui contribuent aux thèmes de la transition vers une mobilité et des infrastructures durables, des ressources renouvelables et de l'innovation au service du développement durable, le fonds contribue aux objectifs environnementaux suivants, tels qu'énoncés à l'article 9 de la taxinomie de l'UE : • atténuation du changement climatique • adaptation au changement climatique

Mirova Euro Short Term Sustainable Bond	L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'investir dans : - L'utilisation des fonds obligataires émis par des entreprises émettrices, souveraines ou agences dont l'objet est de financer des projets ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux positifs (tels que des obligations vertes, sociales, vertes et sociales) ; et/ou - Les obligations classiques émises par des entreprises dont l'activité économique contribue positivement par leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (les « ODD »). Ce Fonds peut effectuer des investissements dans des obligations émises par des entreprises ou dans des obligations faisant appel aux fonds qui seront utilisés pour financer des projets qui contribuent aux objectifs environnementaux fixés à l'Article 9 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») : A) L'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques, B) Utilisation et protection durables de l'eau et des ressources marines, C) La transition vers une circulaire L'économie, D) Prévention et réduction de la pollution, E) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Pictet Clean Energy	Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable : • Impact positif : Le fonds cherche à atteindre un impact environnemental positif en investissant au moins deux tiers de son actif total/son patrimoine total dans des actions émises d'entreprises qui soutiennent le changement structurel vers une économie durable et à faible émission de carbone, contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique. Le fonds investit principalement dans des sociétés dont la majeure partie de leurs activités sont liées, sans s'y limiter, aux énergies renouvelables, aux technologies qui réduisent les émissions de CO2 ou la consommation d'énergie dans des domaines tels que l'industrie, les bâtiments ou les transports, et aux technologies et infrastructures habilitantes qui sont des conditions préalables essentielles à la transition vers une économie à faible émission de carbone, telles que le stockage de l'énergie, les semi-conducteurs d'électricité, les investissements dans le réseau électrique et d'autres activités économiques pertinentes. Pour ce faire, il investit dans des activités économiques de financement de titres qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux tels que : O Taxonomie alignée □ atténuation ou adaptation des changements climatiques O Autres facteurs environnementaux □ atténuation ou adaptation des changements climatiques □ utilisation et protection durables de l'eau et des ressources marines □ transition vers une économie circulaire □ prévention et contrôle de la pollution, ou □ protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes Les titres admissibles comprennent les actions émises par des sociétés ayant une proportion importante d'activités (telles que mesurées par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou des mesures similaires) provenant de ces activités économiques. • exclusions fondées sur les normes et les valeurs : Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou qui ont des activités importantes ayant des impacts négatifs sur la société ou l'environnement. • La propriété active : Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Le fonds peut également s'engager auprès de la direction d'entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre l'investissement si les progrès s'avèrent insatisfaisants. Voir également : « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » Et « ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

<table>
<tr>
<td>Threadneedle - European Social Bond Fund</td>
<td>
L'objectif d'investissement durable du Portefeuille est de fournir des résultats sociaux positifs en investissant dans des obligations qui soutiennent ou financent des activités et développements d'utilité sociale, tel qu'évalué par la Méthodologie de notation sociale de Columbia Threadneedle.

Pour atteindre l'objectif social du Portefeuille, le Sous-Conseiller :

(i) investit dans des obligations qui contribuent de manière positive à un ou plusieurs des domaines de résultats sociaux ci-dessous. Ils sont basés sur l'approche de la hiérarchie sociale des besoins, selon laquelle les besoins sociaux « primaires » tels que le logement sont fondamentaux et priment sur les besoins sociaux plus généraux. Les résultats sociaux sont également alignés sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en tant qu'ensemble de priorités mondiales fondamentales pour le développement social et durable.

Le Sous-Conseiller utilise un modèle exclusif de classification et de notation (la « Méthodologie de notation sociale ») pour effectuer une évaluation détaillée de la contribution de l'obligation à l'objectif social poursuivi par le Portefeuille. Le Sous-Conseiller ne sélectionne que des obligations notées comme des investissements sociaux pour les inclure dans le Portefeuille.
<table>
<tr><th>Catégorie de résultats sociaux</th><th>ODD primaire</th><th>Domaines de résultats sociaux</th></tr>
<tr><td>Besoins sociaux primaires</td><td>Villes et communautés durables</td><td>Logement abordable, p. ex. obligations sociales (axées sur le logement)</td></tr>
<tr><td>Besoins sociaux de base</td><td>Bonne santé et bien-être</td><td>Santé et bien-être, p. ex. services de santé</td></tr>
<tr><td>Accès social</td><td>Éducation de qualité</td><td>Éducation et formation, p. ex. impression et publication</td></tr>
<tr><td>Émancipation sociale</td><td>Travail décent et croissance économique</td><td>Emploi,
p. ex. vente au détail</td></tr>
<tr><td>Promotion sociale</td><td>Villes et communautés durables</td><td>Communauté, p. ex. obligations sociales (axées sur la communauté)</td></tr>
<tr><td>Facilitation sociale</td><td>Inégalités réduites</td><td>Accès aux services,
p. ex. services financiers (axés sur le social)</td></tr>
<tr><td>Évolutions sociétales</td><td>Industrie, innovation et infrastructure</td><td>Régénération et développement économiques,
p. ex. obligations vertes</td></tr>
</table>
(ii) exclut les obligations d'émetteurs :

· dont le revenu provient, au-delà de seuils spécifiques, de secteurs ou d'activités qui, selon lui, offrent des avantages sociaux minimes ou présentent un risque élevé de résultats négatifs sur la société et/ou l'environnement ;

· qui enfreignent les normes et principes internationaux de gouvernance acceptés, tels que déterminés par le Sous-Conseiller, notamment, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, les normes du travail de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

(iii) s'engage auprès des émetteurs pour améliorer l'orientation et les normes sociales du Portefeuille. En tant que détenteur d'obligations, le Sous-Conseiller recherche activement des opportunités d'engagement auprès des émetteurs afin de mieux comprendre et d'influencer positivement leur valeur sociale.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre l'objectif social.
</td>
</tr>
</table>

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes au groupe BNP Paribas, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale)

La méthodologie interne, développée ci-après et applicable seulement aux OPC internes dont BNPP AM est la société de gestion, intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables, qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise comme durable. Ces critères sont complémentaires les uns aux autres. En pratique, une entreprise doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont le portefeuille d'activités économiques présente un alignement significatif aux objectifs de la taxonomie européenne. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20% de ses revenus correspondent à la Taxonomie de l'Union Européenne ;

2. Une entreprise dont le portefeuille d'activités économiques contribue significativement à un ou plusieurs des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus mal alignés avec les ODD de l'ONU ;

3. Une entreprise opérant dans un secteur à fortes émissions de GES qui est en train de faire évoluer son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;

4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales de sa catégorie par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Pour les critères 1 et 2, une évaluation quantitative basée sur les critères financiers des entreprises est appliquée. La contribution d'une entreprise est mesurée sur base de ses revenus, dépenses d'investissement (CAPEX), de coûts d'exploitation (OPEX), ou autre indicateur pertinent. Ainsi, une entreprise est considérée comme durable si une partie de ses revenus (ou autre indicateur pertinent) sont générés par des activités économiques alignées à la taxonomie de l'UE ou par des activités économiques contribuant à un ou plusieurs objectifs des Nations unies en matière de développement durable. Le Sustainability Center détermine avec la société Matter l'alignement des revenus des entreprises avec les ODD de l'ONU.

Pour le critère 3, une évaluation de l'augmentation de la température associée. La réduction des émissions visée est évaluée à l'aide de la méthodologie du CDP-WWF et de l'outil de la Science Based Targets Initiative. Si une entreprise fait partie d'un secteur à fortes émissions et si l'évaluation de l'objectif d'émissions divulgué est en accord avec la trajectoire d'augmentation de température maximale de 1,5°C, l'entreprise est considérée comme durable.

Pour le critère 4, la méthodologie de notation ESG de BNPP AM est utilisée pour identifier les entreprises ayant les meilleures performances sur les paramètres environnementaux ou sociaux pertinents. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM, veuillez consulter le site : https://www.bnpparibas-am.com/en/esg-scoring-framework/ . En appliquant cette méthodologie, BNPP AM s'assure que ces entreprises contribuent à la réalisation d'objectifs durables en exerçant leurs activités de manière durable sur le plan environnemental et social et en suscitant des changements positifs dans leur secteur.

Il est à noter que les obligations vertes (Green Bonds), les obligations sociales (Social Bonds) et les obligations durables (Sustainability Bonds) émises pour soutenir des projets environnementaux, sociaux ou durables spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces obligations reçoivent une recommandation d'investissement suffisante du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire.

Enfin, les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe DNSH) et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNPP AM utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse.

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu.

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles).

Lors d'investissement dans des fonds actifs et/ou passifs externes au groupe BNP Paribas, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables et sur l'analyse d'une équipe dédiée à l'évaluation de fonds externes.

Dans le cadre de l'évaluation de fonds externes, en sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur. Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection de fonds ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection par l'équipe de sélection dédiée, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,

- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,

- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,

- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les les objectifs de ce produit financier sont atteintes.

- Le pourcentage du produit financier (hors liquidité détenues à titre accessoire, instrument de couverture et OPC monétaires) investi dans des OPC relevant de la classification article 9 du règlement SFDR : **100%**
- Le pourcentage du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **89.6%**
- Le pourcentage du produit financier, investi dans des OPC internes, qui se conforme à la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management (Politique RBC) : **100%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable pour le premier rapport périodique.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?

Les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des OPC externes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits OPC pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management ; Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Lors d'investissement dans des OPC externes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice pour la prise en compte des principaux indicateurs d'incidence négative.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire d'investissement applique un filtrage sur la base de critères liés aux normes mondiales, qui évalue l'impact des sociétés sur les parties prenantes et la mesure dans laquelle une société provoque, contribue ou est liée à des manquements aux normes et standards internationaux. La recherche sous-jacente fournit des évaluations couvrant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En cas de manquement à ces normes et standards internationaux, la société est exclue de l'univers d'investissement et retirée du portefeuille. Lorsqu'une société est identifiée comme étant en violation potentielle, le Gestionnaire d'investissement assurera son suivi et cherchera à dialoguer, selon le cas.

Lors d'investissement dans des OPC externes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice pour la prise en compte des principaux indicateurs d'incidence négative.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Lors d'investissement dans des OPC externes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les investissements dans des OPC internes mettent systématiquement en œuvre, dans leur processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC ») établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaire et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles ;
- vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales ;
- s'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes ;
- gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence.

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e. le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

La déclaration SFDR de BNPP AM : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 29.12.2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs*	Pays**
ROBECOSAM GLOBAL SDG EQUITY IEUR	Autres	10,99%	Luxembourg
HERMES SUSTAINABLE GL EQ F EUR C	Autres	9,53%	République d'Irlande
BNPP FD GLB ENVIRONMENT X C	Autres	8,61%	Luxembourg
BNPP FD GR BD X D	Autres	7,93%	Pays euro
BNPP FD EURO CORP GR BD X C	Autres	6,04%	Luxembourg
GS CORPORATE GREEN BOND EUR Q DIS	Autres	6,04%	Luxembourg
GS GREEN BOND - Q D EUR	Autres	5,07%	Luxembourg
THREADNEEDLE-EURP SOC BD-NEP	Autres	4,97%	Luxembourg
ECHIQUIER POSITIVE IMPACT-I	Autres	4,91%	France
TRIODOS EURO IMPACT BOND ID	Autres	3,99%	Luxembourg
AXA WF ACT GREEN BONDS DIS ZI EUR	Autres	3,94%	Luxembourg
M&G LUX POSITIVE IMPACT-EUR	Autres	3,44%	Luxembourg
MIROVA EURO SHORT TERM SUST BD	Autres	3,03%	Luxembourg
GS GREEN BD SRT DUR I EUR DIS	Autres	2,92%	Luxembourg
BNPP MOIS ISR X D	Liquidités	2,27%	France

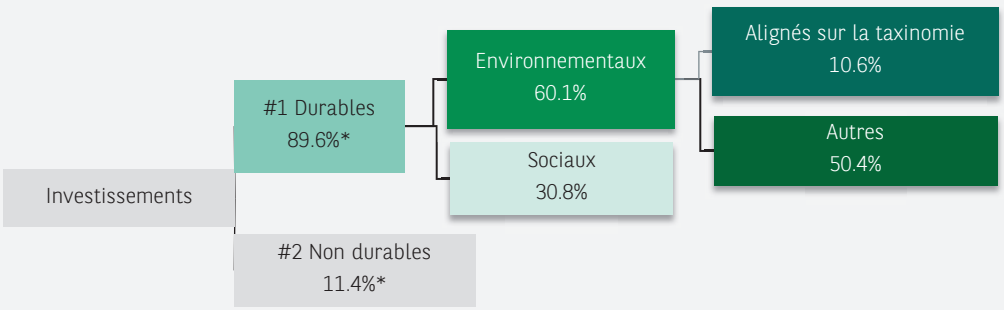
Source des données : BNP Paribas Asset Management, en date du 29.12.2023
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.
* * Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 89.6%.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Autres	97,18%
Liquidités	2,82%

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 29.12.2023
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers. .

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui:

☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

☒ Non:

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les ac… sur la exprimées en pourcentage :

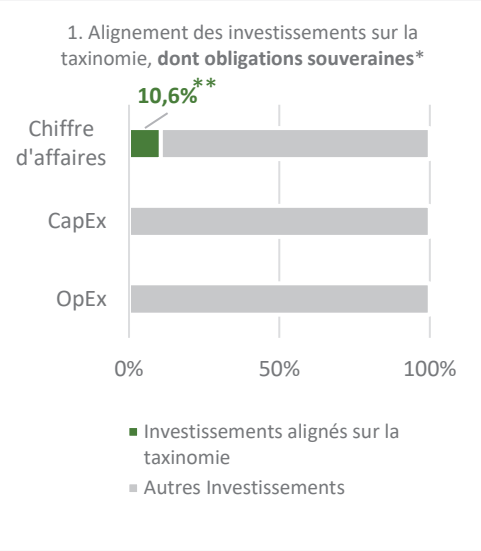
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

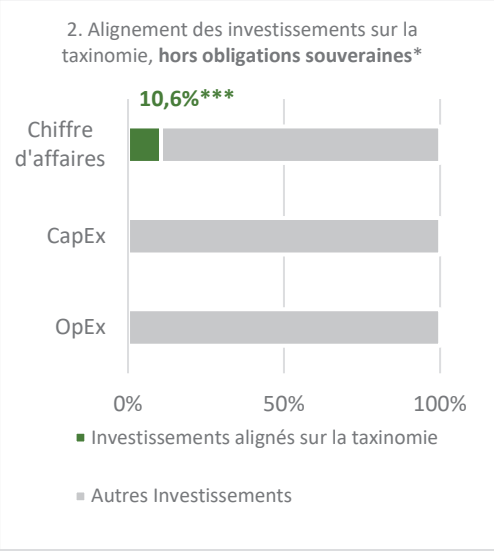
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont des activités** économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

*** Alignement Taxinomie réelle*

**** Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

- *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonimie de l'UE

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **50.4%**

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **30.8%** du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements inclus dans la catégorie Non durables sont des instruments qui sont utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture.

La société de gestion et le gestionnaire financier s'assureront que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie ;

- la Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

Lors d'investissement dans des OPC externes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits OPC pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investisement durable au cours de la période de référence ?

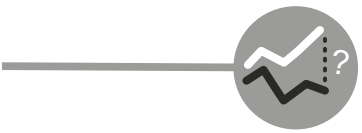
- Les OPC internes dans lequel le produit financier doivent se conformer à la Politique RBC qui exclut les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.), car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

 De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;

- Le pourcentage du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire y compris via des OPC monétaires et, instruments de couverture) investi dans des OPC relevant de la classification article 9 du règlement SFDR doit être de 100% ;

- Le produit financier doit investir, à travers les OPC sous-jacents, au moins 80% de son portefeuille, dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR.

 En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par raport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

VIEWPOINT

BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur
durable d'un
monde qui change